Quatre-vingtième année. — N° 128. Le Numéro : 7 francs. Lundi 31 Mai et Mardi 1er Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 108.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 31 mai 1948 portant nominations, attributions de fonctions, détachement, rappel à l'activité, acceptations de démission, rapportant une nomination et conférant l'honorariat :
Magistrats (p. 5218).
Juges de paix (p. 5219).
Suppléants de juges de paix (p. 5221).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 19 mai 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5221).

Arrêté portant relèvement du tarif des droits de chancelleries (rectificatif) (p. 5222).

Ministère des forces armées.

Arrêté portant changement d'arme (armée de terre, active) (p. 5222).

Arrêtés portant reclassement et report de radiation (corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient) (p. 5222).

Arrêté portant détachement. (administration centrale de la guerre) (p. 5222).

Arrêté portant nomination de correcteurs et d'examinateurs d'admission à l'école polytechnique (p. 5222).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (agents administratifs des directions de travaux et agents techniques des constructions navales de l'établissement de Saint-Tropez) (p. 5222).

Mutations (armée de terre, active) :
Gendarmerie nationale (p. 5223).
Justice militaire (p. 5223).
Services d'état-major (p. 5223).
Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (p. 5225).
Infanterie (p. 5225).
Arme blindée et cavalerie (p. 5227).
Artillerie (p. 5228).
Train (p. 5229).
Transmissions (p. 5230).
Génie (p. 5232).
Matériel (p. 5232).
Recrutement (p. 5234).
Intendance (p. 5234).
Santé (p. 5234).
Service vétérinaire (p. 5235).
Fabrications d'armement (p. 5235).
Troupes coloniales (p. 5235).

Tableau de départ colonial du 1er juin 1948 (p. 5238).

Tableau des désignations coloniales du 25 mai 1948 (additif) (p. 5240).

Liste de classement général de sortie de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales (p. 5240).

Listes nominatives des élèves aspirants de réserve admis au premier stage de 1948 (rectificatifs) (p. 5240).

Croix des services militaires volontaires (p. 5240).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-898 du 31 mai 1948 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacements (p. 5247).

Arrêté du 28 mai 1948 portant approbation des statuts des caisses d'épargne de Ribeauvillé (Haut-Rhin) et Sarrebourg (Moselle) (p. 5248).

Arrêté portant agrément d'une société d'assurances (rectificatif) (p. 5248).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 31 mai 1948 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 5221).

Arrêté portant nomination du vice-président du comité consultatif de l'énergie (p. 5221).

Arrêté portant nomination d'un membre de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 5221).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 19 mai 1948 autorisant la constitution d'une société d'économie mixte dite Compagnie générale des oléagineux tropicaux (p. 5244).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, reclassements, intégrations, admission à la retraite et conférant l'honorariat :
Agriculture aux colonies (p. 5244).
Géologues des colonies (p. 5245).
Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies (p. 5245).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 31 mai 1948 portant suppression du régime des licences d'achat pour véhicules automobiles utilitaires neufs destinés au secteur civil métropolitain (p. 5248).

Arrêté portant nomination du secrétaire général et du secrétaire général adjoint du conseil supérieur des transports (p. 5249).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 5249).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5252).

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 5252).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis relatif aux concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens (p. 5254).

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites des concours de l'école de l'air et des élèves officiers mécaniciens de l'air en 1948 (p. 5254).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 328 de l'office des changes et avis aux importateurs de marchandises en provenance de la zone dollar, titulaires de licences portant l'estampille « P.R.E. — B » (p. 5253).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours (institut national agronomique) (p. 5269).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à l'examen du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle (session 1948) (p. 5269).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5255).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Château-Thierry (Aisne) (p. 5269).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 5269).

Annonces (p. 5270).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 31 mai 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 31 mai 1948, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance du Havre, M. Caladou, magistrat en disponibilité, en remplacement de M. Ladure, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Argentan, M. Causse, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sétif, en remplacement de M. Cotxet, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Argentan.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Château-Thierry, sur sa demande, M. Bridart, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Abbeville, en remplacement de M. Gougenheim, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Laon.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, sur sa demande, M. Sarget, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Laylavoix, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mont-de-Marsan.

Décret du 31 mai 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 31 mai 1948, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Strasbourg, M. Joseph, juge au tribunal de première instance de Saverne, en remplacement de M. Hoen, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Versailles.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saverne, M. Stamm, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Joseph.

Juge au tribunal de première instance de Strasbourg, M. Garaud, juge au tribunal de première instance de Sarreguemines, en remplacement de M. Choplin, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Mayenne.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sarreguemines, M. Viguie, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Garaud.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saverne, M. Willemin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Sutter, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Colmar.

Juge au tribunal cantonal de Metz, sur sa demande, M. Sarazin, juge au tribunal de première instance de Thionville, en remplacement de M. Wagner, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Metz.

Juge au tribunal de première instance de Thionville, sur sa demande, M. Kipper, juge au tribunal cantonal de Thionville, en remplacement de M. Sarazin.

Juge de 2e classe au tribunal cantonal de Thionville, M. Servat (Jean-Marie-Joseph), magistrat colonial (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 5°), en remplacement de M. Kipper.

Juge au tribunal cantonal de Benfeld et Erstein, sur sa demande, M. Kraemer, juge au tribunal cantonal de Neuf-Brisach, en remplacement de M. Grillon, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Colmar.

Juge au tribunal cantonal de Neuf-Brisach, sur sa demande, M. Scheurer, juge d'instruction au tribunal de première instance de Thionville, en remplacement de M. Kraemer.

Juge de 2e classe au tribunal cantonal de Cernay, M. Wenzinger, juge de paix du canton de Delle (Territoire de Belfort) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 2), en remplacement de M. Bengel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Metz.

Juge de 3e classe au tribunal cantonal de Brumath, M. Hilbold, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Duringer, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Metz.

Décret du 31 mai 1948 portant nominations de magistrats en Tunisie.

Par décret en date du 31 mai 1948, sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance d'Oran, M. Cornuey, président du tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Vincenti, décédé.

Président du tribunal de première instance de Mascara, M. Pralus, juge au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Cornuey.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Vernet, juge au tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Pralus.

Juge au tribunal de première instance de Constantine, M. Piton, juge au tribunal de première instance de Sétif, en remplacement de M. Vernet.

Président du tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, M. Antonetti, président du tribunal de première instance de Batna, en remplacement de M. Albertini, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Alger.

Président du tribunal de première instance de Batna, M. Prunetti, vice-président au tribunal de première instance de Blida, en remplacement de M. Antonetti.

Vice-président au tribunal de première instance de Blida, M. Couranjou, juge au tribunal de première instance de Mostaganem, en remplacement de M. Prunetti.

Président du tribunal de première instance d'Orléansville, M. Bourdin, juge au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Allier, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Andarelli, juge au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Bourdin.

Jue au tribunal de première instance d'Oran, M. Tournier, juge au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, en remplacement de M. Andarelli.

Juge au tribunal de première instance de Mascara, M. Doumeyrou, juge au tribunal de première instance de Guelma, en remplacement de M. Angeli, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Becache, juge de paix de Mansourah.

Juge de paix de Bône, M. Lormede, juge de paix de Mondovi, en remplacement de M. Verdin, décédé.

Juge de paix de Boghari, M. Quillacq, suppléant rétribué du juge de paix de Saïda (canton Sud), en remplacement de M. Mouiel, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Décret du 31 mai 1948 portant nomination d'un magistrat et détachement au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Par décret en date du 31 mai 1948:

M. Buthaud, juge de 2e classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, est nommé juge au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Meyer, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Valenciennes.

M. Buthaud, nommé juge au tribunal de première instance d'Oran par le présent décret sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 31 mai 1948 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 31 mai 1948, sont chargés temporairement des fonctions de l'instruction, aux tribunaux de première instance ci-après désignés, pour les exercer concurremment avec les magistrats titulaires:

Alger. — M. Jardel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Batna. — M. Fillatreau, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Blida. — M. Mouiel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Tizi-Ouzou. — M. Lowe, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Décret du 31 mai 1948 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 31 mai 1948, sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Blida. — M. Ronchaud, juge audit tribunal, en remplacement de M. Goddard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Douai.

Bougie. — M. Bavoillot, juge audit tribunal, en remplacement de M. Pacaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Brest.

Décret du 31 mai 1948 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 31 mai 1948:

Sont nommés juges de paix de:

Albert, Bray-sur-Somme et Corbie (Somme) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 6 novembre 1939, art. 3, et décret du 21 juin 1946), sur sa demande, M. Hamiaut, juge de paix de Boves et Ailly-sur-Noye (Somme) (3e classe), en remplacement de M. Devos, qui a été nommé juge de paix de Béthune et Cambrin (Pas-de-Calais) (1re classe).

Fécamp et Goderville (Seine-Inférieure) (2e classe), M. Hervé, juge de paix de Royan et la Tremblade (Charente-Maritime) (3e classe), en remplacement de M. Gaeng, qui a été nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Dieppe.

Liancourt, Moy et Clermont (Oise) (2e classe), M. Crabbe, juge de paix de Domart et Bernaville (Somme) (3e classe), en remplacement de M. Demonchaux, qui a été nommé juge de paix d'Annonay et Satillieu (Ardèche) (2e classe).

Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône) (3e classe), sur sa demande, M. Baby, juge de paix de Coutras et Guitres (Gironde) (3e classe), en remplacement de M. Bevançon, qui a été nommé juge de paix de Saint-Pol, Auxi-le-Château, Aubigny et Heuchin (Pas-de-Calais) (2e classe).

Coutras et Guitres (Gironde) (3e classe), M. Hauret, juge de paix de 4e classe personnelle de Saint-Rambert et Hauteville (Ain) (3e classe), précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix de Monflanquin et Villereal (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Baby.

Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) (3e classe), sur sa demande, M. Chaudat, juge de paix de Seurre et Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or) (3e classe), en remplacement de M. Pozzo di Borgo, en congé de longue durée.

Cancon, Castillonnes et Monclar (Lot-et-Garonne) (3e classe), M. Courtes, juge de paix de 4e classe personnelle de Saint-Amour, Beaufort, Saint-Julien (Jura) et Cuiseaux (Saône-et-Loire) (3e classe), précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix d'Arudy et Laruns (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Guitard, qui a été nommé juge de paix de Paimpol et Lézardrieux (Côtes-du-Nord) (2e classe).

Aigurande et Saint-Sévère (Indre) (3e classe), M. Bernamonti, juge de paix de Chauvigny, Lussac et Saint-Savin (Vienne) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Conques et Mas-Cabardès (Aude), en remplacement de M. Negro, qui a été nommé juge de paix de Montrichard (Loir-et-Cher) et Bléré (Indre-et-Loire) (3e classe).

Chauvigny, Lussac et Saint-Savin (Vienne) (3e classe), sur sa demande, M. Chivaille, juge de paix de Saint-Germain-Laval et Saint-Just-en-Chevalet, précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de l'Isle-Jourdain et Availles-Limouzine (Vienne), en remplacement de M. Bernamonti.

Conflans et Chambley (Meurthe-et-Moselle) (3e classe), sur sa demande, M. Georges, juge de paix de Bayon et Gerbeviller (Meurthe-et-Moselle) (3e classe), en remplacement de M. Heck, qui a été nommé juge de paix de 4e classe personnelle de Raon-l'Etape et Senones (Vosges) (3e classe).

Courpière et Lezoux (Puy-de-Dôme) (3e classe), M. Bailly, juge de paix de 4e classe personnelle de Falaise (cantons Nord et Sud) et Morteaux-Couliboeuf (Calvados) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Saint-Amant-Tallende, Veyre-Mouton et Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Lescure, qui a été nommé juge de paix de Saint-Junien, Aixe-sur-Vienne et Saint-Laurent (Haute-Vienne) (2e classe).

Derval (Loire-Inférieure) et le Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine) (3e classe), M. Palvadeau, juge de paix de 4e classe personnelle de Châteauneuf-du-Cher, Lignières et Charost (Cher) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Riaille, Saint-Mars-la-Jaille, Moisdon-la-Rivière et Saint-Julien-de-Vouvantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Gary, qui a été nommé juge de paix de Saint-Renan et Ploudalmezeau (Finistère) (2e classe).

Istres (Bouches-du-Rhône) (3e classe), sur sa demande, M. Orsini, juge de paix de Santa-Maria-Sicche et Zicavo (Corse) (3e classe), en remplacement de M. Boimond, qui a été nommé juge de paix d'Aix-en-Provence (cantons Nord et Sud) et Peyrolles (Bouches-du-Rhône) (2e classe).

Ambazac et Laurière (Haute-Vienne) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. de Germon, juge de paix de 4e classe personnelle d'Illiers et Brou (Eure-et-Loir) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Caraman et Lanta (Haute-Garonne), en remplacement de M. Marinier, qui a été nommé juge de paix d'Eymoutiers, Saint-Léonard et Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne) (2e classe).

Illiers et Brou (Eure-et-Loir) (3e classe), M. Charpentier, juge de paix de 4e classe personnelle de Xertigny, Bains-les-Bains et Plombières (Vosges) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Taninges, Samoëns et Saint-Jeoire (Haute-Savoie), en remplacement de M. de Germon.

Marines et Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) (3e classe), sur sa demande, M. Soulier, juge de paix de Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau et Sully-sur-Loire (Loiret) (3e classe), en remplacement de M. Noally, décédé.

Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Foata, juge de paix de 4e classe personnelle de Maurs, Saint-Mamet et Montsalvy (Cantal) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Gordes et Bonnieux (Vaucluse), en remplacement de M. Delrieu, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Maurs, Saint-Mamet et Monsalvy (Cantal) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), sur sa demande, M. Domergue, juge de paix de 4e classe personnelle de Camares, Belmont et Saint-Sernin (Aveyron) (3e classe), en remplacement de M. Foata.

Camares, Belmont et Saint-Sernin (Aveyron) (3e classe), M. Baume-Vieille, juge de paix de 4e classe personnelle de Condé-sur-Noireau, Vassy (Calvados) et Athis (Orne) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Marcillac et Conques (Aveyron), en remplacement de M. Domergue.

Boussac et Châtelus-Malvaleix (Creuse) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Puissant, juge de paix de 4e classe personnelle de Montguyon et Montlieu (Charente-Maritime) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Tullins et Vinay (Isère), en remplacement de M. Marques, qui a été nommé juge de paix de Montfort, Amou et Mugron (Landes) (3e classe).

Montguyon et Montlieu (Charente-Maritime) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), sur sa demande, M. Rochet, juge de paix de 4e classe personnelle de la Ferté-Macé et Juvigny-sous-Andaine (Orne) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Chalais, Brossac et Aubeterre (Charente), en remplacement de M. Puissant.

Pertuis et Cadenet (Vaucluse) (3e classe), M. Gautier, juge de paix de 4e classe personnelle de Saint-Loup-sur-Semouse et Vauvillers (Haute-Saône) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Buis-les-Baronnies, Séderon, Remuzat, la Motte-Chalançon (Drôme), Serres, Rosans, Orpierre, Veynes et Aspres (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Excoffon, qui a été nommé juge de paix de Cuers et Sollies-Pont (Var) (3e classe).

Vittel et Lamarche (Vosges) (3e classe), sur sa demande, M. Lecomte, juge de paix du Monastier, Saint-Julien-Chapteuil, Fay-sur-Lignon (Haute-Loire) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Darney, Monthureux, Châtenois et Bulgneville (Vosges), en remplacement de M. Jacquet, qui a été nommé juge de paix de 4e classe personnelle de Vézélise et Haroué (Meurthe-et-Moselle) (3e classe).

Viviers, Rochemaure et Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) (3e classe), M. Lacroix, juge de paix de 4e classe personnelle de Crozon (Finistère) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Saint-Albans, le Malzieu-Ville, Saint-Amans, Saint-Chély-d'Apcher, Aumont et Fournels (Lozère), en remplacement de M. Fau, qui a été nommé juge de paix de Valence et Chabeuil (Drôme) (2e classe).

Sont élevés à la 3e classe à compter du 16 mai 1948 et sont maintenus à leurs postes actuels:

M. Bach, juge de paix de 4e classe personnelle de Villersexel, Noroy, le Bourg et Montbezon (Haute-Saône) (3e classe).

M. Bily, juge de paix de 4e classe personnelle de Vitré (cantons Ouest et Est) et Châteaubourg (Ille-et-Vilaine) (3e classe).

M. Blache, juge de paix de 4e classe personnelle de la Mure, Corps et Valbonnais (Isère) (3e classe).

M. Bosquier, juge de paix de 4e classe personnelle de Saint-Just-en-Chaussée, Maignelay et Breteuil (Oise) (3e classe).

M. Chapt, juge de paix de 4e classe personnelle de Saujon et Cozes (Charente-Maritime) (3e classe).

M. Cros, juge de paix de 4e classe personnelle des Vans et Joyeuse (Ardèche) (3e classe).

M. El Kamal, juge de paix de 4e classe personnelle de Montbrison et Saint-Georges-en-Couzan (Loire) (3e classe).

M. Follenfant, juge de paix de 4e classe personnelle de Meslay et Grez-en-Bouère (Mayenne) (3e classe).

M. Helary, juge de paix de 4e classe personnelle de Landivisiau, Sizun et Saint-Thégonnec (Finistère) (3e classe).

M. Martin, juge de paix de 4e classe personnelle de Châteaurenard-de-Provence (Bouches-du-Rhône) (3e classe)

M. Martin, juge de paix de 4e classe personnelle de Roussillon et Beaurepaire (Isère) (3e classe).

M. Touraille, juge de paix de 4e classe personnelle de Toucy, Coulanges-sur-Yonne et Courson-les-Carrières (Yonne) (3e classe).

M. Bernamonti, nommé dans le présent décret juge de paix d'Aigurande et Saint-Sévère (Indre) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Conques et Mas-Cabardes (Aude).

M. de Germon, nommé dans le présent décret juge de paix de 4e classe personnelle d'Ambazac et Laurière (Haute-Vienne) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Caraman et Lanta (Haute-Garonne).

M. Foata, nommé dans le présent décret juge de paix de 4e classe personnelle d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Gordes et Bonnieux (Vaucluse).

M. Puissant, nommé dans le présent décret juge de paix de 4e classe personnelle de Boussac et Châtelus-Malvaleix (Creuse) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Tullins et Vinay (Isère).

Le juge de paix de Cancon, Castillonnes et Monclar (Lot-et-Garonne) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Monflanquin et Villeréal (Lot-et-Garonne).

Le juge de paix d'Oloron-Sainte-Marie (cantons Est et Ouest) et Accous (Basses-Pyrénées) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons d'Arudy et Laruns (Basses-Pyrénées).

Le juge de paix de Chauvigny, Lussac et Saint-Savin (Vienne) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de l'Isle-Jourdain et Availles-Limouzine (Vienne).

Le juge de paix d'Ancenis et Varades (Loire-Inférieure) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Moisdon et Saint-Julien-de-Vouvantes (Loire-Inférieure).

Le juge de paix de Nort-sur-Erdre et Ligne (Loire-Inférieure) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Riaillé et Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure).

Le juge de paix de Sallanches et Saint-Gervais (Haute-Savoie) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Taninges et Samoëns (Haute-Savoie).

Le juge de paix d'Annemasse, Boëge et Reignier (Haute-Savoie) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort du canton de Saint-Jeoire (Haute-Savoie).

Le juge de paix de Montbazens et Rignac (Aveyron) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Marcillac et Conques (Aveyron).

Le juge de paix de Blanzac, Villebois-la-Valette et Montmoreau (Charente) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Brossac, Chalais et Aubeterre (Charente).

Le juge de paix de Crest (cantons Nord et Sud) et Saillans (Drôme) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort du canton de Bourdeaux (Drôme), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Buis-les-Baronnies, Séderon, Remuzat et la Motte-Chalançon (Drôme).

Le juge de paix de la Mure, Corps et Valbonnais (Isère) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Etienne-en-Devoluy, Saint-Bonnet, Saint-Firmin et Orcières (Hautes-Alpes), est également délégué pour assurer le service dans le ressort des cantons de Serres, Rosans, Orpierre, Veynes et Aspres (Hautes-Alpes).

Le juge de paix de Vittel et Lamarche (Vosges) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Darney, Monthureux, Châtenois et Bulgnéville (Vosges).

Sont abrogées les dispositions du décret du 30 septembre 1947 par lesquelles le juge de paix de Langogne, Villefort et Grandrieu (Lozère) (3e classe) a été chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Coucouron et Saint-Etienne-de-Ludgares (Ardèche).

Le juge de paix de Thueyts, Montpezat et Burzet (Ardèche) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Coucouron et Saint-Etienne-de-Ludgares (Ardèche).

Le juge de paix de Langogne, Villefort et Grandrieu (Lozère) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Alban, le Malzieu-Ville, Saint-Amans, Saint-Chely-d'Apcher, Aumont et Fournels (Lozère).

M. Gantharel, juge de paix de Goncelin, le Touvet et Allevard (Isère) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Billom et Saint-Dier (Puy-de-Dôme), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Amant-Tallende, Veyre-Monton et Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).

Décret du 31 mai 1948 portant nominations, démissions, rappel à l'activité de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 mai 1948:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Ambazac (Haute-Vienne), M. Ducouret (Bernard), en remplacement de M. Penicaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Belle-Isle-en-Terre (Côtes-du-Nord), M. Kervoas (Jean), en remplacement de M. Coantiec, décédé.

Cazals (Lot), M. Salanie (Auguste), en remplacement de M. Billières, qui a été atteint par la limite d'âge.

Chalais (Charente), M. de Saint-Blancard (Rémy), en remplacement de M. Mauxion, qui a été atteint par la limite d'âge.

Château-Chinon (Nièvre), M. Fouillet (Pierre), en remplacement de M. Fouillet (Claude), dont la démission a été acceptée.

Château-Porcien (Ardennes), M. Dervin (Rémy), en remplacement de M. Sarazin, décédé.

Dozule (Calvados), M. Aize (Pierre), en remplacement de M. Lepecq, dont la démission est acceptée.

Epinac-les-Mines (Saône-et-Loire), M. Bernard (Louis), en remplacement de M. Billon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Estrées-Saint-Denis (Oise), M. Marteau (Gabriel), en remplacement de M. Carrez, qui a été atteint par la limite d'âge.

Fontaine (Territoire de Belfort), M. Ackermann (Claude), en remplacement de M. Ackermann (Raymond), dont la démission est acceptée.

Forcalquier (Basses-Alpes), M. Pourpre (Ernest), en remplacement de M. Bellon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Grandpré (Ardennes), M. Simon (Fernand), en remplacement de M. Coupaye, dont la démission a été acceptée.

Le Biot (Haute-Savoie), M. Requet (Henri), en remplacement de M. Pignier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Morteau (Doubs), M. Breteau (Henri), en remplacement de M. Gabet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nantes (3e canton) (Loire-Inférieure), M. Chereau (Gabriel), en remplacement de M. Bachelet-Villeneuve, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rue (Somme), M. Panier (Justin), en remplacement de M. Houbron, décédé.

Saint-Gervais-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), M. Maignol (Jean), en remplacement de M. Nenot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vauvert (Gard), M. Librat (Maurice), en remplacement de M. Bonnaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Dreux, suppléant du juge de paix de Marolles-les-Braults (Sarthe).

M. Roche, suppléant du juge de paix de Saint-Laurent (Jura).

M. Niaudet, ancien suppléant du juge de paix de Pougues-les-Eaux (Nièvre), est rappelé à l'activité et délégué dans ses anciennes fonctions.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Bachelet-Villeneuve, ancien suppléant du juge de paix de Nantes (3e canton) (Loire-Inférieure).

M. Fouillet (Claude), ancien suppléant du juge de paix de Château-Chinon (Nièvre).

Décret du 31 mai 1948 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix, rappelant une nomination et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 mai 1948:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de.

Bidache (Basses-Pyrénées), M. Lasseguette (François), en remplacement de M. Dameston, qui a été atteint par la limite d'âge.

Brenod (Ain), M. Hugonnet (Léon), en remplacement de M. Collet, dont la démission est acceptée.

Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire) M. Loyer (Emile), en remplacement de M. Corbineau, dont la démission est acceptée.

Chaumont (Oise), M. Borde (Ernest), en remplacement de M. Courtois, décédé.

Corrèze (Corrèze), M. Coudere (Pierre), en remplacement de M. Florentin, dont la démission a été acceptée.

Herbignac (Loire-Inférieure), M. Nogues (Jean), en remplacement de M. Chombart de Lauwe, dont la démission a été acceptée.

Le Raincy (Seine-et-Oise), M. Fosse (Georges), en remplacement de M. Petit, dont la démission a été acceptée.

La Trinité-Porhoët (Morbihan), M. Huguet (Emile), en remplacement de M. Hervé, qui a été atteint par la limite d'âge.

Matour (Saône-et-Loire), M. Lapalus (Eugène), en remplacement de M. Barraux, décédé.

Montebourg (Manche), M. Enault (Charles), en remplacement de M. Heuvet, dont la démission est acceptée.

Montlieu (Charente-Maritime), M. Dumontet (Louis), en remplacement de M. Laleve, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pinols (Haute-Loire), M. Combe (Etienne), en remplacement de M. Simon, dont la démission est acceptée.

Pontacq (Basses-Pyrénées), M. de Saint-Pastou Bataille (Arnaud), en remplacement de M. Bignalet-Cazalet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-de-Veyle (Ain), M. Bourdon (Léon), en remplacement de M. Simon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pouillon (Landes), M. Lafitte (Jules), en remplacement de M. Lajus, dont la démission est acceptée.

Riaillé (Loire-Inférieure), M. Gautier (Pierre), en remplacement de M. Bernard de Lajarrie, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rians (Var), M. Rampal (Etienne), en remplacement de M. Berne, décédé.

Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes), M. Chambarel (Paul), en remplacement de M. Jourdan, qui a été atteint par la limite d'âge.

Seyne (Basses-Alpes), M. Chiardola (Marius), en remplacement de M. Barneaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Terrasson (Dordogne), M. Labarthe (Georges), en remplacement de M. Pestourie, qui est admis à cesser ses fonctions.

Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), M. Echallier (Charles), en remplacement de M. Echallier (Stéphane), qui est admis à cesser ses fonctions.

Thorens (Haute-Savoie), M. Berthoud (Jean), en remplacement de M. Paour, qui est admis à cesser ses fonctions.

Uzel (Côtes-du-Nord), M. Tardivel (Mathurin), en remplacement de M. Gainche, décédé.

Vercel (Doubs), M. Monnier (Arthur), en remplacement de M. Nicol, qui est admis à cesser ses fonctions.

Sont acceptées les démissions de:

M. Aime, suppléant du juge de paix de Magnac-Laval (Haute-Vienne).

M. Dufresne, suppléant du juge de paix de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

M. Flagel, suppléant du juge de paix de Condat (Cantal).

M. Maurin, suppléant du juge de paix de Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).

Sont rapportées les dispositions du décret du 23 mars 1948 par lesquelles M. Marche (Georges) a été nommé suppléant du juge de paix du canton de Conflans (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Leroy, démissionnaire.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Arnaud, ancien suppléant du juge de paix de Matha (Charente-Maritime).

M. Barneaud, ancien suppléant du juge de paix de Seyne (Basses-Alpes).

M. Echallier (Stéphane), ancien suppléant du juge de paix de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

M. Jourdan, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).

M. Paour, ancien suppléant du juge de paix de Thorens (Haute-Savoie).

Décret du 31 mai 1948 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix en Algérie.

Par décret en date du 31 mai 1948, sont nommés:

Suppléant rétribué de juge de paix d'Alger (simple police), M. Lhéritier, suppléant rétribué de juge de paix d'Alger (canton Sud), en remplacement de M. Dethan.

Suppléant rétribué de juge de paix d'Alger (canton Sud), M. Dethan, suppléant rétribué de juge de paix d'Alger (simple police), en remplacement de M. Lhéritier.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 31 mai 1948 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par décret en date du 31 mai 1948, est nommé membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, au titre de représentant du conseil d'Etat, M. Oudinot, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Comolet-Tirman.

Comité consultatif de l'énergie.

Par arrêté du 31 mai 1948, M. Thibault, directeur des industries de la houille aux Charbonnages de France, est nommé vice-président du comité consultatif de l'énergie.

Section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté du 31 mai 1948, M. Oudinot, conseiller d'Etat, est nommé membre de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, en remplacement de M. Comolet-Tirman.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 19 mai 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 mai 1948, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 27 avril 1948 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Théodore Rousseau, Américain, ancien président fondateur du Club américain de Paris. Officier du 31 octobre 1936.

Au grade d'officier.

MM.

Charles Campbell jr., Américain, avocat. Chevalier du 31 janvier 1937.

Raoul-Louis Heide, Norvégien, chirurgien dentiste, président de la fédération d'escrime. Chevalier du 3 février 1928.

Léon Mathot, Belge, cinéaste, vice-président de la Cinémathèque française. Chevalier du 31 octobre 1938.

René Reitenbach, Américain, attaché adjoint en retraite de l'ambassade des Etats-Unis à Paris. Chevalier du 29 juillet 1937.

Emile-Florent de Schryver, Belge, homme de lettres. Chevalier du 29 juillet 1939.

Louis-Jean-François Tuteleers, Belge, administrateur de sociétés. Chevalier du 14 février 1935.

Miss Sarah-Pressly Watson, Américaine, directrice du foyer international des étudiantes. Chevalier du 10 janvier 1936.

Clayton-Edgar Williams, Américain, pasteur de l'église américaine de Paris. Chevalier du 5 juillet 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Robert-Tupper Barrett, Américain, banquier, président de l'American-Club de Paris; 28 ans d'activité professionnelle et de services. N'a cessé de donner des témoignages d'amitié pour la France dans les organisations philanthropiques ou culturelles franco-américaines.

John-Marie-José Baus, Américain, membre de de la Croix-Rouge américaine; 18 annuités. Titres exceptionnels. Comme membre de la Croix-Rouge américaine a rendu les plus grands services au rapatriement des réfugiés civils pendant la guerre

Josias Braun-Blanquet, Suisse, directeur de la station internationale géobotanique méditerranéenne et alpine; 30 annuités. Savant d'une grande renommée, a donné depuis plus de trente ans des preuves innombrables de son attachement à la France.

Bienvenue-Rose Bugnion, Suisse, ancienne déléguée adjointe de la Croix-Rouge suisse en France (secours aux enfants) de 1940 à 1943; 25 annuités. N'a cessé de faire preuve du plus grand dévouement envers les enfants de France.

Alexandre Ganesco, Roumain, artiste peintre; 18 annuités. A rendu de grands services, pendant l'occupation, aux mouvements de la Résistance française. Titres exceptionnels.

Edward-Bernard Hall, Américain, administrateur de sociétés, directeur de la chambre de commerce américaine de Paris. Plus de trente ans de services dévoués consacrés au rapprochement de la France et des Etats-Unis d'Amérique.

Auguste-Seymour Houghton, Américain, journaliste, créateur et directeur de l'œuvre « Refuge des petits » à Hyères; 22 annuités. Titres exceptionnels. A fait preuve du plus bel esprit de philanthropie en venant au secours de nombreux orphelins français.

Joseph-Charles Peeters, Belge, vice-consul de Belgique à Rouen. Depuis cinquante-quatre ans n'a cessé de travailler à favoriser les relations commerciales et amicales entre la France et la Belgique.

Richard Pictet, Suisse, ingénieur; 40 annuités. Grands services rendus aux internés français dans les camps de déportation en Allemagne.

John-Densmore Sanford, Américain, architecte, vice président de l'« American Committee ». Vingt-six ans de services consacrés aux œuvres de bienfaisance et de reconstruction en France.

Louis-Achille Tredez, Belge, secrétaire général de la Compagnie internationale des wagons-lits; 35 annuités. Grands services rendus aux mouvements de la Résistance en France.

Mme Weber, née Olga Muheim, Suisse; 25 annuités. Grands services rendus aux internés français dans les camps de déportation en Allemagne.

Décret du 19 mai 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 mai 1948, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 27 avril 1948 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Charles-François Fenegilo, antiquaire, président du comité de rattachement de Tende et de la Brigue à la France; 34 ans de services civils et militaires. S'est particulièrement signalé dans l'œuvre du rattachement de Tende et de la Brigue.

Aimable-Joseph Gastaud, secrétaire général du comité de rattachement de Tende et de la Brigue à la France; 28 ans de services. En qualité de secrétaire général, a donné une grande impulsion au comité de rattachement de Tende et de la Brigue à la France. Grâce à ses efforts inlassables, a rendu possible l'intégration de ses compatriotes brigasques dans la communauté française.

Joseph-Jules-Dominique Levrot, directeur général des bibliothèques et archives de la ville de Nice; 41 ans de services civils et militaires. Président d'honneur du comité de rattachement a, grâce à ses connaissances approfondies de l'histoire de la région, efficacement contribué à faire connaître à l'opinion internationale les aspirations des populations de Tende et de la Brigue.

Relèvement du tarif des droits de chancelleries.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1948: page 4885, 1re colonne, 24e ligne, au lieu de: « 84. — Par vacation 1.500 (500) », lire: « 84. — Par vacation 1.500 (1.000) ».

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Changement d'arme (armée de terre, active).

Par arrêté du 10 mai 1948, est admis dans l'artillerie coloniale par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, le lieutenant d'artillerie métropolitaine Malaret (Julien) (rang du 20 décembre 1941).

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Par arrêté du 21 mai 1948, l'arrêté du 22 avril 1948 susvisé est rapporté en ce qui concerne le reclassement de l'infirmière diplômée d'Etat Rémy (Françoise), au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

L'infirmière diplômée d'Etat Rémy (Françoise) est reclassée au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe, pour compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 21 mai 1948, l'arrêté du 10 décembre 1946 susvisé est rapporté en ce qui concerne la radiation, pour compter du 1er janvier 1947, de M. Robert (Eugène), officier de 3e classe de liaison administrative.

L'officier de 3e classe de liaison administrative Robert (Eugène) est radié du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter du 1er avril 1948.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 27 mai 1948, le commis administratif principal Debèze (Théodore), du département de la guerre, est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 1er novembre 1947, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de l'Aisne, à Laon (régularisation).

Nomination de correcteurs et d'examinateurs d'admission à l'école polytechnique.

Par arrêté du 21 mai 1948:

Sont nommés examinateurs titulaires et examinateurs suppléants pour l'admission à l'école polytechnique, en 1948, pour les matières suivantes:

Physique. — Examinateur titulaire: M. Lafont; examinateur suppléant: M. Jouguet.

Langues vivantes. — Examinateur titulaire: M. Pfrimmer.

Mathématiques. — Examinateur suppléant: M. Fiquemont.

M. Ramis est nommé correcteur titulaire pour l'admission à l'école polytechnique, en 1948, pour l'épure de géométrie descriptive.

Sont nommés examinateurs d'admission à l'école polytechnique pendant la période triennale 1948-1949-1950:

Pour la physique: M. Lafont.
Pour les langues vivantes: M. Pfrimmer.

Sont nommés examinateurs suppléants d'admission à l'école polytechnique:

Pour la physique: M. Jouguet.
Pour les mathématiques: M. Fiquemont.

Agents administratifs des directions de travaux et agents techniques des constructions navales de l'établissement de Saint-Tropez.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 7 mai 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement pour 1948 les agents administratifs des directions de travaux (cadre latéral) en service à l'établissement de Saint-Tropez dont les noms suivent:

Pour agent administratif principal de 1re classe.

Mme Boragno (Ernesta), agent administratif principal de 2e classe.
M. Sanmartin (Louis), agent administratif principal de 2e classe.

Pour agent administratif principal de 2e classe.

(Néant.)

Pour agent administratif principal de 3e classe.

Mme Friaisse (Antoinette), agent administratif de 1re classe.

Pour agent administratif de 1re classe.

M. Gayvallet (Jacques), agent administratif de 2e classe.

Pour agent administratif de 2e classe.

M. Castell (Jean), agent administratif de 3e classe.

Pour agent administratif de 3e classe.

M. Arneodo (Louis), agent administratif adjoint de 1re classe.

Pour agent administratif adjoint de 1re classe.

M. Masson (Jean), agent administratif adjoint de 2e classe.

Mme Barletti (Marie-Louise), agent administratif adjoint de 2e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 7 mai 1948, ont été promus à compter du 1er avril 1948, à l'emploi ou à la classe supérieure, les agents administratifs des directions de travaux (cadre latéral, port matriculaire: Toulon), en service à l'établissement de Saint-Tropez, dont les noms suivent:

Agent administratif principal de 1re classe.

1er tour (choix). — Mme Boragno (Ernesta), agent administratif de 2e classe.
2e tour (choix). — M. Sanmartin (Louis), agent administratif principal de 2e classe.

Agent administratif de 1re classe.

1er tour (choix). — M. Gayvallet (Jacques), agent administratif de 2e classe.

Agent administratif de 2e classe.

1er tour (choix). — M. Castell (Léon), agent administratif de 3e classe.

Agent administratif de 3e classe.

1er tour (choix). — M. Arneodo (Louis), agent administratif adjoint de 1re classe.

Agent administratif adjoint de 1re classe.

1er tour (choix). — M. Masson (Jean), agent administratif de 2e classe.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 7 mai 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de 1948, les agents techniques des constructions navales (cadre latéral) en service à l'établissement de Saint-Tropez, dont les noms suivent:

Pour chef de travaux (1er échelon).

M. Quillien (Joseph), agent technique de 1re classe.

Pour agent technique principal de 1re classe.

M. Foehrembacher (René), agent technique principal de 2e classe.

M. Gaudard (Alexandre), agent technique principal de 2e classe.

Pour agent technique principal de 2e classe.

M. Thomas (Roger), agent technique principal de 3e classe.

M. Prost (Henri), agent technique principal de 3e classe.

M. Coste (Louis), agent technique principal de 3e classe.

Pour agent technique principal de 3e classe.

M. Faucoup (Louis), agent technique de 1re classe.

Pour agent technique de 1re classe.

M. Joumard (Marcel), agent technique de 2e classe.

M. Venet (Pierre), agent technique de 2e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 7 mai 1948, ont été promus à compter du 1er avril 1948, à l'emploi ou à la classe supérieure, les agents techniques des constructions navales (cadre latéral. — Port matriculaire: Toulon) en service à l'établissement de Saint-Tropez, dont les noms suivent:

Chef de travaux (1er échelon).

(Choix): M. Quillien (Joseph), agent technique principal de 1re classe.

Agent technique principal de 1re classe.

1er tour (choix): M. Foehrembacher (René), agent technique principal de 2e classe.

2e tour (choix): M. Gaudard (Alexandre), agent technique principal de 2e classe.

Agent technique principal de 2e classe.

1er tour (choix), M. Thomas (Roger), agent technique principal de 3e classe.

2e tour (choix), M. Coste (Louis), agent technique principal de 3e classe.

3e tour ancienneté: M. Dubreuil, agent technique principal de 3e classe.

1er tour (choix), M. Prost (Henri), agent technique principal de 3e classe.

Agent technique principal de 3e classe.

1er tour (choix), M. Faucoup (Louis), agent technique de 1re classe.

Agent technique de 1re classe.

1er tour (choix), M. Joumard (Marcel), agent technique de 2e classe.
technique de 2e classe.

2e tour (choix), M. Venet (Pierre), agent technique de 1re classe.

MUTATIONS

ARMÉE ACTIVE

Sont prononcées ou régularisées les mutations ou affectations ci-après.

Il est rappelé qu'en application de la réglementation en vigueur, les officiers doivent rejoindre leur nouveau poste le 1er juillet 1948, sauf indications contraires.

Les chefs de corps ou de service sont personnellement responsables de la mise en route en temps voulu des officiers intéressés.

1° Armes et services communs.

GENDARMERIE NATIONALE

Chefs d'escadron.

M. Allais (L.), de l'état-major particulier, direction de la justice militaire et de la gendarmerie (sous-direction de la gendarmerie), détaché au cabinet du ministre des forces armées, est affecté à la légion de gendarmerie du Maroc, commandant la compagnie de Rabat (service).

M. Colinet (Y.), de la 2e légion de gendarmerie d'occupation (adjoint au chef de corps), affecté a la compagnie autonome de gendarmerie de la Corse, commandant le groupe d'Ajaccio (service).

M. Debrosse (J.), de la compagnie autonome de gendarmerie de la Sarre, commandant la compagnie à Sarrebruck, affecté à la 4e légion de gendarmerie d'occupation, commandant le centre d'instruction d'Horb (service, réorganisation).

Capitaines.

M. Gondret (M.), de la légion de la garde républicaine de Paris (infanterie), affecté à la légion de gendarmerie d'occupation d'Autriche (service).

M. Joubert (A.), de la légion de gendarmerie d'Autriche, affecté à l'état-major particulier, direction de la justice militaire et de la gendarmerie (sous-direction de la gendarmerie) (service). Mutation à compter du 15 mai 1948 (régularisation).

M. Noël (R.), de la compagnie autonome de gendarmerie de la Corse, commandant la section de Sartène, affecté au commandement de la section d'Ajaccio (service).

M. Picard (P.), de la compagnie autonome de gendarmerie de la Corse, commandant la section d'Ajaccio, affecté à la 4e légion *ter* de gendarmerie, commandant la section de Ribérac (convenances personnelles).

M. Redon (H.), de la 10e légion de gendarmerie, commandant la section de Batna (n'a pas rejoint), affecté à la 3e légion *ter* de gendarmerie, commandant la section de Fontenay-le-Comte (service, rapatriement). Mutation à compter du 10 mai 1948. Rejoindra immédiatement (régularisation).

M. Robitaillie (L.), de l'état-major particulier, direction de la justice militaire et de la gendarmerie (sous-direction de la gendarmerie), est détaché au cabinet du ministre des forces armées (service). Rejoindra immédiatement.

Lieutenants.

M. Farrière (R.), de la 10e légion de gendarmerie, commandant la section d'Aïn-Temouchent, affecté à la 10e légion de garde républicaine, 4e escadron, à Tlemcen (convenances personnelles).

M. Camborieux (A.), de la 5e légion *bis* de gendarmerie, commandant la section de Castres, affecté à la 10e légion de gendarmerie, commandant la section d'Aïn-Temouchent (service).

M. Goupe (F.), de la 9e légion de garde républicaine, 7e escadron, à Grasse, affecté à la 1re légion de garde républicaine, 4e escadron, à Asnières-Grésillons (service).

M. Devic (G.), de la 1re légion de garde républicaine de marche, base militaire de Saïgon, rapatrié sanitaire et affecté provisoirement au centre d'administration de la gendarmerie (à la suite) (service). Mutation à compter du 12 mai 1948 (régularisation).

M. Hervé (C.), de la 1re légion *bis* de garde républicaine, 7e escadron, à Satory, affecté au 5e escadron, à Satory (convenances personnelles). Mutation à compter du 1er mai 1948 (régularisation).

M. Leca (C.), de la compagnie autonome de gendarmerie de la Sarre, officier comptable à Sarrebruck, affecté à l'école préparatoire de gendarmerie de Chaumont (cadre administratif) (service, réorganisation).

M. Saurel (L.), de la 1re légion *ter* de garde républicaine, 7e escadron, à Pont-Yblon, affecté au centre d'administration de la gendarmerie (à la suite) et détaché au commandement du détachement de protection du consulat général de France, à Jérusalem (service). Mutation à compter du 4 mai 1948 (régularisation).

M. Vallon (R.), de la 10e légion de garde républicaine, 4e escadron, à Tlemcen, affecté au 1er escadron, à Alger (convenances personnelles).

M. Werner (R.), de la 7e légion *bis* de gendarmerie, commandant la section de Lure, est mis à la disposition du général commandant les forces de gendarmerie d'occupation en Allemagne (service).

Sous-lieutenants.

M. Barat (R.), de la 2e légion de garde républicaine, 8e escadron, à Vouziers, affecté à la 5e légion de garde républicaine, 4e escadron, à Agde (convenances personnelles).

M. Gardères (R.), de la 2e légion de garde républicaine de marche, base militaire de Saïgon, rapatrié sanitaire et affecté au centre d'administration de la gendarmerie (à la suite) (service). Mutation à compter du 12 mai 1948 (régularisation).

M. Bérenger (A.), de la 1re légion *bis* de garde républicaine, 5e escadron, à Satory, nommé adjoint technique à Plessis-Robinson (service). Mutation à compter du 1er mai 1948 (régularisation).

OFFICIERS MIS A LA DISPOSITION DU GÉNÉRAL COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES FRANÇAISES EN EXTRÊME-ORIENT ET EMBARQUÉS A DESTINATION DE SAÏGON (RÉGULARISATION).

Capitaine.

M. Dodey (H.), de la 1re légion *bis* de garde républicaine, commandant le 1er escadron, à Plessis-Robinson, détaché à l'état-major de la défense nationale.

Lieutenants.

M. Moreau (R.), de la 10e légion de garde républicaine, 1er escadron, à Alger.

M. Saubion (P.), de la 2e légion de garde républicaine, 4e escadron, peloton de Boulogne.

Sous-lieutenants.

M. Montagne (P.), de la 11e légion de garde républicaine, 1er escadron, à Tunis.

M. Schmitt (H.), de la 5e légion de garde républicaine, 4e escadron, à Agde.

M. Tiétard (P.), de la 7e légion de garde républicaine, 2e escadron, à Gex.

JUSTICE MILITAIRE

Lieutenants-colonels de justice militaire.

M. de Beauvais (A.-A.-F.-A.), du tribunal militaire permanent de Tunis (commissaire du Gouvernement), au tribunal militaire permanent de Metz (substitut) « service ». — Rejoindra dès l'arrivée du lieutenant-colonel Kerautret (décision du 27 avril 1948).

M. Kerautret (R.-N.), du tribunal militaire permanent de Metz (substitut), au tribunal militaire permanent de Tunis (commissaire du Gouvernement). — Rejoindra pour le 15 juillet 1948 « service » (décision du 27 avril 1948).

Capitaines de justice militaire.

M. Stroh (F.-G.), du tribunal militaire permanent de Metz (substitut), au tribunal militaire permanent de Tananarive (substitut). — Sera mis en route à l'expiration de la permission de départ colonial (décision du 23 avril 1948). — Sursis de départ d'un mois accordé par décision du 3 mai 1948.

M. Raymond (G.-L.), du tribunal militaire permanent de Lyon, section détachée à Dijon (substitut), au tribunal militaire permanent de Bordeaux (substitut). — Rejoindra pour le 1er juin 1948 « service » (décision du 28 avril 1948).

M. Vendeuvre (J.-A.-J.), du tribunal militaire permanent de Lyon, section détachée de Dijon (substitut), au tribunal militaire permanent de Lyon (substitut). — Rejoindra pour le 1er juin 1948 « service » (décision du 28 avril 1948).

Capitaine greffier.

M. Cancel (R.), du 1er tribunal militaire du quartier général du commandant en chef français en Allemagne, à Offenbourg (greffier), au tribunal militaire permanent de Saïgon (greffier adjoint). — Sera mis en route à l'expiration de la permission de départ colonial à laquelle il peut prétendre (décision du 27 avril 1948).

Lieutenants greffiers.

M. Jourdan (R.-T.), du tribunal militaire permanent de Lyon, section détachée à Dijon (greffier), au tribunal militaire permanent de Metz (greffier adjoint). — Rejoindra dès l'achèvement des opérations de liquidation de la section de Dijon « service » (décision du 28 avril 1948).

M. Bonacchi (P.-M.-J.), du tribunal militaire permanent de Metz (greffier adjoint), au tribunal militaire permanent d'Alger (greffier adjoint) — Rejoindra pour le 20 juin 1948 « service » (décision du 28 avril 1948).

2° Armes et services (guerre).

SERVICES D'ETAT-MAJOR

Colonels.

M. Buffin (Marcel-Marie-Félix), colonel d'infanterie, breveté d'état-major, du 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida, à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (service).

M. De Buron (André-Marie-Antoine), colonel de cavalerie, en congé de fin de campagne, au bureau de garnison de Tunis. — Rejoindra à l'expiration de son congé (service).

M. Crepin (Jean-Albert-Emile), colonel d'artillerie coloniale, E. M. P. A. G., de l'inspection générale de l'armée de terre, commission de réforme de l'armée de terre, E. M. P. A. G., à l'inspection générale des forces armées.

M. Spillmann (Georges-Joseph-Roger-André), colonel d'infanterie, de l'inspection générale de l'armée de terre, à l'inspection générale des forces armées.

M. Vezinet (Adolphe-André), colonel d'infanterie coloniale, E. M. P. I. C., de l'inspection des forces terrestres en A. F. N., E. M. P. I. C., à l'état-major de l'armée.

Lieutenants-colonels.

M. Bonnefoy (Emile-Eugène-Alexandre), lieutenant-colonel d'infanterie, breveté d'état-major, de l'état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Nord (Allemagne) (chef d'état-major), à l'état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Sud (Allemagne) (chef d'état-major). — Prendra ses fonctions au départ du titulaire actuel.

M. Demange (Léon-Henri), lieutenant-colonel d'infanterie, du service social de la division d'Oran, au bureau de garnison d'Alger (service).

M. Jacquet-Francillon (Paul-Marie-Julien), lieutenant-colonel d'artillerie, breveté d'état-major, de l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein (Allemagne), à l'état-major de la division de Constantine (service).

M. Nemo (Jean-Marius), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale, breveté d'état-major, du commandement supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient, E. M. P. I. C., à l'école supérieure de guerre (service).

M. Paziot (Paul-Jean-Georges), lieutenant colonel du train, du commandement du train de l'Algérie, commandant la base militaire d'Oran (service).

M. Petit (André-Louis), lieutenant-colonel d'infanterie, diplômé d'état-major, de l'inspection générale de l'armée de terre, commission de réforme de l'armée de terre, au dépôt central des isolés, détaché à la commission de défense nationale à l'Assemblée nationale.

M. Salles (Philippe-Henri-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie, diplômé d'état-major, de l'état-major de l'armée, 1er bureau, au ministère des forces armées, cabinet.

M. Terron (Frédéric-Jean-Edouard-Stanislas), lieutenant-colonel d'artillerie, breveté d'état-major, de l'état-major du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient, à l'inspection générale des forces stationnées outre-mer (service).

M. Vaude (Pierre-Achille-Sosthène), lieutenant-colonel d'artillerie coloniale, breveté d'état-major, en congé de fin de campagne à Madagascar, E. M. P. A. C., à l'école d'état-major à Paris. — Rejoindra à l'expiration de son congé (service).

Commandants.

M. Alazet (Henri-Louis), commandant du corps de la chancellerie, du service de reclassement des militaires de carrière, à la direction du personnel militaire de l'armée de terre, bureau F. F. C. I. et R. I. F.

M. Bachelot (Jacques-Pierre-Alphonse), chef d'escadrons de cavalerie, de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'Axe de la 1re région. — L'affectation à l'état-major de la subdivision du Mans (*Journal officiel* du 30 avril 1948) est annulée. — Affecté au dépôt central des isolés. — Détaché à la commission de la défense nationale du Conseil de la République.

M. Bernachot (Jean-Paul), chef de bataillon d'infanterie, diplômé d'état-major, commandant le 93e bataillon d'infanterie à Courbevoie, à l'inspection générale de l'armée de terre.

M. Bigard (Lucien-Maria-Félix), chef d'escadron d'artillerie, du camp de Baumholder (Allemagne), à l'état-major de la 2e région militaire à Lille (service).

M. Bodin (Bernard-Jules-Louis), chef d'escadron d'artillerie, commandant l'arrondissement de Donaueschingen (Allemagne), à l'état-major de la 2e région militaire à Lille (service).

M. Chopard-Lallier (Roger-Charles), chef de bataillon d'infanterie, du dépôt des isolés à Versailles, au bureau du logement de la région de Paris.

M. Corbin (Jacques-Albert-Prosper), chef d'escadron d'artillerie, du 61e régiment d'artillerie à Belfort, à l'état-major de la subdivision de Dijon (service).

M. Creusot-Eon (Paul-Camille-Lucien), chef de bataillon d'infanterie coloniale, en congé de fin de campagne, E. M. P. I. C. à l'état-major de l'élément divisionnaire no 1 à Clermont-Ferrand. — Rejoindra à l'expiration de son congé (service).

M. Dubois (Arsène-Pierre-Eugène), chef de bataillon d'infanterie, à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation (Allemagne). — L'affectation au bureau de garnison de Neustadt (*Journal officiel* du 30 avril 1948) est annulée, affecté au bureau de garnison de Baden.

M. Guiliano (Louis), chef de bataillon d'infanterie, de l'état-major de la 21e 1/2 brigade d'infanterie à Sousse, à l'état-major de la subdivision de Sousse.

M. Houssin (François-Emile-Charles), chef de bataillon d'infanterie coloniale, en congé de fin de campagne, E. M. P. I. C., à l'état-major de la subdivision de Sousse. — Rejoindra à l'expiration de son congé (service).

M. Humbert (Jean-Léon), chef d'escadron d'artillerie, du 421e régiment d'artillerie (Allemagne), au groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur à Paris (service).

M. Jolly (Georges-Gaston), chef d'escadron d'artillerie, du 1/4 10e régiment d'artillerie à Casablanca, à l'état-major de la 6e région militaire (service).

M. Lemercier (Alfred-Gaston), chef d'escadron du train, du groupe de transport 525 à Arras, à l'état-major de la subdivision d'Arras.

M. Le Mestre (André-Louis-Marie), chef de bataillon d'infanterie coloniale, de la 1re 1/2 brigade de commandos parachutistes à Vannes, E. M. P. I. C. à l'état-major de la 1re région militaire à Paris (service).

M. Limon-Duparcmeur (Alain-Victor), chef de bataillon d'infanterie, de l'état-major du groupement d'infanterie no 5 à Nice, à l'état-major de la 3e région militaire à Rennes (service).

M. Mahieux (Ernest-Wilfrid-Eugène), chef d'escadron d'artillerie, du 1/2e régiment d'artillerie (p. o.), état-major du commandement de l'artillerie et des F. T. A. des troupes d'occupation, à l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

M. Merlin d'Estreux de Beaugrenier (Emmanuel-Ernest-Marie), chef de bataillon d'infanterie, à la disposition du colonel commandant la 12e 1/2 brigade d'infanterie (Allemagne), à l'arrondissement de Lindau.

M. Papon (Jacques-Emilien-Emmanuel-Gustave), commandant des transmissions, de la direction des transmission, à l'état-major de l'armée, 1er bureau.

M Picardat (André-Georges-Augustin), chef de bataillon d'infanterie, de la base 901 (Allemagne), au bureau de garnison de Neustadt (Allemagne).

M. Pierrestiger (Louis-Rémy), chef de bataillon d'infanterie coloniale, en congé de fin de campagne à Tunis, E. M. P. I. C., bureau du logement de la région de Paris. — Rejoindra à l'expiration de son congé (service).

M. Poncet (Camille-Ernest), commandant des transmissions, de la direction des transmissions, à l'état-major de l'armée, 3e bureau.

M. Romillat (Jean), chef de bataillon d'infanterie, du bureau de garnison d'Alger, à l'état-major de la divison d'Alger.

M. Ronsin (René), chef de bataillon d'infanterie, 61e promotion de l'école supérieure de guerre, de la 12e demi-brigade d'infanterie (Allemagne), à l'état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Nord (Allemagne).

M. Santos-Cottin (François-Maurice), chef de bataillon d'infanterie, diplômé d'état-major, commandant le 49e bataillon d'infanterie (Allemagne), à l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

M. Servant (Raymond), chef de bataillon d'infanterie coloniale, de l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (cadre permanent), E. M. P. I. C., à l'état-major de la division de Casablanca.

M. Sigogne (Léon-Barthélémy), commandant du matériel, du bureau du logement de la région de Paris, à l'état-major général des forces armées.

Capitaines.

M. Baurières (Albert), capitaine d'infanterie, à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation (Allemagne), à l'état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Nord (Allemagne).

M. Bérard (Georges), capitaine d'infanterie, diplômé d'état-major, du 159e régiment d'infanterie alpine à Villefranche-sur-Mer, à l'état-major de la division d'Alger (service).

M. Chambert (René-Georges), capitaine d'infanterie, de l'état-major du général adjoint au général commandant supérieur des troupes de Tunisie, au bureau de garnison de Tunis.

M. Deblache (René), capitaine des transmissions, du groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur, à l'état-major de l'armée, 3e bureau.

M. Gatebois (Jules-Albert-Arsène), capitaine d'infanterie coloniale, du 10e régiment de tirailleurs coloniaux à Agen, E. M. P. I. C., à l'état-major du général Sabattier, membre du conseil supérieur de la guerre (service).

M. Guiot (André-Olivier), capitaine des transmissions, de la direction des transmissions, à l'état-major de l'armée, 3e bureau.

M. Huon de Kermadec (Georges-Clément-Marie), capitaine de cavalerie, du 12e régiment de cuirassiers (Allemagne), à l'état-major de la 8e région militaire à Lyon (service).

M. Jonval (Paul-Henri-Emile), capitaine d'infanterie coloniale, en congé de fin de campagne, E. M. P. I. C., à l'état-major du groupement d'infanterie no 6 à Toulouse. — Rejoindra à l'expiration de son congé (service).

M. Lacombe (André-Lucien), capitaine d'artillerie, de l'état-major de la subdivision de Dijon, au bureau de garnison de Metz (service).

M. Lalandec (Simon-Alexandre), capitaine d'infanterie, de la 120e demi-brigade d'infanterie algérienne à Tlemcen, à l'état-major de la subdivision de Lille (service).

M. Laloe (Henri-Léon), capitaine d'infanterie, du 5e bataillon de chasseurs à pied à Fort-National, à l'état-major de la subdivision d'Alger (service).

M. Lanlo (Jacques-Louis-Marie), capitaine du corps de la chancellerie de l'arrondissement de Rottweil (Allemagne), à la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne.

M. Lombard (Pierre), capitaine d'infanterie, du 110e bataillon d'infanterie (Allemagne), à l'état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Sud (Allemagne).

M. Moulay El Hafid ben Moulay El Habib El Alaoui, capitaine d'infanterie, du 6e régiment de tirailleurs marocains à Casablanca « hors cadres » en mission, à la disposition du général d'armée commissaire résident général de la République française au Maroc.

M. Nalet (René-Georges), capitaine d'artillerie, de l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein (Allemagne), à la direction du personnel de l'armée de terre (service).

M. Quenot (Raymond-Aurèle-Joseph), capitaine de cavalerie, du 11e régiment de chasseurs d'Afrique (Allemagne), à l'état-major de la subdivision de la Sarre (service).

M. Sanson (Pierre-Alphonse), capitaine des transmissions, de l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, à l'état-major de l'armée, 3e bureau (service).

M. Tardy (Georges-Jean-Marie), capitaine d'infanterie, de la 4e demi-brigade de zouaves à Tunis, à l'état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie.

M. Tiphagne (René-Désiré-Eugène), capitaine d'infanterie, diplômé d'état-major, de la base 901 en Allemagne, à l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation en Autriche.

M. Tixadou (René), capitaine d'infanterie, de la compagnie administrative régionale no 101 à Alger, à l'état-major de la subdivision de Blida (service).

M. Turlan (Jacques-André-Gabriel), capitaine d'infanterie, du groupe géographique autonome, mission de documentation de géographie militaire en Allemagne, en stage au train des troupes d'occupation en vue admission dans l'arme du train, au groupe géographique autonome, mission de documentation de géographie militaire en Allemagne.

M. Vandenschrick (Pierre-Henri-François), capitaine d'infanterie coloniale, en congé de fin de campagne, E. M. P. I. C., à l'état-major de l'armée, 3e bureau. — Rejoindra à l'expiration de son congé (service).

Lieutenants.

M. de Brianson (Armand-René-Henry), lieutenant d'infanterie, en congé de fin de campagne, à l'état-major de l'armée, centre de chiffrement. — Rejoindra à l'expiration de son congé (service).

M. Clément (Gilbert-Ernest-Marie), lieutenant du matériel, de l'établissement régional du matériel de Vincennes, détaché à l'état-major de la 1re région militaire (service du contentieux), à l'état-major de la 1re région militaire.

M. Eymonerie (Marcel-Paul), lieutenant du corps de la chancellerie, de l'état-major des territoires du Sud tunisien, à l'état-major de la subdivision de la Sarre (service).

M. Frassati (Joseph), lieutenant du corps de la chancellerie, de l'état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie, à l'état-major de la subdivision de Tunis.

M. de la Taille (Paul-Marie-Ferdinand), lieutenant de cavalerie, de l'unité cadres de cavalerie n° 520 du service militaire préparatoire à Lille, au ministère des forces armées, cabinet (service).

M. Monteil (Louis-Fernand), lieutenant du corps de la chancellerie, de l'état-major de la 1re région militaire, à l'état-major de l'armée, 2e bureau.

M. Rabet (André), lieutenant de cavalerie, de l'état-major de l'armée, bureau scientifique de l'armée. — L'affectation au 13e régiment de dragons (*Journal officiel* du 30 avril 1948) est annulée. — Affecté au groupe géographique autonome.

M. Valaizon (Jacques-Michel), lieutenant de cavalerie, du service de reclassement des militaires de carrière, au groupe géographique autonome.

SERVICES SPÉCIAUX

M. Filippi (Paul), lieutenant du train, de la compagnie saharienne portée du Hoggar à Tamanrasset, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service des affaires indigènes.

M. Mesnier (Léon), lieutenant d'infanterie, du service social de la subdivision de Bizerte. — Mis à la disposition du général d'armée, commissaire résident général de la République française au Maroc pour le service des affaires indigènes (service).

SERVICE MILITAIRE PRÉPARATOIRE

M. Bartoli (Toussaint), chef de bataillon d'infanterie, 61e promotion de l'école supérieure de guerre, du bataillon d'instruction n° 512 du service militaire préparatoire à Versailles, à l'état-major de 51e demi-brigade du service militaire préparatoire à Paris (Service).

M. Ducaud (Robert-Maurice-Pierre), lieutenant des transmissions, du 41e régiment des transmissions à Rabat, au bataillon d'instruction du service militaire préparatoire n° 601 à Rabat.

M. Marcus (Noël), lieutenant d'infanterie, de la base militaire de Marseille, à l'unité-cadres d'infanterie n° 511 du service militaire préparatoire à Vincennes (service).

M. Thuillier (Paul), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, de l'organe liquidateur du bureau régional de comptabilité de Paris, au bataillon n° 510 du service militaire préparatoire à Vincennes.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Lieutenant-colonel.

M. Merot (Marcel-Louis), du détachement liquidateur du bureau de comptabilité de la division d'Oran, au bureau des effectifs de la division d'Oran, en surnombre. — Régularisation administrative (service).

Capitaines.

M. Fontaine (Louis-Ernest-Charles), du bataillon d'instruction n° 510 du service militaire préparatoire de la 1re région à Vincennes, au service de reclassement des militaires de carrière à Paris, à compter du 15 mai 1948. — Régularisation (service).

M. Lassagne (Pierre), du bureau des effectifs divisionnaire de Casablanca (organe dissous), au bureau des effectifs du Maroc à Fès. — Régularisation (service).

Lieutenants.

M. Costa (Elie-Eugène), du bureau des effectifs divisionnaires de Meknès (organe dissous), au bureau des effectifs du Maroc à Fès, à compter du 15 février 1948. — Régularisation (service).

M. Jorigny (Abel-Louis), du détachement liquidateur du bureau régional de comptabilité du Mans, à l'école d'application de cavalerie et de l'armée blindée à Saumur (service).

M. Mayer (Jean-Gaston), « hors-cadres-missions », dépôt des P. G. A. n° 104 à Mulhouse, cesse d'être placé dans la position « hors-cadres-missions », est affecté au bureau des effectifs des T. O. A. à Strasbourg. — rejoindra le 1er août 1948 (service).

M. Moulin (Charles-Germinal), du détachement liquidateur du bureau régional de comptabilité de Lille (détaché au bureau F. F. C. I. de Lille), à la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, en surnombre (détaché à l'état-major de la 2e région militaire, questions F. F. C. I.) (service).

M. Vernay (Louis-Joseph), du détachement liquidateur du bureau régional de comptabilité de Dijon, à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon (service).

INFANTERIE

Colonels.

M. Bernard (Julien-Paul), breveté d'état-major, de la direction du personnel militaire de l'armée de terre à Paris, au commandement de la 107e demi-brigade d'infanterie à Dijon (service).

M. Martinie (Jean-Henri-Léon), du service des affaires indigènes du Maroc, au commandement de la 130e demi-brigade d'infanterie algérienne à Constantine (service).

Lieutenants-colonels.

M. Soleilhavoup (Pierre-Charles), du 6e régiment de tirailleurs marocains à Casablanca, est nommé au commandement dudit régiment. — Prendra ses fonctions au départ du titulaire.

Chefs de bataillon.

M. Conte (Louis-Prosper-François), « hors cadres-missions », service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 5e région à Rivesaltes. — Cesse d'être placé dans la position « hors cadres-missions » et est affecté au 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran (service).

M. Grand-Clerc (Paul-Emile-Joseph), de la base militaire d'Oran, au service social de la division d'Oran.

M. Lapeyre (Jean-Edmond-Ernest), du bureau de garnison de Baden-Baden à la 9e demi-brigade d'infanterie, commandant le 49e bataillon d'infanterie (T. O. A.).

M. Rouvin (Bernard-Marie-Amédée-Alexandre), du 1/8e régiment de tirailleurs tunisiens à Bizerte. — Est nommé au commandement dudit bataillon. — Prendra ses fonctions au départ du titulaire.

M. Tanant (Pierre-Joseph), du service militaire préparatoire de la 8e région à Grenoble, à la 7e demi-brigade de chasseurs, commandant le 6e B. C. A. (Autriche). — Prendra ses fonctions au départ du titulaire (service).

Capitaines.

M. Achard (Jean-Marie), du 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte, au 32e bataillon d'infanterie à Granville. — Régularisation (service).

M. Baboulin (Robert-Pierre-Joseph), du 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida, à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay. — En traitement au sanatorium Martel de Janville.

M. Beyret (Henri-Alfred-François), du 99e bataillon d'infanterie à Chambéry, au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. — Régularisation (service).

M. Broizat (Joseph-Marie), de l'état-major de la 10e région militaire à Alger, au 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes à Sétif (service).

M. Cardi (Joseph-Henri-Jean-Baptiste), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 121 à Bizerte. — Régularisation.

M. Chevauché (Daniel-Georges-Jules), de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

M. Chiffert (Jacques-Marie-Joseph), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 1er régiment de tirailleurs marocains à Port-Lyautey. — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

M. Dares (Denis-Charles-Joseph), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, au 1er bataillon du 1er régiment étranger d'infanterie au Kef. — Régularisation (service).

M. Droin (Jean-René-Marie), du 27e bataillon d'infanterie à Dijon, au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. — Régularisation (service).

M. Gloanec (François-Louis-Félix), de la 53e demi-brigade du service militaire préparatoire à Caen, à la 101e compagnie du 32e bataillon d'infanterie à Caen. — Régularisation.

M. Hedan (André-Auguste-Marie), de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

M. Jouanjean (Joseph-Edouard), de l'état-major de la 1re région militaire à Paris, à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay. — Régularisation.

M. Jouval (Charles-Henri), du 99e bataillon d'infanterie à Chambéry, au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. — Régularisation (service).

M. de la Barre de Nanteuil (Hugues-Marie-Joseph), de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Le Jolis de Villiers de Saintignon (Jean-François-Marie), de la 51e demi-brigade du service militaire préparatoire à Courbevoie, à la 101e compagnie du 93e régiment d'infanterie à Courbevoie. — Régularisation.

M. Lontcharitch (Dobrivoye), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

M. Maurette (Jacques-Albert-Bruno), de l'état-major de la 101e demi-brigade d'infanterie à Vincennes, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. — Régularisation (service).

M. Merlet (Roland-Hubert-François), « hors cadres-missions », service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 10e région militaire à Alger. — Cesse d'être placé dans la position « hors cadres-missions » et est affecté au 5e bataillon de chasseurs à pied à Fort-National. — Régularisation (service).

M. Minard (Robert-François-Marie-Louis), de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Régularisation (service).

M. Mollot (Georges-Julien-Gabriel-Louis), de l'état-major de la subdivision de Nevers, à la 101e compagnie du 4e bataillon d'infanterie à Nevers.

M. Morlo (Henri), de l'état-major du territoire d'Aïn-Sefra, au 43e bataillon d'infanterie à Lille. — Régularisation (service).

M. Oudry (Georges-Marie-Louis), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Palis (Alexandre-Noël), du 1er bataillon du 8e régiment de tirailleurs tunisiens à Bizerte, au 1er bataillon du 4e régiment de zouaves à Tunis (service).

M. Serbat (Guy-Roger), de l'état-major du groupement d'infanterie n° 1 à Soissons, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie à Sarrelouis. — Régularisation (service).

M. Trone (Fernand-Jacques), du 5e bataillon d'infanterie (Allemagne), au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie à Sarrelouis (service).

Lieutenants.

M. Barataud (François-André), du 126e bataillon d'infanterie détaché à Tlemcen, à la compagnie saharienne portée du Tinrhert à Sebha. — Régularisation (service).

M. Bena (André-Georges), de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

M. Bermond (Emile-Marie-Camille), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, au groupement des compagnies portées de légion étrangère du Maroc. — Régularisation (service).

M. Biessy (Roland-Camille-Auguste), du service militaire préparatoire à Rouen, à la 101e compagnie du 32e bataillon d'infanterie à Caen. — Régularisation (service).

M. Billoir (Albert-Henri), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 23e bataillon d'infanterie à Strasbourg. — Régularisation (service).

M. Boileau (Guy-Eugène), de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, au 6e régiment de tirailleurs marocains (Maroc). — Régularisation (service).

M. Boissenot (Léon-Alfred), du service social de la 10e région militaire à Alger, au 1er bataillon du 9e régiment de tirailleurs algériens à Orléansville. — Régularisation (service).

M. Bouchon (Jean-Alexis), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Autriche, au 7e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. — Régularisation (service).

M. Boutez (Léon-Jean), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 46e bataillon d'infanterie en Allemagne. — Régularisation (service).

M. de Brianson (Armand-René-Henri), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux. — Régularisation.

M. Brun (François-Justin), de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 15e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Cadic (François-Louis), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, à la compagnie administrative régionale n° 113 à Meknès. — En congé de longue durée pour maladie à Meknès. — Régularisation.

M. Carbonneau (Julien-Marie-Victor), de la base de Marseille, au 200e bataillon de pionniers nord-africains à Marseille. — Régularisation.

M. Catheline (Yvon-Jean-Noël), du service militaire préparatoire à Vincennes, à la 101e compagnie du 93e régiment d'infanterie à Courbevoie. — Régularisation (service).

M. Clementin (Bernard-Jean), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, affecté au dépôt commun des régiments étrangers (n'a pas rejoint), à l'école d'application d'infanterie à Auvours. — Régularisation (service).

M. Coat (Yvon-Jean), de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Colin (Roger-Albert), du 1er bataillon d'infanterie en Allemagne, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie à Sarrelouis. — Régularisation (service).

M. Colson (Roger-Flore-Nicolas), du 35e bataillon d'infanterie en Allemagne, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie à Sarrelouis. — Régularisation (service).

M. Dallet (Jean-Louis), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse. — Régularisation.

M. Danies (René-Henri), du 5e bataillon d'infanterie en Allemagne, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie à Sarrelouis. — Régularisation (service).

M. Debelle (Marcel-Louis), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Decheiotte (Pierre), du service social du Maroc à Rabat, au 110e bataillon d'infanterie en Allemagne. — Régularisation (service).

M. Decker (Auguste-Charles), du 35e bataillon d'infanterie en Allemagne, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie à Sarrelouis. — Régularisation (service).

M. Denard (Guy-Max-Léo), de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Dessin (Georges-André-Lucien), du 24e bataillon d'infanterie en Allemagne, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie à Sarrelouis. — Régularisation (service).

M. Destors (Roger-Henri-Marie), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

M. Dimier (Marius-Aimé-André), du 150e bataillon d'infanterie à Verdun, affecté à l'école nationale d'entraînement physique militaire de Pau (n'a pas rejoint), au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. — Régularisation (service).

M. Don (Pierre-Jean-Jules), à la disposition du général commandant la 10e région militaire, est affecté au 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran. — Régularisation.

M. Douay (Lucien-Fernand), du 24e bataillon d'infanterie en Allemagne, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie à Sarrelouis. — Régularisation (service).

M. Egly (Paul-Marie-René), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz. — En congé à Bure, par Aumetz (Moselle).

M. Esquirol (Marius-Joseph-Julien), du service social de la 5e région militaire à Rodez, au 1er bataillon d'infanterie à Toulouse. — Régularisation (service).

M. Faure (Louis-Marcel-Maurice), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Faurie (Pierre-Maurice), à la disposition du général commandant supérieur des troupes de Tunisie, est affecté au 3e bataillon du 4e régiment de zouaves à Tabarka. — Régularisation.

M. Fleury (Jacques-René-Paul), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 1er bataillon d'infanterie en Allemagne. — Régularisation (service).

M. Gabel (Frédéric), de la direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe à Paris, au 93e régiment d'infanterie à Courbevoie. — Régularisation (service).

M. Garambois (Simon-Xavier-François), du service social de Constantine, à la compagnie administrative régionale n° 103 à Constantine (encadrement). — Régularisation (service).

M. Genaux (Pierre-Dieudonné-Joseph), de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, au 2e régiment de tirailleurs marocains au Maroc. — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

M. Gireaud (Gaston-Marcel), du 27e bataillon d'infanterie à Dijon, au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. — Régularisation (service).

M. Godinaud (Henri-Pierre), rapatrié de Madagascar, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. — Régularisation.

M. Godinot (Louis-Marie), de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Gondallier de Tugny (Henri-Gérard), du service militaire préparatoire de la 1re région militaire à Versailles, à la 101e compagnie du 93e régiment d'infanterie à Courbevoie. — Régularisation (service).

M. Grangeat (Gilbert-Jules), du 2e bataillon de chasseurs à pied à Vincennes, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. — Régularisation (service).

M. Gresy (Charles-Edmond), du 1er bataillon de chasseurs à pied à Saint-Germain-en-Laye, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. — Régularisation (service).

M. de Grimouard (Pierre - Henri - Marie-Xavier), du centre d'interprétation photographique de l'armée à Paris, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (service).

M. Heim (Mathieu), de la 4e demi-brigade de Légion étrangère au Maroc, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Régularisation (service).

M. Hochart (Xavier-Maurice), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Jans (Pierre-Victor), de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, au 8e bataillon d'infanterie à Rouen. — Régularisation (service).

M. Jongbloed (René-Gabriel), du service social du Maroc à Fès, au 2e régiment de tirailleurs marocains à Marrakech. — Régularisation (service).

M. Juvin (André-René), du 4e bataillon de chasseurs à pied à Besançon, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. — Régularisation (service).

M. Labbé (Michel), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. — Régularisation.

M. Laborde (Pierre-Marie-Henri), de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, au dépôt commun des régiments étrangers. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Laheurte (Maurice-Gaston), de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

M. Lallie (Philippe), du 93e régiment d'infanterie à Courbevoie, au centre national des sports équestres à Fontainebleau (service).

M. Laravoire (Hubert-Jean), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 4e bataillon de chasseurs à pied à Besançon. — Régularisation (service).

M. Laurent (René-Georges-Eugène), à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne. — Est affecté au 5e bataillon d'infanterie. — Régularisation.

M. Le Callo (Albert-Joseph-Eugène), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 201e régiment de pionniers nord-africains à Offenburg. — Régularisation (service).

M. Le Cœur (Jacques), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Le Merre (Adolphe-Albert), de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, au 8e bataillon d'infanterie à Rouen. — Régularisation (service).

M. Louyot (Marcel), de la base 901 à Offenburg, au 2e bataillon de zouaves à Oran. — Régularisation (service).

M. Mariani (Pierre-Dominique), du 35e bataillon d'infanterie en Allemagne, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie à Sarrelouis. — Régularisation (service).

M. Meistermann (Jules-Louis), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, au 1er bataillon du 1er régiment étranger d'infanterie au Kef. — Régularisation (service).

M. de Menou (Marie-Joseph), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. — Régularisation.

M. Méric (André-Louis-Julien), du cabinet militaire du ministre des forces armées, au 93e régiment d'infanterie à Courbevoie.

M. Meyer (Robert), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 27e bataillon d'infanterie à Dijon. — Régularisation (service).

M. Mialet (Jean-René-Jacques), de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, à l'école spéciale militaire inter-armes de Coëtquidan. — Régularisation.

M. Moulinier (Moïse), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 24e bataillon d'infanterie en Allemagne. — Régularisation (service).

M. Nicolai (Paul), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 35e bataillon d'infanterie en Allemagne. — Régularisation (service).

M. Omnès (Claude-Louis), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, à la 4e demi-brigade de légion étrangère à Fès. — Régularisation (service).

M. Paulin (Robert-Pierre-Henri), de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 4e bataillon de chasseurs à pied à Besançon. — Rejoindra le 26 juin 1946 (service).

M. Peaudecerf (Jean-Louis-Emile), du service militaire préparatoire de la 3e région militaire à Vannes, à la 101e compagnie du 32e bataillon d'infanterie à Caen. — Régularisation (service).

M. Pereon (Isidore-Charles-Marie-Donatien), du 51e bataillon d'infanterie en Allemagne, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie à Sarrelouis. — Régularisation (service).

M. Periou (Yves-Auguste-Etienne), de l'école des troupes aéroportées à Pau, au 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes à Sétif (service).

M. Perrin (Paul-Marie-Henri), de la base 901 à Offenburg, au 201e régiment de pionniers nord-africains à Offenbourg. — Régularisation.

M. Reverchon (Roger), de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, au 18e bataillon d'infanterie parachutiste à Pau. — Rejoindra le 27 juin 1948 (service).

M. Rivoal (Jean-Joseph-Charles), du service social de la 4e région militaire à Bordeaux, au 201e régiment de pionniers nord-africains à Offenbourg. — Régularisation (service).

M. Rougier (Gaston-Emile), « hors cadres missions », service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire, cesse d'être placé dans la position « hors cadres missions » et est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay. — En traitement au sanatorium Martel de Janville.

M. Roy (William-Raoul), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 8e bataillon d'infanterie à Rouen. — Régularisation (service).

M. Rudel (Jean-Henri), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay. — Régularisation. — En instance de dégagement des cadres.

M. Sault (Marcel-Daniel-Joseph), du 159e régiment d'infanterie à Villefranche-sur-Mer, au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. — Régularisation (service).

M. Serres (Pierre-Marie-Georges), du service social de la 1re région militaire à Paris, au 2e bataillon de chasseurs à pied à Vincennes. — Régularisation (service).

M. de Solère (Jean-Maurice-Joseph-Claude), du 159e régiment d'infanterie à Villefranche-sur-Mer, au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. — Régularisation (service).

M. de Suremain (Michel-Marie), de la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

M. Thépaut (Jean-Marie), de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, en congé à Scaer (Finistère). — Régularisation.

M. Thery (Pierre-René-Paul), du service social de la 8e région militaire à Lyon, au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. — Régularisation (service).

M. Thoumin (Richard-Léon), de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, à l'école spéciale militaire inter-armes de Coëtquidan. — Régularisation.

M. Tissières (Benjamin-François), du 1er bataillon de zouaves désigné pour servir en Extrême-Orient, présent au centre de rassemblement de Sathonay, désignation annulée, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8. — En traitement au Sanatorium Martel de Janville.

M. Trebel (Julien-Marie), du 92e bataillon d'infanterie à Clermont-Ferrand, au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. — Régularisation (service).

M. Vaissie (René), du 10e bataillon parachutiste de chasseurs à Ouezzane, au 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes (service).

M. Villeval (Henri-Charles), du 16e bataillon de chasseurs à pied à Arras, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. — Régularisation (service).

M. Xhaard (René), de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 26 juin 1948 (service).

Lieutenants à titre nord-africain.

M. Bouadjera Belaïd, du 7e régiment de tirailleurs algériens en Allemagne, au 1er bataillon du 3e régiment de tirailleurs algériens à Constantine (service).

M. Mohamed Tahib ben Hadj Hamadi, du service social de Tunisie à Sousse, au 3e bataillon du 4e régiment de tirailleurs tunisiens à Sousse. — Régularisation (service).

Sous-lieutenants.

M. Laubies (Georges-Gabriel), de l'état-major de la 5e région militaire, au 2e régiment de tirailleurs marocains à Marrakech. — Régularisation (service).

M. Marchal (Jean-Albert), de la direction générale des prisonniers de guerre de l'axe à Paris, au 150e bataillon d'infanterie à Verdun. — Régularisation (service).

M. Rebuffel (Charles-Raphaël), dans ses foyers à Injoux-Génissiat (Ain), est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay. — En instance de présentation devant une commission de réforme.

M. Sudraut (Pierre-Léopold), du 1er bataillon de chasseurs à pied à Saint-Germain-en-Laye, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. — Régularisation (service).

M. Tardif de Petitville (Hervé-Etienne), du centre national des sports équestres à Fontainebleau, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (service).

M. Vidal (Rosendo), de la 21e demi-brigade d'infanterie à Sousse, au 8e bataillon d'infanterie à Rouen (service).

Sous-lieutenant à titre nord-africain.

M. Mansour ben Lakdar, du 2e bataillon du 4e régiment de tirailleurs marocains à Taza, au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte (service).

ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Lieutenants-colonels.

M. Terasson (Léon), du 2e régiment de chasseurs d'Afrique à Mascara, au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna. — Régularisation (service).

M. Teillard de Rancilhac de Chazelles (Marie-Raymond-Paul), de la C. A. R. n° 1, au 2e régiment de cavalerie à Oudjda (chef de corps). — Rejoindra à l'expiration de son congé de fin de campagne le 18 juillet 1948 (service)

Chefs d'escadrons.

M. Du Crest (Antoine-Marie-Pierre), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon. — Régularisation.

M. Pallu (Bernard-Germain-Albert), du cabinet du général commandant en chef français en Allemagne, au 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T. O. A.) (service).

M. Renoult (Marc-Charles), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à l'école d'application du génie à Angers. — Rejoindra le 15 juin 1948 (service).

M. Rezik Rabah, du 4e régiment de chasseurs d'Afrique à Sfax, au 4e groupe de spahis tunisiens à Sfax. — Régularisation.

Capitaines.

M. Barreau (François-Jean-Félix), de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient (service) (embarquement à partir du 5 juin 1948).

M. Berbineau (André), du 11e régiment de cuirassiers à Orange, au 13e régiment de dragons à Alençon (service).

M. Brown de Colstoun (Edouard-Henri), unité cadres n° 21 du service militaire préparatoire à Rouen (détaché auprès de l'état-major de la marine), au centre des opérations amphibies d'Arzew. — Régularisation (service).

M. Chenu (Pierre), à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient (sursitaire). — Maintenu à l'état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc. — Régularisation.

M. Foulhiac de Padirac (Armand-Maurice), de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur, au 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T. O. A.) (service).

M. Gautier (Bernard-Pierre), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, au 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda (service).

M. Labruyère (Gustave-Félicien), du 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda, au 13e régiment de dragons à Alençon (service).

M. de l'Estoile (Jacques), à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient (sursitaire). — Maintenu à l'état-major du général commandant en chef en Autriche. — Régularisation.

M. Maire (Robert-Simon), du 31e régiment de dragons à Lunéville, à l'école des cadres de Strasbourg (service).

M. de Noblet d'Anglure (Gérard), à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient (sursitaire). — Maintenu au 3e groupe de spahis marocains à Meknès. — Régularisation.

M. Perre (Jacques), à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient, sursis école. — Maintenu au 2e régiment de hussards à Orléans. — Régularisation.

M. Raugel (Jean), à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient (sursitaire). — Maintenu à l'école des cadres de Strasbourg. — Régularisation.

M. Rouge (Claude-Jean), du 13e régiment de dragons à Alençon (n'a pas rejoint), au 4e régiment de spahis marocains à Fès. — Régularisation.

M. de Terras (Charles-Michel), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 13e régiment de dragons à Alençon. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

Lieutenants.

M. de Bardies Montfa (Arnauld), à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient (sursitaire), au 206e G. A. M. à Martigues. — Régularisation.

M. Bellan (Jacques-Ernest), de la demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Meucon (n'a pas rejoint). — Maintenu au 1er régiment de hussards à Constantine. — Régularisation.

M. Benet (Henri), du 1er régiment de cuirassiers (T. O. A.), au 5e régiment de dragons à Tarascon. — Régularisation (service).

M. Bes de Berg (Emmanuel), à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient (sursitaire), maintenu au 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.). — Régularisation.

M. Bethouart (Hilaire-Raymond), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 2e régiment de dragons (T. O. A.). — Rejoindra le 27 juin 1948 (service).

M. de Bonet d'Oléon (Henri-Frédéric), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au 8e régiment de chasseurs d'Afrique à Roanne. — Rejoindra le 24 juin 1948 (service).

M. Bourgogne (Marcel-Robert), du 2e régiment de dragons (T. O. A.), au 5e régiment de dragons à Tarascon. — Régularisation (service).

M. Brunet (Pierre-Jean), du 5e régiment de dragons à Tarascon (n'a pas rejoint), à la compagnie saharienne portée du Hoggar à Ouargla. — Régularisation (service).

M. Casati (Robert-Marie-Louis), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 31e régiment de dragons à Lunéville. — Rejoindra le 26 août 1948 (service).

M. Carabasse (Georges-Louis), de l'école militaire de Miliana, au 8e groupe d'escadrons de spahis algériens à Saïda. — Régularisation (service).

M. Carre (Paul-Vincent), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, au 13e régiment de dragons à Alençon. — Rejoindra le 24 juin 1948 (service).

M. Chavy (Pierre-Louis), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n°7 à Dijon, au 13e régiment de dragons à Alençon. — Rejoindra le 5 juillet 1948 (service).

M. Chollet (Jean), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, au commandement des goums de la subdivision d'Agadir. — Régularisation.

M. Clément-Bollée (Claude), du 12e régiment de chasseurs d'Afrique à Meknès, au 3e groupe d'escadrons de spahis marocains à Meknès.

M. Colle (Hubert), du 13e régiment de dragons à Alençon (n'a pas rejoint), au 11e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.). — Régularisation (service).

M. Conti (Jean), du 2e régiment de dragons (T. O. A.) au 1er régiment de hussards à Constantine (service).

M. Cotard (René-Marcel), du 3e groupe d'escadrons de spahis marocains à Meknès, au 1er régiment de chasseurs d'Afrique à Rabat. — Régularisation.

M. Cros (Louis-Maurice), de la direction des transports militaires par voie ferrée (T. O. A.), au 1er régiment de cuirassiers (T. O. A.) (service).

M. Delaubier (Jacques), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 4e régiment de cuirassiers à Reims. — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

M. Detroyat (Marie-Jacques), de l'escadron cadres n° 524 du S. M. P. à Compiègne, au 101e escadron subdivisionnaire du 13e régiment de dragons au Mans (service).

M. Faure (Armand-Paul), du dépôt commun des régiments étrangers de cavalerie à Sidi-Bel-Abbès, au 2e régiment étranger de cavalerie à Oudjda. — Régularisation (service).

M. Gaullier (Robert), du 211e bataillon de pionniers à Maison-Blanche, à la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida. — Régularisation.

M. Giraud (Bernard-Henri), de l'état-major du général adjoint au général commandant la 25e D. A. P. à Alger, au 1er régiment de hussards à Constantine (service).

M. de Lacoste Lareymondie (Marc-Léon), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna. — Rejoindra le 7 juin 1948 (service).

M. Lamblin (Jean-Vincent), du 1er régiment de spahis algériens à Médéa, au 13e régiment de dragons à Alençon. — Régularisation (service).

M. Laperche (René-Charles), de la base militaire de Marseille au 4e régiment de cuirassiers à Reims (service).

M. Larrieu (Roger-Victor), du 4e régiment de chasseurs d'Afrique à Sfax, au 5e régiment de dragons à Tarascon. — Régularisation (service).

M. Lechartier (Jean), à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient (sursitaire). — Maintenu au 1er régiment de chasseurs d'Afrique à Rabat. — Régularisation.

M. Le Hay (Jean-Marie), de la base militaire de Marseille au dépôt des isolés métropolitains à Marseille.

M. Lemarie (Marcel-Gaston), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, au 4e régiment de cuirassiers à Reims. — Rejoindra le 27 juin 1948 (service).

M. Loiseau (Edmond-Louis), du service des télécommunications études et fabrications des transmissions au service des fabrications d'armement (service des télécommunications d'armement à Paris), à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Ménard (Jacques-Emmanuel), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à la disposition du général commandant le groupement blindé n° 6 (T. O. A.). — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Omnès (René-Louis), du 1er régiment de spahis marocains à Tours, au 13e régiment de dragons à Alençon. — Régularisation (service).

M. Painault (Lucien-Marie), de l'organe central des F. F. L. à Paris au 501e régiment de chars de combat à Rambouillet (service).

M. Petit (Raymond), du 6e groupe d'escadrons de spahis marocains à Fès au 13e régiment de dragons à Alençon (officier des détails). — Régularisation (service).

M. Poliron de Boisfleury (Louis-Marie), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes au 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.). — Rejoindra le 26 juin 1948. (service).

M. Rabany (Charles-Paul), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles au 1er régiment de spahis marocains à Tours. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Raquin (Robert-Elie), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie régionale n° 4 à Bordeaux au 8e régiment de dragons à Poitiers. — Rejoindra le 1er juillet 1948 (service).

M. Réal (René-Paul), du 13e régiment de dragons à Alençon (n'a pas rejoint) à la compagnie saharienne portée de Tinrhet à Sebha. — Régularisation (service).

M. Royer (Fernand-Ernest), à la disposition du ministère de la marine au centre d'opérations amphibies d'Arzew. — Régularisation.

M. Segerand (Emmanuel), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes au 13e régiment de dragons à Alençon. — Rejoindra le 1er juillet 1948 (service).

M. Sigwalt (Robert), du dépôt de P. G. A. n° 22 à Beauvais (détaché au cours des affaires indigènes à Alger) au 5e régiment de chasseurs d'Afrique à Alger. — Régularisation.

M. Thébault (Pierre-Albert), de l'école des troupes aéroportées de Pau au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna, d'office (service).

M. Toulous (René), du service des études et fabrications des transmissions au service des fabrications d'armement (service des télécommunications d'armement à Paris) à compter du 5 mai 1948. — Régularisation.

M. Valton (Maurice-Jean), de l'état-major du groupement aéroporté n° 2 à Marrakech, au 1er régiment de hussards à Constantine. — Régularisation (service).

Sous-lieutenants.

M. Goblet (Auguste), de la direction des transports militaires en Autriche, au 2e régiment de dragons (T. O. A.) (service).

M. Mas (Raymond), 1er régiment de hussards à Constantine, nouvellement promu. — Maintenu au 1er régiment de hussards. — Régularisation.

M. Noullet (Henri-Marc), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 5e régiment de dragons à Tarascon. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Pialloux (Georges), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda. — Régularisation (service).

M. Sauvanet (Albert-Marcel), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, au 31e régiment de dragons à Lunéville. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Thomas (Raymond), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 2e régiment de chasseurs d'Afrique à Mascara. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

ARTILLERIE

Colonels.

M. Aubert (Fernand-Alexandre-François), de l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein, au commandement de l'artillerie de l'élément divisionnaire blindé n° 5. — Rejoindra le 1er août 1948.

M. Bonnet (Emile-Michel-Régis), du 2e régiment d'artillerie (T. O. A.), au 2e régiment d'artillerie (chef de corps). — Prendra ses fonctions au départ du titulaire.

M. Labarbarie (Maurice-Victor-Roger), du centre de documentation militaire à Paris, au 25e régiment d'artillerie à Thionville (chef de corps). — Régularisation (service).

M. Sery (Robert-Louis-Marie), du 2e régiment d'artillerie (T. O. A.), au 67e régiment d'artillerie à Constantine (chef de corps). — Régularisation (service).

Lieutenants-colonels.

M. Aubin (Georges-Alexandre-Jean), du 1/93e régiment d'artillerie (T. O. A.), à l'état-major du commandement de l'artillerie de la 8e région militaire à Lyon (service).

M. Potier (Jean), de la direction générale des prisonniers de guerre de l'axe à Paris, au 1/39e régiment d'artillerie à Metz (chef de corps). — Rejoindra à l'issue du cours des officiers supérieurs d'artillerie (service).

M. de Verbigier de Saint-Paul (Jacques-Gaston-Marie), breveté d'état-major, de l'état-major de la division de Casablanca, au 63e régiment d'artillerie à Fès (service).

Chefs d'escadron.

M. Arnaud (Pierre-Henri-Gabriel-Victor), diplômé d'état-major, de l'état-major du groupement d'infanterie n° 3 à Besançon, à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon.

M. Bourel de la Roncière (Jean-Joseph-Charles-Louis), breveté d'état-major, du 1/39e régiment d'artillerie à Metz (chef de corps), à la section technique de l'armée à Paris. — Régularisation (service).

M. Tourret (Maxime-Jean-Joseph-Vital-Célestin), diplômé d'état-major, de l'état-major de la subdivision de Lyon. — Mis à la disposition du général commandant supérieur des T. F. E. O. — Régularisation.

Capitaines.

M. Argence (Louis-Albert), du 2e régiment d'artillerie à Kusel, au 9e régiment d'artillerie à Béziers. — Régularisation (service).

M. Aubert (René-Gabriel-Henri), de l'état-major de la 6e région militaire à Metz, au 9e régiment d'artillerie à Béziers (service).

M. Corda (Jean-Alfred-Alexis), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative n° 6 à Metz, au 2e régiment d'artillerie (pour ordre), état-major de l'artillerie et des forces terrestres antiaériennes des troupes d'occupation en Allemagne à Achern. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Dufay (Jean-Marie), du 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne à Casablanca, au 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne à Tunis (service).

M. Juvet (Roland-Willy), du 1/19e régiment d'artillerie à Draguignan, au 9e régiment d'artillerie à Béziers. — Régularisation (service).

M. Martinet (Roland-Charles), du 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne à Casablanca, au 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne à Alger (service).

M. Payen (Gaston), du 401e régiment d'artillerie antiaérienne (pour ordre), détaché à la section guerre d'études et fabrications des transmissions à Paris, à la direction des études et fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris.

M. Turban (Jean-François), du 25e régiment d'artillerie à Thionville, au 9e régiment d'artillerie à Béziers. — Régularisation (service).

M. Weissert (Guillaume-Albert), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 67e régiment d'artillerie à Constantine. — Embarquera à partir du 26 juin 1948 (service).

M. Queirard (André-Marcel), du 20e régiment d'artillerie à Philippeville. — Mis à la disposition du général commandant supérieur des T. F. E. O. — Régularisation.

Lieutenants.

M. Bascou (Henri-Antoine-Régis-Pierre), du service régional d'action sociale et culturelle de la 1re région militaire à Paris, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne au fort de Romainville (Seine). — Régularisation.

M. Boqué (Fernand-Henri), de la base 901, commission régionale Est, délégation de Strasbourg, au 1er régiment d'artillerie à Mulhouse — Régularisation (service).

M. Bourreau (Louis-Marius-Alfred), du 25e régiment d'artillerie à Thionville, au 9e régiment d'artillerie à Béziers. — Régularisation (service).

M. Chapuset (Yvan-Oswald), de l'état-major de la base militaire de Marseille, au 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères. — Régularisation (service).

M. Chardon (Michel-Jules), du 1/19e régiment d'artillerie à Draguignan, au 9e régiment d'artillerie à Béziers. — Régularisation (service).

M. Chaumont (Marcel), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 25e régiment d'artillerie à Thionville. — Régularisation (service).

M. Devemy (Arthur-Jean-Baptiste), du 1/66e régiment d'artillerie à Oran, au 1/66e régiment d'artillerie (pour ordre), détachement d'artillerie du centre d'instruction des opérations amphibies d'Arzen (commandant le détachement). — Régularisation (service).

M. Donval (Jean-Yves-Pierre), du 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne à Casablanca, au 1/411e régiment d'artillerie aérienne à Alger (service).

M. Edlinger (Georges), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 1/11e régiment d'artillerie à Lanstuhl. — Régularisation.

M. Guillet (Louis-Léon-Marcel), du 5e régiment d'artillerie à Maison-Carrée, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Trovins (convenances personnelles).

M. Huguenot (Georges-Louis), du 2e régiment d'artillerie à Kusel, au 9e régiment d'artillerie à Béziers. — Régularisation (service).

M. Janicot (Edmond), du 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne à Casablanca, au 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne pour ordre), section d'artillerie antiaérienne du centre d'instruction des opérations amphibies d'Arzew (commandant la section). — Régularisation (service).

M. Laffont (Abel-Louis), de l'état-major de la base militaire de Marseille, au dépôt des isolés métropolitains de Marseille. — Régularisation.

M. Lespèce (André-Ferdinand-Louis), du 1/62e régiment d'artillerie à Tunis, au 1/11e régiment d'artillerie à Landstuhl (service).

M. Le Vincent (Jean-Louis), du 2e régiment d'artillerie à Kusel, au 9e régiment d'artillerie à Béziers. — Régularisation (service).

M. Malaviale (Marius-Joseph-Pierre), de l'état-major de la base militaire de Marseille, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne au fort de Romainville (Seine). — Régularisation (service).

M. Palisson (Marcel-Camille), du 1/68e régiment d'artillerie à Périgueux, au 13e régiment d'artillerie à Bourges (service).

M. Parisot (Maurice-Pierre), du 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne à Casablanca, au 61e régiment d'artillerie à Meknès (service).

M. Pougnon (Emile), infanterie en stage, du 6e régiment d'artillerie à Mogador, au 35e régiment d'artillerie à Tarbes (service).

M. René (Paul-Jean-Baptiste), de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne, au 1/60e régiment d'artillerie à Wittlich. — Régularisation.

M. Roux (Philippe-Victor), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne à Tunis. — Embarquement à partir du 25 juin 1948 (service).

M. Schaal (Alphonse-Georges-Maurice), du 1/66e régiment d'artillerie à Oran, au 1/66e régiment d'artillerie (pour ordre). — Détachement d'artillerie du centre d'instruction des opérations amphibies d'Arzew. — Régularisation (service).

M. Villeneuve (Raymond-Clément-Baptiste), du 25e régiment d'artillerie à Thionville, au 9e régiment d'artillerie à Béziers. — Régularisation (service).

Sous-lieutenants.

M. Iochum (Jean-Georges-Albert), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 61e régiment d'artillerie à Meknès. — Embarquement à partir du 21 juin 1948 (service).

M. Pédelaborde (Pierre), du 1/15e régiment d'artillerie à la Fère, au 9e régiment d'artillerie à Béziers. — Régularisation (service).

M. Rucker (Ernest-Louis-Guillaume), du 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne à Alger, au 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne à Tunis (convenances personnelles).

TRAIN

Lieutenant-colonel.

M. Gallo (Joseph-Marie), de l'école d'application du train à Tours, à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'Extrême-Orient.

Chefs d'escadron.

M. Rousseau (Jacques-Ernest-Paul-Edmond), à la disposition du commandement du train des T. O. A., affecté au groupe de transport n° 385 des T. O. A. — Régularisation (service).

M. Coujitou (Pierre), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O., à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (service).

M. Guernier (Jean-René), de l'infanterie en stage, à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire, affecté à la 122e compagnie de Q. G. et de transport à Alger, commandant la compagnie. — Régularisation (service).

Capitaines.

M. Bonnetot (André), de l'infanterie en stage, à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire, affecté au 27e escadron du train à Alger. — Régularisation (service).

M. Castel (Gabriel-Guillaume-Léon), de l'infanterie en stage, à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire, affecté au groupe de transport n° 529 à Alger. — Régularisation (service).

M. Chaumont (Paul-Jean-Baptiste), rapatrié d'Extrême-Orient de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au groupe de circulation routière n° 521 des T. O. A. — Rejoindra le 21 juin 1948 (service).

M. Ehkirh (Yvan-Guy-Alphonse), de l'infanterie en stage, à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire, affecté au 27e escadron du train à Alger. — Régularisation (service).

M. Geronimi (François-Marie-Michel), à la disposition du commandement du train des T. O. A., affecté à la compagnie de Q. G. et de transport n° 186 des T. O. A. — Régularisation (service).

M. Henrion (Jean-Fabius), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, à la compagnie régionale du train n° 9 à Marseille. — Rejoindra le 24 juin 1948 (service).

M. Lajoix (André), de l'infanterie en stage, à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire. Affecté au groupe de transport n° 491 à Sétif. — Régularisation (service).

M. Martin (Joseph), de l'infanterie en stage, à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire. Affecté au 25e escadron du train à Constantine. — Régularisation (service).

M. Poitevin (Georges-Albert-Pierre-Jean), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O., à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse (service).

M. Raynaud (Marcel-Marie-Germain), du groupe de transport n° 385 des T. O. A., à la compagnie de Q. G. et de transport n° 85 des T. O. A. (service).

M. Rochet (Gilbert-Paul-Louis), de l'infanterie, en stage, à la disposition du train de la 10e région militaire. Affecté au 28e escadron du train à Oran. — Régularisation (service).

Lieutenants.

M. Allman (Henri-Max), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté à la compagnie de Q. G. et de transport n° 131 des T. O. A. — Régularisation (service).

M. Ballasse (Charles-Rémi), du centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 6 à Toul, à la compagnie régionale du train n° 6 à Metz (service).

M. Bion (Pierre-Baptiste), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au groupe de transport n° 385 des T. O. A. — Régularisation (service).

M. Champion (Marc-Louis), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté à la compagnie de Q. G. et de transport n° 185 des T. O. A. — Régularisation (service).

M. Chevallet (Désiré-Alfred), du commandement du train et de la direction des transports militaires de la 8e région militaire à Lyon, à la compagnie de Q. G. n° 53 des T. O. A. (service).

M. David (Ernest-Louis-Fernand), de l'infanterie, en stage, à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire. Affecté au 28e escadron du train à Oran. — Régularisation (service).

M. Dupluvinage (Victor-Louis-Alfred), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au groupe de circulation routière n° 521 des T. O. A. — Régularisation (service).

M. Laville (Camille), à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire. Affecté au groupe de transport n° 520 à Alger. — Régularisation (service).

M. Lebrun (Jacques-Henri-Jean), capitaine à titre temporaire, rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au groupe de transport n° 523 à Paris. — Rejoindra le 7 juin 1948 (service).

M. Le Gall (Louis-François-Marie), du 31e escadron du train à Marrakech, au centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 3 à Meudon (service).

M. Le Tallec (Joseph-Eugène), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au groupe de transport n° 385 des T. O. A. — Régularisation (service).

M. Martinez (Antoine), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 5 à Rivesaltes. — Rejoindra le 24 juin 1948 (service).

M. Rosenzweig (Alfred-Paul), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté à la compagnie de Q. G. et de transport n° 186 des T. O. A. — Régularisation (service).

M. Taillhardat (Alphonse-Marcel-Michel), de l'infanterie, en stage, à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire. Affecté au 25e escadron du train à Constantine. — Régularisation (service).

M. Thouin (Henri-Gustave), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au 1er escadron du train à Paris (C. I. T.). — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

M. Tison (Robert), de la compagnie régionale du train n° 2 à Lille, au groupe de transport n° 525 à Arras (service).

M. Toury (René-André), du 25e escadron du train à Constantine, au 1er escadron du train à Paris (C. I. T.) (service).

M. Trijaud (Jean), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au groupe de circulation routière n° 521 des T. O. A. — Régularisation (service).

M. Triquigneaux (André-Philippe), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, à la compagnie de transport de viande n° 761 des T. O. A. — Rejoindra le 15 juin 1948 (service).

Sous-lieutenants.

M. Diocl (Alfred), lieutenant à titre temporaire, de la compagnie de circulation routière n° 251 des T. O. A., à la compagnie de Q. G. n° 54 des T. O. A. (service).

M. Gros (Pierre-Jean), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au centre de formation technique du train des T. O. A. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Humbert (Roland-Bernard-Louis), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au groupe de transport n° 523 à Paris. — Rejoindra le 27 juin 1948 (service).

M. Schmitt (Paul), du centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 5 à Rivesaltes, à la compagnie régionale du train n° 5 à Toulouse (service).

M. Seignour (Marius-Louis), de l'infanterie, en stage, à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire. Affecté au groupe de transport n° 520 à Alger. — Régularisation (service).

M. du Tertre-Delmarcq (Hubert-Marie-Joseph), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au centre de formation technique du train des T. O. A. — Rejoindra le 25 juin 1948 (service).

TRANSMISSIONS

Colonels.

M. Chatenoud (Jean), de la direction centrale des transmissions à Paris, au commandement supérieur des transmissions à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Léon (Léon-Georges), de la représentation « Guerre » auprès de la direction du centre national d'études des télécommunications, à la représentation « Guerre » auprès de la direction du centre national d'études des télécommunications. Administré par le service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

Lieutenants-colonels.

M. Belle (Joseph-André), du service régional d'exploitation des transmissions à Lille, au commandement régional des transmissions de la 2e région militaire à Lille (provisoirement). — Régularisation (service).

M. Bodin (Alphonse-André), du comité de coordination des télécommunications impériale à Paris, à la délégation « Guerre » au comité de coordination des télécommunications impériales à Paris. Administré par l'état-major de l'armée. — Régularisation.

M. David (Alexandre-Pierre), ingénieur du matériel, détaché dans les transmissions en vue intégration dans cette arme, du 8e régiment de transmissions à Paris, au commandement des transmissions de la 1re région militaire à Paris (adjoint du commandant des transmissions) (service).

M. Delestrée (Hubert-Paul-Joseph-Marie), commandant les transmissions en Autriche, au 8e régiment de transmissions à Paris (chef de corps). — Régularisation (service).

M. Saulnier (Marcel-Alfred), du commandement régional des transmissions de la 2e région militaire à Lille, au commandement régional des transmissions de la 6e région militaire à Metz (adjoint du commandant des transmissions). — Régularisation (service).

Chefs de bataillon.

M. Abinal (Marie-Amédée-Raymond), du service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 9e région à Marseille, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 2e région à Lille. — Régularisation (service).

M. Dietrich (Jean-Léon), de la direction centrale des transmissions à Paris, au commandement supérieur des transmissions à Paris (provisoirement), à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Guirlet (Jean), du service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 7e région à Dijon (chef du service), à la section technique de l'armée (groupement transmissions) à Paris (service).

M. Guyot (René-Albert), du comité de coordination des télécommunications impériales, à la délégation « Guerre » au comité de coordination des télécommunications impériales à Paris. Administré par l'état-major de l'armée. — Régularisation.

M. Laug (Joseph-Michel-Emile), du 45e régiment de transmissions à Alger, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 10e région à Alger (chef du service), à compter du 1er mai 1948.

M. Marcoux (Pierre-Guy), du 42e régiment de transmissions en Allemagne, au commandement supérieur des transmissions à Paris. — Régularisation (service).

M. Molinie (Fernand-Maurice), du service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 5e région à Toulouse, au commandement des transmissions du Grand Berlin. — Régularisation (service).

M. Roudil (Georges-Marie), commandant le 18e bataillon de transmissions à Metz, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 9e région à Marseille (chef du service). — Régularisation (service).

Capitaines.

M. Blech (Raymond-Lucien), du 42e régiment de transmissions en Allemagne, au 21e bataillon de construction à Cherbourg (service).

M. Cavret (Félicien), du 45e régiment de transmissions à Alger, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 10e région à Alger (chef du service d'exploitation de la division d'Oran et commandant des transmissions de la division), à compter du 1er mai 1948.

M. Charles (Victor-Camille), du groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur pour l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (détaché au commandement des transmissions de la 10e région [chef réseau Algérie]), au 45e régiment de transmissions à Alger (service).

M. Lalande (Jules-Armand), du 45e régiment de transmissions à Alger, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 10e région (chef du service d'exploitation de la division de Constantine et commandant des transmissions de la division), à compter du 1er mai 1948 (service).

M. Mercier (Pierre-Stanislas), infanterie, détaché dans les transmissions en vue de son intégration dans cette arme, 18e bataillon de transmissions à Metz, au 18e bataillon de transmisisons (commandant le bataillon). — Régularisation.

M. Muslin (Albert-Georges), du 45e régiment de transmissions à Alger, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 7e région à Dijon (chef du service) (service).

M. Romulus (Paul-Charles), du 45e régiment de transmissions à Alger, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 10e région militaire (chef du service d'exploitation de la division d'Alger et commandant des transmissions de la division), à compter du 1er mai 1948.

Lieutenants.

M. Boutin (Pierre-Gaston), du 41e régiment de transmissions, 2e compagnie, à Agadir, au service régional d'exploitation des transmissions de la S. A. C. à Agadir (chef du service).

M. Delecroix (Roger-Pierre), du service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 8e région à Lyon, au 88e bataillon de transmissions à Lyon.

M. Delhommelle (Marcel-Théodore), hors cadres, groupement des contrôles radioélectriques à Nouméa. Replacé dans les cadres à compter du 1er avril 1948 et mis à la disposition du directeur régional du G. C. R. en Indochine. — Rejoindra à la diligence du lieutenant-colonel directeur du G. C. R. (service).

M. Deverdine (Bernard-Serge), du 23e bataillon de transmissions en Autriche, au 44e bataillon de transmissions à Tunis (service).

M. Gustin (Jean), du commandement des transmissions du Maroc à Rabat, à la 2e compagnie administrative à Rabat (commandant la compagnie).

M. Laboureau (Lucien-François), de la direction centrale des transmissions à Paris, au commandement supérieur des transmissions à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Meric (Roger-Léon-François), de la direction centrale des transmissions à Paris, au commandement supérieur des transmissions à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Petel (Marcel-Adrien), du 45e régiment de transmissions à Alger, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 10e région (commandant la 10e unité administrative du service des transmissions à Alger), à compter du 1er mai 1948.

M. Valentin (Robert-Henri), à la disposition du lieutenant-colonel commandant les transmissions du Maroc, au 41e régiment de transmissions, groupe d'exploitation 41/5, à Rabat (service).

Sous-lieutenants.

M. Sicard (Robert), du 42e régiment des transmissions en Allemagne, au 46e bataillon de transmissions en Allemagne. — Régularisation.

M. Vizerie (Pierre), du 46e bataillon de transmissions en Allemagne, au 42e régiment de transmissions en Allemagne. — Régularisation.

SERVICE DU MATÉRIEL

(Subdivision transmissions.)

Colonels.

M. Lemarchand (Louis-Jean), du service technique des installations et de l'exploitation des transmissions à Paris, à la direction centrale du matériel, commandant la subdivision transmissions à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

Chefs de bataillon.

M. Bertrand (Victor-Georges), de la direction centrale des transmissions à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions) à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Cahen (Robert-Rodolphe), de la direction centrale des transmissions à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions) à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Delamalmaison (Paul-Jean), de la direction centrale des transmissions à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions) à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Demont (Eugène-Louis-Jean), du service technique des installations et de l'exploitation des transmissions à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions) à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Revil (Jacques-Claudius), du service technique des installations et de l'exploitation des transmissions à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions) à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

Capitaines.

M. Barrier (Maurice-Jean), de la direction centrale des transmissions à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions) à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Benazech (Robert-Charles), du groupe opérationnel d'exploitation du matériel des transmissions des surplus à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions) à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Bourges (Michel-Marie), chancellerie, détaché dans les transmissions en vue de son intégration dans cette arme, direction centrale des transmissions à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions), à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Maignan (Gaston-Ferdinand), adjoint du matériel, de la direction du personnel militaire de l'armée de terre à Paris, au 41e régiment des transmissions (E. M. du régiment) à Rabat. — Régularisation (service).

M. Marié (Maurice-Léon-Lucien), du groupe opérationnel d'exploitation du matériel des transmissions des surplus à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions) à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Pradelle (René-Eugène), adjoint du matériel, du commandement des transmissions du Maroc à Rabat, au service régional d'exploitation des transmissions du Maroc à Rabat (chef du service).

Lieutenants.

M. Cazin (Henri), de la direction centrale des transmissions à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions) à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Frechin (Francis), du 41e régiment de transmissions, compagnie 41/2 à Casablanca, à l'établissement régional du matériel des transmissions du Maroc à Casablanca.

M. Rames (Yves-Emile-Lucien), adjoint du matériel, de la direction centrale des transmissions à Paris, à la direction centrale du matériel (subdivision transmissions) à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ARMEMENT

Colonels.

M. Combaux (Edmond-Pierre), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

Lieutenants-colonels.

M. Angot (André-Marie-Raoul), du centre national d'études des télécommunications, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, détaché au centre national d'études des télécommunications à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Badiou (Roger-Marcel), ingénieur du matériel, de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Lacoste (Marie-François), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Revirieux (Pierre-Gaston), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Ribes (Marcel-Pierre), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Varret (Georges-Marie-Joseph), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

Chefs de bataillon.

M. Atlali (Georges-M.-Bourak), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Chanson (Antoine-Paul), de la section technique de l'armée, détaché au Collège de France (postes recherches scientifiques), au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, détaché au Collège de France (postes recherches scientifiques), à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Colchot (Maurice), adjoint du matériel, de la section d'études et fabrications de transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Dejean (Charles-Victor), de l'école supérieure d'électricité, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, détaché à l'école supérieure d'électricité, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Flambard (André-Jacques), du centre national d'études des télécommunications à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement, détaché au centre national d'études des télécommunication, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Morand (Gilbert), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Moyon (André-Pierre), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Ramon (Lucien-Guillaume), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Richy (Jean-Emile-Elie), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

Capitaines.

M. Bernard (Victor-Léandre), du centre national d'études des télécommunications à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, détaché au centre national d'études des télécommunications, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Casal (André-Paul-Gustave), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Cron (Rodolphe), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Dauphin (André-Jean-René), de l'école supérieure d'électricité, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, détaché à l'école supérieure d'électricité, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Despas (Jacques-Florentin-Victor), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Gaubert (Marius-Charles), du centre national d'études des télécommunications à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, détaché au centre national d'études des télécommunications à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Laforêt (Henri-André), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Rombout (Emile-Georges), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Rouquette (Antonin-Louis), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Vouillot (Jean), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

Lieutenants.

M. Berton Jean-Georges), de la section d'études et fabrication des transmissions à Paris, section de liaison auprès de la D. F. A., au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Billet (Elisée), de la section d'études et fabrications des transmissions, détaché aux ateliers de construction de Roanne, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement, détaché aux ateliers de construction de Roanne, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Bleuze (Jacques-Charles), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Cajat (Henri-Jean), adjoint du matériel, du centre national d'études des télécommunications à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement, détaché au centre national d'études des télécommunications, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Coufleau (Maurice-Alcide), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, section de liaison auprès de la D. F. A., au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Dasse-Hartaut (Henri-Marie-Joseph), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948 — Régularisation.

M. Fortier (René), adjoint du matériel, de la section d'études et fabrications des transmissions, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Lissilour (Pierre-Théodore), adjoint du matériel, de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à Compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Perrin (Louis-René), adjoint du matériel, de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Prat (Jean-André), de la section d'études et fabrications des transmissions, détaché aux ateliers de construction de Bourges, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement, détaché aux ateliers de construction de Bourges, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Tillier (Fernand), adjoint du matériel, de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Weinis (André-Maurice-Charles), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

Sous-lieutenants.

M. Casadepax (Jean-François), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

M. Degeorges (Elie), de la section d'études et fabrications des transmissions à Paris, au service des fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement à Paris, à compter du 1er mai 1948. — Régularisation.

GENIE

Lieutenants-colonels.

M. Villard (Pierre-Raymond), arme, direction régionale du génie à Paris, est nommé directeur des travaux du génie à Oran. — Service (régularisation).

M. Henry (Jean-Sébastien-Marie), cadre des ingénieurs des matériels génie de la direction centrale du service social, est affecté à la direction régionale du génie à Paris (chef des services techniques). — Service (régularisation).

Chef de bataillon

M. Genet (Jean-François), arme, chef de l'arrondissement des travaux du génie de Constantine, est mis à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne. — service. — Rejoindra dans le plus court délai possible.

Capitaines.

M. Gambin (André-Paul), arme, à la disposition du colonel commandant le génie en Autriche, est affecté à la compagnie du génie 16/9 (T. O. Autriche). — Service (régularisation).

M. Tuffet (Jean-François-Auguste), arme, à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 3e régiment du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Santucci (Raymond-Edouard), arme, de l'arrondissement des travaux du génie à Alger, est nommé chef de l'arrondissement des travaux du génie à Miliana (en résidence à Miliana). — Service (régularisation).

M. Dufaur (Henri-Marie-Paul), arme, rapatrié d'Extrême-Orient, compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, est affecté au 5e régiment du génie à Versailles. — Service.

M. Bontoux (Elie-Pierre), cadre des adjoints des bâtiments de l'arrondissement des travaux du génie de Grenoble, affecté direction des travaux du génie de Metz (chef du service contentieux). — Service.

Lieutenants.

M. Bard (Henri-Antoine), arme, à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 12e bataillon du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Guisset (Léonce-Jean-Urbain), arme, du 1er régiment du génie des T. O. Allemagne, est affecté au 10e régiment du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Guisset (Michel-Pallade-Joseph), arme, rapatrié d'Extrême-Orient, compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, est affecté au 11e bataillon du génie à Libourne. — Service (régularisation).

M. Cholley (Charles-Paul-Robert), arme, rapatrié d'Extrême-Orient, compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, est affecté à l'école d'application du génie à Angers (instructeur). — Service (régularisation).

M. Lacomblez (Pierre-René-Gaston), à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 3e régiment du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Tabard (Jacques-Gabriel), à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 10e régiment du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

Sous-lieutenants.

M. Barret (André-Jacques-Emile), arme, à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 3e régiment du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Mas (Roger), arme, à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 1er régiment du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Muguet (Camille-Gaston), arme, du 1e régiment du génie à Grenoble (en traitement à l'hôpital Desgenettes à Lyon), est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon. — Service (régularisation).

M. Puisarnaud (Jean-Georges-Michel), arme, à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 9e bataillon du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Rousse (Marcel-Jean-Joseph), arme, à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 9e bataillon du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Thiéry (Jacques-Maurice), arme, à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 1er régiment du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Viala (Henri-Paul), arme, à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 3e régiment du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Viaud (Maurice-François), arme, à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne, est affecté au 12e bataillon du génie des T. O. Allemagne. — Service (régularisation).

M. Seguelas (Elie-André), arme, du 31e régiment du génie à Port-Lyautey, est affecté à la compagnie du génie 31/125 à Fès. — Service (régularisation).

CORPS DU MATERIEL

Colonel.

M. de Truchis de Varennes (G.-J.-S.), direction du matériel de la 4e région militaire à Bordeaux. — Affecté à l'entrepôt du matériel chimique à Auberviliers (P. O.). — Régularisation (service).

Lieutenant-colonel.

M. Roitel (A.), établissement régional du matériel d'Orléans. — Affecté à l'établissement régional du matériel d'Alger (P. O.), inspection technique du matériel, détachement d'Afrique du Nord. — Rejoindra ultérieurement (service).

Commandants.

M. Boudan (G.-A.), école d'application du matériel. — Affecté à l'établissement régional du matériel de Rennes (service).

M. Gauguier (A.-M.-C.), section technique de l'armée, Bourges. — Affecté à l'entrepôt de réserve général du matériel d'artillerie de Bourges (directeur adjoint). — Rejoindra immédiatement.

M. de Labarrière (J.-J.-C.), service du matériel des troupes françaises d'Extrême-Orient, actuellement administré par la compagnie administrative régionale n° 5, caserne Niel à Toulouse. — Affecté à la direction du matériel des troupes d'occupation en Autriche (service). Rapatrié d'Extrême-Orient le 24 février 1948, en congé de fin de campagne à Vayssières par Bretenoux (Lot). — Devra rejoindre à l'expiration de 4 mois de congé. Le reliquat de congé non obtenu sera octroyé ultérieurement en fonction des nécessités du service.

M. Lepage (A.-M.-R.-F.), 403e compagnie moyenne de réparations du matériel, base 901 à Offenbourg, troupes d'occupation en Allemagne. — Affecté à la 481e compagnie de réparations d'engins blindés, T. O. A. — Rejoindra immédiatement.

M. Tancredi (H.-J.-E.), secrétariat d'Etat aux forces armées (direction centrale du matériel). — Affecté à l'établissement annexe de Montpellier (directeur) (service).

M. Vautier (P.-L.-H.-A.), établissement central du matériel (P. O.), service des surplus. — Affecté à l'établissement régional du matériel de Casablanca (directeur adjoint) (service).

Capitaines.

M. Anel (P.-M.), établissement régional du matériel de Metz. — Affecté à la direction du matériel de la 6e région militaire.

M. Cabane (E.-M.-A.-E.), direction du matériel de la 10e région militaire. — Affecté à l'établissement régional du matériel d'Alger.

M. Dumont (R.-F.), 482e compagnie de réparations d'engins blindés à Saumur. — Affecté à la direction du matériel de la 3e région militaire (service).

M. Le Pape (H.-M.-Y.), service du matériel des troupes françaises d'Extrême-Orient, actuellement administré par la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. — Affecté à l'établissement régional du matériel de Vincennes (service). Rapatrié d'Extrême-Orient le 1er avril 1948. En congé de fin de campagne à Fontenay-sous-Bois, 34, rue Emile-Roux (Seine). — Devra rejoindre à l'expiration de 4 mois de congé. Le reliquat de congé non obtenu sera octroyé ultérieurement en fonction des nécessités du service.

M. Restous (M.-R.-A.-M.), 313e compagnie moyenne de réparations du matériel à Meknès. — Affecté à l'entrepôt de réserve générale du matériel auto à Vernon (service).

M. Thomas (M.-C.-C.), 253e bataillon de réparations du matériel à Rouiba. — Affecté à l'atelier de réparations de Boufarik (service).

M. Vidal (J.-F.), 605e compagnie magasin (troupes d'occupation en Allemagne). — Affecté au magasin de rechanges automobiles à Vincennes (service).

Lieutenants.

M. Bastide (C.-A.), établissement régional du matériel de Casablanca. — Affecté à l'établissement général du matériel de Besançon (service).

M. Benezet (M.-H.-J.), établissement général du matériel de Clermont-Ferrand. — L'affectation à la 159e compagnie de réparations divisionnaire (*Journal officiel* du 30 avril 1948) est annulée. Cet officier est maintenu dans son emploi à l'établissement général du matériel de Clermont-Ferrand.

M. Bonnot (E.-F.), 184e escadron de réparations de division blindée, troupes d'occupation en Allemagne. — Affecté à l'établissement du matériel d'Alger (service).

M. Briand (J.-J.-R.-J.), établissement régional du matériel de Rennes. — Affecté à la direction du matériel de la 3e région militaire.

M. Bridault (A.-L.-C.), 159e compagnie de réparations divisionnaire (T. O. A.). L'affectation à l'établissement général du matériel de Clermont-Ferrand (*Journal officiel* du 30 avril 1948) est annulée. — Affecté à la 301e compagnie moyenne de réparations automobiles à Clermont-Ferrand (service).

M. Burnel (L.-P.-M.-E.), 452e compagnie lourde de réparations du matériel (troupes d'occupation en Allemagne). — Affecté au 85e escadron de réparations de division blindée (troupes d'occupation en Allemagne).

M. Delvaux (A.), 407e compagnie moyenne de réparations auto à Auvours. — Affecté à l'établissement général du matériel du Mans (service).

M. Durdilly (A.-M.), 85e groupe d'escadrons de réparations de division blindée. — Affecté à la 307e compagnie moyenne de réparations auto à Lyon (service).

M. Farrouil (A.), établissement régional du matériel d'Oran. — Affecté à l'entrepôt de réserve générale du matériel auto à Chartres (comptable matières) (service).

M. Guilbert (L.-J.), compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille. L'affectation à la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon (*Journal officiel* du 30 avril 1948) est annulée. Cet officier qui est en congé de longue durée pour maladie à Marseille, 35, boulevard Sicard, reste affecté à la compagnie administrative régionale n° 9.

M. Lucas (J.-J.), 307e compagnie moyenne de réparations automobiles à Lyon. — Affecté au 186e escadron de réparations de division blindée (troupes d'occupation en Allemagne) (service).

M. Marchand (J.), 85e groupe d'escadrons de réparations de division blindée (troupes d'occupation en Allemagne). — Affecté à la 407e compagnie moyenne de réparations du Matériel à Auvours (service).

M. Pernoux (J.-R.), 806e compagnie d'ouvriers du matériel à Marrakech. — Affecté à la 124e compagnie de réparations à Casablanca (service).

M. Taille (P.-R.), école d'application du matériel à Fontainebleau. — Affecté à l'entrepôt de réserve générale du matériel optique à Saint-Denis (service).

M. Védrines (L.-L.), établissement annexe du matériel de Versailles. La mention « convenances personnelles » figurant au *Journal officiel* du 30 avril 1948 est annulée et remplacée par la mention « service ».

Sous-lieutenant.

M. Girodol (J.-A.-M.), 191e compagnie légère de réparations du matériel D. A. P. à Sétif. — Affecté à l'établissement régional du matériel d'Oran (convenances personnelles).

OFFICIERS DES ARMES EN COURS D'ADMISSION DANS LE CORPS DU MATÉRIEL

Capitaines.

M. Bouchet (C.), de l'artillerie, 1/15e régiment d'artillerie à La Fère. — Affecté à l'établissement régional du matériel de Lyon. — Régularisation (service).

M. Chabernaud (R.-J.-L.), de l'artillerie, 25e régiment d'artillerie à Thionville. — Affecté à l'école d'application du matériel à Fontainebleau. — Régularisation (service).

M. Dupuy (J.-M.-R.), des transmissions, 41e régiment de transmissions à Rabat. — Affecté à l'établissement régional de matériel de Casablanca. — Régularisation (service).

M. Henry (R.-G.), de l'infanterie, ministère des forces armées, section information. — Maintenu provisoirement.

M. Mortier (J.-D.-J.-L.), de l'infanterie, 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. — Affecté à l'établissement général du matériel du Mans (service).

M. Pessel (J.-E.-D.-L.), de l'infanterie, 51e bataillon d'infanterie (troupes d'occupation en Allemagne). — Affecté au magasin de rechanges automobiles à Vincennes (service).

M. Peter (O.-R.), de l'artillerie, 8e régiment d'artillerie à Nancy. — Affecté au 85e groupe d'escadrons de réparations de division blindée (troupes d'occupation en Allemagne) (commandant l'E. H. R.) (service).

M. de Raguenel de Montmorel (A.-M.-A.), de l'infanterie, 51e bataillon d'infanterie (troupes d'occupation en Allemagne). — Affecté à la direction du matériel de la 5e division blindée (troupes d'occupation en Allemagne).

M. Rohmer (G.-E.), du cadre des adjoints de chancellerie, établissement central du matériel (P. O.), atelier d'impression de la librairie de l'armée. — Maintenu dans son affectation actuelle.

M. Topsent (F.), de l'infanterie, 49e bataillon d'infanterie (troupes d'occupation en Allemagne. — Affecté au 1er bataillon de réserve générale du matériel (service).

Lieutenants.

M. Barraud (M.-B.-C.-C.), de l'infanterie, 1er bataillon du 4e régiment de zouaves à La Manouba (Tunisie). — Affecté au magasin de rechanges automobiles de Tunis.

M. Boulanger (R.), de l'infanterie, 3e bataillon du 4e régiment de zouaves à Sousse. — Affecté à l'établissement annexe du matériel de Sousse.

M. David (M.-A.-J.), de l'infanterie, 21e bataillon d'infanterie (troupes d'occupation en Allemagne). — Affecté à la 153e compagnie de réparations à Besançon (service).

M. Delrieu (P.-L.-J.), de l'arme blindée et de la cavalerie, direction du matériel de la 4e région militaire. — Affecté au 185e escadron de réparations de division blindée, troupes d'occupation en Allemagne (service).

M. Georgel (R.-H.), de l'infanterie, 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. — Affecté à l'établissement annexe du matériel de Belfort.

M. Hérisson (G.-L.-E.), du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, organe liquidateur du bureau territorial de comptabilité du commandement supérieur des troupes de Tunisie. — Affecté à l'établissement régional du matériel de Tunis.

M. Hostin (P.-M.-A.), du cadre des adjoints de chancellerie, établissement central du matériel (P. O.), atelier d'impression de la librairie de l'armée. — Maintenu dans son affectation actuelle.

M. Huyaux (M.-F.-L.), de l'infanterie, direction du matériel de la 3e région militaire. — Affecté à la 608e compagnie magasin du Mans (commandant l'unité). Rejoindra à l'issue du cours élémentaire d'automobile qu'il suit actuellement à l'école d'application du matériel (service).

M. Léon (G. A.), de l'infanterie, établissement régional du matériel de Vincennes (P. O.), inspection technique du matériel, détachement de Paris (n'a pas rejoint). — Affecté au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), direction centrale du matériel.

M. Mangard (R.-F.-X.), de l'arme blindée et de la cavalerie, 3e régiment de hussards à Auch, mis à la disposition du directeur du matériel des troupes de Tunisie (n'a pas rejoint). — Affecté à l'établissement régional du matériel de Marseille, en attendant d'être dirigé sur l'Extrême-Orient (service).

M. Querilleux (G.-E.-R.-A.), de l'infanterie, secrétariat d'Etat aux forces armées (direction du personnel militaire de l'armée de terre, bureau liquidateur F. F. C. I.). — Affecté à l'établissement régional du matériel de Marseille (n'a pas rejoint). — Affecté à la section administrative des services temporaires de l'établissement central du matériel à Aubervilliers (adjoint au colonel chef du service des surplus). — Rejoindra immédiatement.

M. Raguenet (M.-C.-M.), de l'infanterie, état-major du groupement d'infanterie n° 25 à Fès. — Affecté à la 313e compagnie moyenne de réparations du matériel à Meknès (commandant provisoirement l'unité) (service).

M. Rault (M.-A.-G.), de l'artillerie, 401e régiment d'artillerie, fort de Romainville. — Affecté au 1er bataillon du matériel de réserve générale. — Régularisation.

M. Taillia (G.-C.-N.), de l'infanterie, direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe à Nancy. — Affecté à l'établissement régional du matériel à Metz (service).

M. Wagenknecht (A.-C.), du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, centre d'administration territorial de Dijon. — Affecté à l'école militaire préparatoire technique de Tulle (service).

Sous-lieutenants.

M. Comiti (F.-P.), de l'artillerie, 1 65e régiment d'artillerie à Blida. — Affecté à l'établissement régional du matériel d'Alger. — Régularisation (service).

M. Joubert (R.-F.-L.), de l'infanterie, 1er bataillon de commandement à Soissons. — Affecté à l'établissement régional du matériel de Vincennes (P. O.), inspection technique du matériel, détachement de Paris (service).

M. Prevost (G.), du cadre des adjoints de chancellerie, état-major de la subdivision de Nevers. — Affecté à la 191e compagnie de réparations du matériel (25e D. A. P. à Sétif).

Aspirant du corps du matériel.

M. André (R.-E.), établissement annexe du matériel de Grenoble. — Affecté à l'établissement annexe du matériel de Valence, chef du service de la comptabilité finances (service).

RECRUTEMENT — STATISTIQUE

Lieutenant-colonel.

M. Depuydt (M.-P.-C.), de la direction régionale du recrutement de la statistique de la 2e région à la direction régionale de la 6e région. — Service (régularisation).

Commandants.

M. Berling (M.-L.), de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région à la direction régionale de la 2e région. — Exercera provisoirement les fonctions de directeur régional. — Service (régularisation).

M. Gaudy (J.-M.), de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région (chef de l'annexe de Strasbourg) à la direction régionale de la 1re région. — Service (régularisation).

M. Frencez (J.-P.-A.), de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région à la direction régionale de la 6e région (chef de l'annexe de Strasbourg). — Service (régularisation).

M. Blanicœil (J.-G.), de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région à la direction régionale de la 8e région. — Service (régularisation).

Capitaine.

M. Dorat (L.-A.-M.), de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région à la direction régionale de la 9e région. — Service (régularisation).

INTENDANCE

I. — FONCTIONNAIRES

M. Colin (Emile-Alexandre), intendant militaire de 3e classe, de l'intendance de Caen, est affecté à l'administration centrale (direction centrale de l'intendance). — Régularisation (service).

M. Terrasson (Henri), intendant militaire de 3e classe des troupes coloniales, rapatrié d'A. O. F. et en congé de fin de campagne, est nommé chef de service de l'intendance spéciale des pensions à Paris. — Régularisation (service).

M. Tatard (Raymond-Léon-Auguste), intendant militaire adjoint, de l'intendance des subsistances de Strasbourg, est nommé chef de service de l'intendance de Caen. — Régularisation (service).

II. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Service des bureaux.

M. Dahan (Albert-Abraham), lieutenant, de l'intendance « A. G. » à Marseille, est affecté aux troupes de Tunisie. — Service (régularisation).

M. Leclère (Albert), capitaine, des troupes d'occupation en Allemagne (intendance 410), est affecté à la 2e région militaire à Lille. — Service.

Service des subsistances.

M. Perrier (Edmond), capitaine, commandant de la 1re section de C. O. M. A., est mis à la disposition du directeur de l'intendance de la 1re région militaire à Paris. — Régularisation.

M. Genèves (Georges-Noël-Daniel), capitaine, de la gestion des subsistances de Grenoble, est affecté aux troupes de Tunisie. — Service (régularisation).

M. Julien (Gabriel), lieutenant, commandant de la 25e section de C. O. M. A. à Tunis, est affecté à Nevers. — Service.

M. Renoult (Pierre-Albert), lieutenant, de la gestion des subsistances de Nevers, est affecté aux troupes de Tunisie. — Service.

M. Passot (Adolphe-Louis), capitaine, de la gestion des subsistances de Maison-Carrée (Algérie), est affecté à la 8e région militaire à Lyon. — Service.

SERVICE DE SANTE

Médecin colonel.

M. Le Mer (G.-J.-M.), de la 1re région militaire, école polytechnique à Paris, est nommé directeur du service de santé des troupes de Tunisie. — Rejoindra immédiatement (service).

Médecin lieutenant-colonel.

M. Icart (E.-F.), de la 5e région militaire, salles militaires de l'hospice mixte de Montauban, est affecté à la place de Toulouse. — Rejoindra à l'arrivée de son successeur (service).

Médecins commandants.

M. Chantegreil (J.), de la 7e région militaire, hôpital militaire de Dijon, est affecté à l'hôpital militaire de Bourges (service de phtisiologie). — Rejoindra immédiatement (service).

M. Charles (H.-R.), de la 5e région militaire, place de Pau, est affecté aux salles militaires de l'hospice mixte de Montauban (médecin chef). — Rejoindra immédiatement (service).

M. Thiry (P.), de la 4e région militaire, service prémilitaire de Limoges, est affecté à la 6e région militaire, hôpital militaire de Metz, chef du laboratoire de bactériologie (service).

M. Rozier (G.-G.), de la 2e région militaire, 8e B. I. à Rouen (n'a pas rejoint), est affecté à la 4e région militaire, 57e B. I. à Bordeaux. — Rejoindra immédiatement.

M. Bernard (A.-H.-F.), de la 4e région militaire, place de Bordeaux, est affecté à la 2e région militaire, 8e B. I. à Rouen. — Rejoindra le 20 juin 1948 (service).

M. Guiguet (R.-M.-A.), du haut commissariat de la République française en Autriche, à la disposition du directeur du service de santé, est affecté aux troupes d'occupation en Allemagne, centre d'instruction du service de santé.

Médecins capitaines.

M. Strich (M.-F.), de la 10e région militaire, compagnie administrative régionale no 101, à Blida, est affecté à la 10e région militaire, à la disposition du directeur du service de santé, pour être affecté au C. I. O. A. d'Arzew. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Vauthier (J.-M.), admis par permutation dans le cadre du service de santé des troupes métropolitaines (active), décret du 16 avril 1948 (*Journal officiel* du 22 avril 1948) de la 5e région militaire, groupement d'infanterie no 6, à Toulouse, est affecté à la 7e région militaire, 5e R. T. M. à Belfort. — Régularisation (service).

M. Thobie (A.-J.), admis par permutation dans le cadre du service de santé des troupes coloniales (active), décret du 16 avril 1948 (*Journal officiel* du 22 avril 1948), de la 7e région militaire, 5e R. T. M., à Belfort, est mis à la disposition du directeur du service de santé colonial. — Régularisation (service).

M. Grenier de Cardenal (J.-L.), de la 4e région militaire, hôpital militaire Robert-Picqué, à Villenave-d'Ornon, près Bordeaux, est affecté à l'hôpital militaire Robert-Picqué, à Villenave-d'Ornon, près Bordeaux, chef du laboratoire de bactériologie.

M. Tissier (M.-Y.-A.), de la 6e région militaire, 26e B. I., à Nancy, est affecté à la 9e région militaire, hôpital militaire Michel-Lévy, à Marseille, chef du laboratoire de bactériologie (service).

M. Benazet (F.), des troupes d'occupation en Allemagne, H. C. 451, est affecté aux troupes du Maroc, hôpital militaire de Meknès, chef du laboratoire de bactériologie (service).

Médecins lieutenants.

M. Magerand (P.-E.-C.), de la 3e région militaire, 3e R. T. M., à la Roche-sur-Yon (n'a pas rejoint), est affecté à l'annexe de l'école militaire préparatoire de Tulle, au Mans. — Service (régularisation).

M. Morel (H.), de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est affecté à la 2e région militaire, 1er bataillon de commandement, à Soissons. — Service (régularisation).

M. Amat (R.), de la 2e région militaire, 1er bataillon de commandement, à Soissons, est affecté à la 10e région militaire, territoires du Sud, A. M. I. de Rhat et compagnie saharienne du Tassili. — Service (régularisation).

M. Philippon (J.), des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à la 3e région militaire, 3e R. T. M., à la Roche-sur-Yon. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Filliou (M.), de la 1re région militaire, place de Fontainebleau, est affecté au haut commissariat de la République française en Autriche, à la disposition du directeur du service de santé. — Rejoindra le 15 juin 1948 (service).

M. Carrier-Clerambault (R.-P.), hors cadres mission au titre du ministère de l'intérieur, 10e région militaire, territoires du Sud, place et A. M. I. d'In Salah, est réintégré dans les cadres, à compter du 1er juin 1948 et affecté à la disposition du directeur du service de santé du haut commissariat de la République française en Autriche.

Médecins sous-lieutenants.

M. Schbath (M.-P.), de la 2e région militaire, 510e groupe de transports, à Laon, est affecté à la 25e D. A. P., à la disposition du directeur du service de santé (service).

M. Filippi (R.), de la 1re région militaire, 193e B. I., à Chartres, est affecté à la place de Melun (service). — Rejoindra le 7 juin 1948.

Pharmaciens capitaines.

M. Jaouen (J.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, en congé de fin de campagne, est affecté à la 3e région militaire, hôpital militaire de Rennes (service). — Rejoindra immédiatement.

Pharmacien lieutenant
(pharmacien capitaine à T. T.).

M. Meyer (R.-J.-A.), des troupes du Maroc, à la disposition du directeur du service de santé (n'a pas rejoint), est affecté aux troupes de Tunisie, à la disposition du directeur du service de santé. — Régularisation (service).

Pharmaciens sous-lieutenants.

M. Morin (G.), de la section technique du service de santé, à Paris (n'a pas rejoint), est affecté aux troupes de Tunisie, à la disposition du directeur du service de santé. — Régularisation (service).

M. Nauroy (J.), de la 10e région militaire, à la disposition du service de santé (n'a pas rejoint), est affecté aux troupes du Maroc, à la disposition du service de santé. — Régularisation (service).

M. Portet (G.), des troupes du Maroc, à la disposition du directeur du service de santé (n'a pas rejoint), est affecté à la 10e région militaire, à la disposition du directeur du service de santé. — Régularisation (service).

M. Laffitte (A.), des troupes de Tunisie, à la disposition du directeur du service de santé (n'a pas rejoint), est affecté aux troupes du Maroc, à la disposition du directeur du service de santé. — Régularisation (service).

Capitaines d'administration.

M. Albertini (M.), des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à la 6e région militaire, hôpital militaire Baur, à Colmar (gestionnaire). — Rejoindra le 20 juin 1948 (service).

Lieutenants d'administration.

M. Gendron (A.-A.), de la 6e région militaire, hôpital militaire Baur, à Colmar, est affecté à la 3e région militaire, hôpital annexe du camp d'Auvours. — Rejoindra le 30 juin 1948 (service).

M. Beurton (M.), rapatrié d'Extrême-Orient, en congé de fin de campagne à Marseille, 6, rue des Trois-Rois, est affecté à la 9e région militaire, compagnie administrative régionale no 9, à Marseille.

M. Flourou (G.), de la 5e région militaire, hôpital militaire de Toulouse, est affecté au haut commissariat de la République française en Autriche, à la disposition du directeur du service de santé (service).

Sous-lieutenants d'administration.

M. Carlier (C.-C.), de la 3e région militaire, hôpital annexe du camp d'Auvours, est affecté aux troupes d'occupation en Allemagne (à la disposition du directeur du service de santé). — Rejoindra à l'arrivée de son successeur (service).

M. Accaries (R.), de la 5e région militaire, hôpital complémentaire « Ridgway », à Pau, est affecté à l'hôpital militaire thermal de Barèges (gérant). — Rejoindra immédiatement (service).

SERVICE VETERINAIRE

Vétérinaires capitaines.

M. François (Pierre), de la place de Casablanca, affecté à la place de Metz, chef du service vétérinaire, disponible pour embarquer à partir du 1er septembre 1948 (service).

M. Sourgen (Pierre-Jean-Henri), hors cadres, ministère des affaires étrangères, est réintégré dans les cadres, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. — Rejoindra le 30 août 1948 (service).

M. Birgi (Paul), du 27e escadron du train, à Alger, au 9e G. E. S. A., à Tebessa (service).

Vétérinaire lieutenant.

M. Dagain (René-Charles-Camille), du groupe d'unités sahariennes, à Ouargla, à la place d'Alger (service).

Officiers d'administration.

M. Winckel (Auguste), de l'ambulance vétérinaire no 541 (T. O. A.), à l'hôpital vétérinaire no 1, à Compiègne. — Rejoindra le 1er août 1948 (service).

M. Mathe (René-Joachim-Paul), de l'hôpital vétérinaire no 1, à Compiègne, à l'ambulance vétérinaire no 541 (T. O. A.). — Rejoindra le 15 août 1948 (service).

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Ingénieurs militaires principaux.

M. Lussault (E.-P.-G.), muté de la manufacture nationale d'armes de Châtellerault à l'atelier de construction de Tarbes (service), pour rejoindre le 1er juin 1948.

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Ingénieurs de 1re classe.

M. Farrenq (R.-M.-L.), muté de l'administration centrale de la direction des études et fabrications d'armement au laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques (service), pour rejoindre le 1er mai 1948 (régularisation).

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Lieutenants-colonels.

M. Fouquet (Lucien-Emile-Paul), de l'état-major de la 1re région militaire, est classé à l'état-major particulier de son arme, et affecté à la direction des troupes coloniales, section études et informations.

M. Maurel (Félix-Georges), du C. R. T. C. M. Fréjus, est affecté au D. I. T. C. de Marseille, commandant d'armes permanent du steamer *Athos II*. — Régularisation.

M. Broyelle (Jean-Armand), rapatrié d'Afrique occidentale française, est classé à l'état major particulier de son arme et affecté à la direction des troupes coloniales. — Rejoindra le 3 juillet 1948.

M. Le Porz (Jean), mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'état-major du groupement d'infanterie no 24 (chef d'état-major). — Régularisation.

M. Sasias (Robert), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté à l'annexe du D. I. T. C. Bordeaux (cadre permanent). — Rejoindra le 4 août 1948.

Chefs de bataillon.

M. Goutherot (Paul-Emile), hors cadres à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, est affecté au D. I. T. C. de Marseille, étant en instance de désignation pour le service outre-mer. — Rejoindra immédiatement.

M. Cartier (Guy-Paul), de l'état-major particulier, en service au ministère de la France d'outre-mer, est affecté pour ordre au C. A. T. C. M. à compter du 1er avril 1948. — Régularisation.

M. Saoutic (Yves-Marie), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. I. C. Versailles. — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Casanova (Gilbert-Jacques), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1/3e R. T. S. Tunis. — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Sarthou (Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté au C. R. T. C. M. Cais, cadre permanent. — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Buttin (Jean-Sylvain), rapatrié d'Indochine, est classé à l'état-major particulier de son arme, et affecté à l'organe central F. F. L. Paris. — Rejoindra le 25 juin 1948.

M. Portal (Yvon-Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes Vannes. — Rejoindra le 4 juin 1948.

M. Sere de Rivière (Henri-Charles-Marie), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au D. I. T. C. de Marseille (cadre permanent). — Rejoindra le 22 juillet 1948.

M. Battistini (Ours-Jean), du centre d'instruction colonial à Ajaccio, est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'état-major de la subdivision militaire d'Ajaccio. — Régularisation.

M. Farsac (Léon-François), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté au C. A. T. C. M. Toulon (major de garnison). — Rejoindra le 23 août 1948.

M. Langlais (Pierre-Charles), rapatrié d'Indochine, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes au Maroc, Rabat. — Rejoindra le 20 août 1948.

M. Blouch (Noël), du 4e B. I. C. Lyon (n'a pas rejoint), est affecté au 15e R. T. S. Constantine. Rejoindra le 15 juin 1948.

Capitaines.

M. Gatebois (Jules-Albert-Arsène), du 10e R. T. C. R., est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'état-major du général Sabattier, membre du conseil supérieur de la guerre. — Régularisation.

M. Texier (Albert), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. I. C. — Rejoindra immédiatement.

M. Caris (Jacques-Henri), rapatrié de Madagascar, est affecté pour ordre au C. A. T. C. M., Toulon.

M. Duflot (Roger), du 1er R. T. M. de Melun, est affecté au D. I. T. C. de Marseille. — Régularisation.

M. Bertrand (Henri-Félix), rapatrié d'Indochine, le 10 janvier 1948, est affecté au 21e R. T. S. — Régularisation.

M. Pechberty (Jean-Jacques), rapatrié d'A. O. F., est affecté au 1er R. I. C. — Régularisation.

M. Clery (Roger-Marie), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. I. C. — Régularisation.

M. Mortelette (Jean-Auguste), hors cadres, en mission à la disposition du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, est affecté au 1er R. I. C. — Régularisation.

M. Cordoliani (Raymond), du 1er R. I. C., est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), Paris. — Régularisation.

M. Moles (Marcel), de la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes Vannes, est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), Paris. — Rejoindra le 26 juin 1948).

M. Feraud (Robert), de la 1re demi-brigade coloniale Paris (n'a pas rejoint), est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), Paris. — Rejoindra le 21 juin 1948.

M. Malaret (Pierre), rapatrié d'Indochine, est affecté au C. A. T. C. M., Toulon (cadre permanent). — Rejoindra le 21 juin 1948.

M. Le Bras (Henri), du 15e R. T. S., est affecté au C. A. T. C. M., Toulon, en séjour colonial jusqu'au 25 mai 1948. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne,

M. Benhamou (Roger-David), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1/3e R. T. S., Tunis. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne.

M. Gaestel (Henri-Joseph), rapatrié d'Indochine, est affecté à l'annexe du D. I. T. C., à Bordeaux (cadre permanent). — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Lespinasse (Jacques-Charles), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S., Constantine. — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Malegarie (Pierre-Eugène), rapatrié d'Indochine, est affecté au 21e R. T. S., Carcassonne. — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Quemy (Georges), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. T. S., Tunis. — Rejoindra le 28 juillet 1948.

M. Prax (Paul-René), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. M. T., Melun. — Rejoindra le 10 août 1948.

M. Lamarche (Jean-Jules), rapatrié d'Indochine, est affecté au régiment colonial de reconnaissance à Ravensburg. — Rejoindra le 10 août 1948.

M. Guglielmi (Georges-Eugène), rapatrié d'Indochine, est affecté au C. A. T. C. M., Toulon (cadre permanent). — Rejoindra le 10 août 1948.

M. Gregor (Gaston), rapatrié d'Indochine, est affecté au 21e R. T. S., Carcassonne. — Rejoindra le 10 août 1948.

M. Bordet (Pierre-Henri), rapatrié d'A. O. F., est affecté au 1er R. M. T., Melun. — Rejoindra le 10 août 1948.

M. Bigois (Pierre-Maurice), rapatrié sanitaire d'Indochine, est affecté au C. A. T. C. M., Toulon (pour ordre),

M. Jean (André-Louis), rapatrié d'Indochine, est classé à l'état-major particulier de son arme, et affecté au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), Paris. — Rejoindra le 10 juillet 1948.

M. Petit (Jean-Marie), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S., à Constantine. — Rejoindra le 2 juin 1948.

M. Roche (Louis-Michel), rapatrié d'Indochine, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. — Rejoindra le 26 août 1948.

M. David (Jacques-Lucien), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. I. C., Versailles. — Rejoindra le 1er juillet 1948.

M. Le Guillou (Jean-Paul), rapatrié d'Indochine, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes au Maroc. — Rejoindra le 26 août 1948.

M. Duvauchelle (Guy), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. M. T., Melun. — Rejoindra le 23 août 1948.

M. Gay (Paul-Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3 R. T. S., Tunis. — Rejoindra le 26 août 1948.

M. Fallon (Marie-Léon), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S. à Constantine. — Rejoindra le 15 août 1948.

M. Girardin (André-Jean), de l'état-major particulier de son arme (service prémilitaire de la 1re région militaire, à Versailles). Est affecté au 1er R. I. C., Versailles. Régularisation.

M. Cyvoct (Guy-Louis), rapatrié d'Indochine. Affecté au 15e R. T. S. N'a pas rejoint, est affecté pour ordre au C. A. T. C. M., Toulon, étant en instance de dégagement des cadres.

M. Beguin (Jules-Léon), du 4e B. I. C., Lyon (n'a pas rejoint). Est affecté au 21e R. T. S., Carcassonne. — Rejoindra le 23 juin 1948.

Lieutenants.

M. Dion (Marcel-Eugène), du 4e régiment de cuirassiers, Reims, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, Vannes. — Rejoindra immédiatement.

M. Vigneron (Jean-Eugène), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté au 1er R. I. C. Régularisation.

M. Berthier (Guy-Roland), du 15 R. T. S. n'ayant pas rejoint, est affecté au régiment colonial de reconnaissance. — Rejoindra le 23 juin 1948.

M. Pommies (Philippe), du C. A. T. C. A. F. N., est affecté au 6e régiment de tirailleurs sénégalais. Régularisation.

M. de Fossarieu de Lucy (Louis), rapatrié de la Guyane, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, Vannes. Régularisation.

M. Saunal (Pierre-Edmond), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, Vannes. Régularisation.

M. Crouin (Eugène-Paul), rapatrié d'Indochine, est affecté au D. I. T. C. de Marseille (cadre permanent). — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Sipp (Jean-Albert), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. I. C., Paris. — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Robedat (Pierre-Henri), rapatrié d'Indochine, est affecté au régiment colonial de reconnaissance à Ravensburg. — Rejoindra le 28 juillet 1948.

M. Vasseur (Denis-Gustave), rapatrié d'Indochine, est affecté au régiment colonial de reconnaissance à Ravensburg. — Rejoindra le 18 juillet 1948.

M. Garnery (Félix-Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. I. C., Versailles. — Rejoindra le 28 juillet 1948.

M. Strassarino (Paul-Henri), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S. à Constantine. — Rejoindra le 4 août 1948.

M. Thiollet (René), du 6e R. T. S., est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, Vannes. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne.

M. Ichon (Adam-Henri), rapatrié d'Indochine, est affecté pour ordre au C. A. T. C. M., Toulon, étant en traitement au sanatorium Martel de Joinville.

M. Quillet (Pierre), du 8e B. I. C., Nantes, est affecté pour ordre au C. A. T. C. M., Toulon, ayant été placé en non-activité par retrait d'emploi.

M. Bourbonnaux (Georges), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. I. C., Versailles. — Rejoindra le 6 août 1948.

M. Denis (Gilbert-André), rapatrié d'Indochine, est affecté à la compagnie de sapeurs d'infanterie coloniale, Grenoble. — Rejoindra le 10 août 1948.

M. Thibaudeau (Paul-Rolland), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S., Constantine. — Rejoindra le 10 août 1948.

M. Hermand (Pierre-Abel), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au 1er R. M. T., Melun. Rejoindra le 10 août 1948.

M. Graziani (Jean-Antoine), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, Vannes. — Rejoindra le 25 août 1948.

M. Carbonne (Jean-Pallade), rapatrié d'Indochine, est affecté au 21e R. T. S., Carcassonne. — Rejoindra le 30 août 1948.

M. Lamy (Roger-Maurice), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. M. T., Melun. — Rejoindra le 20 août 1948.

M. Lahner (Robert), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, Vannes. — Rejoindra le 25 août 1948.

M. Lecaillon (Charles-Auguste), de l'état-major particulier de son arme (service prémilitaire 1re région militaire, Blois), est affecté au 1er R. I. C., Versailles. — Régularisation.

M. Patrie (Pierre-Adrien), rapatrié d'Indochine, à la disposition du général commandant supérieur des troupes au Maroc. (N'a pas rejoint), est affecté pour ordre au C. A. T. C. M., Toulon, étant en instance de dégagement des cadres.

M. Le Joliff (Jean-Joseph), du régiment colonial de transmissions, Toulouse. (N'a pas rejoint), affecté au régiment colonial de reconnaissance, Revensburg. — Régularisation.

M. Ledru (Albert), du 1er R. I. C., Versailles. (N'a pas rejoint), est affecté au 1/3e R. T. S., Tunis. — Rejoindra le 30 juin 1948.

M. Lacheze (Louis-André), rapatrié d'A. O. F., est affecté au 13e R. T. S., Alger. — Rejoindra le 7 août 1948.

Sous-lieutenants.

M. Vallet (Jacques), du 1er R. M. T., Melun, est affecté à l'école d'application d'infanterie d'Auvours en qualité d'officier élève. — Régularisation.

M. Ehlinger (André-Charles), du 28e bataillon de transmissions, Sète, est affecté au D. I. T. C., de Marseille, en vue de son embarquement pour l'Indochine. — Rejoindra à l'issue de sa permission de départ colonial.

M. Belfis (Paul), rapatrié d'Indochine, est affecté au 4e B. I. C., à Lyon. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne.

M. Ricaud (Antoine), de la 1re demi-brigade de commandos parachutistes, est affecté au 8e B. I. C., Nantes. — Régularisation.

M. Rey (André-Lucien), rapatrié de Madagascar, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes au Maroc. — Régularisation.

M. Schreder (Pierre-Robert), rapatrié d'Indochine, affecté au 4e B. I. C., Lyon. — Rejoindra le 7 septembre 1948.

M. Breysse (Henri), rapatrié d'Indochine, affecté à l'école de sous-officiers de Saint-Maixent (cadre permanent). — Régularisation.

M. Mourey (Paul-Léon), rapatrié d'Indochine, est affecté au 13e R. T. S., Alger. — Rejoindra le 30 juillet 1948.

M. Richert (Raymond-Charles), rapatrié d'Indochine, est affecté au 21e R. T. S., Carcassonne. — Rejoindra le 29 juillet 1948.

M. Branson (Jacques-Simon), rapatrié d'Indochine, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes au Maroc. — Rejoindra le 10 août 1948.

M. Demirman (Francis), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. M. T., Melun. — Rejoindra le 6 septembre 1948.

M. Jean (Henri-René), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S., Constantine. — Rejoindra le 15 août 1948.

M. Audran (Jean), du 1/3e R. T. S., Tunis (n'a pas rejoint), est affecté au 1er R. I. C., Versailles. — Rejoindra le 25 juin 1948.

M. Tabone (André-Jean), du C. A. T. C. M., Toulon, est affecté au 8e B. I. C., Nantes. — Rejoindra le 22 août 1948.

M. Poublanc (Georges), rapatrié d'Indochine, affecté au 21e R. T. S., Carcassonne. — Rejoindra le 30 août 1948.

M. Mahy (Paul-François), du 1er R. M. T., Melun (n'a pas rejoint), affecté pour ordre au C. A. T. C. M., Toulon, étant en instance de dégagement des cadres.

ARTILLERIE COLONIALE

Lieutenants-colonels.

M. Valery (Louis-Georges-Edmond-Jean), du centre de rassemblement des troupes coloniales dans la métropole. — Affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille (commandant d'armes permanent à bord du S/S *Maréchal Joffre*). — Régularisation.

Chefs d'escadron.

M. Guaydier (Alphonse-Jean-Marie), étant à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. — Classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'état-major de la division de Casablanca. — Régularisation.

M. Seres (Pierre-Marie-Adolphe), de l'état-major particulier de son arme (administration centrale du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil) à la section technique de l'armée à Paris. — Régularisation

M. Terlier (René-Louis-Pierre), rapatrié d'Indochine. — Classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'état-major de l'artillerie de la 5e région militaire. — Rejoindra le 2 août 1948.

Capitaines.

M. Rivière (Robert-Roger), du 35e régiment d'artillerie. — Affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra immédiatement.

M. Barbe (Jean-Félix), du 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — Affecté à l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein. — Régularisation.

M. Lion (Edmond-Pierre), du 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — Classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'état-major de l'armée (4e bureau), Paris. — Régularisation.

M. Gloaguen (Paul-Henri), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale à Sousse. — Rejoindra le 18 juillet 1948.

M. Simonin (Alfred-Marie-Auguste), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 11e groupe d'artillerie antiaérienne colonial à Casablanca. — Rejoindra le 20 juillet 1948.

M. Roux, dit Buisson (Frantz-Louis-Jean), rapatrié d'Afrique occidentale française. — Affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Belley. — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Peretie (Alfred-Guy-Marie), rapatrié d'Indochine. — Classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à la direction des troupes coloniales à Paris. — Rejoindra le 4 août 1948.

M. Imbert (Jack-Edouard-René), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale à Castres. — Rejoindra le 10 août 1948.

Lieutenants.

M. Patigny (Pierre-Anatole-Léon), du 40e régiment d'artillerie antiaérienne. — Affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Régularisation.

M. Butor (André-Marie-Alfred), du dépôt des isolés des troupes coloniales (annexe de Paris). — Affecté au 1/7e régiment d'artillerie coloniale à Casablanca. — Rejoindra à l'issue de son stage en Allemagne.

M. Tesnière (Louis-René-Emile), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale à Sousse. — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Le Glaunec (Georges-Paul), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 1/7e régiment d'artillerie coloniale à Casablanca. — Rejoindra le 4 août 1948.

M. Froitier (Paul-Toussaint), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 2/1er régiment d'artillerie coloniale à Castres. — Rejoindra le 31 juillet 1948.

M. Barret (Pierre-Maurice-Charles-Marie), rapatrié d'Afrique occidentale française. — Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale à Sousse. — Rejoindra le 31 juillet 1948.

M. Coutanceau (Georges-Jules-Roger), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 2/1er régiment d'artillerie coloniale à Castres. — Rejoindra le 14 août 1948.

M. Chavet (Jean-Pierre-Léopold), du 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — Affecté au 2/1er régiment d'artillerie coloniale à Castres. — Rejoindra le 27 juin 1948.

Sous-lieutenants.

M. Vergnes (Fernand), rapatrié sanitaire d'Indochine. — Affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon. — Régularisation.

M. Peltier (Maurice), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Belley. — Régularisation.

M. Robineau (Antoine-Claude), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Belley, — Régularisation.

M. Voillot (Jean-François), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 1/7e régiment d'artillerie coloniale à Casablanca. — Régularisation.

M. Andreani (Raymond-Dominique), du 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — Affecté à l'école d'application des transmissions (annexe de Pontoise). — Régularisation.

M. Souille (Christian-Daniel-Léon), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 1/7e régiment d'artillerie coloniale à Casablanca. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne.

M. Doyer (Jacques-Fernand), rapatrié d'Indochine. — Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale à Sousse. — Rejoindra le 10 août 1948.

SERVICE DES MATERIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Capitaines.

M. Pacini (François-Marie), du centre de rassemblement des troupes coloniales dans la métropole. — Affecté à la compagnie coloniale autonome du service du matériel à Toulouse et mis à la disposition de la direction du génie de la 9e région militaire (arrondissement de Toulon). — Régularisation.

M. Blaise (Robert-François-Georges), rapatrié d'Indochine. — Affecté à la compagnie coloniale autonome du service du matériel à Toulouse. — Rejoindra le 18 juillet 1948.

Lieutenants.

M. Bradier (Robert-Paul), rapatrié d'Afrique équatoriale française. — Affecté à la 154e compagnie de réparations à Valence. — Régularisation.

M. Gambs (René), rapatrié d'Indochine. — Affecté à la 154e compagnie de réparations à Valence. — Régularisation.

M. Chevallier (Félix-Marius), de l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris. — Affecté à la compagnie coloniale autonome du service du matériel à Toulouse. — Régularisation.

M. Donnamy (Raymond), rapatrié d'Indochine. — Affecté à la compagnie coloniale autonome du service du matériel à Toulouse — Rejoindra le 23 juin 1948.

M. Mariano (Louis-Frédéric), rapatrié d'Indochine. — Affecté à la 156e compagnie de réparations à Castres. — Rejoindra le 23 juin 1948.

M. Montbrun (Vincent-Victor), rapatrié de Madagascar. — Affecté à la compagnie coloniale autonome du service du matériel à Toulouse. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Capitaine.

M. Bourguignon (René-Désiré), de la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — Affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. — Rejoindra immédiatement.

Lieutenants.

M. Catelot (Achille), de la compagnie des services no 1. — Affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille. — Régularisation.

M. Gallois (Marcel), rapatrié d'Indochine. A la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. — Rejoindra le 2 août 1948.

M. Nivaggioli (Jean), du centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord. — Affecté à l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales à Paris. — Rejoindra le 26 juin 1948.

FONCTIONNAIRES DE L'INTENDANCE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Trouche (Marcel), rapatrié de la Côte française des Somalis. — Affecté à l'intendance coloniale de Fréjus. — Rejoindra le 26 juin 1948.

Intendant militaire de 3e classe.

M. Claustre-Barbanère (Camille), rapatrié d'Afrique occidentale française. — A la disposition de la direction centrale de l'intendance. — Rejoindra le 29 juin 1948.

M. Terrasson (Henri), rapatrié d'Afrique occidentale française. — Affecté à la 1re région, intendance spéciale des pensions, Paris. — Régularisation.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Capitaines.

M. Chambonnaud (René), rapatrié de Madagascar. — Affecté au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, Paris. — Rejoindra le 24 juin 1948.

Lieutenants.

M. Sauvebois (Auguste-Marius), rapatrié d'Indochine. — Affecté à la 1re intendance coloniale à Marseille. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne.

M. Barret (Adrien), rapatrié d'Afrique équatoriale française. — Affecté au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, Paris. — Rejoindra le 26 juillet 1948.

M. Beaufils (Jean), du ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — Affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (en traitement au sanatorium de Martel de Joinville).

M. Sère (Gaston), rapatrié d'Afrique occidentale française, à la disposition de la direction centrale de l'intendance pour servir à la 1re région militaire, intendance spéciale des pensions. — Rejoindra le 25 juin 1948.

M. Coustenoble (Désiré), rapatrié d'Afrique occidentale française. — Affecté à la 1re intendance coloniale de Paris. — Rejoindra le 10 août 1948.

M. Citel (Paul), rapatrié d'Indochine. — Affecté à l'intendance coloniale mixte de Paris. — Rejoindra le 10 août 1948.

M. Lafaye (Laurent), rapatrié d'Afrique occidentale française. — Affecté au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, Paris. — Rejoindra le 19 août 1948

M. Garriges (Eugène), rapatrié des Antilles — Affecté au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, Paris — Rejoindra le 22 août 1948.

Sous-lieutenants.

M. Rouget (Henry-Jean), rapatrié d'Indochine. — Affecté au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, Paris. — Rejoindra le 26 juin 1948.

M. Guillaume (Jean), rapatrié de Madagascar. — Affecté au service technique de l'intendance coloniale. — Rejoindra le 21 août 1948.

SERVICE DE SANTE

MÉDECINS

Colonels.

M. Farinaud (Marie-François), rapatrié du Cameroun. — Affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et détaché en stage à l'hôpital Saint-Antoine à Paris. — Rejoindra le 18 juin 1948.

M. Urvois (Francis-Marie), rapatrié d'Afrique occidentale française. — Affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille. — Rejoindra le 9 juin 1948

Lieutenants-colonels.

M. Morvan (Henri), du D. I. T. C., annexe de Bordeaux. — Affecté à l'école d'application du service de santé de Marseille p. o. Mis à la disposition du directeur du service de santé de la 4e région militaire à Bordeaux. — Rejoindra immédiatement.

M. Hostier (Yves), rapatrié d'Afrique occidentale française. — Affecté au C. R. T. C. M. à Fréjus. — Rejoindra le 11 août 1948.

M. Filippi (Paul), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille. — Affecté p. o. à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et placé dans la position hors cadres à la disposition du ministère de la France d'outre-mer (direction du service de santé colonial). — Régularisation.

Commandants.

M. Brun (Roger), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales p. o., hors cadres au ministère de la France d'outre-mer (direction des travailleurs indochinois). — Affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales et détaché au stage de perfectionnement à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce (électro-radiologie), pour compter du 1er mai 1948.

M. Ouary (Pierre), rapatrié d'Extrême-Orient. — Affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (stage). — Rejoindra le 2 juin 1948.

M. Courdurier (Jean), rapatrié du Cameroun. — Est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille, détaché à l'Institut Pasteur de Paris. — Rejoindra le 13 juillet 1948.

M. Proust (Emile), rapatrié d'A. E. F. — Est affecté à l'école d'application du service de santé, Marseille, p. o., et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 1re région militaire à Paris. — Rejoindra le 21 juillet 1948.

M. Becuwe (Roger), rapatrié d'Extrême-Orient. — Est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille, p. o., et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire. — Rejoindra le 1er août 1948.

M. Taburet (Louis), rapatrié d'Extrême-Orient. — Est affecté au 1er R. M. T., Melun. — Rejoindra le 9 septembre 1948.

M. Guibert (Jean), rapatrié d'A. E. F. — Est affecté au D. I. T. C., annexe de Bordeaux. — Rejoindra le 28 juin 1948.

M. Ouary, rapatrié de Madagascar. — Est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille, et détaché en stage à l'école de stomatologie de Paris. — Rejoindra le 4 juillet 1948.

M. Miossec (Paul), rapatrié de Madagascar. — Est affecté au C. A. T. C. M., Toulon. — Rejoindra le 7 juillet 1948

M. Morand (Maxime), rapatrié de la Guadeloupe. — Est affecté au 1er R. I. C. à Versailles. — Rejoindra le 5 septembre 1948.

M. Couedic (Félix), de l'hôpital militaire 294 à Fréjus. — Est affecté au C. A. T. C. M. Toulon, p. o., étant en instance de mise en non activité pour infirmités temporaires.

M. Dot (Jean), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille, p. o., et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire (hôpital Michel Lévy). — Est affecté au D. I. T. C. de Marseille. — Rejoindra immédiatement.

M. Dias-Cavaroni (Joseph), du D. I. T. C. de Marseille. — Est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, p. o., et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire, hôpital militaire Michel-Lévy. — Rejoindra immédiatement.

Capitaines.

M. Auffret (Guy), du 1er R. I. C. — Est affecté pour ordre à l'E. A. S. S. T. C. à Marseille et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 1re région militaire. — Rejoindra immédiatement.

M. Thobie (Aristide-Jean), du service de santé des troupes métropolitaines en service à Montbéliard, intégré dans les troupes coloniales. — Est affecté au 1er R. M. T. — Rejoindra immédiatement.

M. Languillon (Jean), de l'E. A. S. S. T. C. Marseille. — Est détaché en stage à l'Institut Pasteur jusqu'au 5 juillet 1948.

M. Le Floch (Aristide), de l'annexe du D. I. T. C. de Paris, est affecté au 1er R. I. C. — Rejoindra immédiatement.

M. Campestre (Georges-Albance-Elie), du C. A. T. C. M. — Est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales (cadre permanent). — Régularisation.

M. Colobert (Louis), du 10e R. T. C. R. à Agen. — Est affecté au 1er R. M. T. Melun. — Rejoindra immédiatement.

M. Orthlieb (Tony), rapatrié de Madagascar. — Est affecté à l'hôpital militaire 294 à Fréjus. — Régularisation.

M. Montagné (Fernand), du 1er R. I. C. Versailles (n'a pas rejoint). — Est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille, p. o., et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 2e région militaire, Lille. — Rejoindra le 25 juillet 1948.

M. Heyraud (Jean-Marcel), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, p. o. A la disposition de la direction régionale du service de santé de la 4e région militaire (hôpital R.-Picquée), Bordeaux. — Est affecté au C. A. T. C. M. Toulon, p. o., étant en instance de mise en non activité pour infirmités temporaires.

M. Cazenave (Jean), rapatrié d'A. E. F.— Est affecté au 10e R. T. C. R. à Agen. — Rejoindra le 29 juin 1948.

M. Robert, rapatrié sanitaire de Madagascar. — Est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille, p. o., et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire pour servir hors cadres au ministère de la France d'outre-mer (direction des travailleurs indochinois) camp de Villeneuve-sur-Lot. — Rejoindra immédiatement.

M. Roigt (Jean), rapatrié d'A. O. F., est affecté au 21e R. T. S. — Rejoindra le 4 août 1948.

M. Raymond (Roger), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et détaché à la direction du service de santé colonial (cadres). — Rejoindra le 24 août 1948.

M. Rivemale (Jean), du 12e G. A. A. C. à Castres, est affecté au 21e R. T. S.. — Rejoindra à l'arrivée de son remplaçant.

M. Litalien (François), rapatrié d'A. E. F., est affecté au 5e R. T. S. à Fez. — Rejoindra le 18 août 1948

M. Lucrèce (Georges), du 21e R. T. S. à Carcassonne (n'a pas rejoint), est affecté au 12e G. A. A. C. à Castres. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne.

M. Salles (Pierre), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté au 21e R. T. S. — Rejoindra le 26 août 1948.

M. Voignier (Jean), rapatrié sanitaire d'A. O. F., est affecté pour ordre au C. A. T. C. M. à Toulon.

M. Gide (Georges), du 1/1er R. A. C. à Belley, est affecté pour ordre au C. A. T. C. M. à Toulon, étant en instance de mise en non activité.

M. Ljunggren (Erick), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, est affecté au C. A. T. C. M. à Toulon. — Rejoindra immédiatement.

M. Légier (Jean), du 10e R. T. C. R. à Agen, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (P. O.) et mis à la disposition du directeur du service de santé de la 6e région militaire pour servir hors-cadres au ministère de la France d'outre-mer (direction des travailleurs indochinois), région de Reims. — Rejoindra immédiatement.

M. Habay (Jean), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, est affecté pour ordre à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et placé dans la position hors-cadres à la disposition du ministère de la France d'outre-mer (direction du service de santé colonial).

Lieutenants.

M. Agnèse (Roger), de la première demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes, est affecté au C. A. T. C. M. à Toulon. — Rejoindra immédiatement.

M. Bourdin (Jean), rapatrié d'Extrême-Orient le 22 février 1948, est affecté au 4e B. I. C., Lyon. — Rejoindra immédiatement.

M. Armstrong (Georges), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra immédiatement.

M. Drouin (Paul), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra immédiatement.

SERVICE DE SANTE

PHARMACIENS

Capitaines.

M. Bouquet (Armand), rapatrié d'A. O. F., est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et détaché à l'office de la recherche scientifique coloniale à Paris. — Rejoindra le 7 août 1948.

M. Boiteau (Henri), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, P. O., et mis à la disposition de la direction du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne, Baden-Baden. — Rejoindra le 26 juillet 1948.

M. Mialet (Roger), rapatrié sanitaire d'A.O.F. est affecté pour ordre au C. A. T. C. M. à Toulon.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Lieutenants-colonels.

M. Troadec (Ignace), rapatrié de Madagascar, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et détaché au ministère de la France d'outre-mer (direction du service de santé colonial) (Cadres). — Rejoindra le 15 juillet 1948.

Capitaines.

M. Carlin (Antoine), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille. — Rejoindra le 21 août 1948.

Lieutenants.

M. Dubois (Jean), rapatrié sanitaire d'Extrême-Orient, est affecté à la S. M. I. M. T. C. à Marseille. — Rejoindra le 7 juin 1948.

M. Marc (Ernest), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, est affecté pour ordre à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et placé dans la position « hors cadres » la disposition du ministère de la France d'outre-mer (direction du service de santé colonial).

Tableau de départ colonial du 1er juin 1948.

NOTA. — Dès parution du présent tableau les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales, et au plus tard pour le 15 juin, les certificats d'aptitude réglementaire (état modèle « C » recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.

Bousquet (Henri), E.M.P.I.C. direction des troupes coloniales (au tableau de colonel). — 10 septembre 1941 (1).

Huard (Paul), E.M.P.I.C. inspection des forces terrestres d'outre-mer. — 25 mars 1945.

Piquemal (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 septembre 1945.

Lieutenants-colonels.

MM.

Brun (Frédéric), E.M.P.I.C. hors cadres, mission. — 15 mai 1943.

Ruellan (Norbert), E.M.P.I.C. ministère des forces armées, cabinet du ministre. — 8 octobre 1943.

Lorotte (Charles), E.M.P.I.C. secrétariat d'Etat à la défense nationale. — 14 décembre 1944.

Marty (Yves), E. M. P. I. C. direction du service de l'action sociale et culturelle de la 5e région. — 21 novembre 1945.

Chaix (André), E.M.P.I.C. service de l'action sociale et culturelle de la 4e région — 28 février 1946.

Graille (Martial), E.M.P.I.C. état-major de l'inspection des forces terrestres d'outre-mer. — 4 juillet 1946.

Chefs de bataillon.

MM.

Levain (Marcel), E.M.P.I.C. état-major de l'armée. — 13 août 1946.

Laure (René), E.M.P.I.C. état-major de la défense nationale. — 25 août 1946.

Rocquin (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 25 août 1946.

Vaillant (Bernard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 25 août 1946.

Girard (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 26 août 1946.

(1) Date de prise de rang.

De Larminat (Stanislas), 24e régiment de tirailleurs sénégalais. — 27 août 1946 (1).

Lambert (Roger), élément divisionnaire n° 1. — 28 août 1946.

Capitaines.

MM.

Glass (Alexandre), E.M.P.I.C. ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 23 novembre 1945.

Jean (Stéphane), bataillon de choc n° 11 à Montlouis. — 27 janvier 1946.

Maimay (Paul), annexe direction régionale P. G. A., Baden-Baden. — 2 mai 1946.

Mouret (Gabriel), E. M. P. I. C., service de l'action sociale et culturelle de la 10e région (rang M. Sciou). — 10 juin 1946.

Sanguinetti (Charles), 4e bataillon d'infanterie coloniale. — 17 septembre 1946.

Aumont (Théophile), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 octobre 1946.

Cauvin (Paul), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 28 octobre 1946.

Marcou (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 novembre 1946.

Crouan (Ernest), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 16 novembre 1946.

Rotlier (André), E. M. P. I. C., mission liaison corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient. — 13 décembre 1946.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Mistral (Emile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Picard (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Derville (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Guimelli (Stéphane), 1er régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Ducarme (Frédéric), 1er régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.

Quiniou (Paul), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

End (Léon), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Chaubiron (René), E. A. I., Auvours. — N'a jamais servi.

Bastien (Gilbert), 21e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Mange (Pierre), 21e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Dumont (Hubert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Negre (Jean), 4e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Charles (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Margueron (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Taffin (Camille), régiment colonial de transmissions, spécialiste des transmissions. — N'a jamais servi.

Delsol (Perre), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 23 août 1944.

Guerin (René), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole (séjour interrompu).

Fontecave (Fernand), régiment colonial de transmissions. — 20 décembre 1946.

Barrère (Serge), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. — 27 décembre 1946.

Charlois (Emile), E. M. P. I. C., organe liquidateur des troupes du Levant. — 3 janvier 1947.

B. — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Poirier (Roger), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 5 mai 1945.

(1) Date de prise de rang.

Capitaines.

MM.

Morel (Alexis), E. M. P. A. C. hors cadres mission. — 28 octobre 1945 (1).

Coulon (Arthur), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 31 mars 1947.

Roussel (Jean-Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 31 mars 1947.

Aujoulat (Gaston), groupement d'artillerie coloniale du Maroc. — 15 avril 1947.

Pialot (Edouard), 2/1er régiment d'artillerie coloniale. — 15 avril 1947.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Troliat (Charles), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 4 décembre 1944.

Lelong (Jacques), groupement d'artillerie coloniale du Maroc. — N'a jamais servi.

Cornet (Bernard), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

Daumard (Louis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

Rouyrenc (Henri), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

Lefebvre (Maurice), groupement d'artillerie coloniale du Maroc. — N'a jamais servi.

Dupuy (Roger), groupement d'artillerie coloniale du Maroc. — N'a jamais servi.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIFS

Capitaine.

M. Grimaud (Jean), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 27 novembre 1946.

Lieutenant.

M. Peincivalle (Jacques), ministère de la France d'outre-mer, établissement central approvisionnement matériel des colonies. — 9 juin 1946.

OUVRIER D'ÉTAT

Automobiliste.

Lieutenant.

M. Avenard (Théodore), 4e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

D. — Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Lubelgt (André), direction des troupes coloniales. — 6 mars 1946.

E. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Favier (Jean), annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — 11 mai 1946.

F. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Martinenq (Léon), 2e intendance coloniale, Marseille. — 28 août 1946.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Clair (Francis), service technique de l'intendance coloniale (école militaire). — N'a jamais servi.

Moisan (Georges), intendance coloniale mixte de Fréjus. — N'a jamais servi.

Bassieux (Camille), intendance des colonies, Marseille. — 12 septembre 1945.

(1) Date de prise de rang.

G. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Woelflel (Georges), école application service de santé des troupes coloniales, à la disposition direction centrale du service de santé, Paris. — 26 octobre 1946 (1).

Commandants.

MM.

Chippaux (Claude), école application service de santé des troupes coloniales. — 21 octobre 1911.

Berthon (Louis), école application service de santé des troupes coloniales, à la disposition direction des travailleurs indochinois, région de Toulouse. — 13 mai 1947.

Feyte (Jean), annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux. — 9 juillet 1947.

Capitaines.

MM.

Brumpt (Valentin), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 16 mai 1947.

Saugrain (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 17 mai 1947.

Rual (Pierre), annexe de Bordeaux du dépôt des isolés des troupes coloniales. — 17 mai 1947.

Broche (Gaston), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. — 17 mai 1947.

Guerin (Jean), école application service de santé des troupes coloniales. — 21 mai 1947.

Jacques (René), 24e régiment de tirailleurs sénégalais. — 31 mai 1947.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Commandant

M. Saoli (Aimé), école application service de santé des troupes coloniales (pour ordre), ministère de la France d'outre-mer (hors-cadres), direction du service de santé coloniale. — 25 août 1946.

Lieutenant.

M. Courseaux (Jean), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 29 mars 1947.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Hubsch (Edouard), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 17 mai 1947.

Votrin (Marc), dépôt des isolés des troupes coloniales annexe de Casablanca. — 21 mai 1947.

Sergent.

Crouzier (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad. — 7 novembre 1945.

B. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Pons (Marcel), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 25 mai 1946.

Adjudants.

Diallo (Abdoul), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 4 janvier 1948.

Lacaze (Pierre), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 17 mai 1947.

Lecorre (Alexis), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 17 mai 1947.

Sergent.

Regis (Jean), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — N'a jamais servi.

(1) Date de prise de rang.

C. — **Intendance coloniale.**

Adjudant-chef.

Cantheret (Marcel), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 8 juillet 1946 (1).

Sergents.

Deschamps (Paul), service technique, intendance coloniale, Paris. — 2 mai 1946.
Dehava (René), intendance coloniale, Fréjus. — N'a jamais servi.
Ratsimbaritson (André), intendance coloniale, Fréjus. — N'a jamais servi.
Cordero (Victor), 1re intendance coloniale, Paris. — N'a jamais servi.
Point (Eugène), intendance coloniale, Fréjus — N'a jamais servi.
Bois (Jean), intendance coloniale, Fréjus. — N'a jamais servi.
Amineau (Armand), 1re intendance coloniale, Marseille. — 1er novembre 1945.
Moges (Pierre), intendance coloniale, Fréjus. — N'a jamais servi.
Tournois (Roger), intendance coloniale, Fréjus -- N'a jamais servi.

CORDONNIERS

Sergents

Lesur (Georges), section des commis ouvriers d'administration coloniaux, le Val-d'Or. — 17 octobre 1947.
Poggi (Noël), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 15 décembre 1944.

D. — **Service de santé colonial.**

Catégorie « Visite et exploitation ».

Gerbaud (Charles), adjudant, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 15 avril 1947.
Lagier (Henri), sergent-major, hôpital militaire 294, Fréjus. — 27 juillet 1947.
Girault (Albert), sergent-chef, annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — 26 novembre 1947.
Goutte (Guy), sergent, école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 17 août 1946.
Zipfel (Pierre), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.
Cadot (Michel), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.
Collet (Jean), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.
L'Huillier (Guy), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.
Portier (Jean), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.
Retaillaud (Jean), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.
Hay (Jules), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

Catégorie « Ecritures ».

Bonin (Raymond), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.
Lusseau (Georges), caporal, hôpital militaire 294, Fréjus. — N'a jamais servi.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Personnel mis à la disposition des troupes coloniales dans les conditions fixées par la note n° 1585-EMA/1/E en date du 13 février 1947).

OFFICIERS

Service du matériel.

AUTOMOBILISTE

Capitaine.

M. Hautecœur (Gilbert), établissement central du matériel, Aubervilliers.

(1) Date de prise de rang.

Tableau des désignations coloniales du 25 mai 1948.

Additif au tableau des désignations coloniales parues au *Journal officiel* du 25 mai 1948, page 4984, 2e colonne, après la 25e ligne, ajouter: « 3° Provisoirement pour les militaires désignés pour Madagascar et l'Indochine les demandes de concession de passage gratuit ne pourront être adressées au ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires) qu'après le débarquement des intéressés à la colonie ».

Liste de classement général de sortie, en 1948, de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Médecins.

1 Bapst.
2 Honorat.
3 Merie.
4 Armstrong (G.).
5 Charpin.
6 Schmitt.
7 Gaillard.
8 Ronfle.
9 Guicheney.
10 Cheynet.
11 Guidicelli.
12 Faucon.
13 Pujole.
14 Massacrier.
15 Gaspard.
16 Rives.
17 Filhastre.
18 Bres.
19 Chambon.
20 Bories.
21 Cayret.
22 Baylet.
23 Clément.
24 Cloup.
25 Armstrong (M.).
26 Chariol.
27 Laluque.
28 Rouvière.
29 Pannetier.
30 Drouin.
31 Marx.
32 Beaurain.
33 Trapet.
34 De Jauregui-Berry.
35 Audebaud.
36 Montangerand.
37 Serizier.
38 Asquaciati.
39 Gilbert.

Pharmaciens.

1 Mouton.
2 Leroux.
3 Audiffren.
4 Auffret.
5 Gaulier.

Listes nominatives par ordre alphabétique des élèves aspirants de réserve, admis au premier stage d'élèves aspirants de réserve de 1948 conformément à l'instruction n° 6000 E.M.A.A. 5 E.C. du 19 décembre 1947 (*B. O.* Air n° 52 du 29 décembre 1947).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1948: pages 2829, 2830 et 2831.

ADMIS SUR TITRES

1re région aérienne.

Personnel spécialiste, rayer: « Dumortier (Jacques-E.-F.), Knoff (Jules-R.) ».
Personnel sédentaire, rayer: « Favier (Paul-A.) »; ajouter: « Saboureau (André-J.) ».

2e région aérienne.

Personnel sédentaire, rayer: « Georgesco (Michel-A.) »; ajouter: « Jacquet (Charles-H.) ».

3e région aérienne.

Personnel spécialiste, rayer: « Larrouyet (Joseph) ».
Personnel administratif, rayer: « Barse (Charles-J.) »; au lieu de: « Malicrot (Louis-J.) », lire: « Malicrot (Louis-G.) ».
Personnel sédentaire, rayer: « Loisel (Jean-R.) ».

4e région aérienne.

Personnel spécialiste, ajouter: « Caudron (Georges-E.-A.) ».
Personnel sédentaire, rayer: « Boy (Jean-A.), Fraissinet (Pierre-L.-M.) ».

5e région aérienne.

Personnel sédentaire, ajouter: « Caron (Roger-M.-R.) »; rayer: « Pouyssegur (André-P.-M.), Schrebert (Paul-E.) »; au lieu de: « Denis (Jean-B.-C.) », lire: « Denis (Jean-P.-C.) ».

1re division aérienne.

Personnel sédentaire, rayer: « Brun (Michel-J.) ».

ADMIS APRÈS EXAMEN

1re région aérienne.

Personnel sédentaire, rayer: « Lechevallier (Jacques-G.-F.) ».
Personnel administratif, ajouter: « Lechevallier (Jacques-G.-F.) ».

5e région aérienne.

Personnel sédentaire, au lieu de: « Cadieux (A.-Y.-M.) », lire: « Cadieux (Louis-A.-Y.-M.) ».

Croix des services militaires volontaires.

Par arrêté du 26 mai 1946, la Croix des services militaires volontaires est attribuée aux militaires des réserves, cadres auxiliaires du service militaire préparatoire, dont les noms suivent:

1re classe.

1re RÉGION

Infanterie.

M. Prévost (Louis-Arthur), chef de bataillon, chef de centre.

Infanterie coloniale.

M. Decourty (Robert-Victor), adjudant, instructeur.

Artillerie.

MM.
Réa (Robert-Clément), lieutenant-colonel, chef de centre.
Parent (Victorien), lieutenant, instructeur.
Serre (Jean-Gaudérique-Honoré), lieutenant, chef de centre.
Masquin (Charles-Henri-André), capitaine, chef de centre.
Meynot (Maurice), lieutenant, chef de centre.
Roger (Paul-Léon-François), lieutenant, chef de centre.
Saintin (Jean), lieutenant, chef de centre.
Guyolot (Henri-Maurice), adjudant-chef, instructeur.

4e RÉGION

Infanterie.

M. Bordier (Jean), lieutenant, animateur.

Artillerie.

M. Gaudin (Pierre-René), capitaine, instructeur.

8e RÉGION

Infanterie.

MM.
Pollet (Gilbert), capitaine, instructeur.
Barse (Roger-Jean-Marie), lieutenant, chef de centre.
Morel (Louis), capitaine, chef de centre.
Mollard (Joseph), capitaine, chef de centre.

9e RÉGION

Infanterie.

M. Tambon (Maurice), capitaine, chef de centre.

2e classe.

1re RÉGION

Infanterie.

MM.
Priviteras (Louis), capitaine, instructeur.
Ravel (Louis-Marie), capitaine, chef de centre.
Mas (Edouard-Emile-Louis), capitaine, chef de centre.
Foucault (Maurice-Victor-Alphonse), général de brigade, animateur.

Blast (Antoine), chef de bataillon, instructeur.
Mercier (Maurice), capitaine, instructeur.
Labarre (aFrncis), capitaine, chef de centre.
Fayard (Roger-Pierre-Marie), chef de bataillon, instructeur.
Garmain (Lucien), capitaine, chef de centre.
Pereau (Gabriel-Marius-René), capitaine, instructeur.
Leplat (Victor), capitaine, chef de centre.
Rigolet (Jack-Pierre-Paul-François), sous-lieutenant, instructeur.
Fromentin (André-Gaston), lieutenant, instructeur.
Simonin (Adrien), capitaine, instructeur.
Yvonnet (Georges-Eugène), lieutenant, chef de centre.
Kremmer (Georges), adjudant, instructeur.
Baccarat (Georges), adjudant, instructeur.

Artillerie.

MM.
Jouanneau (Paul-Victor-Ernest), capitaine, instructeur.
Hahn (Auguste-Charles), capitaine, instructeur.
Geny (Robert-Eugène), lieutenant, instructeur.
Lemmet (Maurice), lieutenant-colonel, animateur.
Beitz (André-Charles-Maurice), lieutenant, chef de centre.
Séguin (Henri), capitaine, instructeur.
Grefeuille (Marcel-Jules-Etienne), chef d'escadron, instructeur.
Timsit (Gilbert), capitaine, instructeur.
Pierrang (Marcel-Gustave), capitaine, instructeur.
Blanchet (Armand-Auguste), chef d'escadron, chef de centre.
Beauchamp (Guy), lieutenant, chef de centre.
Berlon (Jean-Marie-Constant), lieutenant, instructeur.
Frost (Emile-Jean), lieutenant, instructeur.
Ziegler (Jacques-Lucien-Joseph), lieutenant, instructeur.

Armée blindée et cavalerie.

MM.
Coppin (Jean-Paul-Charles), capitaine, instructeur.
Levesteau (Adalbert), lieutenant, instructeur.

Génie.

MM.
Bodin (Roland-Edouard-Léon), chef de bataillon, chef de centre.
Coquet (Emile), capitaine, instructeur.
Maurin (Charles), capitaine, instructeur.
Poulas (Nicolas-Eugène-Charles), chef de bataillon, chef de centre.
Caron (Jacques-Etienne), capitaine, chef de centre,

Transmissions.

M. Martin (Charles-Pierre), lieutenant, instructeur.

Cadre des adjoints administratifs des C. T.

M. Metges (Mathieu), lieutenant, animateur.

2e REGION

Infanterie.

MM.
Martel (Ernest), lieutenant, chef de centre.
Vivies (André), chef de bataillon, chef de centre.
Lacourt (Albert-Victor), lieutenant, instructeur.
Fayet (André), capitaine, chef de centre.
Laval (Edmond), lieutenant, chef de centre.
Tison (Julien), lieutenant, instructeur.
Dubois (François), aspirant, chef de centre.
Rogez (Léon-Félix), sergent-chef, chef de centre.
Lesceux (Stéphane), adjudant-chef, instructeur.

Artillerie.

MM.
Bonhomme (Raymond), lieutenant, instructeur.
Crimetz (André), maréchal des logis, chef de centre.
Cayeux (Paul), maréchal des logis, chef de centre.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Saviniat (Emile), chef d'escadrons, chef de centre.
Bailly (Désiré-Emile), sergent-chef, instructeur.

Génie.

M. Ducourant (Albert), capitaine, instructeur.

3e Région

Infanterie.

MM.
Lemesle (Ferdinand-Henri-Marie), capitaine, chef de centre.
Cubaynes (Léonce-Pierre-René), capitaine, chef de centre.
Le Cloerec (Charles-François-Joseph), capitaine, chef de centre.
Bussereau (Pierre-Louis), lieutenant, chef de centre.
Colin (Jules-Jean), lieutenant, chef de centre.
Beaupère (Paul-Louis), capitaine, chef de centre.
Geslin (Spire-Joseph), adjudant, chef de section.
Bernard (Pierre), sergent-chef, chef de section.

Artillerie.

MM.
Jeannot (René-Joseph-Noël), lieutenant, chef de centre.
Rousteau (Maurice-Lucien), lieutenant, instructeur.
Fradin (Ernest-Louis), maréchal des logis, chef de section.
Nail (Louis-Pierre), adjudant, chef de section.

Armée blindée et cavalerie.

M. Weyer (Gérard-Paul), chef d'escadron, instructeur.

4e Région

Infanterie.

MM.
Lorival (Adrien), capitaine, chef de centre.
Genin (Edmond), chef de bataillon, chef de centre.
Baugier (Louis-Marie-Gabriel-Jean), capitaine, chef de centre.
Bourreau (Jérôme), chef de bataillon, chef de centre.
Mallard (Laurent-Antoine-Raymond), lieutenant, chef de centre.
Billard (René-Jean-Hubert), lieutenant, Instructeur.
Comprin (Henri), sergent-chef, instructeur.

Infanterie coloniale.

M. Dazat (René), lieutenant, instructeur.

Artillerie.

MM.
Senard (Jean-Didier), lieutenant, chef de centre.
Pruchon (Léon-Maurice), maréchal des logis chef, instructeur.

Transmissions.

M. Denardou (Jean-Marie-Louis), sergent-chef, instructeur.

Intendance.

M. Trussant (Gérard-Pierre), lieutenant, instructeur.

Service de santé.

M. Cottard (Georges-Pierre), capitaine, chef de centre.

5e Région

Infanterie.

MM.
Dublanc (Daniel), capitaine, chef de section.
Peres (Louis), lieutenant, chef de section.
Lassoureille (Auguste), lieutenant, chef de centre.
Alart (Marceau), capitaine, instructeur.

Artillerie.

M. Baquie (Ferréol), capitaine, instructeur.

6e Région

Infanterie.

MM.
Liénard (René), lieutenant, chef de centre.
Broque (Auguste-Gustave), lieutenant, instructeur.
Meyer (Ferdinand), capitaine, chef de centre
Lurat (René), lieutenant, chef de centre.
Misslin (Lucien-Albert), lieutenant, chef de centre.
Moulun (Lucien-Henri-Paulin), lieutenant chef de section.
Morge (Louis), lieutenant, instructeur.
Bobenriether (Armand-Alcide-Albert), sergent chef, chef de centre.
Reisse (René), aspirant, chef de centre.
Lamontagne (Léon), sergent-chef, chef de section.
Mermin (Eugène-Jean-Marie), adjudant, chef de section.

Artillerie.

MM.
Pinat (Hilaire-Léon-Jean), chef d'escadron chef de centre.
Serrier (René), lieutenant, chef de centre.

Génie.

M. Humbert (Marcel), sergent-chef, chef de centre.

7e Région

Infanterie.

M. Cohendet (Henri), capitaine, instructeur.

8e Région

Infanterie.

MM.
Couturas (Marcel), lieutenant, chef de centre
Collet (François), lieutenant, chef de centre
Perret (Georges), adjudant, chef de centre.
Prot (Marius), adjudant-chef, chef de centre

Infanterie coloniale.

M Lacroix (Robert-Philippe-Jean), lieutenant chef de centre.

Artillerie.

MM.
Celard (Lucien), lieutenant, chef de centre.
Mollard (Victor-François), capitaine, chef de centre.
Chanier (Jean-François), adjudant, chef de section

Artillerie coloniale.

M. Micanel (Edgar-Jules-Eugène), capitaine, chef de centre.

Armée blindée et cavalerie.

MM.
Mercier (René-Maurice), sous-lieutenant, chef de section.
De Vernon (Jean-François-Antoine-Maurice), capitaine, chef de centre.

Train.

M. Bevy (Edmond-Antoine), lieutenant, chef de centre.

9e Région

Infanterie.

MM.
Glatz (Théophile), lieutenant, instructeur.
Arnaud (Albert-Joseph-Pascal), sergent-chef, instructeur.

Infanterie coloniale.

M. Gravil (Pierre-Guillaume-Eugène), chef de bataillon, chef de centre.

Artillerie.

M. Angles (Louis-Eugène-Félicien), capitaine, chef de centre.

Commandement Supérieur des Troupes en Tunisie

Infanterie.

M. Leportois (Roger), capitaine, chef de centre.

3e classe.

1re Région

Infanterie.

MM.
Malapert (Edmond) capitaine, instructeur.
Cousin (Yves), lieutenant, chef de centre.
Gallet (Louis-Adrien), capitaine, instructeur.
Ingelaere (Michel), capitaine, chef de centre.
Boudier (Henri-Laurent-Lucien), lieutenant, instructeur.
Louis (Robert-Jules-Henri), lieutenant, animateur.
Turpin (Robert), adjudant, instructeur.
Bonleu (Guy), adjudant, instructeur.

Infanterie coloniale.

M. Vuillemin (Roger-Eugène), lieutenant, animateur.

Artillerie.

MM.
Bioche (Joseph-Louis-Marie), capitaine, instructeur.
Marx (Jean-Michel-Georges), lieutenant-colonel, instructeur.
Erny (Albert-Charles-Joseph), capitaine, chef de centre.
Sommer (Marcel), lieutenant, instructeur.
D'Agremont (Maurice-Marie-Louis-Georges), capitaine, chef de centre.
Monbellet (Henri-Eugène), maréchal des logis-chef, instructeur.
Morin (Lucien-Charles-Joseph), adjudant, instructeur.
Deroubaix (Maurice), maréchal des logis, instructeur.
Minouflet (Pierre), adjudant-chef, chef de centre.

Armée blindée et cavalerie.

MM.
Belin (Emile), chef d'escadrons, chef de centre.
Letial (Pierre-Georges), maréchal des logis-chef, chef de centre.
Boile (Francisque), maréchal des logis-chef, animateur.
Moitrier (Edmond), maréchal des logis, chef de centre.

Génie.

MM.
Robert (Charles-Maurice), capitaine, instructeur.
Couzinet (Joseph-Gilbert-André), lieutenant, chef de centre.
Mirabel (Adrien), capitaine, instructeur.
Leloir (Gaston), capitaine, instructeur.
Martin (André-Louis-Emile), capitaine, instructeur.

Train.

M. Fanjeaux (Jean), maréchal des logis, instructeur.

Service de santé.

MM.
Bour (Henri-Marie), médecin capitaine, animateur.
Vaudois (Jean), lieutenant, instructeur.

2e Région

Infanterie.

MM.
Leduc (Roger), chef de bataillon, chef de centre.
Sueur (Anthony), lieutenant, instructeur.
Dehedin (Marcel), lieutenant, instructeur.
Absil (Jean), lieutenant, chef de centre.
Levasseur (René), lieutenant, chef de centre.
Grelety (Emile), lieutenant, instructeur.
Lennard (Maurice), capitaine, chef de centre.
Leduc (Georges), lieutenant, chef de centre.
Debuyser (Jean), lieutenant, chef de centre.
Corcy (Lucien), lieutenant, instructeur.
Braems (Louis), lieutenant, chef de centre.
Pilloy (Marcel), lieutenant, animateur.
Picavet (Pierre), capitaine, animateur.
Soulager (Robert), lieutenant, chef de centre.
Pierrot (Jean-Marie), capitaine, instructeur.
Saint-Saëns (Louis-Joseph), capitaine, instructeur.
Rocquet (Henri), lieutenant, chef de centre.
Bertrand (André), lieutenant, instructeur.
Duboc (René), sous-lieutenant, instructeur.
Dumoutier (Raoul), capitaine, instructeur.
Wallet (Albert), lieutenant, chef de centre.
De Montigny (Eric), lieutenant, chef de section.
Sauvage (Robert), lieutenant, instructeur.
Lemay (Urbain), capitaine, chef de centre.
Fournier (Félix), lieutenant, chef de section.
Vandaele (Jacques), sergent, animateur.
Berthoux (Camille), sergent, instructeur.
Dufrenne (Auguste), sergent-chef, instructeur.
Van Broukoven (Marcel-Charles), sergent, instructeur.
Carton (Honoré-Ernest), adjudant-chef, chef de centre.
Chomety (Joseph-Félix), sergent-chef, chef de centre.
Chemit (Raymond), sergent, instructeur.
Marcant (Robert), aspirant, chef de section.
Demoncy (Victor), sergent-chef, instructeur.
Desruelles (Paul), sergent-chef, instructeur.
Milleville (Hector-Léon), sergent, chef de section.
Leroy (Lucien), sergent, instructeur.
Richard (Emile), caporal, chef de centre.

Artillerie.

MM.
Salmon (Pierre), capitaine, chef de centre.
Van Wynendaele (Jean-Léonce), capitaine, instructeur.
Treca (Anatole), maréchal des logis, chef de centre
Ridet (Félix), maréchal des logis-chef, chef de section.

Armée blindée et cavalerie

MM.
Foursin (Roger), capitaine, instructeur.
Lambelin (Raymond), lieutenant, instructeur.
Viart (Maxime), maréchal des logis-chef, chef de centre.

Génie

M. Carlier (Gaston), lieutenant, chef de section.

Train.

M. Guenix (André), maréchal des logis, instructeur.

Gendarmerie.

M. Diot (André), maréchal des logis-chef, chef de centre.

Intendance.

M. Mazaingue (Albert) lieutenant), chef de centre.

Service de santé.

M. Sergeant (Raymond), sous-lieutenant, animateur.

3e Région

Infanterie.

MM.
Pepin (René), lieutenant, chef de centre.
Lebertre (Maurice), capitaine, instructeur.
Vulpée (Maurice), capitaine, instructeur.
Jouxtel (Henri-Eugène), capitaine, instructeur.
Le Brigand (Jérôme), capitaine chef de centre
Le Hen (Adolphe-Vincent), lieutenant, chef de centre.
Le Roux (Jean), lieutenant, chef de centre.
Gravelle (Georges-Louis-Gaston), lieutenant, instructeur.
Ducrocq (René), lieutenant, chef de section.
Peron (Pierre), lieutenant, chef de centre.
Laboux (Louis), adjudant-chef, instructeur.
Mercier (René-Eugène-Alfred), sergent, instructeur.
Vaubrun (Robert), sergent, instructeur.
Chatel (André), sergent, instructeur.
Bernard (Jules-Gabriel), adjudant, instructeur.
Clément (Robert), sergent-chef, instructeur.
Leroy (Modeste), adjudant, chef de centre.
Godement (Gaston), adjudant, instructeur.
Parnel (Joseph Gabriel), sergent-chef, instructeur.
Kervegant (Louis-Joachim), adjudant, instructeur.
Gillard (Emile), sergent, chef de centre.
Auneau (Victor-Louis-Jean), sergent, chef de section.
Blais (André-Jean), aspirant, instructeur.
Soulaine (Léon-Julien), adjudant, chef de section.
Lautredou (Yves-Jean-Marie), adjudant-chef, chef de centre.
Rausch (Yvon), aspirant, chef de centre.
Denniel (Auguste), adjudant, chef de section.
Hellard (Jean), sergent, chef de section.
Le Gall (Félix), sergent-chef, chef de centre.
Lamour (Paul-Marie), sergent-chef, chef de centre.
Béranger (Gustave), sergent-chef, chef de centre.
Renouard (Marcel), sergent, instructeur.

Infanterie coloniale.

M. Gaillot (Léon), sergent-chef, instructeur

Artillerie.

MM.
Henry (Maurice), lieutenant, chef de section.
Renaudineau (Louis-Marie Joseph), lieutenant, instructeur.
Raujouant (Joachim-Marie), capitaine, chef de centre.
Chedor (Raymond), maréchal des logis chef, chef de section.
Goyet (Joseph-Louis), maréchal des logis, instructeur.
Quérec (Yves), maréchal des logis chef, chef de section.
Vallée (Roger), maréchal des logis, instructeur.

Tremblais (Francis), maréchal des logis, chef de section.
Gueber (Paul-Hyacinthe-Maurice), adjudant-chef, chef de section.
Bencat-Chauvel (François), maréchal des logis, chef de section.

Artillerie coloniale.

M. Charles (Reneld-Amédée-Ghislain), adjudant-chef, chef de centre.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Courbon de Saint-Genest (Henri-Marie-Arthur), capitaine, instructeur.
Mahé (François), adjudant-chef, chef de centre.
Seguin (Jules), adjudant-chef, instructeur.
Perion (Jean), brigadier-chef, instructeur.

Génie.

MM.
Yvonnet (Marcel-Gustave), sergent-chef, instructeur.
Ryo (Joseph-Alfred-Pierre-Marie), sergent-chef, chef de section.

Gendarmerie.

MM.
Loyer (Adrien-Auguste), capitaine, chef de centre.
Lallaizon (Mathieu-Guillaume-Marie), maréchal des logis chef, chef de section.

Service des poudres.

M. Michaud (Roger-Raphaël), adjudant, chef de centre.

Service de santé.

M. Durand (Pierre-Daniel), sous-lieutenant d'administration, chef de centre.

Intendance.

M. Petit (André), caporal-chef, instructeur.

4e RÉGION

Infanterie.

MM.
Dumeste (Jean-Gaston), lieutenant, chef de centre.
Dumons (Edmond-Bernard), lieutenant, chef de centre.
Leclerc (Roger), lieutenant, chef de centre.
Mombet (Jean-Max), capitaine, instructeur.
Ente (Julien), lieutenant, chef de centre.
Beney (Abel-Gabriel), capitaine, chef de centre.
Puyjalon (Fernand), capitaine, chef de centre.
Nore (Julien), lieutenant, instructeur.
Martin (Marcel-Léonce), lieutenant, chef de centre.
Grimaudeau (Marcel), lieutenant, chef de centre.
Moulis (Yves-Jean), capitaine, chef de centre.
Chaussebourg (Paul-Marie-Théodore), lieutenant, instructeur.
Ballet (Guy-Samuel), lieutenant, chef de centre.
Gaujal (Maurice-Henri), lieutenant, chef de centre.
Bourdon (Louis), capitaine, instructeur.
Marquaux (Jean-Roger-René), lieutenant, instructeur.
Hubrecht (Georges-Edouard-Joseph), lieutenant, chef de centre.
Dorléans (Henri-Hippolyte), adjudant, instructeur.
Alabarbe (Georges), adjudant, instructeur.
De Vasselot (Joseph), sergent, instructeur.
Marguerilat (Albert), adjudant-chef, instructeur.
Moisy (René-Adrien-Gabriel), caporal, instructeur.
Peyhardi (André-Marcel), sergent-chef, instructeur.
Poulin (Pierre), sergent-chef, instructeur.
Massias (Marc), sergent-chef, instructeur.
Painturaud (Jacques-Guy), sergent-chef, instructeur.
Lavergne (Roger), caporal-chef, instructeur.
Mercier (Paul), sergent-chef, instructeur.
Poirier (René), adjudant, instructeur.

Infanterie coloniale.

MM.
Petit (Sylvain), capitaine, instructeur.
Delpeuch (Louis-Alfred), lieutenant, instructeur.
Marc (Léopold), sergent-chef, instructeur.

Artillerie.

MM.
Mareuil (André-Marcel), lieutenant, instructeur.
Harismendy (Jean), capitaine, chef de centre.
Moreau (Marcel-Henri), capitaine, instructeur.
Jardry (Jean-Adolphe), capitaine, chef de centre.
Beaudisson (Charles-Louis), lieutenant, chef de centre.
Lafitte (Georges-Pierre-Elie), aspirant, chef de centre.
Despujols (Christian-Jacques), maréchal des logis, instructeur.
Ewans (Henri), maréchal des logis, chef de centre.
Menant (Pierre), adjudant-chef, chef de centre.
Dubost (Marcel), maréchal des logis, instructeur.
Palaquet (René), maréchal des logis-chef, instructeur.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Braconnier (André), capitaine, chef de centre.
Meynard (Michel-Noël), maréchal des logis-chef, instructeur.
Mercadie (Fernand-Gabriel), adjudant, chef de centre.

Génie.

MM.
Rouffet (Louis-Alexandre), sous-lieutenant, chef de centre.
Fabre (Jean), capitaine, instructeur.
Barde (Gilbert), maréchal des logis, instructeur.

Service de santé.

MM.
Fischer (Henri), médecin lieutenant, animateur.
Delagarde (Maurice), pharmacien lieutenant, chef de centre.
Fourcade (Raymond), médecin commandant, chef de centre.

Gendarmerie.

MM.
Descours (Henri-Edmond), lieutenant, instructeur.
Lucas (Jules-Armand), adjudant, instructeur.
Lapeyre (Antoine), adjudant, instructeur.

5e RÉGION

Infanterie.

MM.
Marty (Pierre-Eugène), capitaine, chef de centre.
Dumora (Pierre), lieutenant, chef de section.
Lesgourgues (Marcel), sous-lieutenant, chef de section.
Olabazal (Pierre), lieutenant, chef de section.
Ardanouy (Emile-Hervé), sous-lieutenant, chef de centre.
Montaud (Joseph), lieutenant, chef de section.
Labourdette (Jean), capitaine, instructeur.
Royer (Fernand), capitaine, chef de centre.
Hourcade (Paul), lieutenant, chef de centre.
Ferre (Joseph-François), capitaine, chef de centre.
Fraisse (Pierre), chef de bataillon, instructeur.
Nicoleau-Bergeret (Gaston), capitaine, instructeur.
Sauvaget (Georges-Eugène), capitaine, instructeur.
Bras (Georges), capitaine, instructeur.
Soumet (Théophile-Marie-René), chef de bataillon, instructeur.
Bru (Raymond), chef de bataillon, instructeur.
Cambeilh (Henri), sous-chef armurier, chef de section.
Vidal (Jean), adjudant-chef, instructeur.
Bourlon (Raphaël), sergent-chef, chef de section.
Couderc (Jean-Baptiste), ex-aumônier, instructeur.

Infanterie coloniale.

M. Colomiers (Paul-Michel), capitaine, instructeur.

Artillerie.

MM.
Girodolle (Jean-Marie), lieutenant, instructeur.
Marchand (Jean), maréchal des logis, chef de section.
Pieri (Jean), adjudant-chef, chef de section.

Arme blindée et cavalerie.

M. Fourcade (Paul), adjudant-chef, instructeur.

Service de santé.

MM.
Sarrelhboud (Octave-Louis-Henri), médecin lieutenant-colonel, instructeur.
Boutillon (Jean-Armand), sous-lieutenant pharmacien, instructeur.

6e RÉGION

Infanterie.

MM.
Panau (René-Pierre), chef de bataillon, chef de centre.
Lambert (Jules-James-Pierre), capitaine, chef de centre.
Mathey (Pierre-René), capitaine, chef de centre.
Vayne (Pierre-Gabriel), lieutenant, chef de centre.
Ferry (Paul-Joseph), capitaine, chef de centre.
Grillot (Henri-Alexandre-Auguste), capitaine, chef de centre.
Villermain-Lecollier (Robert-Charles), lieutenant, chef de centre.
Sittler (Henri), sous-lieutenant, chef de centre.
Germain (Pierre), lieutenant, chef de centre.
Perrin (André-Gérard), lieutenant, chef de centre.
Chaumont (Henri), lieutenant, chef de centre.
Heuillard (André), lieutenant, chef de section.
Bussenot (Pierre-Eugène-Ernest), lieutenant, chef de centre.
Ohresser (Robert), sous-lieutenant, instructeur.
Frionnet (Jean-Marie), lieutenant, chef de centre.
Rechenmann (Roger), lieutenant, chef de centre.
Aubel (André-Léon), sous-lieutenant, chef de centre.
Wahl (Camille), sous-lieutenant, chef de section.
Remmel (Charles-Maurice-Gabriel), lieutenant, chef de centre.
Lejeal (Alfred-Marcel-Georges), sous-lieutenant, instructeur.
Darch (Georges), sergent-chef, chef de centre.
Helle (Lucien-Georges), sergent-chef, chef de section.
Leclaire (André), aspirant, chef de centre.
Lobstein (Ernest-Charles), adjudant-chef, chef de centre.
Ohl (Ernest), sergent-chef, chef de centre.
Daublin (Michel), aspirant, chef de centre.
Guérin (André-Gérard), sergent, chef de section.
Dietrich (Charles), sergent, chef de section.

Wagner (Georges), sergent-chef, chef de section.
Saint-Juvin (Pol), sergent, instructeur.
Nussbaum (Michel), adjudant, chef de centre.
Masson (André-Léon-Emile), sergent, instructeur.

Infanterie coloniale.

M. Meiss (Georges), adjudant-chef, chef de centre.

Artillerie.

MM.
Tolmer (Jean), lieutenant, chef de centre.
Pillard (Albert), lieutenant, chef de section.
Foessel (Paul), sous-lieutenant, chef de centre.
Simonnet (Octave), capitaine, chef de section.
Reymann (Jean-Eugène-Edmond), adjudant, chef de centre.
Pron (Paul), maréchal des logis, instructeur.
Bernard (Georges-Jean), adjudant, chef de section.
Guillaume (Victor-Théodore), maréchal des logis, chef de section.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Messager (Ernest), adjudant, chef de section.
Gay (André-Henri), brigadier, instructeur.

Génie.

MM.
Bernard (Pol-Jean-Louis), sous-lieutenant, chef de section.
Marchal (Paul), capitaine, chef de centre.
Jacquel (Louis), adjudant-chef, chef de section.
Potot (René), adjudant-chef, chef de centre.
Hugier (Pierre-Louis-Désiré), caporal-chef, instructeur.

Service de santé.

M. Boisselier (Pierre), sous-lieutenant, chef de centre.

7e Région

Infanterie.

MM.
Chatin (Paul-André-Fernand), sous-lieutenant, instructeur.
Bordet (Jean), lieutenant, chef de section.
Hoppenot (Simon), lieutenant, chef de section.
Basson (Omer-Louis-Henri), lieutenant, chef de centre.
Petit (Joseph), sous-lieutenant, chef de section.
Guyot (Jean-Marie), lieutenant, chef de section.
Philbert (Pierre), capitaine, chef de centre.
Dutroncy (Jean), lieutenant, chef de section.
Ponsard (Charles), lieutenant, chef de centre.
Goudot (Jean), sergent, chef de section.
Gay (Georges), sergent, instructeur.
Carnet (René), sergent-chef, chef de section.
Lucand (Auguste), sergent, chef de section.
Fagart (Jules-Gaston), sergent-chef, chef de section.

Artillerie

MM.
Etienne (Léon), capitaine, chef de section.
Thuillier (Edmond-Eugène-Henri), lieutenant, chef de section.
Bourdiaux (Georges), maréchal des logis, instructeur.
Bardot (Aimé-Antoine-Jean), brigadier, chef de section.
Fournier (Marcel-Paul-Henri), maréchal des logis, instructeur.
Naudot (Lucien-Louis), maréchal des logis, instructeur.
Genevois (Henri), maréchal des logis, instructeur.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Montagne (Maurice-Joseph), lieutenant, chef de section.
Juif (Paul), capitaine, chef de section.
Cognet (René), capitaine, instructeur.

Génie.

MM.
Marquet (André), sous-lieutenant, chef de section.
Gautheron (Jean-Maurice), capitaine, chef de section.
Fuard (Philippe), sergent-chef, instructeur.

Train.

M. Gelay (Etienne), maréchal des logis, chef de section.

Intendance.

MM.
Pioux (Marcel-Louis-Jean-Marie), capitaine, chef de section.
Seytre (Roger), aspirant, chef de section.

8e Région

Infanterie.

MM.
Dubourcau (Albert-Louis), lieutenant, chef de section.
Coulangeon (Robert), lieutenant, chef de centre.
Amet (Jean), lieutenant, chef de centre.
Vincent (André-Louis-Philippe), capitaine, chef de centre.
David (René), lieutenant, chef de centre.
Matout (Louis-Pierre), capitaine, chef de centre.
Blanchard (Georges), lieutenant, chef de centre.
Geyer (Eugène), lieutenant, chef de section.
Porte (Louis), sous-lieutenant, chef de centre.
Seguin (Jean-François), sous-lieutenant, chef de section.
Basset (Lucien), lieutenant, chef de centre.
Brochenin (Etienne), capitaine, chef de section.
Favory (Jean-Louis), lieutenant, chef de centre.
Delpeuch (Jean), adjudant, chef de centre.
Desmaris (André), adjudant, chef de centre.
Wendremaire (Gaston), sergent-chef, chef de section.
Triollier (Joseph), caporal-chef, instructeur.

Infanterie coloniale.

MM.
M. Payre (Georges), capitaine, chef de centre.

Artillerie.

Lionnet (Jean-Léon), lieutenant, chef de centre.
Duzelier (Ernest-René), lieutenant, chef de centre.
Bernard (Alphonse), maréchal des logis, chef de section.
Peyredieu (Louis), adjudant, instructeur.
Bregiroux (Lucien), adjudant-chef, chef de section.
Martinache (Louis), adjudant-chef, instructeur.

Génie.

MM.
Leniept (Victor-Constant), sergent-chef, instructeur.
Rousset (Henri), adjudant, chef de section.
Bessège (Laurent), sergent, chef de section.

Train.

M. Tranchand (André), maréchal des logis chef, instructeur.

Section du personnel du service d'état-major.
(Adjoints de chancellerie.)

M. Fauvaud (Roger), sous-lieutenant, chef de section.

Service de santé.

M. Fayolle (Benoit), capitaine, chef de centre.

9e Région

Infanterie.

MM.
Andréotti (Jean), lieutenant, chef de centre.
Clapier (Marcel-Armand), lieutenant, chef de centre.
Bourriel (Germain), lieutenant, chef de centre.
Calvin (François-Antoine), lieutenant, chef de centre.
Reboul (Joseph), capitaine, chef de centre.
Autard (Maurice-Albert), lieutenant, instructeur.
Rey (Albert), lieutenant, chef de centre.
Parpayoune (André), lieutenant, chef de centre.
Selosse (Lucien-Jules-Joseph), capitaine, chef de centre.
André (Julien-Auguste), aspirant, chef de section.
Hallot (Laurent-Maurice), adjudant, chef de centre.
Arrighi (Sébastien), adjudant-chef, chef de centre.
Carmignani (Marcel), sergent-chef, chef de centre.
Guido (Lucien-Jean-Antoine), sergent, chef de centre.
Morel (Emile-Auguste), sergent, instructeur.
Lagrange (Albert-Pierre), sergent, chef de section.

Infanterie coloniale.

M. Etienne (Georges-Marie), lieutenant, instructeur.

Artillerie.

MM.
Mariani (Dominique), adjudant-chef, chef de centre.
Roman (Jean-Marie-Louis), maréchal des logis, chef de section.

Arme blindée et cavalerie.

M. Esperon (Jacques-André-Armand), maréchal des logis, instructeur.

Gendarmerie.

M. Theron (Ludovic), maréchal des logis, chef de section.

Service de santé.

MM.
Roman (Jean-Joseph), médecin capitaine, animateur.
Paillet (Jean-Marie-Antoine), médecin capitaine, chef de centre.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Constitution d'une société d'économie mixte dite Compagnie générale des oléagineux tropicaux.

Par arrêté du 19 mai 1948 publié au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer a autorisé la constitution d'une société d'économie mixte dite Compagnie générale des oléagineux tropicaux (C. G. O. T.).

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 mai 1948, M. Buffon (Flavien), ingénieur en chef de 1re classe après trois ans des services de l'agriculture aux colonies, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté.

Géologues des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mai 1948, M. Greigert (Jacques), licencié ès sciences, a été nommé géologue assistant de 4e classe stagiaire du cadre général des géologues des colonies, pour compter du 1er octobre 1947, date de son entrée en stage précolonial à l'école nationale supérieure des pétroles et affecté à l'Afrique occidentale française.

Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies.

Par arrêté n° 673 du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1948 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles.

Pour le grade d'ingénieur général de 2e classe.

A. — TRAVAUX PUBLICS

MM. Jacquinot (Pierre), Maux (Henri), ingénieurs en chef hors classe, déjà inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947.
MM. Cuneo (Henri), Lauraint (André), ingénieurs en chef hors classe.

B. — MINES

M. Legoux (Pierre), ingénieur en chef hors classe.

A. — TRAVAUX PUBLICS

Pour la hors classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Plante (Roger), Haas (René), Thenault (Jean), de Lisle (Malchior), ingénieurs en chef de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Pialoux (Pierre), Girard (René), Jay (Antoine), Jamme (Gabriel), ingénieurs en chef de 2e classe.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Machefaux (Paul), Lachamp (Robert), Merlin (Pierre), ingénieurs principaux de 1re classe, déjà inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947.
M. Vasselet (Paul), ingénieur principal de 1re classe.

Pour la hors classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Corberand (Charles), Godefroy (Henri), ingénieurs principaux de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Audin (Marcel), Devouge (Robert), Boslo (Henri), ingénieurs principaux de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Gustave (Lucius), Ouvrard (Roger), Gillet (Victor), Bourgeois (Edouard), Mortas (André), ingénieurs principaux de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Carayon (Pierre), ingénieur principal de 4e classe, 2e échelon.

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

MM. Baseilhac (Emile), Robert (Léon), Piegay (Charles), Maury (Georges), Jourden (Julien), Thirion (Antoine), Mognier (Jean-Marie), ingénieurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Sivigliani (Henri), Brasquet (Robert), Landreville (Michel), Iehl (Louis), Duvigneau (Sylvain), Aubry (Marcel), Faucher (Léon), Rancon (Philippe), Pothier (Jean-Louis), Julien (Louis), à l'ancienneté, ingénieurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Deniau (Roger), Garcin (Henri), Jouanelle (Henri), Le Pomellec (Jean), Samar (Sylvain), David (Charles), Minjoz (Charles), Bazin (André), Julia (Gaston), Besset (Henri), Sauphenor (Stanislas), Donatien (Alexandre), ingénieurs de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Cazemage (Benjamin), Roussel (Ernest), Irissou (Daniel), Fombonne (André-Marie), Levanti (Hyacinthe), Lecadre (Henri), Garnier (Etienne), Frantz (Jean), Istre (Pierre), Salmon (Henri), Goetzmann (Edmond), ingénieurs de 4e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Moussy (Pierre), Lebreton (Emile), Bordenave (Jean), Savariau (Norbert), Michel (Germain), Planchon (Jean), Flamerie de La Chapelle (Gaston), Barnel (Roger), Regnet (Paul), Lorion (Michel), Meneroud (Georges), Fiquet (Gérard), ingénieurs adjoints de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Henry-Leo (Benoît), Bouyssou (Robert), Salles (Jacques), Rosiers (Raymond), Muraccioli (Toussaint), Queau (René), Iphigénie (Denis), ingénieurs adjoints de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Groin (Pierre), Schmitt (Georges), Mehay (Robert), Maze (François), Chaumont (Louis), Pintiau (Jacques), Blanche (Gabriel), Rodary (Pierre), Fermin (Pierre), Magne (Charles), ingénieurs adjoints de 3e classe.

B. — MINES

Pour la hors classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Desrousseaux (Jacques), ingénieur en chef de 1re classe.

Pour la hors classe du grade d'ingénieur.

MM. Bardin (Marcel), Benevise (Henri), ingénieurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Roussel (Théodore), ingénieur de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Sisbelle (Pierre), ingénieur de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Sachet (Jean), Gonpillaud (Pierre), Rome (Jean), Poinas (Louis), ingénieurs de 4e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

M. Pianet (André), ingénieur adjoint de 1re classe.

C. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. Feline (Henri), ingénieur principal de 1re classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

M. François (Roger), ingénieur principal de 3e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde:

A. — TRAVAUX PUBLICS

A la hors classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)
M. Planté (Roger).

(Pour compter du 1er avril 1948.)
MM. Haas (René).
Thenault (Jean).
de Lisle (Melchior).

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)
MM. Pialoux (Pierre).
Girard (René).

(Pour compter du 1er avril 1948.)
M. Jay (Antoine).

(Pour compter du 1er juin 1948.)
M. Jamme (Gabriel).

A la hors classe du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)
MM. Corberand (Charles).
Godefroy (Henri).

A la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)
MM. Audin (Marcel), R.S.M. épuisés.
Devouge (Robert), ancienneté civile épuisée.

(Pour compter du 7 mai 1948.)
M. Boslo (Henri), R.S.M. épuisés.

A la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)
MM. Gustave (Lucius).
Ouvrard (Roger), ancienneté civile épuisée.
Gillet (Victor).

(Pour compter du 1er mars 1948.)
M. Bourgeois (Edouard), R.S.M. conservés: 21 jours.

(Pour compter du 1er juin 1948.)
M. Mortas (André), R.S.M. conservés: 17 jours.

A la 3e classe du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)
M. Carayon (Pierre), R.S.M. conservés: 1 mois 7 jours.

A la hors classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)
MM. Baseilhac (Emile).
Robert (Léon), R.S.M. conservés: 9 mois 11 jours.
Piegay (Charles), R.S.M. conservés: 8 jours.
Maury (Georges).
Jourden (Julien).
Thirion (Antoine), R.S.M. conservés: 4 ans 5 mois.
Mognier (Jean-Marie), R.S.M. conservés: 3 mois 12 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

MM. Sivigliani (Henri), R.S.M. conservés: 6 mois.
Brasquet (Robert).
Landreville (Michel).
Iehl (Louis), R.S.M. conservés: 1 mois 22 jours.
Duvigneau (Sylvain).
Aubry (Marcel), R.S.M. conservés: 1 mois 12 jours.
Faucher (Léon), R.S.M. conservés: 3 mois.
Rançon (Philipe).
Pothier (Jean-Louis).
Julien (Louis), à l'ancienneté.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

MM. Deniau (Roger), R.S.M. conservés: 5 mois 12 jours.
Garcin (Henri), R.S.M. conservés: 1 an.
Jouanelle (Henri).
Le Pomellec (Jean).
Samar (Sylvain), R.S.M. conservés: 6 mois 2 jours.
David (Charles).
Minjoz (Charles), R.S.M. épuisés.
Bazin (André), R.S.M. épuisés.
Julia (Gaston), R.S.M. conservés: 1 mois.
Besset (Henri), R.S.M. conservés: 5 mois 11 jours.
Sauphanor (Stanislas), R.S.M. conservés: 20 jours.

(Pour compter du 28 mars 1948.)

M. Donatien (Alexandre), R.S.M. épuisés.

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

MM. Cazemage (Benjamin).
Roussel (Ernest).
Irissou (Daniel).
Fombonne (André-Marie), R.S.M. conservés: 4 mois 18 jours.
Levanti (Hyacinthe).
Lecadre (Henri), R.S.M. épuisés.
Garnier (Etienne), R.S.M. conservés: 2 mois 13 jours.
Frantz (Jean), R.S.M. conservés: 1 mois 3 jours.
Istre (Pierre), R.S.M. conservés: 5 mois 26 jours.

(Pour compter du 24 janvier 1948.)

M. Salmon (Henri), R.S.M. épulsés.

(Pour compter du 27 avril 1948.)

M. Goetzmann (Edmond), R.S.M. épuisés.

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

MM. Moussy (Pierre), R.S.M. conservés: 1 an 1 jour.
Lebreton (Emile).
Bordenave (Jean), R.S.M. conservés: 5 mois 25 jours.
Savariau (Norbert), R.S.M. conservés: 5 mois 11 jours.
Michel (Germain), R.S.M. conservés: 8 mois 16 jours.
Planchon (Jean), ancienneté civile épuisée.
Flamerie de la Chapelle (Gaston), R.S.M. conservés: 4 mois 13 jours.
Barnel (Roger).
Regnet (Paul), R.S.M. conservés: 6 mois.
Lorion (Michel), R.S.M. conservés: 1 an 1 mois 21 jours.
Meneroud (Georges).
Fiquet (Gérard).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

MM. Henry-Leo (Benoît), R.S.M. conservés: 11 mois 12 jours.
Bouyssou (Robert).
Salles (Jacques).
Rosiers (Raymond), R.S.M. conservés: 4 mois.
Muraccioli (Toussaint), R.S.M. conservés: 2 mois 29 jours.
Queau (René), R.S.M. conservés: 1 mois.

(Pour compter du 27 mars 1948.)

M. Iphigenie (Denis), R.S.M. épuisés.

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

MM. Groin (Pierre).
Schmitt (Georges), R.S.M. conservés: 5 mois 23 jours.
Mehay (Robert).
Maze (François), R.S.M. conservés: 6 mois.
Chaumont (Louis), R.S.M. conservés: 5 mois 11 jours.
Pintiau (Jacques), R.S.M. conservés: 5 mois 27 jours.
Blanche (Gabriel).

(Pour compter du 1er février 1948.)

M. Rodary (Pierre).

(Pour compter du 1er mars 1948.)

M. Fermin (Pierre).

(Pour compter du 1er juin 1948.)

M. Magne (Charles).

B. — MINES

A la hors classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour comtper du 1er mars 1948.)

M. Desrousseaux (Jacques).

A la hors classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Bardin (Marcel), R.S.M. conservés: 1 mois.

(Pour compter du 1er juin 1948.)

M. Benevise (Henri), R.S.M. conservés: 6 mois 20 jours.

A la première classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Roussel (Théodore), R.S.M. conservés: 4 mois 2 jours.

A la deuxième classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Sisbelle (Pierre), R.S.M. conservés: 5 mois 12 jours.

A la troisième classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

MM. Sachet (Jean).
Goupillaud (Pierre), R.S.M. conservés: 6 mois.
Rome (Jean), R.S.M. conservés: 12 jours.

(Pour compter du 27 mai 1948.)

M. Poinas (Louis), R.S.M. épuisés.

Au grade d'ingénieur de quatrième classe.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Pianet (André).

C. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Feline (Henri).

A la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. François (Roger), ancienneté civile épuisée. R.S.M. conservés: 1 an 5 mois 29 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, M. Secqueville (Roger), diplômé ingénieur des arts et manufactures, ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire des travaux publics des colonies, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

M. Secqueville a été titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe le 30 juillet 1947, avec ancienneté au 20 mars 1946.

En application de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Secqueville a été promu automatiquement à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 20 mars 1948, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 juin 1948, M. Demoizet (Claude), ingénieur adjoint de 4e classe, stagiaire des travaux publics des colonies, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

M. Demoizet a été titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe le 30 novembre 1945, avec ancienneté du 30 novembre 1943.

En application de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Demoizet a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 30 novembre 1945, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, M. de Lacroix de Laval, ingénieur hors classe du cadre local des travaux publics de l'Indochine, a été intégré dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur hors classe pour compter du 1er janvier 1948 du point de vue de la solde et pour compter du 15 juillet 1944 du point de vue de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 mai 1948, en application de l'article 24 du décret du 15 juillet 1944, M. Laville (René), promu ingénieur de 3e classe des travaux publics de l'Etat, pour compter du 1er juillet 1947, et qui était détaché et classé à titre provisoire dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur de 4e classe, a été reclassé rétroactivement dans le cadre général au grade d'ingénieur de 3e classe pour compter du 1er juillet 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, en application de l'article 24 du décret du 15 juillet 1944, M. Mercan (Henry), promu ingénieur de 4e classe des travaux publics de l'Etat pour compter du 1er juillet 1946, et qui était attaché et classé dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur de 4e classe pour compter du 1er janvier 1947, a été reclassé rétroactivement dans ce cadre général au grade d'ingénieur de 4e classe pour compter du 1er juillet 1946, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, en application de l'article 24 du décret du 15 juillet 1944, M. Vedie (Noël), ingénieur de 4e classe des travaux publics de l'Etat pour compter du 1er juillet 1944, qui était détaché et classé dans le cadre général des travaux publics au grade d'ingénieur de 4e classe du 1er novembre 1946 avec ancienneté civile conservée à 2 ans 4 mois, a été promu rétroactivement dans ce cadre général au grade d'ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Dans ce grade son ancienneté civile est épuisée.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, M. Rousseau (Roland), nommé ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics des colonies à titre temporaire pour compter du 1er juillet 1947, a été reclassé au même grade pour

compter du 1er juillet 1945 du point de vue exclusif de l'ancienneté.

En application des articles 36 et 43 du décret organique, M. Rousseau a été promu automatiquement et rétroactivement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies, à titre temporaire, pour compter du 1er juillet 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, l'honorariat du grade d'ingénieur en chef des travaux publics des colonies a été conféré à M. Lemaignan (Edouard), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics des colonies, en retraite.

L'honorariat du grade d'ingénieur en chef des travaux publics des colonies a été conféré à M. Prunet (Jacques), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, en retraite.

L'honorariat du grade d'ingénieur principal des travaux publics des colonies a été conféré à M. Schmitt (Maurice), ingénieur principal de 2e classe des travaux publics des colonies, en retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, M. Aubert (Albert), ingénieur principal de 2e classe, a été inscrit au tableau d'avancement de l'année 1948 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles, pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal des travaux publics.

M. Aubert a été promu dans le cadre général précité à la 1re classe du grade d'ingénieur principal des travaux publics, pour compter du 1er janvier 1948, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, M. Degout (David), ingénieur adjoint de 2e classe des mines des colonies, a été promu rétroactivement à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 1er juillet 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Il conserve à cette date 1 an 4 mois 26 jours de rappels pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, M. Chandellier (Jean-Marie), titulaire du diplôme d'ingénieur civil de l'école des mines de Paris, ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire des mines des colonies, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

En application de l'article 18 du décret précité, M. Chandellier, qui a suivi le stage d'enseignement précolonial, a été titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des mines des colonies, le 27 décembre 1947, avec ancienneté au 1er octobre 1945 et attribution de 7 mois 5 jours de rappels pour services militaires.

M. Chandellier a été promu au grade d'ingénieur de 4e classe des mines des colonies, pour compter du 1er janvier 1948, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Il conserve 7 mois 5 jours de rappels pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, M. Reboul (Marcel), diplômé de l'école des mines d'Alès, ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des mines des colonies, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

En application de l'article 18 du décret précité, M. Reboul, qui a suivi le stage d'enseignement précolonial, a été titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe des mines des colonies, le 1er janvier 1948, avec ancienneté au 1er octobre 1945 et attribution de 3 mois de rappels pour services militaires.

En application de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Reboul a été promu automatiquement à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des mines des colonies, le 1er janvier 1948, avec ancienneté au 1er octobre 1947 et rappels pour services militaires conservés de 3 mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, en application de l'article 1er du décret du 19 avril 1946 et de l'article 9 du décret du 15 juillet 1944, M. Ventalon (Henri), diplômé de l'école des mines d'Alès, géologue assistant de 3e classe du cadre général des géologues des colonies, a été, par changement de spécialité, intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles, pour compter du 1er janvier 1948, et classé dans ce cadre au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe avec ancienneté au 1er janvier 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, au titre des dispositions transitoires de l'article 43 du décret du 11 juillet 1945, M. Villa (Frédéric), ingénieur de 2e classe des mines des colonies, a été nommé, à titre temporaire, au grade d'ingénieur principal de 4e classe, 1er échelon, des mines des colonies, pour compter du 1er janvier 1948, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, en application de l'article 24 du décret du 15 juillet 1944, M. Laballery (Jean), promu ingénieur de 2e classe au corps des mines et qui était détaché et classé dans le cadre général des mines des colonies au grade d'ingénieur principal de 4e classe, 2e échelon, a été reclassé rétroactivement dans ce cadre général au grade d'ingénieur principal de 2e classe pour compter du 1er août 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1948, M. Lemoine (Jean), diplômé ingénieur des arts et métiers, ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des techniques industrielles des colonies, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

En application de l'article 18 du décret précité, M. Lemoine, qui a suivi le stage d'enseignement précolonial, a été titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe des techniques industrielles des colonies, le 9 août 1947, avec ancienneté au 1er septembre 1945 et attribution de 7 mois 5 jours de rappels pour services militaires.

Au titre de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Lemoine a été promu automatiquement à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des techniques industrielles des colonies, pour compter du 1er septembre 1947, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Il a conservé 7 mois 5 jours de rappels pour services militaires.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-898 du 31 mai 1948 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacements.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant revision des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacements attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat, modifié par les décrets des 9 août 1946, 19 mars et 25 octobre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par modification aux dispositions des articles 2, 8 et 17 du décret susvisé du 4 octobre 1945, les taux des indemnités pour frais de mission, des indemnités pour frais de tournées et des indemnités pour frais d'hôtel susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, sont fixés conformément aux trois tableaux ci-après:

TABLEAU I. — *Indemnités pour frais de mission.*

GROUPES	JOURNÉE INCOMPLÈTE							JOURNÉE COMPLÈTE			
	Mission sans découcher				Mission avec découcher comportant une absence excédant			Pendant		A partir	
	obligeant à prendre un repas en dehors. Absence excédant sept heures mais ne dépassant pas douze heures.		obligeant à prendre deux repas en dehors. Absence excédant douze heures mais ne dépassant pas dix-huit heures.		sept heures mais ne dépassant pas douze heures.	douze heures mais ne dépassant pas dix-huit heures.		les trente premiers jours.		du trente et unième jour.	
	Chefs de famille.	Autres agents.	Chefs de famille.	Autres agents.		Chefs de famille.	Autres agents.	Chefs de famille.	Autres agents.	Chefs de famille.	Autres agents.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Groupe I	320	240	640	480	260	580	500	900	740	780	630
Groupe II	280	200	560	400	230	510	430	790	630	670	530
Groupe III	235	170	470	340	200	435	370	670	540	560	430
Groupe IV	200	150	400	300	180	380	330	580	480	500	380

TABLEAU II. — *Indemnités pour frais de tournées.*

GROUPES	DÉPLACEMENTS DE PLUS DE SEPT HEURES mais ne dépassant pas douze heures.		DÉPLACEMENTS DE PLUS DE DOUZE HEURES mais ne dépassant pas dix-huit heures.		DÉPLACEMENTS de plus de dix-huit heures.	
	Chefs de famille.	Autres agents.	Chefs de famille.	Autres agents.	Chefs de famille.	Autres agents.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Groupe I	260	170	520	340	780	550
Groupe II	220	150	440	300	670	480
Groupe III	180	120	360	240	560	410
Groupe IV	160	110	320	220	500	370

TABLEAU III. — *Indemnités pour frais d'hôtel.*

GROUPES	POUR L'AGENT	POUR SA FEMME	PAR ENFANT et pour chacune des personnes visées à l'article 12, 1er alinéa.
	francs.	francs.	francs.
Groupe I	730	520	370
Groupe II	650	440	370
Groupe III	520	370	310
Groupe IV	390	310	260

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juin 1948.

Fait à Paris, le 31 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Approbation des statuts des caisses d'épargne de Ribeauvillé (Haut-Rhin) et Sarrebourg (Moselle).

Par arrêté du 28 mai 1948, pris en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2711 du 2 novembre 1945, ont été approuvés les nouveaux statuts des caisses d'épargne de Ribeauvillé (Haut-Rhin) et Sarrebourg (Moselle).

Agrément d'une société d'assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1948: page 4917, 1re colonne, 22e ligne, après: « publié », ajouter: « au *Journal officiel* de la République française et... ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Suppression du régime des licences d'achat pour véhicules automobiles utilitaires neufs destinés au secteur civil métropolitain.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 3, 4, 5 et 6 de l'acte dit loi du 27 août 1940 portant réglementation de la circulation automobile, maintenus provisoirement en vigueur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime des licences d'achat pour véhicules automobiles utilitaires neufs destinés au secteur civil métropolitain, maintenu par l'arrêté interministériel du 16 mai 1947 pour certaines catégories de véhicules, est supprimé.

En conséquence, la vente de tous les véhicules automobiles utilitaires neufs destinés au secteur civil métropolitain est et demeure libre dans les conditions et sous les réserves fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les constructeurs — ou importateurs — sont tenus de donner intégralement suite aux ordres d'attributions qui pourront être fixés par le ministre chargé des affaires économiques et leur être notifiés par le ministre de l'industrie et du commerce en faveur d'administrations, services publics ou catégories professionnelles déterminés.

Dans ce cas, le ministère de l'industrie et du commerce remettra à l'attributaire un bon de livraison établi à son nom et qui indiquera la marque et le type du véhicule choisi par lui ainsi que le délai maximum de livraison. Ce bon devra être présenté par l'attributaire au constructeur — ou importateur — ou à son représentant dans le délai de quinze jours à compter de sa délivrance par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet dès sa parution.

Toutefois:

a) Les constructeurs — ou importateurs — sont tenus d'honorer par priorité les licences d'achat ou dispenses de licences d'achat émises par le ministère des travaux publics et des transports au titre du deuxième trimestre 1948 sous l'empire de la réglementation antérieure, à condition que les commandes correspondantes aient été passées avant le 15 juin 1948;

b) Il est interdit au bénéficiaire d'une licence d'achat ou dispense de licence d'achat attribuée sous l'empire de la réglementation antérieure ou d'un bon de livraison attribué par application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, de revendre, sauf autorisation de l'autorité qui le lui a attribué, le véhicule ayant fait l'objet de ces titres avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de son immatriculation (date de la carte grise).

Art. 4. — Sont abrogés:

Les actes dits arrêtés du 21 décembre 1940 et du 14 avril 1942, et l'arrêté du 23 août 1946, en ce qu'ils concernent les véhicules automobiles utilitaires neufs.

L'arrêté du 16 mai 1947.

Art. 5. — Le directeur des programmes économiques au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur général des chemins de fer et des transports au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JEAN-MOREAU.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 24 mai 1948, ont été nommés:

Secrétaire général du conseil supérieur des transports.

M. Martin, ingénieur en chef des transports.

Secrétaire général adjoint chargé des fonctions de chef des services administratifs.

M. Coursaget, contrôleur général des transports.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 1er juin 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 8 juin 1948).

2. — Suite de la vérification des pouvoirs: département de la Mayenne (rapport supplémentaire de M. Scherer).

3. Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord signé à Paris, le 9 décembre 1947, entre la France et le Luxembourg et relatif aux échanges frontaliers entre le Grand Duché et les départements français de l'Est. (Nos 3819, 4220. — M. Palewski, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales. (Nos 541, 2000, 3608, 4298. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à élever, à dater du 1er janvier 1947, les abattements à la base appliqués, au département de la Réunion, pour le calcul de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires et de l'impôt général sur le revenu. (Nos 2652, 4180. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre. (Nos 2589, 4185. — M. Wagner, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à désigner une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion et les comptes de la Société des éleveurs du Bourbonnais et, en particulier, de l'abattoir de Villefranche-d'Allier (Allier). (Nos 2519, 3019, 3385, 4276. — M. Yves Péron, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 4026, 4219. — M. Pierrard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote sur la question de confiance posée contre les conclusions de la commission de l'intérieur rejetant le projet de loi tendant à compléter l'article 4 de la loi no 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (no 4109).

10. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (Nos 4201, 4333. — M. Garet, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi no 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948. (Nos 3977, 4198, 4317. — M. Juglas, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027, 3657, 4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séance du mardi 1er juin 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Guérin (Maurice), jusques et y compris M. Guyomard.

Tribunes. — Depuis M. Berger, jusques et y compris M. Binot.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 1er juin 1948.

No 3843. — Rapport par M. Jean-Louis Tinaud au nom de la commission de la justice sur le projet de loi relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par les sociétés pendant la période de suspension générale des délais.

No 3844. — Rapport par M. Jean-Louis Tinaud au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée.

No 3845. — Rapport par M. Jean-Louis Tinaud au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à assurer l'exercice du droit de réponse.

No 3846. — Rapport par M. Jean-Louis Tinaud au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier l'article 49 du titre 3 de la loi du 24 juillet 1867 relative aux sociétés par actions.

No 3857. — Rapport par M. Liseite au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à créer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, une cantine scolaire pour les élèves des classes primaires, secondaires et techniques.

No 4189. — Proposition de loi de Mme Schell tendant à l'ouverture de crédits pour l'aménagement d'immeubles domaniaux, de casernes désaffectées et d'immeubles vétustes (renvoyée à la commission des finances).

No 4192. — Proposition de loi de M. Cherrier tendant à étendre aux fonctionnaires agents et ouvriers de l'Etat, anciens combattants de la guerre 1939-1945 les avantages de bonifications de services civils (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 4193 (1). — Proposition de résolution de M. Arthaud tendant à exempter du prélèvement de lutte contre l'inflation les agriculteurs et les viticulteurs de la vallée de l'Aygues (renvoyée à la commission des finances).

No 4199. — Proposition de résolution de M. Barel relative à une dotation spéciale d'essence aux bénéficiaires de congés payés (renvoyée à la commission du travail).

No 4224. — Proposition de loi formulée par M. Léro et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à appliquer aux départements d'outre-mer la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 4250. — Proposition de loi de M. Louis Rollin relative au territoire des terres australes et antarctiques françaises (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

No 4270. — Proposition de loi de M. Berger relative aux contrats de location d'immeubles passés entre les collectivités locales et l'administration des postes, télégraphes et téléphones (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 4271 (1). — Proposition de résolution de M. Gaston Julien relative aux sinistrés des Hautes-Alpes, victimes des inondations causées par la crue du Guil (renvoyée à la commission des finances).

No 4286. — Proposition de loi de M. Lalle relative à l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme (renvoyée à la commission de la famille).

No 4300. — Proposition de loi de M. Garaudy tendant à organiser la formation technique supérieure (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

No 4301. — Proposition de loi de M. Garaudy tendant à étendre aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

No 4307. — Proposition de résolution de M. Poulain relative au dépoussiérage dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

No 4327. — Proposition de loi formulée par M. Armengaud et transmise par M. le président du Conseil de la République modifiant le régime des prix et portant création de la marge globale de distribution (renvoyée à la commission des affaires économiques).

No 4330. — Proposition de loi formulée par M. Monneryille et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier la loi du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

No 4333. — Rapport par M. Garet, au nom de la commission de la reconstruction, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

No 4354. — Rapport par M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

No 4355. — Proposition de loi de M. Thamier relative aux attributions de l'union nationale et des unions départementales ou locales des associations familiales (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

(*Supplément.* — Fin.)

N° 4357. — Projet de loi tendant à l'attribution d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de la loi du 1er avril 1898 sur la mutualité (renvoyé à la commission du travail).

N° 4371. — Rapport par M. Livry-Level, au nom de la commission des moyens de communication, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant institution de la compagnie nationale Air-France.

N° 4372. — Rapport par M. Jacques Duclos, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi autorisant la ratification financière franco-libanaise.

N° 4373. — Rapport par M. Géraud Jouve, au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi relatif à la création d'un centre national de la cinématographie.

N° 4374. — Rapport par M. Géraud Jouve, au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi et la proposition de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

N° 4385. — Avis de M. Laurelli, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi portant création d'un fonds de compensation des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 2 juin 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

Exposé de M. Jean Monnet, commissaire général du plan de modernisation et d'équipement, sur les conditions générales d'utilisation du plan Marshall.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 2 juin 1948, à dix heures (local du 3e bureau):

I. — Exposé de M. Rivet sur l'assemblée internationale de l'Ilyléa amazonica (mai 1948-Iquitos) et sur les événements de Bogota.

II. — Rapport de M. d'Aragon sur:

a) Le projet de loi (n° 3942) tendant à la ratification de l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix;

b) Le projet de loi (n° 3943) concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie.

III. — Rapport pour avis de M. Gorse sur le projet de loi (n° 3813) tendant à la ratification de la convention financière franco-libanaise.

IV. — Questions diverses.

P. S. — A dater du mercredi 2 juin 1948, la commission des affaires étrangères tiendra ses séances dans le local du 3e bureau.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 2 juin 1948 (local de la commission n° 232):

A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4284) de M. Dixmier (fédérations de pêche et de chasse);

La proposition de résolution (n° 4289) de M. Billat (permissions agricoles);

La proposition de loi (n° 4290) de M. Morand (pêche fluviale).

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Lucas sur la proposition de loi (n° 2124) de M. Bas (bouilleurs de cru).

III. — Examen des rapports:

De M. Lambert sur la proposition de loi (n° 3280) de M. Mouton (statut du fermage anciens combattants);

De M. Lambert sur la proposition de résolution (n° 3121) de M. Julian (bénéfices forfaitaires 1947, Hautes-Alpes);

De M. Lambert sur la proposition de résolution (n° 3122) de M. Michel (bénéfices forfaitaires 1947, Drôme, Ardèche, Isère);

De M. Pouyet sur l'avis du Conseil de la République (n° 4032) sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale;

De M. Zunino sur la proposition de loi (n° 1376) de M. Barel (vaccination obligatoire des animaux);

De M. Zunino sur le projet de loi (n° 4623) (incendie involontaire en forêt);

De M. Zunino sur la proposition de résolution (n° 1689) de M. Girardot (reboisement du bassin de la Durance).

A quinze heures.

I. — Audition du ministre de l'agriculture sur la sécurité sociale en agriculture.

II. — Suite de l'examen des rapports:

1° De M. Valay sur le projet de loi (n° 3941) (régime agricole des assurances sociales);

2° De M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 4141) de M. Le Goff, conseiller de la République (sécurité sociale en agriculture).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 2 juin 1948, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 4130) de M. Métayer sur l'organisation des forces armées;

b) La proposition de résolution (n° 4131) de M. Pierre Villon tendant à limiter la durée du service militaire à douze mois;

c) La proposition de loi (n° 4200) de M. Jean-Paul David concernant la gendarmerie nationale;

d) Le projet de loi (n° 4243) relatif à la durée du service actif dans les forces armées;

e) La proposition de résolution (n° 4274) de M. Pierre Villon relative aux ajournés, omis et sursitaires du service militaire;

f) La proposition de loi (n° 4295) de M. Dusseaulx relative à l'érection d'un monument au général Leclerc.

II. — Rapport de M. Forcinal sur le projet de loi (n° 4088) ratifiant des attributions de croix de la Légion d'honneur.

III. — Rapport de M. Emile-Louis Lambert sur diverses propositions de loi concernant les réquisitions.

IV. — Examen du projet de loi (n° 4059) concernant les budgets militaires.

V. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 2 juin 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262).

Examen du rapport de M. Deixonne sur la proposition de loi (n° 4355) de M. Thamier tendant à abroger le décret n° 48-855 du 22 mai 1948 relatif aux attributions de l'union nationale et des unions départementales et locales des associations familiales.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 2 juin 1948, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

I. — Communication et rapport complémentaire de M. Thamier, sur les propositions de loi (n° 20) de M. Albert Schmitt et (n° 370) de M. Henri Thamier, tendant à instituer le prêt au mariage.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 2672) de M. Edgar Faure, tendant à modifier l'article 39 de la loi validée du 11 septembre 1941, modifiée, sur l'organisation des sociétés de produits pharmaceutiques. (Eventuellement, audition de l'auteur, du chef du service central de la pharmacie et rapport de M. Barrot.) (Avis du Conseil économique n° 4038.)

III. — Avis de M. Michaud sur la proposition de loi (n° 3111 de M. Claude Mont, tendant à modifier le payement de l'allocation de maternité. (Rapport n° 4012.)

IV. — Rapport de M. Arthaud sur la proposition de loi (n° 2068) de M. Regaudie, tendant à planifier les prix de vente des spécialités pharmaceutiques. (Avis du Conseil économique n° 3792.)

V. — Avis de M. Gallet sur le projet de loi (n° 3686) tendant à modifier l'article 21 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. (Rapport n° 4177).

VI. — Questions diverses.

VII. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi de M. Maurice Freslet tendant à aménager les conditions d'attribution des allocations de maternité au profit de l'enfant de premier rang.

N. B. — En vertu de l'article 30 du règlement, la commission procédera, au début de la séance, au vote qui n'a pu avoir lieu au cours de la séance du mercredi 26 mai 1948, faute de quorum, sur la proposition de M. Henri Thamier concernant le mode de financement d'une institution du prêt au mariage et ainsi formulé: « Le service des prêts est assuré par le Trésor. »

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 2 juin 1948, à seize heures, et le jeudi 3 juin 1948, à quinze heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4236) de M. Denais relative aux fonctionnaires frappés de sanctions par le gouvernement de l'Etat français;

La proposition de loi (n° 4235) de M. Denais tendant à corriger l'extension abusive aux combattants volontaires de l'application des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947;

La proposition de résolution (n° 4288) de M. Crisolol relative au statut général des agents communaux;

La proposition de résolution (n° 4273) de M. Gautier relative au remboursement aux communes des frais de transport et de réinhumation des victimes de la guerre;

La proposition de loi (n° 4282) de M. Gerber, conseiller de la République relative aux indemnités de fonction des maires.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 2201) de Mme Poinso-Chapuis relative à la création d'une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance.

III. — Désignation d'un représentant de la commission au sein de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs.

IV. — Examen des rapports

De M. Schaff sur la proposition de loi (n° 3636) de M. Hocquard, conseiller de la République, rendant applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiée par la loi du 15 septembre 1947, relative à la réglementation des marchés des communes;

De M. d'Aragon sur le projet de loi (n° 4093) abrogeant l'ordonnance du 1er mars 1943 et modifiant celle du 19 mai relatives à la vente des poudres en Algérie;

De M. d'Aragon sur la proposition de résolution (n° 867) de M. Bentaieb tendant à garantir la liberté individuelle des musulmans algériens;

De M. Moktari sur la proposition de résolution (n° 4012) de M. Djemad relative à la libération des emprisonnés politiques arrêtés lors des élections de l'Assemblée algérienne;

De Mme Sportisse sur la proposition de résolution (n° 4213) de M. Fayet tendant à l'annulation des opérations électorales des 4 et 11 avril 1948.

V. — Suite de l'examen du rapport de M. Dreyfus-Schmidt sur le projet et les propositions de loi relatifs à l'organisation départementale (n°s 1391-1893-2341).

VI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 2 juin 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4277) de M. Peron modifiant des articles du code civil relatifs à l'adoption;

La proposition de loi (n° 4205) de M. Denais: revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles;

La proposition de résolution (n° 4044) de M. Mendès-France: amélioration du sort des rentiers viagers;

Le projet de loi (n° 4316) modifiant l'article 412 du code pénal;

La proposition de loi (n° 4283) de M. Bordeneuve, conseiller de la République, modifiant l'article 10 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie;

Le projet de loi (n° 4150): extension aux condamnations prononcées par les cours de justice des dispositions des cadres de justice militaire sur la suspension de l'exécution du jugement;

La proposition de loi (n° 4162) de M. Bardoux: élection des membres des tribunaux de commerce;

La proposition de loi (n° 4118) de M. Albert Rigal relative à la compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix;

La proposition de loi (n° 21) de M. Cayol instituant l'allocation-logement;

La proposition de résolution (n° 379) de M. July invitant le Gouvernement à mettre en application l'allocation-logement;

La proposition de loi (n° 660) de M. Landry, conseiller de la République, instituant l'allocation de logement;

La proposition de loi (n° 1144) de M. Burlot instituant l'allocation-logement.

II. — Avis de M. Kriegel-Valrimont sur le rapport (n° 1606) fait par M. Lavergne au nom de la commission du travail, sur l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi modifiant l'article 69 du titre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes.

III. — Rapport de M. Péron sur la proposition de résolution (n° 1247) de M. Marty tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la mise au travail des condamnés pour faits de collaboration avec l'ennemi.

IV. — Rapport de M. Defos du Rau sur l'avis (n° 4214) du Conseil de la République sur le projet de loi complétant l'article 161 du code pénal.

V. — Rapport supplémentaire de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 349) de M. Coty tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur.

VI. — Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 1996) de M. Grimaud et de la lettre rectificative (n° 4256) au projet de loi relatif aux loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 2 juin 1948, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Schaff sur les propositions de loi (n°s 1517 et 1611) de M. Raymond Guyot et de Mme Basdevant, et sur les propositions de résolution (n°s 1961, 2015, 2023, 2321, 2513, 3970) de Mme Poinso-Chapuis, MM. Vendroux, Llante, Gresa, Meck et Jean-Paul David, tendant à accorder des réductions sur les tarifs ferroviaires.

II. — Examen du rapport de M. Dutard sur la proposition de loi (n° 4058) de M. Poumadère, tendant à rétablir la réduction de 50 p. 100 accordée autrefois par les compagnies de chemins de fer aux sociétés musicales et chorales populaires d'amateurs se rendant dans les concours, festivals ou toute autre manifestation artistique.

III. — Examen du rapport de M. Poumadère sur la proposition de résolution (n° 4124) dont il est l'auteur, tendant à accélérer la construction d'autorails en série afin de donner satisfaction aux nombreuses demandes des usagers et à décoordonner la ligne Foix-Saint-Girons en la dotant d'autorails permettant l'utilisation du gaz de Saint-Marcel.

IV. — Examen du rapport de M. Bour sur la proposition de loi dont il est l'auteur, relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

V. — Examen de l'avis, donné au nom de la commission par M. Morand, sur la proposition de résolution (n° 1853) de M. Lhuissier, tendant à accorder aux étudiants titulaires de carte d'abonnement sur les chemins de fer, les mêmes exonérations qu'aux abonnements ouvriers.

VI. — Examen du rapport de M. Billat sur la proposition de résolution (n° 4127) de M. Claude Mont, tendant à encourager l'installation de téléphones publics de hameaux dans les communes rurales.

VII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 2 juin 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Discussion des rapports:

De M. Tourné sur la proposition de loi (n° 104) de M. Desjardins tendant à remettre en vigueur la loi du 14 mars 1936 créant la médaille des prisonniers civils, otages et déportés de la guerre et sur la proposition de loi (n° 1488) de M. Dufour tendant à l'attribution d'une médaille aux prisonniers civils, déportés, otages et internés de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945;

De M. Devemy sur la proposition de loi (n° 3188) de M. Cordonnier tendant à modifier les dispositions de l'article 36 de la loi du 31 mars 1919;

De M. Tourné sur la proposition de résolution (n° 3916) de M. Touchard tendant à inviter le Gouvernement à déposer sans délai un projet de loi portant application du coefficient 7,2 aux pensions principales d'invalidité et du coefficient 10,2 aux allocations des grands mutilés à dater du 1er janvier 1948.

II. — Nominations de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3995) de M. Dagain tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à l'ensemble du territoire la loi du 12 juillet 1941 relative au payement des pensions;

La proposition de loi (n° 4115) de M. Siefridt tendant à faire bénéficier les majorations des pensions d'ancienneté des fonctionnaires civils et militaires des réajustements des pensions de base fixés par le décret n° 47-118 du 16 janvier 1947 et celui n° 47-1372 du 24 juillet 1947;

La proposition de loi (n° 4190) de M. Touchard tendant à faire bénéficier les combattants de la guerre 1939-1945 et leurs ayants cause de la loi du 4 août 1923 sur les caisses de retraites mutualistes;

La proposition de loi (n° 4245) de M. Castellani portant amélioration et modification du régime des retraites des pensionnés assujettis au régime des pensions militaires et réputés non envoyés d'Europe aux termes des lois des 18 avril 1831 et 5 août 1879.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 2 juin 1948, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination d'un rapporteur pour:

a) La proposition de loi (n° 4223) de M. Armengaud, conseiller de la République, modifiant et complétant l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

b) Le projet de loi (n° 4292) autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France, service national, les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat, sur la Loire et l'Ardèche, département de l'Ardèche, de la Haute-Loire, de la Loire.

II. — Rapport de M. Sion sur la proposition de loi (n° 3698) tendant à modifier les articles 154 et 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

III. — Rapport de M. Denis relatif aux usines Berliet.

IV. — Discussion sur l'opposition faite au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Minjoz, relative aux coopératives de production.

V. — Discussion du rapport de M. Degoutte sur la proposition de loi (n° 2171) de M. Cerclier, relative au transfert à l'Etat de la société Francolor.

VI. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 2 juin 1948, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Discriminations raciales.

II. — F. I. D. E. S.

III. — Organisation du ministère de la France d'outre-mer.

IV. — Nomination de rapporteurs pour les affaires suivantes:

Proposition de loi (n° 4314) de M. Ousmane Socé, conseiller de la République: droits fonciers des indigènes.

Projet de loi (n° 4345): réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

Proposition de loi (n° 4353) de M. Aubame: organisation du territoire du Gabon.

Résolution de l'Assemblée de l'Union française: régime des élections municipales en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun.

Résolution de l'Assemblée de l'Union française: réorganisation municipale en Afrique équatoriale française.

V. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 2 juin 1948, à quinze heures (local de la commission n° 261):

I. — Suite du rapport de M. Mazier sur la formation professionnelle (n°s 202, 870, 1696, 2149).

II. — Communication de M. Viatte sur le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale (n°s 3027, annexe n° 23, 3057, annexe n° 23).

III. — Questions diverses.

Réunion de commission du mardi 1er juin 1948.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 1er juin 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Nomination de trois membres du conseil supérieur des alcools.

3. — Nomination de trois membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser les avoués postulant près le tribunal de Grasse à conserver les bureaux qu'ils ont ouverts avant le 2 septembre 1939 dans la ville de Cannes. (Nos 206 et 350, année 1948. — M. Courrière, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés. (Nos 190 et 426, année 1948. — M. Paul Duclercq, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux. (Nos 215 et 430, année 1948. — M. Teyssandier, rapporteur; et no , année 1948. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au payement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes. (Nos 239 et 404, année 1948. — M. Hocquard, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration de rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes. (Nos 396 et 428, année 1948. — M. Faustin Merle, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Landaboure, jusques et y compris M. Georges Maire.

Tribunes. — Depuis M. Mammonat, jusques et y compris M. Georges Pernot.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 1er juin 1948.

No 391. — Proposition de loi de M. Lero tendant à appliquer aux départements d'outre-mer la loi relative au statut du fermage.

No 402. — Rapport de M. Alric sur le projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

No 403. — Proposition de résolution de M. Dulin relative aux mesures à prendre pour relever le niveau de notre production laitière.

No 406. — Proposition de résolution de M. le général Tubert tendant à l'envoi en Algérie d'une commission d'enquête sur les élections à l'assemblée algérienne.

No 421. — Proposition de loi de M. Armengaud modifiant le régime des prix.

No 426 (1). — Rapport de M. Paul Duclercq sur le projet de loi portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures.

No 428 (1). — Rapport de M. Faustin Merle sur le projet de loi portant majoration de rentes viagères constituées au profit des anciens combattants.

No 429. — Rapport de M. Jarrié sur le projet de loi relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

No 430 (1). — Rapport de M. Teyssandier sur le projet de loi concernant le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux.

No 440. — Projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

No 441. — Projet de loi tendant à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques.

No 442. — Projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce.

No 443. — Projet de loi relatif au service des comptes courants et chèques postaux.

No 444. — Projet de loi tendant à modifier l'article 387 du code d'instruction criminelle.

No 445. — Projet de loi relatif à l'organisation de la lutte contre les maladies vénériennes.

No 446. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des lois sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

No 447. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi sur la constitution du bien de famille insaisissable.

No 452. — Projet de loi concernant la distribution dans les hôtels des objets recommandés.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 31 mai 1948.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 2 juin 1948, à seize heures (local no 217):

I. — Audition de M. P.-H. Teitgen, ministre des forces armées, sur l'organisation de l'état-major général des forces armées et le rôle de la direction des personnes militaires en ce qui concerne les cadres de réserve.

II. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (no 357, année 1948) relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de l'école polytechnique.

III. — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi (no 358, année 1948) relatif au déclassement de la place de Tlemcen.

IV. — Rapport de M. le général Petit sur le projet de loi (no 359, année 1948) relatif aux conditions de concours des militaires dégagés des cadres pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

V. — Echange de vues éventuel sur le voyage de la commission à Brest.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 2 juin 1948, à seize heures quarante-cinq (local no 215):

I. — Examen du rapport de M. Verdeille sur la proposition de résolution (no 823, année 1947) concernant les conseillers généraux des territoires d'outre-mer.

II. — Echange de vues sur l'audition récente du directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (no 301, année 1948) de M. Durand-Réville concernant les traitements des fonctionnaires des territoires d'outre-mer.

III. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution: *a*) de M. Touré (no 407, année 1948) concernant la caisse intercoloniale de retraites; *b*) de M. Durand-Réville (no 422, année 1948) concernant la réforme judiciaire en Afrique équatoriale française.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 2 juin 1948, à dix heures (local no 217):

Suite de l'examen du rapport de M. Fournier sur la proposition de loi (no 205, année 1948) portant statut des déportés et internés de la résistance.

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 2 juin 1948, à quatorze heures (local no 214):

Examen des difficultés en matière de ravitaillement.

Réunions du mardi 1er juin 1948.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local no 201.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), à neuf heures quarante-cinq. — Local no 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures trente. — Local no 202.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 2 juin 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Griaule, Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à la transformation de la commission nationale française auprès de l'U. N. E. S. C. O. en une commission de l'Union française et de la délégation française aux conférences internationales de l'U. N. E. S. C. O. en délégation de l'Union française. (Nos 138 et 233. — M. Catrice, rapporteur. — Avis de la commission des affaires extérieures, Mme Lefaucheux, rapporteur).

II. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Mignot, Chassiot, Coulibaly, Thévenin, et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi étendant le bénéfice de la loi de pensions du 21 mars 1928 aux ouvriers marocains et tunisiens travaillant dans les établissements et services dépendant des ministères des forces armées, de l'air et de la marine. (Nos 155 et 198. — M. Chassiot, rapporteur. — Avis de la commission des affaires extérieures, M. Joanninon, rapporteur).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 328 de l'office des changes et avis aux importateurs de marchandises en provenance de la zone dollar, titulaires de licences portant l'estampille « P. R. E. — B. ».

L'avis n° 325 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 19 mai 1948, a précisé les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés dans le cas où les licences d'importation relatives à des produits compris dans les programmes de l'aide américaine (plan Marshall) donnent droit à l'achat de devises au fonds de stabilisation des changes ou sur le marché libre.

Il avait été indiqué que des avis ultérieurs fixeraient la procédure à suivre dans le cas où les licences ne donneraient pas droit à l'achat de devises du fait que le financement en dollars des importations serait assuré par le gouvernement américain, par les banques américaines ou par les fournisseurs étrangers.

Le présent avis a pour objet de préciser les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés dans le cas où le financement en dollars est assuré par une banque américaine.

Les conditions de l'intervention des banques américaines ont été définies par le gouvernement des Etats-Unis. Sur la demande des services français aux Etats-Unis, l'administration américaine de coopération économique charge une banque américaine (dite banque assignataire) de financer une opération déterminée, et s'engage, par une lettre de garantie envoyée à cette banque (letter of commitment) à lui rembourser le montant de ses payements. Ce remboursement est obtenu par la banque assignataire lorsque celle-ci a présenté à l'administration américaine les justifications afférentes à l'opération.

Les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés sont les suivantes:

1° L'importateur qui déposera une demande d'autorisation d'importation, dont le financement doit être assuré en dollars par une banque américaine, devra présenter à l'office des changes, outre la demande de licence habituelle, établie en six exemplaires, une formule d'engagement rédigée sur papier timbré et conforme au modèle 2-01 annexé au présent avis, à souscrire par lui-même et par une banque agréée chez laquelle l'importation doit être domiciliée.

Des instructions sont données par l'office des changes aux intermédiaires agréés pour fixer les conditions dans lesquelles ils pourront cautionner les engagements des importateurs.

Par dérogation à l'avis aux importateurs du 23 novembre 1947, le fret correspondant aux marchandises importées sera payable au départ s'il doit être réglé en dollars aux termes de conventions internationales ou de contrats particuliers.

Dans ce cas, le montant des devises correspondant au payement du fret devra être mentionné sur une formule de licence distincte de celle utilisée pour le prix de la marchandise, accompagnée d'une formule distincte d'engagement modèle 2-01. Cette demande ne sera présentée à l'office des changes que lorsque seront connues les conditions de transport de la marchandise;

2° Lorsque l'office des changes délivrera à un importateur une licence, soit pour la marchandise, soit pour le fret, financée par une banque américaine, il apposera sur cette licence une estampille « P. R. E. — B. » du modèle suivant:

P. R. E. - B. N°.....

..... tranche.

	Marchandises. —	Fret. —
N° de code de la fourniture..	.....	.....
N° de l'assistance request....	.....	.....
N° de la letter of commitment	.....	.....
Nom de la banque américaine assignataire	.....	.....

L'office des changes remettra à l'importateur, en même temps que la licence délivrée, soit pour la marchandise, soit pour le fret, quatre exemplaires d'une fiche « P.R.E. — B. » modèle 2-02.

Le premier numéro porté dans le cadre de l'estampille apposée sur la licence sera le même que celui de la fiche. Il aura été porté sur l'une et l'autre par le Crédit national, qui apposera son timbre sur les quatre exemplaires de la fiche. Ces formalités ne seront effectuées par le Crédit national que si cet établissement estime que l'engagement souscrit en application du paragraphe I ci-dessus est valable et suffisant;

3° L'importateur devra porter, sur chacun des exemplaires de la fiche « P.R.E. — B. », les indications prévues dans le cadre réservé à cet effet sur ladite fiche et y apposer sa signature;

4° En ce qui concerne la marchandise, l'importateur devra présenter à l'intermédiaire agréé visé au paragraphe I ci-dessus, au plus tard dans les deux mois suivant la date de la délivrance de la licence:

a) La licence d'importation (exemplaire blanc dit de payement);

b) Deux photocopies ou duplicata signés, du contrat passé avec le fournisseur ou, s'il n'a pas été établi de contrat, des lettres, télégrammes ou câbles qui en tiennent lieu (bon de commande, ordre d'achat d'une part, et acceptation de l'ordre, confirmation, bordereau d'avis, etc., d'autre part);

c) Les quatre exemplaires de la fiche « P. R.E. — B. » dûment remplis.

L'intermédiaire agréé devra refuser de prêter son concours à toute opération pour laquelle les documents énumérés ci-dessus ne lui auraient pas été présentés dans le délai de deux mois susvisé;

5° En ce qui concerne le fret, l'importateur devra présenter à l'intermédiaire agréé qui est déjà intervenu pour la marchandise:

a) La licence distincte délivrée pour le fret (exemplaire blanc dit de payement);

b) Les quatre exemplaires de la fiche « P. R.E. — B. » dûment remplis;

6° L'intermédiaire agréé devra remplir sur chacun des exemplaires de la fiche « P.R.E. — B. » le cadre qui lui est destiné, après avoir vérifié sous sa responsabilité que les indications portées par l'importateur correspondent aux mentions figurant sur les pièces ci-dessus énumérées aux paragraphes 4 et 5.

L'intermédiaire agréé transmettra au Crédit national, service des crédits étrangers, 45, rue Saint-Dominique, à Paris, deux exemplaires de la fiche « P.R.E. — B. » dûment remplis.

Il adressera le troisième exemplaire de la fiche « P.R.E. — B. » accompagnée, en ce qui concerne la marchandise, des photocopies ou duplicata signés, du contrat ou des pièces qui en tiennent lieu, à son correspondant aux Etats-Unis, en appelant son attention sur le fait que l'importation ou le fret doit être financé par la banque assignataire de la « letter of commitment ».

Les formalités à remplir par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé et par la banque assignataire, qui peuvent être, suivant les cas, distincts ou confondus, sont précisées au verso de la fiche « P.R.E. — B. »;

7° L'intermédiaire agréé devra, en outre, rappeler à son correspondant, dans les ordres de payement ou les instructions d'ouverture de crédit, que les payements aux bénéficiaires étrangers (fournisseurs, transitaires ou autres agents intervenant dans l'opération) ou les ouvertures de crédit en faveur de ces bénéficiaires ne pourront lui être remboursés par la banque assignataire que si, d'une part, celle-ci certifie, préalablement à l'ouverture de crédit, que le montant de cette ouverture de crédit peut être imputé sur la « letter of commitment », et si, d'autre part, il présente à la banque assignataire les pièces justificatives suivantes:

En ce qui concerne la marchandise:

a) Trois exemplaires de la facture du fournisseur et, éventuellement, des factures relatives aux frais accessoires (frais de transport, commissions d'agents ou de transitaires, frais d'inspection, frais de magasinage, etc.). Deux exemplaires de chacune de ces factures devront être obligatoirement certifiés par le fournisseur ou le prestataire du service;

b) Le certificat établi par le fournisseur suivant le modèle prévu par l'administration américaine de coopération économique et attestant que le contrat est bien conforme, notamment en ce qui concerne les prix, aux conditions fixées par ladite administration (beneficiary's certificate);

c) Toute autre pièce dont le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé aura connaissance qu'elle est requise par l'administration américaine pour la justification des dépenses remboursables au titre de l'aide américaine à l'Europe;

En ce qui concerne le fret:

a) Cinq exemplaires non négociables des connaissements maritimes (on Board Bills of Lading) dont trois exemplaires signés par le commandant du navire ou son représentant;

b) Suivant le cas: soit trois exemplaires de la charte-partie en cas d'affrètement par navire entier, soit, dans le cas contraire, trois exemplaires des factures de fret maritime, dont deux certifiés par la compagnie de navigation;

c) Toute autre pièce, dont le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé aura connaissance qu'elle est requise par l'administration américaine pour la justification des dépenses remboursables au titre de l'aide américaine à l'Europe;

L'intermédiaire agréé devra également donner instruction à son correspondant aux Etats-Unis de se conformer, en ce qui concerne l'acheminement des pièces ci-dessus énumérées et de la fiche « P. R. E. — B », aux indications portées au verso de ladite fiche. Il devra également l'inviter à établir et à transmettre dans les conditions décrites au verso de la fiche, un certificat de payement modèle 2-03 ou 2-04 en triple exemplaire;

8° L'intermédiaire agréé conservera provisoirement le quatrième exemplaire de la fiche « P. R. E. — B ». Il annotera des payements effectués par son correspondant aux Etats-Unis et imputables sur la « letter of commitment », au fur et à mesure que ces payements lui seront notifiés par ce correspondant. Il renverra ce quatrième exemplaire au Crédit national, à Paris, dès que le dernier payement aura été effectué;

9° Conformément à l'engagement souscrit en application du paragraphe Ier ci-dessus, l'intermédiaire agréé versera au Crédit national la contrevaleur en francs de ces payements dans les conditions et délais prévus par cet engagement. Cette contrevaleur sera calculée selon les prescriptions de la réglementation des changes, c'est-à-dire pour les produits qui, aux termes de l'avis n° 292 de l'office des changes, bénéficient du cours officiel pratiqué par le fonds de stabilisation des changes, sur la base du cours vendeur du dollar de celui-ci, et, pour les autres produits, à concurrence de 50 p. 100 de chaque paye

ment dans les mêmes conditions et à concurrence de 50 p. 100 sur la base du cours pratiqué sur le marché libre. Les payements correspondants au fret seront convertis en francs pour la totalité sur la base du cours pratiqué sur le marché libre.

Le jour à retenir pour la fixation du cours de change sera le suivant:

a) Lorsque, en souscrivant l'engagement prévu au paragraphe 1er, l'importateur n'aura pas demandé le bénéfice d'une garantie de change de l'Etat français, le cours sera, pour chacun des payements, celui pratiqué par le fonds de stabilisation des changes ou en vigueur sur le marché libre au jour du payement fait en dollars au fournisseur américain ou au prestataire du service par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé;

b) Lorsque, en souscrivant l'engagement, l'importateur aura demandé le bénéfice de la garantie de change de l'Etat français, le cours sera, pour l'ensemble des payements en dollars afférents à l'opération, celui en vigueur au jour de la délivrance de la licence.

Dans ce dernier cas, l'intermédiaire agréé versera au Crédit national, en sus des montants correspondant à la contre-valeur des payements en dollars déterminée comme il est dit ci-dessus, une prime de garantie de change dont le montant sera égal par trimestre à 0,25 p. 100 de cette contre-valeur et qui sera due pour chaque trimestre ou fraction de trimestre écoulé entre la date exclue de la délivrance de la licence et la date exclue du versement fait au Crédit national.

Il est précisé que l'option exercée au moment de la souscription de l'engagement est irrévocable;

10° Pour le règlement des commissions bancaires que l'intermédiaire agréé devrait verser à son correspondant aux Etats-Unis et qui ne seraient pas remboursables au titre de l'aide américaine, une instruction de l'office des change indiquera aux intermédiaires agréés la procédure à suivre;

11° Conformément aux dispositions de l'avis n° 294 de l'office des changes, l'importateur remettra à la banque domiciliataire l'exemplaire de la licence délivrée pour la marchandise dès que cet exemplaire lui aura été restitué par la douane après émargement.

Il est rappelé que cette remise doit intervenir:

Soit lorsque la licence est entièrement utilisée;

Soit, si elle n'est pas entièrement utilisée, lorsque l'importateur n'envisage plus d'employer le reliquat disponible;

Au plus tard, à l'expiration du délai de validité de la licence.

La licence distincte délivrée pour le fret devra être remise à la banque domiciliataire en même temps que la licence afférente à la marchandise;

12° Si, pour une raison quelconque, une licence n'est pas utilisée, les quatre exemplaires de la fiche « P. R. E. — B » correspondante devront être envoyés sans délai au Crédit national, à Paris, par l'importateur ou par l'intermédiaire agréé.

Ils devront également être envoyés au Crédit national à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de la délivrance de la licence, délai prévu au paragraphe 4 ci-dessus, dans le cas où les documents mentionnés à ce paragraphe n'auront pas été présentés avant l'expiration de ce délai;

13° Si, en fin d'opération, le Crédit national constate que l'importateur et l'intermédiaire agréé ont rempli les obligations résultant des engagements souscrits par eux, il donne mainlevée de la caution et restitue les engagements à l'intermédiaire agréé.

Dans la cas contraire, le Crédit national transmet le dossier au ministère des finances (direction de la comptabilité publique) en vue du recouvrement des sommes dues et des pénalités prévues aux engagements.

MODÈLE 2-01 P. R. E.-B. n°....x

Engagement de l'importateur.

(L'importateur) ..... soussigné,

Déclare avoir parfaite connaissance de l'avis n° .... de l'office des changes, paru au *Journal officiel* du ....., page ...., et s'engage à se conformer strictement aux prescriptions dudit avis.

Il se reconnaît notamment débiteur, envers l'Etat, de la contrevaleur en francs français du montant de chacun des payements qui seront effectués à l'exportateur (ou autre créancier) par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé, et s'engage à en faire effectuer le versement au Crédit national, à Paris, agissant pour le compte de l'Etat, par ledit intermédiaire agréé, dans les dix jours qui suivront la date de chacun de ces payements, cette contrevaleur étant calculée suivant les règles fixées dans l'avis de l'office des changes susvisé (§ 9).

Il se reconnaît, en outre et dès à présent, débiteur en cas de non payement dans le délai ci-dessus fixé, et à titre de pénalité, d'un intérêt d'un trentième pour cent par jour de retard calculé sur le montant total de la somme impayée, et s'engage à en faire effectuer le versement par l'intermédiaire agréé au Crédit national, à Paris. Cet intérêt courra, *de plano* et sans mise en demeure, à partir du onzième jour inclus suivant la date du payement à l'exportateur (ou autre créancier) par le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé, jusqu'à la date exclue du règlement effectif de la somme impayée.

Il déclare demander expressément le bénéfice de la garantie de change prévue au paragraphe 9 de l'avis susvisé et s'engage à faire effectuer le versement par l'intermédiaire agréé au Crédit national, à Paris, du montant de la prime de garantie de change calculé selon les règles fixées à ce paragraphe (1).

(1) Rayer cet alinéa dans le cas où l'importateur ne demande pas le bénéfice de la garantie de change.

Engagement solidaire de l'intermédiaire agréé.

(L'intermédiaire agréé) ..... représenté par M. ....., soussigné, dûment habilité aux effets ci-après:

Déclare avoir parfaite connaissance, tant de l'avis de l'office des changes n° ...., paru au *Journal officiel* du ....., page ...., mentionné dans l'engagement qui précède, que de l'instruction du même office aux intermédiaires agréés.

S'engage expressément par les présentes, tant en son nom personnel que comme caution et répondant solidaire de (l'importateur) et en renonçant au bénéfice de discussion et de division, à se conformer strictement aux prescriptions faisant l'objet des avis et instructions susvisés, et notamment:

A verser au Crédit national, à Paris, agissant pour le compte de l'Etat, dans les dix jours qui suivront la date de chaque payement effectué par son correspondant aux Etats-Unis à l'exportateur (ou autre créancier), la contrevaleur en francs français dudit payement, cette contrevaleur étant calculée suivant les règles fixées dans l'avis susvisé (§ 9).

Il s'engage, en outre, dès à présent, sous la même solidarité, en cas de non payement dans le délai ci-dessus fixé, à verser au Crédit national, à Paris, en sus de la somme principale et à titre de pénalité, un intérêt au taux d'un trentième pour cent par jour de retard calculé sur le montant total de la somme impayée. Cet intérêt courra, *de plano* et sans mise en demeure, à partir du onzième jour inclus suivant la date du payement à l'exportateur (ou autre créancier) par son correspondant aux Etats-Unis et jusqu'à la date exclue du règlement effectif de la somme impayée.

Il s'engage à verser sous la même solidarité au Crédit national, à Paris, le montant de la prime de garantie de change prévue au paragraphe 9 de l'avis susvisé calculé selon les règles fixées à ce paragraphe (2).

(2) Rayer cet alinéa dans le cas où l'importateur n'a pas demandé le bénéfice de la garantie de change.

Ministère des forces armées.

Avis relatif aux concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

1. — Les épreuves écrites des concours susvisés se dérouleront suivant le calendrier ci-dessous:

DATES		ÉCOLE NAVALE	ÉCOLE DES E. I. M.
Mardi 8 juin.....	7 h.....	Algèbre et analyse.	Algèbre et trigonométrie.
	14 h.....	Physique.	Physique.
Mercredi 9 juin.....	7 h.....	Géométrie analytique.	Géométrie.
	14 h.....	Calcul.	Composition française.
Jeudi 10 juin.....	7 h.....	1re composition française.	Mécanique.
	14 h.....	Dessin graphique.	Résistance des matériaux.
Vendredi 11 juin.....	7 h.....	Mécanique.	Dessin.
	14 h.....	Langues vivantes.	Dessin.
Samedi 12 juin.....	7 h.....	2e composition française.	Dessin.

2. — Ces épreuves auront lieu dans les centres suivants:

Paris. — Hall n° 52 du parc des expositions de la porte de Versailles.

Versailles. — Ecole Sainte-Geneviève, 2, rue de la Vieille-Eglise.

Brest. — Foyer du marin, rue Yves-Collet.

Saint-Brieuc. — Ecole Baratoux.

La Flèche. — Ecole du prytanée militaire.

Bordeaux. — Ecole principale de santé navale, 147, cours de la Marne.

Lyon. — Lycée Ampère, 31, rue de la Bourse.

Toulon. — Salle des fêtes du mess des officiers mariniers.

Alger. — Foyer du marin, amirauté.

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites des concours de l'école de l'air et des élèves officiers mécaniciens de l'air en 1948.

I. — Concours de l'école de l'air.

Elèves officiers de l'air du cadre navigant en 1948 (suite à avis de concours publié au *Journal officiel* n° 47 du 22 février 1948, p. 1955, et au rectificatif publié au *Journal officiel* n° 73 du 24 mars 1948, p. 2934).

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air se dérouleront du 15 au 19 juin 1948 dans les centres désignés ci-après:

Alger. — Salle des fêtes, lycée Bugeaud, 4, place Jean-Mermoz.

Brest. — Salle des sports, foyer du marin, rue Yves-Collet.

Grenoble. — Salle F, bâtiment B, école des pupilles de l'air, boulevard Joseph-Vallier.

La Flèche. — Prytanée militaire.

Lille. — Salle des commissions, rez-de-chaussée, préfecture Nord, rue Jacquemars-Giélée.

Lyon. — Salle des examens, lycée Ampère, 3e étage, 31, rue de la Bourse.

Nancy. — Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique, salle de dessin, 3e étage, 2, rue de la Citadelle.

Paris. — Petit lycée Janson-de-Sailly, 46, avenue Georges-Mandel, Paris (16e).

Toulon. — Ecole Rouvière, boulevard de Strasbourg.

Toulouse. — Lycée de garçons, rue Gambetta.

II. — Concours des élèves officiers mécaniciens de l'air en 1948.

(Suite à avis de concours publié au *Journal officiel* n° 4 du 22 février 1948, p. 1955.)

Les épreuves écrites du concours se dérouleront du 15 au 19 juin 1948 dans les centres désignés ci-après:

Grenoble. — Salle A, bâtiment B, école des pupilles de l'air, boulevard Joseph-Vallier.

Paris. — Petit lycée Janson-de-Sailly, 46, avenue Georges-Mandel, Paris (16e).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer dans le tarif n° 24, chapitre 1er (§ 1), à partir du 1er juillet 1948, une tarification par wagon chargé de 20 tonnes pour les « Charbons préparés pour appareils électriques », avec application du barème 60 et, par voie de conséquence, de déclasser cette marchandise de la deuxième à la troisième série. (*Paris, le 27 mai 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier ainsi qu'il est indiqué ci-après le titre VIII du tarif spécial des dispositions diverses (billets populaires de congé annuel):

TEXTE ACTUEL

Minimum de parcours: 400 km retour compris.

Validité: un mois.

Pour les voyageurs en résidence dans les pays extra-européens, la validité est portée à deux mois.

Ces durées de validité ne peuvent être prolongées.

Le voyage de retour doit être effectué au plus tôt après un délai de six jours, compte tenu du jour de départ, ce jour compris.

Utilisation des billets. — Art. 6. — Lorsqu'un porteur de billet d'aller et retour populaire de congé annuel commence le voyage de retour avant la date prévue, il est considéré comme étant sans titre de parcours valable pour le parcours total aller et retour.

TEXTE PROPOSÉ

Minimum de parcours: 200 km retour compris.

Validité: deux mois.

Pour les voyageurs . . . . . est portée à trois mois.

Ces durées de validité ne peuvent être prolongées.

(Suppression du dernier alinéa du texte actuel: « Le voyage de retour . . . . . »).

(Suppression de l'article 6 ci-dessus). (*Paris, le 27 mai 1948.*)

2° Projets de convention concernant des taxes concenues.

A. — Projet de conventions tarifaires.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS JUNOVA

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M.

D'une part;

Et les établissements Junova dont le siège social est à Dijon (Côte-d'Or), 9, cours du Parc, représentés par M...

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic de jus de fruits expédiés des gares de Vougeot et Dijon-Porte-Neuve par les établissements Junova à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus, et reçus par les établissements Junova;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements Junova.

Art. 2. — Les établissements Junova s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic de jus de fruits à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Côte-d'Or qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Côte-d'Or et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1) soit des bonbonnes:

a) Pour les jus de fruits au départ de Vougeot et Dijon-Porte-Neuve le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire.

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Vougeot et Dijon-Porte-Neuve le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Jus de fruits.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre (x).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 49	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

(x) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix par litre indiqués ci-dessus pour les emballages vides en retour, par wagon chargé d'au moins 2.000 litres ou payant pour ce nombre, sont remplacés par les suivants: 1re zone, 0,47 F; 2e zone, 1,02 F; 3e zone, 1,43 F; 4e zone, 1,93 F; 5e zone, 2,63 F.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0 l 375. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention ramenés à l'année atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, aux établissements Junova, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention ramenés à l'année atteindront 500.000 litres, il sera accordé aux établissements Junova, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Régime de transport.

Art. 4. — Jus de fruits. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du... et jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des établissements Junova pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer,

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande des établissements Junova dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements Junova.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE
ANNEXÉ A LA CONVENTION JUNOVA

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	VOUGEOT ou DIJON-PORTE-NEUVE
Ain	1
Aisne	3
Allier	2
Alpes (Basses-)	4
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	3
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	2
Aude	4
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	1
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Dordogne	4
Doubs	1
Drôme	2
Eure	3
Eure-et-Loir	3
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gers	5
Gironde	4
Hérault	4
Ille-et-Vilaine	4
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	3
Jura	1
Landes	5
Loir-et-Cher	3
Loire	2
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	3
Maine-et-Loire	4
Manche	4
Marne	2
Marne (Haute-)	1
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	2
Meuse	2
Morbihan	5
Moselle	2
Nièvre	2
Nord	4
Oise	3
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	2
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	3
Rhône	2
Saône (Haute-)	1
Saône-et-Loire	1
Sarthe	3
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine	3
Seine-Inférieure	3
Seine-et-Marne	2
Seine-et-Oise	3
Sèvres (Deux-)	4
Somme	3
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	2
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	4
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	2
Yonne	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS CHAMBÉRY-COMOZ

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

Et les établissements Chambéry-Comoz, dont le siège social est à Chambéry (Savoie), représentés par M. Girod, gérant,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, liqueurs et spiritueux expédiés de la gare de Chambéry-Challes-les-Eaux à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;,

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les établissements Chambéry-Comoz;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements Chambéry Comoz.

Art. 2. — Les établissements Chambéry-Comoz s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, liqueurs et spiritueux, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Savoie, qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Savoie et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationle des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, liqueurs et spiritueux au départ de Chambéry-Challes-les-Eaux le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la Convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Chambéry-Challes-les-Eaux, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, liqueurs et spiritueux.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre (x).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 31	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 65 F par expédition.

(x) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix par litre indiqués ci-dessus pour les emballages vides en retour, par wagon chargé d'au moins 2.000 litres ou payant pour ce nombre, sont remplacés par les suivants: 1re zone, 0,47 F; 2e zone, 1,02 F; 3e zone, 1,43 F; 4e zone, 1,93 F; 5e zone, 2,63 F.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention ramenée à l'année atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe, aux établissements de Chambéry-Comoz, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention ramenés à l'année atteindront 500.000 l, il sera accordé aux établissements Chambéry-Comoz, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, liqueurs, spiritueux. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6 — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des établissements Chambéry-Comoz, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des établissements Chambéry-Comoz, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au *nota* de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements Chambéry-Comoz.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE
ANNEXÉ A LA CONVENTION CHAMBERY-COMOZ

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	CHAMBÉRY-CHALLES-LES-EAUX
Ain	1
Aisne	4
Allier	2
Alpes (Basses-)	2
Alpes (Hautes-)	2
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	2
Ardennes	4
Ariège	5
Aube	3
Aude	4
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	5
Cher	3
Corrèze	3
Côte-d'Or	2
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Dordogne	4
Doubs	2
Drôme	2
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gers	5
Gironde	5
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	5
Indre	3
Indre-et-Loire	4
Isère	1
Jura	2
Landes	5
Loir-et-Cher	4
Loire	2
Loire (Haute-)	2
Loire-Inférieure	5
Loiret	4
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	3
Maine-et-Loire	4
Manche	5
Marne	4
Marne (Haute-)	3
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	3
Meuse	3
Morbihan	5
Moselle	4
Nièvre	3
Nord	5
Oise	4
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	4
Rhin (Haut-)	3
Rhône	1
Saône (Haute-)	3
Saône-et-Loire	2
Sarthe	4
Savoie	1
Savoie (Haute-)	1
Seine	4
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Sèvres (Deux-)	4
Somme	5
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	3
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	4
Vosges	3
Yonne	3

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA DISTILLERIE DEBRISE FRÈRES

Entre: la Société nationale des chemins de fer français représentée par M...

D'une part;

Et la distillerie Debrise Frères, dont le siège social est à la Plaine-Saint-Denis, 260, avenue du Président-Wilson, et ses filiales (Distilleries Debrise et Boulanger réunies, distillerie A. Vialar, distillerie de la Fraisette, Calvados du « Père Besnard ») représentées par M...

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins, expédiés de la gare de la Plaine-Saint-Denis à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la distillerie Debrise Frères et ses filiales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la distillerie Debrise Frères et de ses filiales.

Art. 2. — La distillerie Debrise Frères et ses filiales s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par les départements de Seine, Seine-et-Oise, et Seine-et-Marne, qu'elles auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route.

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litteras *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai, au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins au départ de la Plaine-Saint-Denis, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour, à destination de la Plaine-Saint-Denis, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux, vins.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre (x).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 65 F par expédition.

(x) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix par litre indiqués ci-dessus pour les emballages vides en retour, par wagon chargé d'au moins 2.000 litres ou payant pour ce nombre, sont remplacés par les suivants: 1re zone, 0,47 F; 2e zone, 1,02 F; 3e zone, 1,43 F; 4e zone, 1,93 F; 5e zone, 2,63 F.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flacons d'une contenance inférieure à 0 l. 375. Toutefois, si la proportion des petits flacons excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flacons seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe à la distillerie Debrise frères et à ses filiales, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront cinq cent mille litres, il sera accordé à la distillerie Debrise frères et à ses filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du et jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement de la distillerie Debrise frères et de ses filiales, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 pour 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre révisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la distillerie Debrise frères et de ses filiales, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentation de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre révisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la distillerie Debrise frères.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DISTILLERIE DEBRISE FRÈRES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	LA PLAINE-SAINT-DENIS
Ain	3
Aisne	1
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	2
Ariège	5
Aube	2
Aude	5
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	5
Calvados	2
Cantal	4
Charente	3
Charente-Maritime	3
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	3
Côtes-du-Nord	3
Creuse	3
Dordogne	3
Doubs	3
Drôme	4
Eure	1
Eure-et-Loir	1
Finistère	4
Gard	5
Garonne (Haute-)	5
Gers	5
Gironde	4
Hérault	5
Ille-et-Vilaine	3
Indre	2
Indre-et-Loire	2
Isère	4
Jura	3
Landes	5
Loir-et-Cher	2
Loire	4
Loire (Haute-)	4
Loire-Inférieure	3
Loiret	1
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	4
Maine-et-Loire	3
Manche	3
Marne	2
Marne (Haute-)	2
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	3
Meuse	2
Morbihan	3
Moselle	3
Nièvre	2
Nord	2
Oise	1
Orne	2
Pas-de-Calais	2
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	5
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	3
Rhône	3
Saône (Haute-)	3
Saône-et-Loire	3
Sarthe	2
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	1
Seine-Inférieure	1
Seine-et-Marne	1
Seine-et-Oise	1
Sèvres (Deux-)	3
Somme	1
Tarn	5
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	3
Var	5
Vaucluse	5
Vendée	3
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	3
Yonne	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ HENNESSY ET Cie

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. .....,

D'une part;

Et la société Hennessy et Cie, dont le siège social est à Cognac, rue Richonne, représentée par M. Couttolenc, fondé de pouvoir,

D'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'eaux-de-vie expédiées de la gare de Cognac à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la société Hennessy et Cie;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Hennessy et Ce.

Art. 2. — La société Hennessy et Ce s'engage, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'eaux-de-vie, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Charente qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Charente et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en régie avec la coordination à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litiera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses, ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les eaux-de-vie au départ de Cognac, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Cognac, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Eaux-de-vie.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre (x).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 65 F par expédition.

(x) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix par litre indiqués ci-dessus pour les emballages vides en retour, par wagon chargé d'au moins 2.000 litres ou payant pour ce nombre, sont remplacés par les suivants: 1re zone, 0,47 F; 2e zone, 1,02 F; 3e zone, 1,43 F; 4e zone, 1,93 F; 5e zone, 2,63 F.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages, d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 pour 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par l'application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objet de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kg 400 par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention ramenés à l'année atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe à la société Hennessy et Ce une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention ramenés à l'année atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la société Hennessy et Ce, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux-de-vie. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du..... et jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société Hennessy et Ce, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la Société Hennessy et Ce dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société Hennessy et Ce.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ HENNESSY ET Cie

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	COGNAC
Ain	4
Aisne	4
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	5
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	5
Calvados	3
Cantal	3
Charente	1
Charente-Maritime	1
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Deux-Sèvres	2
Dordogne	2
Doubs	4
Drôme	4
Eure	3
Eure-et-Loir	3
Finistère	4
Gard	4
Garonne (Haute-)	3
Gers	3
Gironde	1
Hérault	4
Ille-et-Vilaine	3
Indre	2
Indre-et-Loire	2
Isère	5
Jura	4
Landes	2
Loir-et-Cher	3
Loire	4
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	2
Loiret	3
Lot	3
Lot-et-Garonne	2
Lozère	3
Maine-et-Loire	2
Manche	4
Marne	4
Marne (Haute-)	4
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	4
Morbihan	3
Moselle	5
Nièvre	3
Nord	5
Oise	4
Orne	3
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	4
Savoie (Haute-)	5
Seine	3
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Sèvres (Deux-)	1
Somme	4
Tarn	3
Tarn-et-Garonne	3
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	2
Vienne	2
Vienne (Haute-)	2
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ « LES SUCCESSEURS DE FOURNIE FRÈRES ET COMPAGNIE », 52, QUAI DES CHARTRONS, BORDEAUX

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part;

Et la société « Les successeurs de Fournie frères et Cie, Rhum Mangoustan's », dont le siège social est à Bordeaux, 52, quai des Chartrons, représentée par...

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, sirops et spiritueux expédiés des gares de Bordeaux (toutes gares) à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la société « Les Successeurs de Fournie frères et Cie »;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois de marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société « Les Successeurs de Fournie frères et Cie ».

Art. 2. — La société « Les Successeurs de Fournie frères et Cie » s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, sirops et spiritueux, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Gironde et les départements limitrophes qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transports routiers ne dépasse en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1931, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production de l'établissement expéditeur fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, liqueurs, rhums, sirops et spiritueux au départ de Bordeaux (toutes gares), le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides, en retour, à destination de Bordeaux (toutes gares), le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, liqueurs, rhums, sirops et spiritueux.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre (x).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition (droit d'enregistrement et de timbre compris).

(x) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix par litre indiqués ci-dessus pour les emballages vides en retour, par wagon chargé d'au moins 2.000 litres ou payant pour ce nombre, sont remplacés par les suivants: 1re zone, 0,47 F; 2e zone, 1,02 F; 3e zone, 1,43 F; 4e zone, 1,93 F; 5e zone, 2,63 F.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement des tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société « Les successeurs de Fournie frères » une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides, en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention ramenés à l'année atteindront 500.000 l, il sera accordé à la société « Les successeurs de Fournie frères », par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, liqueurs, rhums, sirops et spiritueux. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du et jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société « Les Successeurs de Fournié Frères » pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société « Les Successeurs de Fournié Frères et Cie » dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société « Les Successeurs de Fournié Frères et Cie ».

Faite en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration de tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE
ANNEXÉ A LA CONVENTION FOURNIE ET COMPAGNIE

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BORDEAUX (toutes gares).
Ain	4
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	2
Charente	1
Charente-Maritime	2
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	3
Dordogne	1
Doubs	5
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	4
Gard	4
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	1
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	3
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	5
Jura	4
Landes	1
Loir-et-Cher	3
Loire	4
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	3
Loiret	3
Lot	2
Lot-et-Garonne	1
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	4
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	4
Orne	3
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	3
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	5
Savoie (Haute-)	5
Seine	4
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Sèvres (Deux-)	2
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	2
Vienne	2
Vienne (Haute-)	2
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE PRODUITS INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

Et la Société d'exploitation de produits industriels et agricoles, dont le siège social est à Coursan (Aude), avenue Charles-de-Gaulle, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs expédiés de la gare de Coursan à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la Société d'exploitation de produits industriels et agricoles;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la Société d'exploitation de produits industriels et agricoles.

Art. 2. — La Société d'exploitation de produits industriels et agricoles s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de son trafic d'apéritifs, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de l'Aude, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de l'Aude et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litteras *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai, au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs au départ de la gare de Coursan, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de la gare de Coursan, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre (x).
	francs.	francs.	francs	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 65 F par expédition.

(x) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix par litre indiqués ci-dessus pour les emballages vides en retour, par wagon chargé d'au moins 2.000 litres ou payant pour ce nombre, sont remplacés par les suivants: 1re zone, 0,47 F; 2e zone, 1,02 F; 3e zone, 1,43 F; 4e zone, 1,93 F; 5e zone, 2,63 F.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Nota. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans les mêmes proportions que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la Société d'exploitation de produits industriels et agricoles, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la Société d'exploitation de produits industriels et agricoles, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du et jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société d'exploitation de produits industriels et agricoles, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société d'exploitation de produits industriels et agricoles, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société d'exploitation de produits industriels et agricoles.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

Nota. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE PRODUITS INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	COURSAN
Ain	3
Aisne	5
Allier	4
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	3
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	1
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	2
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	5
Creuse	4
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	4
Drôme	3
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	1
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	3
Hérault	1
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	5
Isère	3
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	5
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	5
Loiret	5
Lot	2
Lot-et-Garonne	2
Lozère	2
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	COURSAN
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	3
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	3
Sarthe	5
Savoie	3
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS F. MERMET ET FILS

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et les établissements F. Mermet et fils, dont le siège est à Chambéry (Savoie), représentés par M. F. Mermet, directeur,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, liqueurs et spiritueux expédiés de la gare de Chambéry-Challes-les-Eaux à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus, et reçus par les établissements F. Mermet et fils;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité, expédié, ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements F. Mermet et fils.

Art. 2. — Les établissements F. Mermet et fils s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic d'apéritifs, liqueurs et spiritueux, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Savoie qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Savoie et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, liqueurs et spiritueux au départ de Chambéry-Challes-les-Eaux, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Chambéry-Challes-les-Eaux, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L.					
	Apéritifs, liqueurs et spiritueux.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre (x).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 65 F par expédition.

(x) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix par litre indiqués ci-dessus pour les emballages vides en retour, par wagon chargé d'au moins 2.000 litres ou payant pour ce nombre, sont remplacés par les suivants: 1re zone, 0,47 F; 2e zone, 1,02 F; 3e zone, 1,43 F; 4e zone, 1,93 F; 5e zone, 2,63 F.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 pour 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,100 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarif ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention ramenés à l'année atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe aux établissements F. Mermet et fils, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention ramenés à l'année atteindront cinq cent mille litres, il sera accordé aux établissements F. Mermet et fils, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, liqueurs et spiritueux. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable, à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du... jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des établissements F. Mermet et fils pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des établissements F. Mermet et fils, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements M. Mermet et fils.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, de cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE
ANNEXÉ A LA CONVENTION F. MERMET ET FILS

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	CHAMBÉRY-CHALLES-LES-EAUX
Ain	1
Aisne	4
Allier	2
Alpes (Basses-)	2
Alpes (Hautes-)	2
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	2
Ardennes	4
Ariège	5
Aube	3
Aude	4
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	5
Cher	3
Corrèze	3
Côte-d'Or	2
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Dordogne	4
Doubs	2
Drôme	2
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gers	5
Gironde	5
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	5
Indre	3
Indre-et-Loire	4
Isère	1
Jura	2
Landes	5
Loir-et-Cher	4
Loire	2
Loire (Haute-)	2
Loire-Inférieure	5
Loiret	4
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	3
Maine-et-Loire	4
Manche	5
Marne	4
Marne (Haute-)	3
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	3
Meuse	3
Morbihan	5
Moselle	4
Nièvre	3
Nord	5
Oise	4
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	4
Rhin (Haut-)	3
Rhône	1
Saône (Haute-)	3
Saône-et-Loire	2
Sarthe	4
Savoie	1
Savoie (Haute-)	1
Seine	4
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Sèvres (Deux-)	4
Somme	5
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	3
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	4
Vosges	3
Yonne	3

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ LOUIS THIVOLET ET Cie

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...

D'une part;

Et la société Louis Thivolet et Cie, dont le siège social est à Roanne, 5, rue Marceau, représentée par M...

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, jus de fruits, liqueurs, sirops et spiritueux, expédiés des gares de Roanne ou du Coteau, à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la société Louis Thivolet et Cie aux gares de Roanne ou du Coteau;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-

dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Louis Thivolet et Ce.

Art. 2. — La société Louis Thivolet et Ce s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, jus de fruits, liqueurs, sirops et spiritueux, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Loire, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Loire et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits tarnsporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles [1]), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, jus de fruits, liqueurs, sirops et spiritueux, au départ de Roanne ou du Coteau, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Roanne ou du Coteau, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, jus de fruits, liqueurs, sirops, spiritueux.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre (x)
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 65 F par expédition.

(x) Jusqu'au 31 juillet 1938, les prix par litre indiqués ci-dessus pour les emballages vides en retour, par wagon chargé d'au moins 2.000 litres ou payant pour ce nombre, sont remplacés par les suivants: 1re zone, 0,47 F; 2e zone, 1,02 F; 3e zone, 1,43 F; 4e zone, 1,93 F; 5e zone, 2,63 F.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objet de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises, en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société Louis Thivolet et Ce, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'avance, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la société Louis Thivolet et Ce, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, jus de fruits, liqueurs, sirops et spiritueux. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du et jusqu'au 30 septembre 1938.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société Louis Thivolet et Ce pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3 si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Louis Thivolet et Ce, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Louis Thivolet et Ce.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1938.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE
ANNEXÉ A LA CONVENTION THIVOLET ET Cie

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	ROANNE LE COTEAU
Ain	1
Aisne	4
Allier	1
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	2
Ardennes	4
Ariège	4
Aube	3
Aude	4
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	4
Cantal	2
Charente	3
Charente-Maritime	4
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	2
Côtes-du-Nord	5
Creuse	2
Dordogne	3
Doubs	2
Drôme	2
Eure	3
Eure-et-Loir	3
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gers	4
Gironde	4
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	4
Indre	2
Indre-et-Loire	3
Isère	2
Jura	2
Landes	4
Loir-et-Cher	3
Loire	1
Loire (Haute-)	2
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	3
Lot-et-Garonne	4
Lozère	2
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	3
Marne (Haute-)	3
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	3
Meuse	3
Morbihan	4
Moselle	3
Nièvre	2
Nord	4
Oise	4
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	1
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	4
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	4
Rhin (Haut-)	3
Rhône	1
Saône (Haute-)	2
Saône-et-Loire	1
Sarthe	3
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine	3
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Sèvres (Deux-)	3
Somme	4
Tarn	3
Tarn-et-Garonne	3
Territoire de Belfort	3
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	4
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	3
Yonne	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ ETUDES ET ENTREPRISES FRIGORIFIQUES DE NISSAN

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), représentée par M.....

D'une part;

Et la société Etudes et entreprises frigorifiques de Nissan, dont le siège social est à Carcassonne, 3, avenue Maréchal-Foch, représentée par M. G. Jourdan, son directeur,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, jus de fruits, vins de liqueur, expédiés de la gare de Nissan à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la société Etudes et entreprises frigorifiques Nissan;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Etudes et entreprises frigorifiques de Nissan.

Art. 2. — La société Etudes et entreprises frigorifiques de Nissan s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, jus de fruits, vins de liqueur, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de l'Hérault qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de l'Hérault et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 l ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, jus de fruits, vins de liqueur au départ de la gare de Nissan, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de la gare de Nissan, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, jus de fruits, vins de liqueur.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre (x).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	5 40	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	7 61	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	3 35	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

(x) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix par litre indiqués ci-dessus pour les emballages vides en retour, par wagon chargé d'au moins 2.000 litres ou payant pour ce nombre, sont remplacés par les suivants: 1re zone, 0,47 F; 2e zone, 1,02 F; 3e zone, 1,43 F; 4e zone, 1,93 F; 5e zone, 2,63 F.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix, par litre, correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société Etudes et entreprises frigorifiques de Nissan une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront cinq cent mille litres, il sera accordé à la société Etudes et entreprises frigorifiques de Nissan, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, jus de fruits, vins de liqueurs. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du ..... et jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger que la société Etudes et entreprises frigorifiques de Nassan, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la société Etudes et entreprises frigorifiques de Nissan, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Etudes et entreprises frigorifiques de Nissan.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION SOCIÉTÉ ETUDES ET ENTREPRISES FRIGORIFIQUES DE NISSAN

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	NISSAN
Ain	3
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	3
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	1
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	2
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	5
Creuse	4
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	4
Drôme	3
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	1
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	3
Hérault	1
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	5
Isère	3
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	4
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	5
Loiret	4
Lot	2
Lot-et-Garonne	2
Lozère	2
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	3
Saône (Haute-)	4
Saône-et-Loire	3
Sarthe	5
Savoie	3
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	4

B. — Prorogation de convention.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 30 septembre 1948, les deux conventions tarifaires ci-après, concernant le transport de produits d'entretien et qui arrivent à expiration le 30 juin 1948:

Société Lion Noir.

Consortium des produits chimiques de Bezons. (*Paris, le 24 mai 1948.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — Homologations.

22 *mai* 1948. **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à compléter le chapitre 1er du tarif spécial applicable aux membres des familles nombreuses par l'insertion d'une disposition prévoyant la perception d'un droit de confection de 50 F par demande, pour l'établissement et le renouvellement des cartes d'identité. (*Journal officiel* du 13 avril 1948.)

22 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° à modifier les dispositions du renvoi *a*) du chapitre 2, paragraphe I-B du tarif n° 3 relatif aux transports de coquillages frais, crustacés et poissons non dénommés, effectués en wagons isothermes, frigorifiques ou réfrigérants;

2° à proroger jusqu'au 30 juin 1949 les dispositions du renvoi *a*) susvisé, qui viennent à expiration le 30 juin 1948. (*Journal officiel* du 27 avril 1948.)

22 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition relative au transport et au dépôt comme bagages des objets de valeur, tendant à modifier les articles 8 et 17 des tarifs généraux, voyageurs, bagages et chiens accompagnés et à ajouter deux nouveaux articles numérotés 8 *bis* et 8 *ter* ainsi qu'une annexe IV auxdits tarifs généraux voyageurs, bagages et chiens. (*Journal officiel* du 27 avril 1948.)

26 *mai* 1948. **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à étendre les dispositions du tarif n° 1, chapitre 9, en faveur des animaux transhumants allant aux pâturages des Alpes, des Cévennes et du Dauphiné et expédiés des gares méridionales de la région Sud-Est, aux transports en provenance des gares du département de l'Hérault situées sur la région Sud-Ouest. (*Journal officiel* du 4 mai 1948.)

26 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à étendre à la gare de Villiers-le-Bel-Gonesse comme point expéditeur, les dispositions prévues au chapitre 13 du tarif n° 11 pour les transports de plâtre en provenance des gares désignées de la région parisienne et à destination de la Normandie et de la Bretagne. (*Journal officiel* du 4 mai 1948.)

28 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les dispositions du renvoi (2) de l'article 11 (chargements des wagons) et des renvois (1) (2) et (4) de l'article 38 (déchargements des wagons) des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* des 4 et 11 mai 1948.)

B. — Décisions portant rejet et rejet en l'état de propositions.

22 *mai* 1948. — **Houillères du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition tendant à relever le montant des taxes additionnelles à percevoir pour le transport des expéditions de détail en provenance d'une gare des chemins de fer de:

Lens-Sainte-Elisabeth à Violaines, Somain à Anzin et à la frontière belge, et à destination d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français ou inversement. (*Journal officiel* des 23 mars et 20 avril 1948.)

Rejet.

18 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer un tarif pour le transport des bagages entre les établissements de la Société nationale des chemins de fer français, d'une part, et les localités desservies par des compagnies de chemins de fer secondaires, des services automobiles de transports publics de voyageurs et des services maritimes côtiers, d'autre part. (*Journal officiel* des 23 mars et 4 mai 1948.)

Rejet en l'état.

C. — Décision complémentaire.

22 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 février 1948 tendant à modifier:

1° Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, chapitre VI, articles 58 et 59;

2° Les tarifs ci-dessous:

Tarif n° 5, chapitres 2 et 57 paragraphe 1 *c*);
Tarif n° 7, chapitres 3 paragraphes VI et VII, 5 paragraphe III, et II;
Tarif n° 10, chapitre 2, paragraphes 1 et II;
Tarif n° 11, chapitres 3 paragraphe IV, et 5 pagraphe II;
Tarif n° 12, chapitre 3, paragraphe V;
Tarif n° 16, chapitre 2;
Tarif n° 19, chapitre 3, paragraphe II.

(*Journal officiel* du 17 février 1948.)

Les décisions du 20 mars 1948 (*Journal officiel* du 31 mars 1948) et 29 avril 1948 (*Journal officiel* du 4 mai 1948) sont complétées par la réserve ci-après demandée par la Société nationale des chemins de fer français:

« Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée par l'expéditeur; sauf pour les envois destinés à des services relevant du ministère des travaux publics qui en bénéficient d'office.

« Toutefois, pour les sables, expédiés sur des gares desservant directement une fonderie... »

(Le reste sans changement.)

D. — Approbations de conventions tarifaires.

26 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la source d'eaux minérales du Salet, à Courpière (Puy-de-Dôme), pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 4 mai 1948.)

26 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société des eaux minérales de Saint-Priest-la-Roche, à Cordelle (Loire), pour le transport d'eaux minérales et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 4 mai 1948.)

26 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec les Grandes brasseries de Charmes (Vosges), pour le transport de leurs bières, eaux-de-vie, jus de fruits en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 19 mai 1948.)

Autorisation de mise en vigueur donnée à partir du 1er juin 1948.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'examen du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle (session 1948).

Les épreuves de l'examen du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle auront lieu aux dates suivantes:

Epreuves écrites: 15 et 16 juin 1948.
Epreuves pratiques: 29 et 30 juin 1948.
Epreuves orales: 2 et 3 juillet 1948.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris et à Marseille et les épreuves pratiques et orales à l'Institut national d'orientation professionnelle, 41, rue Gay-Lussac, à Paris (5e).

Les candidats doivent adresser leur demande d'inscription au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique (direction de l'enseignement technique, 7e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), avant le 1er juin 1948.

Les dossiers de candidature doivent comprendre les pièces suivantes:

1° Une demande d'inscription sur papier libre dans laquelle le candidat fera savoir s'il désire s'inscrire pour l'ensemble des épreuves ou si, ayant obtenu à une autre section le bénéfice de l'admissibilité aux épreuves écrites ou pratiques il désire s'inscrire aux épreuves qui lui restent à subir. A cette demande, devra être joint, obligatoirement, un timbre fiscal de 500 F pour satisfaire aux droits d'examen (loi du 4 août 1947, art. 55);

2° Un extrait de l'acte de naissance;

3° Un certificat de scolarité délivré par le directeur de l'institut de formation de conseiller où le candidat a suivi les cours.

Les candidats admissibles à une ou deux épreuves lors d'une session précédente sont dispensés de fournir ces deux dernières pièces.

Les candidats admis à concourir seront avisés par lettre du lieu des épreuves.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours
(Institut national agronomique).

Le concours prévu pour recrutement d'un maître de conférences de génétique à l'Institut national agronomique et annoncé au *Journal officiel* du 29 janvier 1948 (p. 967) s'ouvrira le 5 octobre 1948.

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours pourront être fournis sur demande adressée soit à l'Institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne (direction de l'enseignement, 1er bureau).

Les épreuves du concours précédemment annoncé au *Journal officiel* du 11 avril 1948 (p. 3619) pour le recrutement d'un maître de conférences de pathologie végétale et de botanique à l'Institut national agronomique s'ouvriront le 12 juillet 1948 au ministère de l'agriculture.

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours pourront être fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 1er bureau), où les candidatures seront reçues jusqu'au 30 juin 1948, terme de rigueur.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Château-Thierry (Aisne).

Est déclaré vacant le poste de directeur des hospices de Château-Thierry (Aisne), classé dans la catégorie des établissements de 200 à 350 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population à Laon (Aisne).

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé à titre de « Restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes, dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

600 F à la trésorerie générale de l'Aveyron, à Rodez (récépissé n° 31029 du 17 avril 1948).

850 F à la trésorerie générale du Rhône, à Lyon (récépissé n° 31387 du 9 avril 1948).

200.000 F à la trésorerie générale de l'Hérault, à Montpellier (récépissé n° 30845 du 6 février 1948).

550 F à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine, à Rennes (récépissé n° 31328 du 19 avril 1948).

100 F à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine, à Rennes (récépissé n° 31538 du 27 avril 1948).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société Immobilière et Commerciale de Guyenne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
77, RUE NEUVE, A BERGERAC (DORDOGNE)
R. C.: Bergerac 5724.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1948 de 10.000.000 de francs, divisé en 2.000 obligations de 5.000 F nominal et amortissable en 20 ans.

Dates d'amortissement et nombre d'obligations à amortir.

1er mai 1949.....	57	1er mai 1959.....	98
— 1950.....	61	— 1960.....	103
— 1951.....	64	— 1961.....	109
— 1952.....	67	— 1962.....	115
— 1953.....	71	— 1963.....	121
— 1954.....	75	— 1964.....	128
— 1955.....	79	— 1965.....	135
— 1956.....	84	— 1966.....	143
— 1957.....	88	— 1967.....	150
— 1958.....	93	— 1968.....	159

Total: 2.000 obligations.

Société Sablaise des Eaux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 F
SIÈGE SOCIAL: 23, RUE ERNEST-DELVAUT,
LES SABLES-D'OLONNE (VENDÉE)
R. C.: les Sables-d'Olonne, n° 498.

Amortissement d'obligations 4 1/2 0/0 juillet 1942 de 2.000 F

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société sablaise des eaux a procédé au rachat en Bourse des 67 obligations 4 1/2 0/0 juillet 1942 de 2.000 F, formant la totalité des obligations à rembourser pour l'année 1948.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Amortissement du 1er juillet 1945.

1.214 2.824

Ces obligations sont remboursables aux caisses du Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, à Angers, ainsi que dans les succursales et agences de cet établissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » en janvier* 1943.)

ENTREPRISES ALBERT COCHERY

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 124 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE ROME, A PARIS
Registre du commerce: Seine 284083 B.

Emprunt 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 80 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945, à amortir au 20 mai 1948.
En conséquence, il n'y a pas eu de tirage.

Les deux premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIÉTÉ ANONYME du Journal " Le Petit Dauphinois " et de " l'Imprimerie Générale "

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A GRENOBLE, 29, AVENUE FÉLIX-VIALLET
R. C.: Grenoble B. 16796.

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1944

Conformément aux conditions de l'emprunt, le deuxième amortissement prévu pour le 15 juin 1948 a été en totalité effectué par voie de rachat en Bourse, de 97 obligations.
Le premier amortissement avait été effectué de la même manière.

ATELIERS VAUCANSON

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DU SURMELIN, A PARIS
Registre du commerce : Seine 117423.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 116 obligations 4 0/0 1945 à amortir au 1er juillet 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 1er août* 1945.)

Société Chimique de la Grande Paroisse

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 199.070.000 F
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 43092.

Obligations 3,75 0/0 de 5.000 F.
(*Emission* 1945.)

Troisième amortissement du 15 juin 1948.

MM. les porteurs d'obligations 3,75 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au troisième amortissement.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1948.
Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 décembre* 1945.)

SOCIÉTÉ ANONYME POUR l'Equipement électrique des véhicules (S. E. V.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 78.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE GUYNEMER, A ISSY (SEINE)
Registre du commerce: Seine 123150.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 200 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement est fixé au 1er juillet 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1943 à 1946 ont été couverts par rachats en Bourse.

Liste des obligations sorties au tirage de l'année 1947.

Premier tirage 10 juin 1947.

1	2	3	4	5	6	7	8
9	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	73	74	75	76	77
78	79	80	221	222	223	224	225
226	227	228	431	432	433	434	437
438	439	440	567	568	1.541	1.542	1.543
1.544	1.545	1.546	1.547	1.548	1.549	1.550	1.578
1.579	1.580	1.841	1.842	1.843	1.844	1.845	1.846
2.275	2.276	2.277	2.501	2.502	2.503	2.504	2.508
2.509	2.510	2.644	2.645	2.646	2.647	2.648	2.861
2.862	2.863	2.864	2.865	2.866	3.000	3.201	3.202
3.203	4.511	4.512	4.513	4.514	4.515	4.516	4.517
4.518	4.519	4.520	4.711	4.712	4.713	4.714	4.715
4.716	4.717	4.718	4.719	4.720			

L'UNION

Compagnie d'assurances sur la vie humaine.

Entreprise régie par le décret-loi du 14 juin 1938 et la loi du 25 avril 1946.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 107.672.500 F DIVISÉ EN 1.076.725 ACTIONS DE 100 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 9, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine n° 7756.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Deuxième tirage du 3 mai 1948.

Liste des 4.251 parts remboursables à 3.090 F, sorties au deuxième tirage d'amortissement le 3 mai 1948.

119.029 à 123.279 (29e série).

Etablissements Fleury et Michon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE TURBIGO, A PARIS

Registre du commerce : Seine 223187 B

Obligations de 5.000 F à 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 104 obligations à 0/0 1945, dont l'amortissement est fixé au 1er juillet 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 juillet 1945.*)

L'Union Commerciale Indochinoise et Africaine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 82.100.000 F

SIÈGE SOCIAL:

25 *bis*, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 30069.

Obligations à 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 114 obligations à 1/4 0/0 1946, à amortir au 15 juillet 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 août 1946.*)

FILATURES FREMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LOMME-LEZ-LILLE (NORD)

R. C.: Lille 412.

Liste numérique des 660 obligations 5 0/0 1930 sorties au dixième tirage (17e amortissement) effectué le 22 avril 1948 et remboursables à partir du 20 mai 1948 dans toutes les succursales et agences du Crédit Lyonnais et de la Société générale, **et des obligations amorties antérieurement dont le remboursement n'a pas été signalé à la société.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
41 à 45	1946	1.506 à 1.510	1948	3.681 à 3.685	1947	5.301 à 5.305	1948
51	»	1.571 à 1.575	1947	3.731 à 3.735	»	5.311 à 5.315	1947
91	1943	1.806 à 1.810	1948	3.749 et 3.750	1946	5.378 à 5.380	»
158 à 160	1947	1.811	1946	3.786 à 3.790	1948	5.404 et 5.405	1943
175	1946	1.858 et 1.859	1945	3.836 à 3.838	1943	5.411 à 5.415	1946
176 à 180	1947	1.950	»	3.861 à 3.865	1948	5.421 à 5.424	1945
190	»	2.001 à 2.005	1947	3.873 à 3.875	1945	5.431 à 5.435	»
232 à 234	1945	2.066 à 2.070	1948	3.896 à 3.900	1947	5.466 à 5.469	1946
236 à 240	1947	2.146	1947	3.946	1946	5.475	»
256 à 260	1948	2.148 à 2.150	»	3.950	»	5.511 à 5.515	1945
307	1946	2.181 à 2.183	1948	4.112 à 4.115	1946	5.523 à 5.525	1946
314	1947	2.185	»	4.116 et 4.117	1945	5.576 à 5.579	1948
327 à 330	1948	2.223 à 2.225	1945	4.171 à 4.174	1944	5.581 à 5.585	1947
332 à 335	1947	2.236 à 2.240	1948	4.216 à 4.220	1946	5.693 à 5.695	»
341 à 345	1948	2.261 à 2.265	1946	4.226 et 4.227	»	5.701 à 5.705	1946
360	1947	2.276 à 2.280	1947	4.236 à 4.240	1947	5.726 à 5.730	1948
371 à 375	»	2.292 à 2.294	1945	4.266 à 4.270	»	5.756 à 5.760	1946
381 à 385	»	2.338 à 2.340	»	4.276 à 4.285	»	5.810	1943
409 et 410	1945	2.371 à 2.374	1948	4.296	1943	5.831 et 5.832	1945
508	1946	2.403	1945	4.351 à 4.355	1948	5.868 à 5.870	1947
515	1947	2.437 à 2.440	1948	4.376 et 4.377	1943	5.871 à 5.875	1946
516	1946	2.476	»	4.421	1945	5.912 à 5.914	»
581 à 585	1947	2.483 à 2.485	1946	4.424 et 4.425	»	5.926 à 5.930	1947
616 à 620	»	2.492 à 2.495	1943	4.426	1946	5.966 à 5.970	»
629	1945	2.516 à 2.520	1947	4.481 à 4.485	1947	6.046	1948
751 et 752	1946	2.586 à 2.590	1946	4.526 à 4.530	»	6.050	»
771 à 775	1947	2.596 à 2.600	»	4.534 et 4.535	1945	6.065	1947
816 à 818	1945	2.604 et 2.605	1943	4.546 à 4.550	1947	6.121 à 6.125	»
836 à 840	1948	2.606 à 2.610	1945	4.596 et 4.597	1948	6.161 à 6.165	1946
841 à 845	1946	2.631 à 2.635	1947	4.621	1944	6.181 à 6.185	1947
915	1948	2.670	1948	4.626 à 4.628	1947	6.206 à 6.210	1948
951 à 955	1947	2.685	1946	4.676	»	6.230	1945
986 à 990	»	2.741 à 2.745	1948	4.679 et 4.680	»	6.241 à 6.245	1947
1.013 à 1.015	1946	2.768 et 2.769	1946	4.686	1946	6.246 à 6.249	1945
1.043 et 1.044	»	2.818 à 2.820	1948	4.696 à 4.700	»	6.261	1947
1.046 à 1.050	1948	2.826 à 2.830	1947	4.715	»	6.264 et 6.265	»
1.070	1946	2.956 à 2.960	»	4.726 à 4.730	1948	6.269 et 6.270	1944
1.084	1943	3.036 à 3.039	»	4.796 à 4.800	»	6.275	1948
1.119 et 1.120	1945	3.051 à 3.055	»	4.809 et 4.810	1946	6.369 et 6.370	1945
1.136	1942	3.116 à 3.120	1946	4.821 à 4.825	1948	6.371 à 6.375	1947
1.150	1945	3.126 à 3.130	»	4.846 à 4.850	»	6.381 à 6.385	1948
1.161 et 1.165	1948	3.176 à 3.180	1945	4.924 et 4.925	1944	6.386 et 6.387	»
1.176 et 1.177	1947	3.191 à 3.195	1948	4.956 à 4.960	1947	6.415	1947
1.179 et 1.180	»	3.206 à 3.210	1947	4.976	»	6.451 à 6.455	1948
1.265	»	3.246 à 3.250	1948	4.978 à 4.980	»	6.461 à 6.465	»
1.288 à 1.290	1948	3.261 à 3.265	»	5.041 à 5.045	1948	6.491	1943
1.391 à 1.395	1947	3.436 à 3.440	1947	5.046 à 5.050	1947	6.576 à 6.578	1947
1.416 à 1.418	1944	3.466	1944	5.068	1944	6.586 à 6.588	»
1.430	1946	3.471 et 3.472	1946	5.124	1945	6.611 et 6.612	1948
1.446 à 1.448	»	3.485	»	5.126 à 5.129	1946	6.653	1946
1.458 à 1.460	1947	3.546 à 3.550	1947	5.176 à 5.180	1945	6.741 et 6.742	»
1.476 à 1.480	1948	3.596 et 3.597	1943	5.211	1946	6.767 à 6.770	1947
1.491 à 1.495	1947	3.636 à 3.640	1948	5.266 à 5.268	1947		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
6.801 à 6.805	1948
6.816 à 6.820	1946
6.856 à 6.860	1948
6.906 à 6.910	»
6.921 à 6.925	1947
6.966	1948
6.987 et 6.988	1946
7.002	1944
7.046 à 7.050	1946
7.051	1947
7.053	»
7.055	»
7.086 et 7.087	»
7.099 et 7.100	1943
7.101 à 7.103	1946
7.105	»
7.171 à 7.175	1947
7.211 et 7.212	1946
7.216 à 7.220	1948
7.226 à 7.230	»
7.269 et 7.270	1945
7.306 à 7.310	1946
7.331	1948
7.334 et 7.335	»
7.356 à 7.360	»
7.407	1942
7.463 à 7.465	1948
7.482 à 7.485	1946
7.616	1947
7.619	»
7.631 à 7.633	1946
7.726 et 7.727	1948
7.731 à 7.735	»
7.756 à 7.760	1947
7.779 et 7.780	1945
7.801 à 7.805	1948
7.806 à 7.810	1947
7.866	1946
7.896 à 7.900	»
8.022 et 8.023	»
8.026 à 8.029	»
8.066 et 8.067	»
8.070	»
8.124 et 8.125	»
8.131 à 8.135	1948
8.161 à 8.165	»
8.181 à 8.185	1947
8.238	1946
8.246	»
8.366 à 8.370	1947
8.391 à 8.395	1948
8.426 à 8.430	1947
8.473 à 8.475	1946
8.568 et 8.569	1943
8.571 et 8.572	1948
8.574 et 8.575	»
8.580	1943
8.601 à 8.604	1946
8.606 à 8.610	1947
8.676 à 8.680	1948
8.761 à 8.765	»
8.828 et 8.829	1940
8.839 et 8.840	1948
8.871 à 8.875	1947
8.895	1940
8.896	1945
8.926 à 8.928	1946
8.941 à 8.945	1948
8.976 à 8.980	1946
9.041 à 9.043	1945
9.045	»
9.074	1948
9.167 à 9.170	1946
9.201	»
9.204 et 9.205	»
9.232 à 9.235	»
9.248 à 9.250	1948
9.361 à 9.365	1945
9.306 à 9.310	1947
9.386 à 9.389	1946
9.446 à 9.450	1948
9.451 à 9.455	»
9.471 à 9.475	1946
9.541 à 9.545	»
9.571 à 9.575	1948
9.581 à 9.585	»
9.591 à 9.595	1945
9.621 à 9.625	1947
9.652 et 9.653	1945
9.655	»
9.756 à 9.764	1947
9.786 à 9.790	1946
10.063 à 10.065	1947
10.106 à 10.108	1947
10.131 à 10.133	»
10.184	1946
10.186 à 10.190	1947
10.191 à 10.195	1946
10.266	1948
10.268 à 10.270	»
10.276 à 10.285	1947
10.292 à 10.295	1948
10.306 à 10.310	»
10.356	1946
10.482 et 10.483	1944
10.611 à 10.615	1946
10.622 à 10.625	1947
10.646 à 10.650	1945
10.819 à 10.822	1946
10.828 et 10.829	1945
10.847	1947
10.871 à 10.875	»
10.881 à 10.885	1948
10.901	1945
10.911 à 10.915	1947
10.916 à 10.950	»
10.963 à 10.965	»
10.985	1943
10.986 et 10.987	1946
10.997 à 10.999	1948
11.026 à 11.030	»
11.040	1945
11.049 et 11.050	1943
11.081 à 11.083	1945
11.084	1946
11.096 à 11.100	1947
11.125	1946
11.141 à 11.145	»
11.168 et 11.169	1944
11.211 à 11.215	1948
11.239	1944
11.256 à 11.260	1946
11.276 à 11.279	»
11.281 à 11.285	1947
11.341 à 11.343	1943
11.371 à 11.375	1947
11.382	1945
11.385	»
11.406 à 11.410	1948
11.429	1947
11.441 à 11.445	»
11.514 et 11.515	»
11.566 à 11.568	1946
11.577 à 11.580	1948
11.617	1943
11.620	»
11.712 à 11.715	»
11.721 à 11.725	1947
11.731 à 11.735	1948
11.746 et 11.747	»
11.750	»
11.796 et 11.797	1943
11.816 à 11.820	1948
11.821 à 11.825	1947
11.861 à 11.865	1948
11.866 à 11.870	1947
11.911 à 11.915	1946
11.939 et 11.940	1943
11.951 à 11.955	1946
11.971 à 11.974	1947
11.978 à 11.980	»
11.997 à 12.000	1946
12.056 à 12.059	»
12.066 à 12.070	1947
12.120	1945
12.143	1944
12.236	1948
12.270	1946
12.291 à 12.293	1948
12.372 à 12.375	1947
12.382 et 12.383	1944
12.501 à 12.505	1948
12.517 à 12.520	1946
12.526 à 12.529	1944
12.541 à 12.544	1948
12.554	1946
12.568 et 12.569	1947
12.580	1945
12.621 à 12.625	1948
12.666 à 12.670	1947
12.701 à 12.705	1948
12.822	1941
12.886 à 12.890	1948
12.891 à 12.895	1947
12.964 et 12.965	1945
12.981 à 12.985	1947
13.011	1945
13.015	»
13.022	1941
13.036 et 13.037	»
13.091	1948
13.102 à 13.105	»
13.126 à 13.130	1947
13.151 et 13.152	1948
13.167 et 13.168	1945
13.206	»
13.226 à 13.228	1946
13.230	»
13.231 et 13.232	1943
13.235	»
13.271 à 13.274	1948
13.285	1947
13.311 à 13.315	»
13.406 à 13.410	»
13.416 et 13.417	»
13.426 à 13.428	»
13.430	»
13.446 à 13.450	1946
13.460	»
13.497 et 13.498	1948
13.540	1946
13.596 à 13.600	1947
13.604 et 13.605	1945
13.611 à 13.615	1946
13.691 à 13.695	»
13.736 à 13.740	1948
13.741 à 13.745	1947
13.790	»
13.816	1948
13.834 et 13.835	1946
13.836 à 13.840	1948
13.861 et 13.865	1946
13.883	1943
13.921 à 13.925	1947
14.012 à 14.015	»
14.016 à 14.019	1946
14.036 à 14.040	1947
14.131 et 14.132	1948
14.145	1947
14.166 à 14.170	1945
14.171 à 14.175	1946
14.360	»
14.366 à 14.369	1943
14.374 et 14.375	1945
14.540	1947
14.580	1946
14.581 à 14.585	1945
14.626 à 14.629	1948
14.716 à 14.718	»
14.751	»
14.880	1946
14.945	1947
14.946 à 14.950	1948
14.951 à 14.955	1946
15.011 à 15.015	1947
15.021 à 15.025	»
15.091 à 15.095	1948
15.131	1944
15.136 à 15.138	1948
15.175	1943
15.225	1947
15.271	»
15.273 à 15.275	»
15.281 à 15.284	1946
15.295	1944
15.316 et 15.317	1947
15.319 et 15.320	»
15.351 à 15.353	1945
15.356 à 15.360	1947
15.386 à 15.390	1948
15.391 à 15.395	1947
15.401 à 15.405	1948
15.431	1948
15.468 et 15.469	1946
15.471 à 15.475	1947
15.476 et 15.477	1946
15.501	1948
15.554 et 15.555	1946
15.611	1945
15.737	1946
15.746 à 15.750	1947
15.790	1944
15.820	1948
15.838	1944
15.841 à 15.845	1946
15.986	1948
16.103 à 16.105	1947
16.197 à 16.200	»
16.204	1946
16.203 à 16.205	1946
16.221 à 16.224	1948
16.228 à 16.230	1946
16.327 à 16.330	1948
16.341 à 16.345	»
16.426 à 16.430	1947
16.439	1945
16.441 à 16.443	1949
16.481 à 16.484	1948
16.506 à 16.509	1944
16.531 à 16.535	1945
16.541 à 16.545	1946
16.576 à 16.580	1944
16.626	1946
16.661 à 16.664	1944
16.666 à 16.670	1945
16.706 à 16.710	1943
16.716 à 16.720	»
16.721 à 16.725	1947
16.731 à 16.735	1948
16.741 à 16.743	1947
16.751 à 16.753	1945
16.796 à 16.805	»
16.811 à 16.814	1947
16.911 et 16.915	»
16.951 à 16.955	1946
17.007 à 17.010	1943
17.046 à 17.050	1947
17.078	1946
17.111 à 17 115	1947
17.126 à 17.129	1948
17.167 à 17 170	1947
17.188	1945
17.191 à 17.195	1947
17.216 à 17.220	»
17.436 à 17.440	»
17.462 à 17.465	»
17.516	1948
17.556 à 17.560	1947
17.576 à 17.580	»
17.611 à 17.613	1944
17.661	1948
17.711 à 17.715	1946
17.731 et 17.735	1945
17.741 à 17.745	1947
17.756 à 17.760	1945
17.767 à 17.770	1948
17.776	1947
17.779 et 17.780	»
17.781 à 17.785	1948
17.826 à 17.830	1947
18.143 à 18.145	1946
18.206	»
18.256 à 18.260	1947
18.288	1943
18.366 à 18.368	1946
18.371 à 18.375	1947
18.431 à 18.435	1948
18.488 à 18.490	1945
18.501 à 18.505	1948
18.546 et 18.547	1947
18.641 et 18.642	»
18.666 à 18.670	1947
18.688 à 18.690	1946
18.722 à 18.725	1948
18.753 à 18.755	1947
18.771 à 18.774	»
18.786 et 18.787	1948
18.789 et 18.790	»
18.836 à 18.840	1946
18.881 à 18.885	»
18.976 à 18.979	1947
19.001 à 19.005	»
19.020	1946
19.031	1943
19.036 à 19.039	1946
19.044	1945
19.046	1947
19.048 à 19.050	»
19.076 à 19.080	»
19.085 à 19.090	1947
19.096 à 19.100	1946
19.140	1947
19.162 à 19.165	1946
19.176 à 19.180	1948
19.241 à 19.245	1946
19.261 à 19.265	1948
19.386 à 19.390	»
19.486 à 19.490	»
19.491 à 19.495	»
19.546 à 19.550	1947
19.605	1948
19.636 à 19.640	1946
19.646	1945

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
19.681 à 19.685	1947	20.681 à 20.685	1948	22.121 à 22.125	1948	23.846 à 23.850	1948
19.686 à 19.690	1946	20.691 à 20.695	»	22.226 à 22.229	1947	23.926 à 23.930	1945
19.691 à 19.695	1945	20.718	1946	22.247 à 22.250	»	23.931 à 23.934	1946
19.696 à 19.700	1946	20.817	1943	22.316	1946	24.028 à 24.030	1947
19.704 à 19.710	1945	20.846 à 20.850	1946	22.326 à 22.330	1948	24.012 à 24.044	1946
19.731 à 19.735	1946	20.851	1944	22.351 à 22.355	1947	24.131 à 24.135	1948
19.786 à 19.790	»	20.861	1945	22.456 à 22.460	»	24.151 et 24.152	»
19.856 à 19.859	»	20.871 à 20.875	1947	22.619 et 22.620	1944	24.163 à 24.165	1947
19.881	1947	20.931 à 20.935	1948	22.621 à 22.624	1948	24.176 à 24.180	»
19.885	»	20.951 à 20.955	1947	22.652 à 22.654	»	24.186 à 24.190	1948
19.896 et 19.897	1943	20.976 à 20.980	»	22.732	1946	24.216 à 24.220	»
19.900	»	21.088	1946	22.831 à 22.835	»	24.229 et 24.230	1945
19.916 à 19.918	1948	21.136	1947	22.846 à 22.850	1948	24.256 à 24.260	»
20.041 à 20.045	»	21.140	»	22.891 à 22.895	1947	24.281 à 24.285	1946
20.059 et 20.060	1946	21.146	1946	22.948 à 22.950	1948	24.314 et 24.315	1948
20.066	1945	21.149	»	22.956 à 22.960	1947	24.358 à 24.360	1946
20.082	1946	21.176 à 21.179	1948	22.971 à 22.974	1948	24.396 à 24.399	1947
20.084 et 20.085	»	21.218 et 21.219	1946	22.986 à 22.988	1947	24.418 et 24.419	1948
20.126	1943	21.226 à 21.230	1947	23.011 à 23.014	1946	24.436 à 24.439	1947
20.166 à 20.170	1945	21.264	1942	23.041 et 23.042	1943	24.476 à 24.479	1943
20.171 à 20.175	1947	21.308 à 21.310	1947	23.201 à 23.203	1946	24.521	1946
20.191 à 20.195	1945	21.411 à 21.413	1943	23.249 et 23.250	»	24.523 à 24.525	»
20.196 à 20.200	1947	21.441 à 21.445	1947	23.326	1947	24.531 à 24.533	1948
20.221 et 20.222	1945	21.511	1948	23.363 et 23.364	1944	24.538 à 24.540	1945
20.224 et 20.225	»	21.541 à 21.544	1945	23.366 à 23.370	1948	24.586 à 24.590	1947
20.241 et 20.242	1948	21.591 à 21.595	1947	23.390	1945	24.596 à 24.600	1946
20.244 et 20.245	»	21.627 et 21.628	1948	23.403	1946	24.624	1943
20.236 à 20.240	1947	21.718 à 21.720	»	23.406 à 23.410	1947	24.636 à 24.640	1946
20.336 et 20.337	1944	21.756 à 21.760	1947	23.431 à 23.435	1948	24.681 à 24.685	1948
20.371 à 20.375	1947	21.797 et 21.798	1946	23.446 à 23.450	»	24.686 à 24.688	1946
20.448 à 20.450	»	21.821 à 21.824	1947	23.481	1947	24.706 à 24.708	1948
20.510	1946	21.911 à 21.915	1948	23.483 et 23.484	»	24.757	1945
20.559 et 20.560	1947	21.926 à 21.930	»	23.586 à 23.590	1945	24.774	»
20.561 à 20.565	1945	21.956 à 21 960	1947	23.613 à 23.615	1948	24.869 et 24.870	1946
20.576 à 20.580	1947	22.050	1944	23.821 à 23.825	1947	24.883 à 24.885	»
20.616 à 20.620	1948	22.079 et 22.080	1948	23.828 à 23.830	1945	24.966 à 24.970	1948

Compagnie Asiatique et Africaine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.708.200 F

SIÈGE SOCIAL :

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, A PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 27396.

Obligations de 1.000 *F* 5 0/0 1930.

Treizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 575 obligations 5 0/0 1930 dont l'amortissement est fixé au 15 juin 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 29 avril 1943.

5.980	6.642	6.781	6.789	6.842	6.951	7.934
8.705	8.840	9.042	9.159	9.794	9.898	10.963
11.209	11.501	11.503	11.791	12.212	12.588	13.050
13.089	13.408	13.411	13.874	14.037	14.665	14.792
15.367	15.558	15.564	15.567	15.822	15.824	15.877
16.046	16.054	18.056	18.521	19.360	20.641	21.243
21.439	21.445	21.501	22.277	22.705	22.716	22.787
23.246	24.399					

Tirage du 24 avril 1944.

594	1.069	1.096	1.198	1.249	1.435	1.477
2.034	2.056	2.091	2.169	2.228	2.232	2.265
2.314	2.373	2.702	2.708	2.865	2.930	2.943
3.066	3.067	3.342	3.414	3.510	3.516	3.522
3.971	4.004	4.011	4.313	4.342	4.398	4.403
4.453	4.619	4.650	4.652	4.763	4.812	4.855
4.907	4.916	4.950	5.071	5.072	5.204	5.392
5.446	5.463	5.479	5.882	5.927	5.967	5.986
6.184	6.507	6.516	6.570	6.618	6.833	6.866
6.882	7.163	7.164	7.219	7.500	7.534	7.571
7.802	8.065	8.252	8.380	8.546	8.550	8.726
8.841	8.949	9.030	9.175	9.180	9.203	9.208
9.225	9.367	9.369	9.408	9.515	9.854	9.888
10.290	10.311	10.321	10.384	10.386	10.523	10.528
10.785	10.875	11.088	11.177	11.401	11.500	11.517
11.798	11.853	12.025	12.039	12.089	12.285	12.336
12.367	12.417	12.437	12.756	12.891	12.928	12.970
12.983	13.057	13.501	13.577	13.627	13.916	13.945
13.992	13.997	14.359	14.566	14.683	14.688	14.715
14.791	14.879	15.179	15.225	15.421	15.512	15.566
15.757	15.764	16.026	16.617	16.624	16.626	16.917
17.194	17.677	18.064	18.091	18.226	18.250	18.260
18.376	18.422	18.477	18.551	18.621	18.911	18.918
18.953	19.396	19.480	19.481	19.673	19.824	19.827
19.890	19.956	19.988	19.991	20.026	20.032	20.121
20.444	20.451	20.659	20.690	20.764	20.855	21.235
21.431	21.566	22.002	22.359	22.711	22.764	22.966
23.233	23.469	23.618	23.829	24.323	24.440	24.477
24.704	24.963	24.990				

Tirage du 24 avril 1945.

141	207	270	336	378	420	428
682	983	1.080	1.546	1.555	1.730	1.766
2.280	2.313	2.593	2.609	2.614	2.616	2.619
2.663	2.664	3.583	3.616	3.789	3.880	4.101
4.532	4.702	4.801	5.089	5.399	5.429	5.433
5.536	5.874	5.964	6.021	6.076	6.186	6.266
6.285	6.691	6.801	6.832	6.850	6.903	7.227
7.347	7.419	7.429	7.431	7.550	7.591	7.592
7.628	7.675	7.680	8.116	8.285	8.362	8.370
8.373	8.427	8.428	8.587	8.671	8.792	8.845
9.392	9.550	9.949	10.268	10.489	10.490	10.554
10.781	11.180	11.406	11.514	11.743	11.745	11.808
11.934	11.985	12.007	12.035	12.311	12.319	12.339
12.347	12.371	12.409	12.439	12.462	12.501	12.508
12.512	12.525	12.557	12.561	12.662	12.698	12.750
12.988	13.021	13.080	13.081	13.090	13.167	13.199
13.284	13.350	13.454	13.677	13.860	14.014	14.025
14.287	14.434	14.905	14.915	15.051	15.057	15.060
15.171	15.301	15.370	15.444	15.484	15.527	15.555
15.851	15.862	16.524	16.583	16.702	16.717	16.894
16.935	17.088	17.724	17.757	17.758	17.792	18.248
18.257	18.261	18.330	18.493	18.523	18.632	18.697
18.723	18.981	19.063	19.240	19.307	19.394	19.463
19.467	19.497	19.503	19.575	19.857	19.992	20.174
20.257	20.277	20.615	20.718	20.732	20.760	20.793
20.795	20.799	20.845	21.193	21.231	21.233	21.246
21.299	21.492	21.661	21.669	21.679	21.684	21.714
21.956	21.992	22.078	22.763	22.797	22.838	22.895
22.946	22.977	23.001	23.090	23.484	23.729	23.807
23.841	23.844	23.852	23.856	23.860	24.067	24.157
24.172	24.525	24.529	24.835			

Tirage du 24 avril 1946.

61	96	187	204	223	294	494
630	640	686	695	697	714	715
809	813	822	824	1.051	1.059	1.087
1.324	1.418	1.423	1.424	1.491	1.547	1.633
1.673	1.685	1.722	1.734	1.740	1.745	1.751
1.787	1.804	1.886	1.929	1.934	1.994	2.037
2.162	2.270	2.305	2.366	2.378	2.429	2.523
2.595	2.599	2.634	2.637	2.659	2.705	2.900
2.972	3.021	3.025	3.412	3.432	3.438	3.541
3.563	3.563	3.591	3.632	3.816	3.875	3.891
3.934	3.978	4.151	4.221	4.287	4.292	4.307
4.330	4.333	4.343	4.433	4.513	4.533	4.539
4.867	4.910	4.980	5.027	5.032	5.104	5.309
5.329	5.442	5.465	5.516	5.577	5.732	5.740
5.890	5.934	6.043	6.172	6.182	6.553	6.569
6.587	6.596	6.598	6.619	6.640	6.796	6.819
6.854	6.894	6.895	6.921	6.987	7.009	7.020
7.229	7.232	7.237	7.291	7.295	7.340	7.389
7.393	7.415	7.484	7.502	7.535	7.573	7.579
7.676	7.698	7.731	7.958	8.007	8.021	8.286
8.357	8.375	8.376	8.491	8.532	8.545	8.602
8.670	8.915	8.963	9.057	9.093	9.111	9.140
9.221	9.222	9.257	9.397	9.401	9.430	9.438
9.448	9.531	9.619	9.872	9.873	9.877	9.886
9.889	10.002	10.007	10.038	10.052	10.062	10.118
10.198	10.427	10.430	10.615	10.800	10.874	11.021
11.032	11.035	11.093	11.160	11.174	11.212	11.404
11.414	11.430	11.563	11.795	11.852	11.970	11.983
12.121	12.123	12.153	12.167	12.214	12.317	12.318
12.342	12.410	12.430	12.443	12.446	12.460	12.524
12.526	12.553	12.554	12.559	12.596	12.625	12.669
12.735	12.758	12.777	12.823	12.899	12.942	12.943
12.996	13.039	13.049	13.055	13.059	13.093	13.121
13.247	13.250	13.431	13.447	14.455	13.512	13.565
13.674	13.698	13.914	13.981	13.987	13.993	14.276
14.413	14.437	14.439	14.508	14.579	14.600	14.601
14.689	14.691	14.799	14.913	15.049	15.073	15.074
15.158	15.163	15.248	15.307	15.308	15.338	15.354
15.435	15.438	15.489	15.501	15.532	15.556	15.754
15.777	15.848	15.963	16.038	16.039	16.057	16.063
16.110	16.137	16.141	16.528	16.532	16.701	16.719
16.970	16.984	17.577	17.751	18.012	18.025	18.057
18.166	18.207	18.221	18.232	18.332	18.515	18.545
18.552	18.694	18.836	18.815	18.956	19.050	19.054
19.345	19.370	19.423	19.462	19.496	19.680	19.722
19.852	20.031	20.273	20.278	20.283	20.298	20.387
20.410	20.443	20.509	20.611	20.700	20.725	20.748
20.754	20.756	20.762	20.763	20.773	20.781	20.798
20.801	20.816	20.859	20.905	20.911	20.920	21.021
21.048	21.103	21.151	21.219	21.398	21.553	21.679
21.754	21.990	21.998	22.124	22.373	22.437	22.765
22.801	22.851	22.883	22.886	22.980	23.025	23.035
23.057	23.088	23.096	23.132	23.215	23.228	23.231
23.407	23.471	23.489	23.610	23.719	23.730	23.769
23.775	23.776	23.799	23.847	23.975	23.984	24.056
24.068	24.164	24.171	24.405	24.419	24.458	24.489
24.830						

Les amortissements des années 1936 à 1942 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1914

Soixante-huitième tirage d'amortissement.

Le 3 mai 1948, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger, au tirage des 602 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées à partir du 1er juin 1948.

31 à 40 — 1.361 à 1.370 — 1.791 à 1.800 — 9.611 à 9.620 — 13.741 à 13.750 — 14.341 à 14.350 — 14.361 à 14.370 — 16.611 à 16.620 — 17.381 à 17.390 — 18.991 à 19.000 — 21.041 à 21.050 — 24.591 à 24.600 — 25.061 à 25.070 — 27.761 à 27.770 — 39.701 à 39.710 — 43.341 à 43.350 — 53.031 à 53.040 — 64.191 à 64.200 — 68.611 à 68.620 — 71.101 à 71.110 — 81.041 à 81.050 — 82.731 à 82.740 — 83.191 à 83.200 — 83.721 à 83.730 — 84.521 à 84.530 — 85.031 à 85.040 — 86.151 à 160 — 88.631 à 88.640 — 93.491 à 93.500 — 96.081 à 96.090 — 97.351 à 97.360 — 97.541 à 550 — 98.961 à 98.970 — 105.731 à 105.740 — 105.901 à 105.910 — 106.511 à 106.520 — 109.911 à 109.920 — 112.651 à 112.660 — 115.801 à 115.810 — 116.031 à 116.040 — 116.531 à 116.540 — 120.821 à 120.830 — 121.151 à 121.160 — 122.891 à 122.900 — 124.761 à 124.770 — 125.521 à 125.530 — 126.221 à 126.230 — 128.751 à 128.760 — 128.911 à 128.920 — 130.201 à 130.210 — 130.681 à 130.690 — 131.341 à 131.350 — 133.451 à 133.460 — 133.571 à 133.580 — 135.341 à 135.350 — 139.281 à 139.290 — 141.484 à 141.490 — 142.191 à 142.200 — 145.171 à 145.180 — 146.721 à 146.730 — 146.731 à 146.735.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 30 avril 1948.

191	à	193	= 3	8.491	à	8.500	= 10	19.501	à	19.510	= 10
195			= 1	8.946	à	8.949	= 4	19.741	à	19.750	= 10
228			= 1	8.991	à	9.000	= 10	19.913	à	19.915	= 3
1.131	à	1.134	= 4	9.081	à	9.100	= 20	19.917			= 1
1.137	à	1.140	= 4	9.162	à	9.170	= 9	19.919			= 1
1.471	à	1.480	= 10	9.312	à	9.320	= 9	20.160			= 1
1.502	à	1.510	= 9	9.551	à	9.560	= 10	20.568	à	20.570	= 3
1.661	à	1.670	= 10	9.731	à	9.737	= 7	20.601	à	20.610	= 10
1.781	à	1.790	= 10	9.892	à	9.900	= 9	21.091	à	21.095	= 5
1.861	à	1.870	= 10	10.791	à	10.800	= 10	21.098	à	21.110	= 13
1.881			= 1	10.911	et	10.912	= 2	21.311	à	21.320	= 10
1.887	à	1.890	= 4	10.914	à	10.920	= 7	21.531	à	21.540	= 10
2.101	à	2.106	= 6	11.061	à	11.070	= 10	21.761	à	21.770	= 10
2.108	à	2.127	= 20	11.311	à	11.330	= 20	22.601	à	22.610	= 10
2.129	à	2.140	= 12	11.421	à	11.430	= 10	22.871	à	22.880	= 10
2.171	et	2.172	= 2	11.681	à	11.690	= 10	23.011	à	23.020	= 10
2.333	à	2.340	= 8	11.711	à	11.720	= 10	23.080			= 1
2.411	à	2.418	= 8	12.021	à	12.026	= 6	23.381	à	23.390	= 10
2.696	à	2.700	= 5	12.030			= 1	23.511	à	23.520	= 10
3.006			= 1	12.101	à	12.110	= 10	24.111	à	24.114	= 4
3.171	à	3.179	= 9	12.471	à	12.480	= 10	24.211	à	24.220	= 10
3.548			= 1	12.561	à	12.570	= 10	24.891	à	24.900	= 10
3.612	à	3.620	= 9	12.751	à	12.760	= 10	25.091	et	25.092	= 2
3.731	à	3.740	= 10	13.461	à	13.470	= 10	25.094	à	25.100	= 7
3.811	à	3.820	= 10	13.491	à	13.510	= 20	25.103			= 1
3.911	à	3.919	= 9	13.621	à	13.630	= 10	25.107	à	25.109	= 3
4.251	à	4.260	= 10	13.661	à	13.670	= 10	25.311	à	25.320	= 10
4.481	à	4.490	= 10	13.941	à	13.948	= 8	25.415		25.420	= 6
4.931	à	4.940	= 10	14.003	à	14.010	= 8	25.541	à	25.550	= 10
4.991	à	5.000	= 10	14.161	à	14.163	= 3	25.991	à	26.000	= 10
5.071	à	5.080	= 10	14.165	à	14.170	= 6	26.031	à	26.050	= 20
5.351	à	5.360	= 10	14.291	à	14.300	= 10	26.061	à	26.070	= 10
5.481	à	5.490	= 10	15.041	à	15.050	= 10	26.721	à	26.730	= 10
5.665	et	5.666	= 2	15.951	à	15.955	= 5	26.811	à	26.817	= 7
5.741	à	5.750	= 10	15.957	à	15.960	= 4	26.959			= 1
6.061	à	6.070	= 10	16.121	à	16.130	= 10	27.111	à	27.150	= 10
6.081	à	6.090	= 10	16.151	à	16.160	= 10	27.191	à	27.200	= 10
6.551			= 1	16.411	à	16.420	= 10	27.241	à	27.250	= 10
6.554	à	6.560	= 7	16.581			= 1	27.273	à	27.276	= 4
6.631	à	6.640	= 10	16.585	à	16.590	= 6	27.284	à	27.290	= 10
7.071	et	7.072	= 2	16.671	à	16.690	= 20	27.641	à	27.646	= 6
7.076	à	7.080	= 5	16.757	et	16.758	= 2	27.681	à	27.690	= 10
7.111	à	7.120	= 10	16.951	à	16.960	= 10	27.931	à	27.940	= 10
7.391	à	7.400	= 10	17.811	à	17.820	= 10	28.281	à	28.300	= 20
7.661	à	7.669	= 6	17.961	à	17.970	= 10	28.581	à	28.590	= 10
7.791	à	7.794	= 4	18.201	à	18.210	= 7	28.921	à	28.930	= 10
7.798	à	7.800	= 3	19.001	à	19.010	= 10	29.161	à	29.170	= 10
8.081	à	8.090	= 10	19.031	à	19.037	= 7	29.321	à	29.330	= 10
8.231	à	8.240	= 10	19.039	et	19.040	= 2	29.561	à	29.570	= 10
8.325	et	8.326	= 2	19.361	à	19.370	= 10	29.591	et	29.592	= 2
8.371	à	8.380	= 10	19.451	à	19.460	= 10	29.594	à	29.597	= 4
								29.600			= 1
								30.331	à	30.340	= 10
								30.671	à	30.680	= 10
								30.721	à	30.730	= 10
								30.752	à	30.760	= 9
								30.861			= 1
								30.864	à	30.870	= 7
								31.131	à	31.140	= 10
								31.151	à	31.160	= 10
								31.421	à	31.430	= 10
								31.631	à	31.640	= 10
								31.681	à	31.690	= 10
								32.131	à	32.140	= 10
								32.241	à	32.250	= 10
								32.481			= 1
								32.731	à	32.740	= 10
								33.101	à	33.110	= 10
								33.781	à	33.790	= 10
								33.801	à	33.810	= 10
								34.091	à	34.100	= 10
								34.171	à	34.175	= 5
								34.351	à	34.360	= 10
								34.425	à	34.428	= 4
								34.741	à	34.750	= 10
								34.812	à	34.817	= 6
								34.931	et	34.932	= 2
								34.936	à	34.940	= 5
								35.501	à	35.510	= 10
								35.732	et	35.733	= 2
								35.737	à	35.740	= 4
								36.651	à	36.660	= 10
								36.761	à	36.770	= 10
								37.321	à	37.330	= 10
								37.731	à	37.740	= 10
								38.071	à	38.080	= 10
								38.091	à	38.100	= 10
								38.111	à	38.120	= 10
								38.291	à	38.300	= 10
								38.511	à	38.513	= 3
								38.515	à	38.520	= 6
								38.581	à	38.590	= 10
								38.791	à	38.800	= 10
								38.841	à	38.860	= 20
								38.871	à	38.880	= 10
								39.071	à	39.080	= 10
								39.261	à	39.263	= 3
								39.546	à	39.550	= 5
								39.671			= 1
								39.811	à	39.820	= 10
								39.991	à	40.000	= 10
								40.011	à	40.020	= 10
								40.141	à	40.150	= 10
								40.161	à	40.170	= 10
								40.621	à	40.630	= 10
								40.751	à	40.760	= 10
								40.951	à	40.960	= 10
								41.039	et	41.040	= 2
								41.561	à	41.570	= 10
								41.641	à	41.650	= 10
								41.881	à	41.890	= 10
								42.021	à	42.030	= 10
								42.301	à	42.306	= 5
								42.311	à	42.320	= 10
								42.491	à	42.500	= 10
								42.827	à	42.830	= 4
								43.234			= 1
								43.581	à	43.590	= 10
								43.851	à	43.860	= 10
								44.041	à	44.050	= 10
								44.781	à	44.785	= 5
								44.788	à	44.790	= 3
								45.781	à	45.790	= 10
								45.851	à	45.858	= 8
								46.161			= 1
								46.168	à	46.170	= 3
								46.331	à	46.340	= 10
								46.451	à	46.460	= 10
								46.581	à	46.588	= 8
								46.632	à	46.636	= 5
								47.041	à	47.050	= 10
								47.131	à	47.140	= 10
								47.851	à	47.860	= 10
								48.031	à	48.040	= 10
								48.281	à	48.290	= 10
								48.431	à	48.440	= 10
								49.001	à	49.010	= 10
								49.211	à	49.230	= 20
								49.235	à	49.240	= 6
								49.581	à	49.590	= 10
								49.621	à	49.630	= 10
								49.931	à	49.933	= 3
								50.031	à	50.040	= 10
								50.081	à	50.090	= 10
								50.641	à	50.650	= 10
								50.861			= 1
								50.869	et	50.870	= 2
								50.911	à	50.920	= 10
								50.951	et	50.952	= 2
								50.955			= 1
								50.958	à	50.960	= 3
								51.011	à	51.020	= 10
								51.232	à	51.240	= 9
								51.301	à	51.310	= 10
								51.741			= 1
								51.743	à	51.747	= 5
								51.871	à	51.880	= 10
								51.901	à	51.910	= 10
								52.751	à	52.753	= 3
								52.755			= 1
								52.757	à	52.760	= 4
								52.847	à	52.849	= 3
								53.561	à	53.565	= 5
								53.568	à	53.570	= 3
								53.801	à	53.810	= 10
								53.841	à	53.846	= 6
								53.849	et	53.850	= 2
								53.871	à	53.880	= 10
								54.091	à	54.100	= 10
								54.141	à	54.150	= 10
								54.281	à	54.290	= 10
								54.881	à	54.890	= 10
								54.895	à	54.900	= 6
								54.931	à	54.940	= 10
								54.966	à	54.970	= 5
								55.071	à	55.080	= 10
								55.241	à	55.250	= 10
								55.751	à	55.760	= 10
								56.591	à	56.598	= 8
								56.661	à	56.669	= 9
								56.741	à	56.750	= 7
								56.761	à	56.763	= 3
								56.767	et	56.768	= 2
								56.811	à	56.820	= 10
								56.881	à	56.890	= 10
								56.971	à	56.980	= 10
								57.451	à	57.460	= 10
								58.311	à	58.315	= 5
								58.317	à	58.320	= 4
								58.391	à	58.400	= 10
								58.432	à	58.434	= 3
								58.641	à	58.650	= 10
								58.891	à	58.900	= 10
								59.171	à	59.180	= 10
								59.321	à	59.330	= 10
								59.471	à	59.480	= 10
								59.727	à	59.730	= 4
								59.741	à	59.750	= 10
								59.891	à	59.900	= 10
								60.031	et	60.032	= 2
								60.151	à	60.160	= 10
								60.381	à	60.390	= 10
								60.801	à	60.810	= 10
								60.851	à	60.857	= 7
								60.859	et	60.860	= 2
								60.881	et	60.882	= 2
								60.884	à	60.890	= 7
								61.311	à	61.319	= 9
								61.631	à	61.640	= 10
								61.831	à	61.840	= 10
								61.971	à	61.990	= 20
								62.151	à	62.160	= 10
								62.781	à	62.790	= 10
								62.811	à	62.817	= 7
								62.819	et	62.820	= 2
								62.891	à	62.900	= 10
								62.981	et	62.982	= 2
								62.988	à	62.990	= 3
								63.241	à	63.250	= 10
								63.375	à	63.379	= 5
								63.841	à	63.850	= 10
								64.711	à	64.720	= 10
								65.491	à	65.500	= 10
								65.701	à	65.710	= 10
								65.811	à	65.820	= 10
								66.591			= 1
								66.593	à	66.597	= 5
								66.600			= 1
								66.631	à	66.640	= 10
								66.651	et	66.652	= 2
								66.654	à	66.660	= 7
								66.751	à	66.760	= 10
								66.811	à	66.820	= 10
								67.431	à	67.450	= 20
								67.631	à	67.639	= 9
								67.651	à	67.657	= 7
								67.668	à	67.670	= 3
								68.021	à	68.030	= 10
								68.161	à	68.170	= 10
								68.371	à	68.380	= 10
								68.761	à	68.770	= 10
								68.781	à	68.790	= 10
								68.981	à	68.990	= 10
								69.041	à	69.050	= 10
								69.171	à	69.180	= 10
								69.391	à	69.400	= 10
								69.621	à	69.630	= 10
								69.641	à	69.650	= 10
								69.851	à	69.860	= 10
								70.291	à	70.300	= 10
								70.922	à	70.930	= 9
								70.972	à	70.980	= 9
								71.021	à	71.040	= 20
								71.479	et	71.480	= 2
								71.721	à	71.728	= 8
								71.751	à	71.760	= 10
								71.901	à	71.910	= 10
								72.111	à	72.120	= 10
								72.291	à	72.296	= 6
								72.371			= 1
								72.376	et	72.377	= 2
								72.379	et	72.380	= 2
								72.421	à	72.430	= 10
								73.401	et	73.402	= 2
								73.104	à	73.110	= 7
								73.641	et	73.642	= 2
								73.614	à	73.620	= 7
								74.101	à	74.110	= 10
								74.296			= 1
								74.611			= 1
								74.616	à	74.619	= 4
								74.621	à	74.630	= 10
								74.903	à	74.905	= 3
								74.907	à	74.910	= 4
								74.981	à	74.986	= 6
								74.988	à	74.990	= 3
								75.241	à	75.250	= 10
								75.570			= 1
								75.891	à	75.900	= 10
								76.061	à	76.070	= 10
								76.821	à	76.830	= 10
								76.931	à	76.940	= 10
								77.411	à	77.415	= 5
								77.417	à	77.420	= 4
								77.571	à	77.576	= 6
								77.661	à	77.669	= 9
								77.681	à	77.684	= 4
								77.688	à	77.690	= 3
								77.721	à	77.730	= 10
								77.901	à	77.910	= 10
								78.031	à	78.040	= 10
								78.121	à	78.130	= 10
								78.171	à	78.180	= 10
								78.291	à	78.297	= 7
								78.299	et	78.300	= 2
								78.601	à	78.603	= 3
								78.605	à	78.610	= 6
								79.071	à	79.089	= 19
								79.351	à	79.356	= 6
								79.359			= 1
								79.391	et	79.392	= 2
								79.398	à	79.400	= 3
								79.911	à	79.920	= 10
								79.931	à	79.940	= 10
								80.076			= 1
								80.391	et	80.392	= 2
								80.397	et	80.398	= 2
								80.400			= 1
								80.501	à	80.510	= 10
								80.991	à	81.000	= 10
								81.209			= 1
								81.241	à	81.250	= 10
								82.241	à	82.250	= 10
								82.451	à	82.460	= 10
								82.501	à	82.506	= 6
								82.508	et	82.509	= 2
								82.759	et	82.760	= 2
								83.118	et	83.119	= 2
								83.201	à	83.207	= 7
								83.209	et	83.210	= 2
								83.281			= 1
								83.284	à	83.290	= 7
								83.641	à	83.650	= 10
								83.763	à	83.766	= 4
								83.801	à	83.810	= 10
								83.864	à	83.870	= 7
								84.021	à	84.030	= 10
								84.301	à	84.310	= 10
								84.943			= 1
								84.951	à	84.960	= 10
								85.091	à	85.100	= 10
								85.161	à	85.170	= 10
								85.211			= 1
								85.213	à	85.230	= 18
								85.521	à	85.530	= 10
								86.051	à	86.060	= 10
								86.101	à	86.106	= 6
								86.171	à	86.180	= 10
								86.209	et	86.210	= 2
								86.491	à	86.500	= 10
								86.605	à	86.610	= 6
								87.220			= 1
								87.311	à	87.320	= 10
								87.331	à	87.340	= 10
								87.542	à	87.550	= 9
								87.709	et	87.710	= 2
								87.811	à	87.820	= 10
								87.951			= 1
								87.953	à	87.960	= 8
								88.041	à	88.050	= 10
								88.071	à	88.080	= 10
								88.083	à	88.090	= 8
								88.111	à	88.120	= 10
								88.611	à	88.630	= 20
								88.801	à	88.810	= 10
								88.891	à	88.900	= 10
								88.941	à	88.950	= 10
								89.271	à	89.280	= 10
								89.491	à	89.500	= 10
								89.611	à	89.620	= 10
								89.653			= 1
								89.660			= 1
								89.711	à	89.720	= 10
								89.751	à	89.760	= 10
								89.801	à	89.810	= 10
								89.861	à	89.870	= 10
								89.901	à	89.910	= 10
								90.128	à	90.130	= 3
								90.181	à	90.190	= 10
								90.201	à	90.210	= 10
								90.571	à	90.580	= 10
								90.634	à	90.640	= 7
								91.121	à	91.130	= 10
								91.151			= 1
								91.153	à	91.158	= 6
								91.160			= 1
								91.531	à	91.540	= 10
								91.722	à	91.730	= 9
								92.001	à	92.010	= 10
								92.291	à	92.300	= 10
								92.822	à	92.830	= 9
								93.121	à	93.130	= 10
								94.001	à	94.010	= 10
								94.501	à	94.510	= 10
								94.780			= 1
								94.801	à	94.810	= 10
								95.041	à	95.050	= 10
								95.311	à	95.330	= 20
								95.431	à	95.437	= 7
								95.439	et	95.440	= 2
								95.541	à	95.544	= 4
								95.548	à	95.550	= 3
								95.571	à	95.580	= 10
								95.971	à	95.980	= 10
								96.171	à	96.180	= 10
								96.201	à	96.205	= 5
								96.208	à	96.210	= 3
								96.419	et	96.420	= 2
								96.941	à	96.952	= 12

96.991 à 96.994 = 4
97.081 à 97.090 = 10
97.161 à 97.167 = 7
97.391 à 97.400 = 10
97.421 et 97.422 = 2
97.428 à 97.430 = 3
97.482 = 1
97.631 à 97.640 = 10
97.721 à 97.726 = 6
97.729 et 97.730 = 2
98.241 à 98.250 = 10
98.264 à 98.266 = 3
98.611 = 1
98.617 à 98.620 = 4
98.881 à 98.890 = 10
99.096 = 1
99.101 = 1
99.103 à 99.110 = 8
99.161 à 99.170 = 10
99.181 à 99.190 = 10
99.251 à 99.260 = 10
99.371 à 99.380 = 10
99.441 à 99.445 = 5
99.501 à 99.510 = 10
99.691 à 99.700 = 10
99.732 à 99.740 = 9
99.761 = 1
99.764 à 99.770 = 7
99.961 à 99.970 = 10
100.101 à 100.103 = 3
100.108 à 100.110 = 3
100.341 à 100.350 = 10
100.401 à 100.410 = 10
100.791 à 100.795 = 5
100.798 à 100.800 = 3
100.931 à 100.940 = 10
100.991 à 101.000 = 10
101.331 à 101.340 = 10
101.621 à 101.630 = 10
101.861 à 101.870 = 10
101.915 = 1
102.031 à 102.040 = 10
102.191 et 102.192 = 2
102.195 à 102.200 = 6
102.573 = 1
102.961 à 102.964 = 4
102.967 = 1
102.969 et 102.970 = 2
103.031 à 103.035 = 5
103.038 à 103.040 = 3
103.311 à 103.315 = 5
103.317 à 103.320 = 4
103.571 à 103.580 = 10
103.671 à 103.680 = 10
103.706 = 1
103.761 à 103.770 = 10
103.811 à 103.820 = 10
103.841 à 103.845 = 5
103.849 et 103.850 = 2
103.951 à 103.960 = 10
103.973 à 103.980 = 8
104.271 à 104.280 = 10
104.381 à 104.390 = 10
104.441 à 104.450 = 10
104.481 à 104.490 = 10
104.821 à 104.830 = 10
105.141 à 105.149 = 9
105.231 à 105.240 = 10
105.262 à 105.264 = 3
105.266 à 105.270 = 5
105.481 à 105.490 = 10
105.779 = 1
105.791 à 105.800 = 10
105.878 = 1
105.890 = 1
106.001 à 106.010 = 10
107.205 à 107.210 = 6
107.616 = 1
107.901 à 107.910 = 10
107.931 à 107.950 = 20
108.861 à 108.870 = 10
109.101 à 109.110 = 10
109.311 à 109.320 = 10
109.703 et 109.704 = 2
109.791 à 109.800 = 10
109.825 à 109.840 = 16
110.051 à 110.060 = 10
110.331 à 110.340 = 10
110.671 à 110.680 = 10
110.943 = 1
110.951 à 110.960 = 10
111.071 à 111.080 = 10
111.141 et 111.142 = 2
111.144 = 1
111.351 à 111.360 = 10
111.391 à 111.400 = 10
111.409 et 111.410 = 2
111.611 à 111.615 = 5
111.620 = 1
111.691 à 111.694 = 4
111.891 et 111.892 = 2
111.895 à 111.900 = 6
112.441 à 112.450 = 10
113.021 à 113.030 = 10
113.161 à 113.170 = 10
113.211 à 113.220 = 10
113.291 à 113.300 = 10
113.741 = 1
113.841 à 113.848 = 8
113.921 à 113.930 = 10
113.961 à 113.970 = 10
114.049 et 114.050 = 2
114.074 = 1
114.441 à 114.450 = 10
114.481 à 114.490 = 10
114.541 à 114.560 = 20
115.341 à 115.360 = 20
116.021 à 116.025 = 5
116.184 = 1
116.441 à 116.450 = 10
116.831 à 116.840 = 10
117.511 à 117.514 = 4
117.518 à 117.520 = 3
117.891 à 117.900 = 10
118.131 à 118.138 = 8
118.151 à 118.156 = 6
118.158 à 118.160 = 3
118.571 à 118.580 = 10
118.701 à 118.710 = 10
118.831 à 118.840 = 10
119.104 à 119.110 = 7
119.251 à 119.260 = 10
119.492 à 119.500 = 9
119.774 à 119.780 = 7
120.001 à 120.006 = 6
120.251 à 120.260 = 10
120.731 à 120.740 = 10
121.254 = 1
121.391 à 121.394 = 4
121.396 à 121.399 = 4
121.611 à 121.620 = 10
121.711 à 121.720 = 10
121.761 à 121.780 = 20
121.941 à 121.950 = 10
121.981 à 121.990 = 10
122.191 = 1
122.193 à 122.200 = 8
122.221 à 122.230 = 10
122.351 à 122.360 = 10
122.391 à 122.410 = 20
122.451 et 122.452 = 2
122.811 à 122.817 = 7
122.819 et 122.820 = 2
123.031 à 123.040 = 10
123.461 à 123.470 = 10
123.721 à 123.730 = 10
124.316 à 124.320 = 5
124.461 = 1
124.464 à 124.470 = 7
124.571 à 124.580 = 10
124.791 à 124.800 = 10
124.843 à 124.850 = 8
125.091 à 125.100 = 10
125.267 = 1
125.270 = 1
125.281 à 125.290 = 10
125.481 à 125.490 = 10
125.611 à 125.620 = 10
126.211 et 126.212 = 2
126.214 = 1
126.216 = 1
126.218 à 126.220 = 3
126.341 à 126.350 = 10
126.551 à 126.560 = 10
126.621 à 126.625 = 5
126.692 = 1
126.718 à 126.720 = 3
127.161 à 127.170 = 10
127.431 à 127.435 = 5
127.437 à 127.440 = 4
127.481 à 127.484 = 4
127.486 à 127.490 = 5
128.111 à 128.120 = 10
128.321 à 128.330 = 10
128.402 à 128.410 = 9
128.463 à 128.469 = 7
128.481 à 128.490 = 10
128.841 à 128.850 = 10
129.021 à 219.030 = 10
129.262 à 129.270 = 9
129.445 = 1
129.651 à 129.660 = 10
129.831 à 129.840 = 10
129.971 à 129.980 = 10
130.103 à 130.110 = 8
130.331 à 130.340 = 10
130.361 à 130.370 = 10
130.540 = 1
130.945 = 1
130.971 = 1
130.974 à 130.980 = 7
131.131 et 131.132 = 2
131.171 à 131.180 = 10
131.371 à 131.380 = 10
131.561 à 131.570 = 10
131.741 à 131.750 = 10
131.841 à 131.850 = 10
131.871 à 131.880 = 10
132.123 = 1
132.126 à 132.130 = 5
132.141 à 132.160 = 20
132.291 à 132.300 = 10
132.621 à 132.630 = 10
132.771 à 132.780 = 10
132.881 à 132.890 = 10
132.961 à 132.970 = 10
133.011 à 133.018 = 8
133.020 = 1
133.111 à 133.130 = 20
133.191 à 133.200 = 10
133.851 à 133.858 = 8
133.901 à 133.910 = 10
133.995 et 133.996 = 2
134.461 à 134.465 = 5
134.467 à 134.470 = 4
134.611 à 134.620 = 10
134.631 et 134.632 = 2
134.771 à 134.780 = 10
134.881 à 134.890 = 10
135.171 à 135.180 = 10
135.291 à 135.299 = 9
135.351 à 135.360 = 10
135.431 et 135.432 = 2
135.435 = 1
135.437 à 135.440 = 4
136.351 à 136.360 = 10
136.428 à 136.430 = 3
136.442 = 1
136.561 à 136.563 = 3
136.568 = 1
136.601 à 136.610 = 10
136.811 à 136.820 = 10
136.852 = 1
136.857 à 136.860 = 4
136.921 à 136.930 = 10
136.951 à 136.960 = 10
137.191 à 137.193 = 3
137.195 à 137.200 = 6
137.303 à 137.310 = 8
137.341 à 137.350 = 10
138.014 à 138.020 = 7
138.051 = 1
138.053 à 138.060 = 8
138.141 = 1
138.143 à 138.149 = 7
138.391 à 138.400 = 10
138.681 à 138.690 = 10
138.771 à 138.780 = 10
139.091 à 139.100 = 10
139.121 à 139.130 = 10
139.391 à 139.393 = 3
139.396 et 139.397 = 2
139.447 = 1
139.450 = 1
139.561 à 139.570 = 10
139.967 = 1
140.211 à 140.220 = 10
140.313 et 140.314 = 2
140.317 à 140.320 = 4
140.617 à 140.619 = 3
140.641 à 140.650 = 10
141.031 à 141.040 = 10
141.352 à 141.360 = 9
141.482 et 141.483 = 2
141.691 à 141.700 = 10
141.831 à 141.840 = 10
141.941 à 141.960 = 20
142.341 = 1
142.344 = 1
142.711 à 142.720 = 10
143.121 à 143.123 = 3
143.126 à 143.130 = 5
143.501 à 143.510 = 10
143.731 à 143.740 = 10
144.293 à 144.300 = 8
144.571 à 144.580 = 10
145.061 à 145.070 = 10
145.101 à 145.110 = 10
145.521 à 145.530 = 10
146.466 à 146.468 = 3
146.622 à 146.630 = 9
146.651 à 146.660 = 10
146.881 à 146.890 = 10
146.971 = 1
147.141 à 147.150 = 10
147.277 = 1
147.621 à 147.630 = 10
147.726 = 1

Total : 5.990 obligations.

Société des Mines d'Anderny-Che n

SIÈGE SOCIAL :
12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULT, PARIS

Septième tirage effectué le 19 avril 1948, à dix heures, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.

Numéros des 400 obligations 4 1/2 0/0 1931 sorties et remboursables à partir du 15 mai 1948.

631 à 640 — 831 à 840 — 871 à 880 — 881 à 890 — 1.421 — 1.424 à 1.430 — 1.731 à 1.733 — 2.074 à 2.080 — 2.351 à 2.360 — 2.511 à 2.520 — 3.641 à 3.650 — 4.251 à 4.260 — 4.261 à 4.270 — 4.551 à 4.560 — 4.681 à 4.690 — 5.631 à 5.639 — 5.648 — 5.650 — 5.886 — 6.401 à 6.410 — 6.884 à 6.890 — 7.221 à 7.230 — 7.971 et 7.972 — 7.975 à 7.978 — 8.235 à 8.240 — 8.441 à 8.450 — 8.901 à 8.910 — 8.911 à 8.920 — 9.801 à 9.805 — 9.810 — 9.951 et 9.952 — 9.955 et 9.956 — 9.958 — 9.960 — 10.231 à 10.240 — 11.401 à 11.406 — 11.408 à 11.410 — 11.411 à 11.420 — 11.871 à 11.880 — 12.451 à 12.460 — 12.691 à 12.700 — 12.711 à 12.720 — 12.741 à 12.744 — 12.748 à 12.750 — 12.961 à 12.970 — 13.021 à 13.030 — 13.521 à 13.530 — 13.661 à 13.670 — 14.051 à 14.060 — 14.631 à 14.634 — 14.636 à 14.640 — 14.811 à 14.820 — 14.991 à 15.000 — 15.411 à 15.415 — 15.541 à 15.550 — 15.711 — 15.718 à 15.720.

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

21 à 23 — 27 et 28 — 194 à 200 — 416 et 417 — 655 — 738 et 739 — 811 et 812 — 821 et 822 — 829 et 830 — 1.101 — 1.107 à 1.110 — 1.792 à 1.796 — 1.801 à 1.808 — 1.817 et 1.818 — 2.001 à 2.007 — 2.406 à 2.410 — 2.694 — 2.696 à 2.699 — 2.731 à 2.740 — 2.832 — 2.834 à 2.840 — 2.851 à 2.860 — 3.088 — 3.100 — 3.131 à 3.140 — 3.201 à 3.210 — 3.361 à 3.368 — 3.402 et 3.403 — 3.410 — 3.421 à 3.424 — 3.461 à 3.463 — 3.468 — 3.623 — 3.652 à 3.654 — 3.656 à 3.660 — 3.709 et 3.710 — 3.711 à 3.713 — 3.801 à 3.808 — 3.851 à 3.860 — 3.901 à 3.904 — 3.965 — 4.129 et 4.130 — 4.151 à 4.154 — 4.158 à 4.160 — 4.457 à 4.460 — 4.572 à 4.580 — 4.651 et 4.652 — 4.655 et 4.656 — 4.861 à 4.864 — 4.931 — 4.937 à 4.940 — 5.154 et 5.155 — 5.204 à 5.210 — 5.241 à 5.247 — 5.511 — 5.514 à 5.520 — 5.521 à 5.523 — 5.690 — 5.758 et 5.759 — 5.977 à 5.980.

6.081 à 6.085 — 6.090 — 6.301 — 6.306 — 6.308 et 6.309 — 6.338 et 6.339 — 6.711 à 6.720 — 6.780 — 6.851 à 6.860 — 6.877 et 6.878 — 7.031 — 7.034 à 7.037 — 7.039 et 7.040 — 7.131 et 7.132 — 7.136 à 7.140 — 7.173 à 7.175 — 7.368 à 7.370 — 7.561 et 7.562 — 7.644 à 7.646 — 7.648 et 7.649 — 7.692 et 7.693 — 7.696 à 7.700 — 7.932 et 7.933 — 7.961 à 7.970 — 8.431 à 8.436 — 8.481 à 8.490 — 8.491 à 8.493 — 8.495 — 8.521 — 8.524 — 8.528 — 8.530 — 8.587 à 8.590 — 8.605 et 8.606 — 8.741 à 8.746 — 8.841 à 8.850 — 8.871 à 8.878 — 9.341 à 9.345 — 9.350 — 9.411 à 9.420 — 9.615 — 10.282 à 10.286 — 10.290 — 10.564 — 10.566 à 10.570 — 10.772 — 10.775 à 10.780 — 10.791 à 10.793 — 11.008 à 11.010 — 11.151 à 11.160 — 11.183 à 11.185 — 11.391 — 11.394 — 11.501 à 11.510 — 11.631 — 11.652 et 11.653 — 11.657 et 11.658 — 11.861 et 11.862 — 11.869 et 11.870 — 11.981 à 11.990 — 12.021 à 12.025 — 12.081 à 12.086 — 12.088 — 12.131 à 12.134 — 12.254 — 12.256 à 12.260 — 12.341 à 12.343 — 12.347 à 12.350 — 12.392 — 12.399 et 12.400 — 12.421 et 12.422 — 12.427 et 12.428 — 12.430 — 13.003 — 13.010 — 13.131 à 13.133 — 13.137 à 13.139 — 13.161 à 13.170 — 13.711 — 13.741 à 13.750 — 13.751 — 13.941 à 13.950 — 14.041 et 14.042 — 14.211 à 14.219 — 14.251 à 14.260 — 14.297 à 14.300 — 14.301 à 14.306 — 14.308 à 14.310 — 14.551 et 14.552 — 14.554 et 14.555 — 14.593 à 14.600 — 14.731 à 14.740 — 14.742 à 14.750 — 14.753 et 14.754 — 14.846 à 14.850 — 14.971 et 14.972 — 15.351 et 15.352 — 15.354 à 15.356 — 15.421 et 15.432 — 15.435 à 15.440 — 15.441 à 15.445 — 15.643 et 15.644 — 15.647 à 15.650 — 15.731 — 15.739 et 15.740 — 15.755 à 15.760 — 15.821 à 15.830.

Société anonyme des Etablissements BRISSET

CAPITAL : 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :
9 ET 11, QUAI FÉLIX-FAURE, ANGERS

PROVISOIREMENT :
8, CHEMIN DE BELLEFONTAINE, ANGERS

Obligations Etablissements Brisset 4 0/0 1942. (Emprunt de 6 millions de francs.)

Liste des 56 obligations de 2.000 F amorties en 1948 et ayant fait l'objet d'achats en Bourse.

1.809 à 1.822 — 1.824 — 1.826 à 1.864 1.866 et 1.867

Obligations 4 0/0 1942 sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Tirage de 1944.

345

Tirage de 1945.

2.379 2.780 2.781

Tirage de 1946.

386 801 1.011 1.747 2.632 2.803 2.972

Tirage de 1947.

71 167 1.172 1.334 1.396 1.762 2.151 2.229 2.450 2.504 2.510 2.509 2.699 2.738 2.754 2.942 2.995 1.071 1.127.

Groupement des Industriels sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000 F

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 232458 B

EMPRUNT 5 0/0 1929

Dix-neuvième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-neuvième amortissement dudit emprunt porte sur 2.480 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 4 mai 1948.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous, seront remboursables à partir du 1er juillet 1948 (coupon n° 39 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

811 à 820
851 à 860
871 à 880
1.041 à 050
081 à 090
751 à 760
781 à 790
891 à 900
2.001 à 010
121 à 130
251 à 260
341 à 350
471 à 480
701 à 710
3.111 à 120
201 à 210
281 à 290
791 à 800
4.941 à 950
5.111 à 150
411 à 420
951 à 960
6.261 à 270
7.031 à 040
231 à 240
801 à 810
941 à 950
8.011 à 020
031 à 040
101 à 110
531 à 540
901 à 910
9.391 à 400
451 à 460
10.751 à 760
831 à 840
901 à 910
11.051 à 060
231 à 240
281 à 290
351 à 360
531 à 540
771 à 780
811 à 820
12.141 à 150
321 à 330
361 à 370
561 à 570
13.091 à 100
321 à 330
381 à 390
14.381 à 390
431 à 440
881 à 890
901 à 910
15.121 à 130
221 à 230
651 à 660
951 à 960
16.001 à 010
241 à 250
17.121 à 130
251 à 260
841 à 850
991 à 999
18.000
111 à 120
201 à 210
471 à 480
561 à 570
19.961 à 970
20.051 à 060
261 à 270
571 à 580

20.581 à 590
621 à 630
711 à 720
921 à 930
21.231 à 240
531 à 540
671 à 680
22.351 à 360
361 à 370
761 à 770
881 à 890
23.721 à 730
861 à 870
871 à 880
24.361 à 370
611 à 620
621 à 630
891 à 900
25.591 à 600
611 à 620
691 à 700
821 à 830
26.211 à 220
661 à 670
27.001 à 010
091 à 100
181 à 190
271 à 280
541 à 550
591 à 600
28.401 à 410
631 à 640
941 à 950
29.341 à 350
411 à 420
30.081 à 090
091 à 100
331 à 340
371 à 380
741 à 750
31.021 à 030
151 à 160
261 à 270
441 à 450
621 à 630
931 à 940
991 à 999
32.000
591 à 600
651 à 660
921 à 930
33.961 à 970
34.311 à 320
541 à 550
931 à 940
35.181 à 190
461 à 470
551 à 560
681 à 690
991 à 999
36.000
001 à 010
081 à 090
831 à 840
37.441 à 450
501 à 510
851 à 860
38.191 à 200
341 à 350
651 à 660
921 à 930
981 à 990
39.351 à 360
521 à 530

39.571 à 580
691 à 700
781 à 790
791 à 800
40.081 à 090
501 à 510
521 à 530
701 à 710
901 à 910
961 à 970
41.221 à 230
321 à 330
42.041 à 050
351 à 360
43.051 à 060
081 à 090
221 à 230
271 à 280
341 à 350
381 à 390
611 à 620
861 à 870
44.031 à 040
221 à 230
721 à 730
45.481 à 490
751 à 760
821 à 830
901 à 910
46.221 à 230
271 à 280
47.441 à 450
671 à 680
48.031 à 040
631 à 640
811 à 820
831 à 840
49.151 à 160
481 à 490
50.001 à 010
331 à 340
691 à 700
731 à 740
51.081 à 090
231 à 240
371 à 380
391 à 400
651 à 660
771 à 780
861 à 870
52.791 à 800
53.291 à 300
341 à 350
471 à 480
871 à 880
54.401 à 410
781 à 790
55.141 à 150
151 à 160
831 à 840
56.391 à 400
561 à 570
57.051 à 060
071 à 080
701 à 710
761 à 770
961 à 970
58.031 à 040
161 à 170
191 à 200
901 à 910
59.031 à 040
211 à 250

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

31 à 40
111 à 120
121 à 130
131 à 140
181 à 190
201 à 210
241 à 220
251 à 260
341 à 350
391 à 400
401 à 410
461 à 470
481 à 490
561 à 570
601 à 610
621 à 630
681 à 690
691 à 700
701 à 710
711 à 720
731 à 740
821 à 830
971 à 980
1.031 à 040
051 à 060
061 à 070
071 à 080
111 à 120
161 à 170
201 à 210
311 à 320
481 à 490
491 à 500
601 à 610
841 à 850
901 à 910
2.261 à 270
291 à 300
431 à 440
441 à 450
451 à 460
461 à 470
611 à 620
621 à 630
641 à 650
731 à 740
811 à 820
871 à 880
901 à 910
951 à 960
3.001 à 010
021 à 030
101 à 110
131 à 140
241 à 250
301 à 310
381 à 390
391 à 400
411 à 420
431 à 440
581 à 590
591 à 600
701 à 710
781 à 790
861 à 870
971 à 980
4.121 à 130
151 à 160
161 à 170
201 à 210
231 à 240
291 à 300
321 à 330
361 à 370
421 à 430
451 à 460
501 à 510
521 à 530
591 à 600
611 à 620
661 à 670
721 à 730
791 à 800
821 à 830
831 à 840
5.011 à 020
021 à 030
091 à 100
281 à 290
301 à 310
321 à 330
341 à 350
361 à 370
391 à 400
441 à 450

5.461 à 470
541 à 550
591 à 600
711 à 720
6.001 à 010
021 à 030
131 à 140
161 à 170
211 à 220
221 à 230
271 à 280
301 à 310
421 à 430
431 à 440
451 à 460
471 à 480
611 à 620
621 à 630
641 à 650
731 à 740
801 à 810
871 à 880
7.061 à 070
201 à 210
291 à 300
351 à 360
551 à 560
611 à 620
851 à 860
871 à 880
901 à 910
921 à 930
8.001 à 010
291 à 300
541 à 520
601 à 610
631 à 640
731 à 740
921 à 930
931 à 940
961 à 970
9.151 à 160
251 à 260
261 à 270
271 à 280
301 à 310
371 à 380
571 à 580
581 à 590
601 à 610
771 à 780
801 à 810
831 à 840
841 à 850
911 à 920
921 à 930
981 à 990
10.001 à 010
151 à 160
231 à 240
271 à 280
281 à 290
301 à 310
391 à 400
431 à 440
441 à 450
481 à 490
541 à 550
561 à 570
661 à 670
741 à 750
851 à 860
941 à 950
11.111 à 120
121 à 130
151 à 160
191 à 200
341 à 350
391 à 400
441 à 450
461 à 470
541 à 550
631 à 640
641 à 650
801 à 810
841 à 850
891 à 900
951 à 960
971 à 980
12.001 à 010
061 à 070
111 à 120
121 à 130
171 à 180
181 à 190
231 à 240

12.381 à 390
411 à 420
521 à 530
601 à 610
621 à 630
741 à 750
761 à 770
801 à 810
891 à 900
931 à 940
981 à 990
13.081 à 090
101 à 110
231 à 240
411 à 420
441 à 450
491 à 500
821 à 830
891 à 900
931 à 940
961 à 970
14.031 à 040
041 à 050
111 à 120
121 à 130
151 à 160
171 à 180
241 à 250
291 à 300
501 à 510
601 à 610
621 à 630
641 à 650
661 à 670
681 à 690
701 à 710
801 à 810
821 à 830
871 à 880
15.041 à 050
111 à 120
181 à 190
271 à 280
291 à 300
331 à 340
451 à 460
471 à 480
491 à 500
541 à 550
731 à 740
741 à 750
881 à 890
891 à 900
931 à 940
16.051 à 060
101 à 110
121 à 130
231 à 240
264 à 270
331 à 340
381 à 390
411 à 420
441 à 450
521 à 530
581 à 590
601 à 610
611 à 620
621 à 630
681 à 690
761 à 770
791 à 800
871 à 880
911 à 920
981 à 990
17.071 à 080
111 à 120
181 à 190
311 à 320
341 à 350
391 à 400
451 à 460
511 à 520
581 à 590
631 à 640
641 à 650
901 à 910
971 à 980
18.011 à 020
061 à 070
071 à 080
091 à 100
211 à 220
221 à 230
231 à 240
251 à 260

18.271 à 280
381 à 390
431 à 440
521 à 530
541 à 550
701 à 710
731 à 740
761 à 770
791 à 800
801 à 810
811 à 820
841 à 850
911 à 920
19.011 à 020
081 à 090
091 à 100
131 à 140
181 à 190
191 à 200
201 à 210
251 à 260
291 à 300
341 à 350
371 à 380
391 à 400
411 à 420
421 à 430
461 à 470
511 à 520
521 à 530
591 à 600
621 à 630
661 à 670
741 à 750
751 à 760
841 à 850
20.041 à 050
201 à 210
211 à 220
231 à 240
271 à 280
311 à 320
351 à 360
381 à 390
451 à 460
601 à 610
741 à 750
771 à 780
791 à 800
851 à 860
861 à 870
881 à 890
981 à 990
21.071 à 080
091 à 100
131 à 140
241 à 250
381 à 390
751 à 760
781 à 790
831 à 840
861 à 870
941 à 950
22.001 à 010
431 à 440
511 à 520
541 à 550
591 à 600
681 à 690
691 à 700
701 à 710
711 à 720
741 à 750
841 à 850
861 à 870
911 à 920
23.021 à 030
031 à 040
041 à 050
101 à 110
161 à 170
191 à 200
211 à 220
221 à 230
261 à 270
271 à 280
301 à 310
391 à 400
401 à 410
461 à 470
511 à 520
601 à 610
621 à 630
631 à 640
761 à 770
801 à 810
891 à 900
901 à 910
951 à 960
981 à 990
24.011 à 020
051 à 060
071 à 080
151 à 160

24.171 à 180
191 à 200
211 à 220
231 à 240
311 à 320
501 à 510
711 à 720
731 à 740
761 à 770
921 à 930
25.061 à 070
091 à 100
241 à 250
311 à 320
391 à 400
451 à 460
561 à 570
721 à 730
831 à 840
841 à 850
871 à 880
891 à 900
901 à 910
941 à 950
991 à 999
26.000
041 à 050
051 à 060
201 à 210
251 à 260
291 à 300
331 à 340
411 à 420
431 à 440
441 à 450
501 à 510
601 à 610
611 à 620
701 à 710
781 à 790
801 à 810
921 à 930
961 à 970
981 à 990
991 à 999
27.000
051 à 060
381 à 390
391 à 400
411 à 420
471 à 486
481 à 490
501 à 510
531 à 540
571 à 580
631 à 640
661 à 670
811 à 820
821 à 830
861 à 870
931 à 940
941 à 950
981 à 990
991 à 999
28.000
001 à 010
051 à 060
101 à 110
201 à 210
211 à 220
271 à 280
371 à 380
441 à 450
451 à 460
461 à 470
621 à 630
611 à 650
671 à 680
751 à 760
811 à 820
831 à 840
881 à 890
981 à 990
29.001 à 010
081 à 090
091 à 100
101 à 110
121 à 130
131 à 140
141 à 150
151 à 160
161 à 170
221 à 230
241 à 250
271 à 280
341 à 350
371 à 380
441 à 450
511 à 520
531 à 540

29.581 à 590
741 à 750
791 à 800
811 à 820
861 à 870
891 à 900
941 à 950
971 à 980
991 à 999
30.000
161 à 170
251 à 260
271 à 280
311 à 320
421 à 430
441 à 450
521 à 530
541 à 550
641 à 650
671 à 680
701 à 710
901 à 910
921 à 930
931 à 940
31.041 à 050
111 à 120
131 à 140
141 à 150
161 à 170
181 à 190
231 à 240
251 à 260
341 à 350
351 à 360
411 à 420
421 à 430
461 à 470
481 à 490
491 à 500
501 à 510
521 à 530
601 à 610
651 à 660
661 à 670
711 à 720
821 à 830
941 à 950
32.061 à 070
121 à 130
271 à 280
351 à 360
361 à 370
371 à 380
491 à 500
501 à 510
511 à 520
641 à 650
711 à 720
731 à 740
741 à 750
751 à 760
841 à 850
851 à 860
861 à 870
991 à 999
33.000
031 à 040
271 à 280
331 à 340
431 à 440
491 à 500
621 à 630
781 à 790
841 à 850
851 à 860
911 à 920
941 à 950
34.031 à 040
061 à 070
111 à 120
141 à 150
301 à 310
331 à 340
461 à 470
511 à 520
531 à 540
651 à 660
691 à 700
701 à 710
771 à 780
871 à 880
901 à 910
951 à 960
35.061 à 070
071 à 080
141 à 150
211 à 220
261 à 270
311 à 320

35.341 à 350
391 à 400
431 à 440
491 à 500
511 à 520
581 à 590
631 à 640
711 à 720
761 à 770
831 à 840
861 à 870
881 à 890
36.241 à 250
261 à 270
321 à 330
331 à 340
391 à 400
451 à 460
521 à 530
641 à 650
691 à 700
761 à 770
781 à 790
901 à 910
37.141 à 150
151 à 160
221 à 230
241 à 250
251 à 260
371 à 380
431 à 440
591 à 600
621 à 630
721 à 730
831 à 840
871 à 880
891 à 900
38.031 à 040
131 à 140
271 à 280
331 à 340
391 à 400
401 à 410
481 à 490
531 à 540
551 à 560
561 à 570
591 à 600
601 à 610
611 à 620
781 à 790
821 à 830
881 à 890
961 à 970
39.071 à 080
151 à 160
181 à 190
361 à 370
461 à 470
651 à 660
821 à 830
931 à 940
951 à 960
961 à 970
991 à 999
40.000
051 à 060
101 à 110
131 à 140
201 à 210
211 à 220
231 à 240
251 à 260
331 à 340
351 à 360
391 à 400
401 à 410
411 à 420
421 à 430
481 à 490
541 à 550
551 à 560
651 à 660
661 à 670
671 à 680
791 à 800
801 à 810
841 à 850
881 à 890
971 à 980
41.041 à 050
121 à 130
411 à 420
551 à 560
591 à 600
621 à 630
681 à 690
691 à 700
771 à 780

41.901 à 910
961 à 970
42.001 à 010
101 à 110
191 à 200
221 à 230
301 à 310
311 à 320
381 à 390
451 à 460
611 à 620
641 à 650
731 à 740
791 à 800
851 à 860
901 à 910
971 à 980
981 à 990
43.041 à 050
061 à 070
101 à 110
181 à 190
211 à 220
231 à 240
281 à 290
301 à 310
511 à 520
521 à 530
591 à 600
781 à 790
881 à 890
891 à 900
44.161 à 170
201 à 210
261 à 270
271 à 280
291 à 300
311 à 320
381 à 390
391 à 400
461 à 470
471 à 480
531 à 540
551 à 560
561 à 570
591 à 600
651 à 660
681 à 690
781 à 790
851 à 860
951 à 960
991 à 999
45.000
021 à 030
101 à 110
111 à 120
191 à 200
311 à 320
361 à 370
491 à 500
531 à 540
551 à 560
561 à 570
661 à 670
681 à 690
771 à 780
781 à 790
871 à 880
911 à 920
961 à 970
971 à 980
981 à 990
46.041 à 050
101 à 110
181 à 190
201 à 210
361 à 370
601 à 610
721 à 730
731 à 740
901 à 910
17.071 à 080
111 à 120
271 à 280
311 à 320
351 à 360
431 à 440
531 à 540
571 à 580
581 à 590
611 à 620
651 à 660
761 à 770
801 à 810
811 à 820
951 à 960
48.021 à 030

48.031 à 060
081 à 090
241 à 250
291 à 300
341 à 350
361 à 370
411 à 420
561 à 570
601 à 610
611 à 650
751 à 760
841 à 850
851 à 860
881 à 890
911 à 920
921 à 930
931 à 940
951 à 960
49.101 à 110
191 à 200
211 à 220
361 à 370
371 à 380
761 à 770
811 à 820
891 à 900
961 à 970
981 à 990
50.000
021 à 030
051 à 060
141 à 150
191 à 200
231 à 240
281 à 290
291 à 300
321 à 330
341 à 350
381 à 390
411 à 420
461 à 470
521 à 530
551 à 560
571 à 580
791 à 800
801 à 810
811 à 820
911 à 920
51.021 à 030
061 à 070
071 à 080
091 à 100
101 à 110
191 à 200
331 à 340
381 à 390
411 à 450
451 à 460
491 à 500
531 à 540
591 à 600
661 à 670
671 à 680
711 à 720
801 à 900
52.151 à 160
171 à 180
301 à 310
311 à 320
401 à 440
541 à 550
601 à 610
631 à 640
741 à 750
771 à 780
801 à 810
811 à 820
821 à 830
891 à 900
921 à 930
53.011 à 020
121 à 130
191 à 200
241 à 250
261 à 270
411 à 420
421 à 430
571 à 580
581 à 590
841 à 850
881 à 890
911 à 920
54.021 à 030
081 à 090
171 à 180
241 à 250
251 à 260
281 à 290
361 à 370

54.491 à 500
511 à 520
561 à 570
601 à 610
641 à 650
671 à 680
761 à 770
861 à 870
921 à 930
951 à 960
55.011 à 020
111 à 120
251 à 260
331 à 340
401 à 410
441 à 450
451 à 460
481 à 490
581 à 590
621 à 630
651 à 660
661 à 670
691 à 700
791 à 800
901 à 910
56.051 à 060
061 à 070

56.081 à 090
101 à 110
211 à 220
471 à 480
571 à 580
621 à 630
641 à 650
661 à 670
881 à 890
921 à 930
57.081 à 090
211 à 220
571 à 580
601 à 610
751 à 760
771 à 780
781 à 790
58.071 à 080
151 à 160
251 à 260
281 à 290
391 à 400
411 à 420
481 à 490
511 à 520
641 à 650

58.701 à 710
811 à 820
821 à 830
831 à 840
871 à 880
881 à 890
911 à 920
921 à 930
59.011 à 020
091 à 100
111 à 120
131 à 140
151 à 160
201 à 210
211 à 220
231 à 240
321 à 330
341 à 350
361 à 370
381 à 390
391 à 400
421 à 430
451 à 460
481 à 490
491 à 500
521 à 530

Compagnie Générale de Radiologie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.730.000 F

SIÈGE SOCIAL:

31, BOULEVARD DE VAUGIRARD, A PARIS

Registre du commerce: Seine 70761.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 151 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont l'amortissement est fixé au 1er juillet 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage de 1945 et non encore présentés au remboursement.

Premier tirage.

Remboursement 1er juillet 1945.

185 987 1.366 1.690 1.693 1.808 1.816 1.819 1.960 2.588 3.462 3.832 4.541 4.960 5.298

Les amortissements des années 1941, 1946 et 1947, ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

CAPITAL: 12 MILLIONS DE FRANCS

63, AVENUE PASTEUR, TROYES

Emprunt 4 1/4 0/0 1932.

Sixième tirage des obligations à amortir.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société des établissements économiques troyens a procédé au rachat en Bourse des 136 (cent trente six) obligations 4 1/4 0/0 1932 dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1948.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

62	106	198	265	284	352	358	410
499	593	648	713	744	776	801	859
900	947	990	1.000	1.007	1.009	1.046	1.186
1.250	1.259	1.333	1.428	1.445	1.447	1.579	1.600
1.643	1.668	1.720	1.782	1.831	1.854	1.905	1.949
1.951	1.983	2.008	2.102	2.146	2.160	2.311	2.488
2.511	2.979	3.005	3.083	3.111	3.200	3.208	3.661
3.693	3.866	3.888	3.965	3.989	4.017	4.044	4.150
4.439	4.592	4.731	4.716	4.750	4.839	5.004	5.087
5.096	5.341	5.413					

Société de force et lumière électriques

" FORCLUM "

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 104.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 67, RUE DE DUNKERQUE, A PARIS

R. C.: Seine n° 204407.

Liste des 100 obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F sorties au tirage du 10 mai 1948.

81	115	122	124	292	301	381	548
683	721	916	1.008	1.121	1.191	1.239	1.376
1.552	1.723	2.018	2.096	2.076	2.078	2.092	2.220
2.276	2.284	2.333	2.548	2.584	2.685	2.806	2.862
2.882	2.910	2.955	3.016	3.131	3.184	3.233	3.486
3.538	3.578	3.659	3.719	3.741	3.778	3.780	3.816
3.825	3.851	3.881	3.908	3.925	3.932	3.940	3.949
3.962	4.082	4.084	4.088	4.139	4.196	4.234	4.301
4.316	4.345	4.381	4.436	4.437	4.468	4.491	4.539
4.555	4.567	4.591	4.606	4.703	4.778	4.805	4.831
4.865	4.875	4.934	4.956	5.030	5.038	5.091	5.143
5.158	5.233	5.345	5.367	5.446	5.500	5.503	5.514
5.610	5.795	5.826	5.971				

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juin 1948, coupon au 1er décembre 1948 attaché, à raison de 5.000 F, aux guichets des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province,

Et à l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 45, rue Cortambert, à Paris.

Société de force et lumière électriques

" FORCLUM "

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 104.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 67, RUE DE DUNKERQUE, A PARIS

R. C.: Seine n° 204407.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 sorties au tirage du 10 mai 1948.

1.779 à 1.854

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juin 1948, coupon au 1er juin 1949 attaché, à raison de 5.000 F, aux guichets des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province,

Et à l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 45, rue Cortambert, à Paris.

Numéros restant à rembourser sur l'amortissement au 1er juin 1947.

5.203 à 5.206 — 5.212 à 5.238 — 5.241 à 5.291 5.295 à 5.311 — 5.319 à 5.341

Papeteries du Domeynon

MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: DOMENE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse des 30 obligations 4 0/0 1915 dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 5 juillet 1915.)

Liste des titres de l'emprunt

DU

Gouvernement Norvégien 3 1/2 % 1900

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 1er juillet 1948.

Lettre A. — Nos 16, 18, 27, 153, 202, 337, 388, 400, 639, 703, 708, 745, 811, 852, 861, 867, 909, 925, 987, 1128, 1213, 1255, 1338, 1339, 1347, 1350, 1382, 1432, 1441, 1746, 1772, 1800, 1807, 1827, 1865, 1866, 1922, 1965, 1967, 1970: 40 obligations 5.000 F = ... F 200.000

Lettre B. — Nos 2001, 2010, 2086, 2367, 2472, 2495, 2560, 2603, 2771, 2975, 2976, 3057, 3237, 3238, 3242, 3272, 3275, 3339, 3343, 3375, 3392, 3391, 3417, 3466, 3588, 3655, 3675, 3683, 3704, 3764, 3823, 3826, 3827, 3877, 3952, 4034, 4196, 4362, 4373, 4391, 4540, 4545, 4749, 4827, 4828, 4880, 4920, 4929, 4940, 4948, 4950, 4962, 4976, 5022, 5138, 5143, 5158, 5478, 5179, 5219, 5372, 5451, 5589, 5668, 5684, 5702, 5708, 5737, 5738, 5752, 5819, 5936, 5956, 5996, 6020, 6044, 6121, 6156, 6218, 6228, 6342, 6008, 6623, 6640, 6655, 6706, 6707, 6768, 6804, 6940, 6944, 6952, 6990, 7046, 7068, 7097, 7104, 7126, 7134, 7283, 7297, 7352, 7454, 7459, 7487, 7501, 7522, 7523, 7609, 7683, 7719, 7754, 7760, 7795, 7800, 7874, 7935, 7968, 7970, 7972, 7999, 8052, 8067, 8072, 8120, 8190, 8192, 8207, 8235, 8237, 8321, 8323, 8427, 8567, 8653, 8661, 8713, 8715, 8753, 8758, 8765, 8809, 8827, 8874, 8900, 8916, 9071, 9265, 9299, 9300, 9305, 9522, 9561, 9601, 9635, 9651, 9736, 9794, 9876, 9878, 9895, 9908, 9974, 10019, 10028, 10181, 10189, 10239, 10291, 10292, 10358, 10380, 10390, 10396, 10440, 10581, 10803, 10808, 10809, 10969, 11019, 11020, 11068, 11076, 11101, 11214, 11272, 11303, 11328, 11350, 11474, 11579, 11653, 11666, 11754, 11832, 11841, 11895, 11912, 11996: 200 obligations à 1.000 F = ... F 200.000

Lettre C. — Nos 12067, 12138, 12275, 12292, 12397, 12427, 12428, 12541, 12611, 12612, 12667, 12714, 12847, 12947, 12967, 12984, 13046, 13049, 13076, 13077, 13082, 13157, 13304, 13307, 13371, 13412, 13513, 13601, 13671, 13759, 13822, 13985, 14192, 14283, 14559, 14756, 14890, 14895, 15006, 15052, 15054, 15094, 15124, 15166, 15215, 15218, 15372, 15452, 15489, 15638, 15653, 15722, 15758, 15762, 15875, 16096, 16141, 16283, 16386, 16387, 16615, 16764, 16766, 16771, 16796, 16798, 16861, 16862, 16958, 17024, 17087, 17159, 17182, 17242, 17247, 17342, 17612, 17620, 17639, 17694, 17822, 17859, 17886, 17888, 17969, 17983, 17990, 18012, 18122, 18166, 18197, 18238, 18345, 18369, 18373, 18375, 18553, 18699, 18616, 18667, 18721, 18831, 18834, 18879, 19038, 19063, 19067, 19089, 19103, 19122, 19149, 19202, 19212, 19393, 19404, 19439, 19543, 19546, 19616, 19621, 19623, 19839, 19930, 20019, 20122, 20131, 20143, 20222, 20227, 20274, 20318, 20326, 20337, 20340, 20379, 20447, 20564, 20592, 20641, 20704, 20734, 20825, 21103, 21171, 21225, 21302, 21316, 21336, 21399, 21489, 21627, 21772, 21965, 22081, 22106, 22130, 22165, 22173, 22183, 22269, 22339, 22446, 22480, 22811, 22827, 22830, 22958, 23042, 23041, 23106, 23122, 23130, 23155, 23196, 23363, 23462, 23479, 23636, 23674, 23753, 23776, 23778, 23779, 23801, 23856, 23936, 24055, 24203, 24245, 24320, 24352, 24575, 24578, 24658, 24666, 24670, 24703, 24802, 24848, 24854, 24880, 24949, 25030, 25075, 25361, 25543, 25550, 25831, 25872, 25827, 25971, 25979, 26031, 26040, 26131, 26232, 26298, 26307, 26468, 26492, 26619, 26993, 27000, 27038, 27066, 27118, 27160, 27210, 27237, 27238, 27100, 27409, 27432, 27545, 27744, 27790, 27857, 27918, 27930, 27957, 28022, 28087, 28106, 28480, 28484, 28529, 28565, 28587, 28645, 28653, 28721, 28727, 28745, 28764, 28777, 29072, 29124, 29146, 29177, 29180, 29209, 29342, 29398, 29499, 29589, 29603, 29659, 29717, 29729, 29731, 29749, 29763, 29769, 29785, 29811, 29837, 29939, 29977, 29978, 30011, 30021, 30196, 30277, 30382, 30465, 30474, 30544, 30602, 30604, 30623, 30628, 30655, 30711, 30770, 30809, 30820, 30848, 30869, 30887, 30891, 30951, 30977, 30986, 31075, 31176, 31342, 31343, 31346, 31352, 31354, 31367, 31417, 31459, 31470, 31472, 31496, 31563, 31567, 31634, 31641, 31779, 31791, 31893, 31904, 31913, 31968, 32148, 32176, 32178, 32212, 32254, 32271, 32275, 32523, 32534, 32587, 32593, 32718, 32732, 32736, 32742, 32759, 32788, 32830, 32839, 33005, 33036, 33053, 33197, 33238, 33252, 33356, 33439, 33445, 33446, 33603, 33637, 33643, 33666, 33678, 33686, 33691, 33694, 33697, 33710, 33712, 33744, 33756, 33777, 33787, 33797, 33798, 33808, 33819, 33826, 33831, 33876, 33878, 33935, 33939, 33991, 34000, 34071, 34134, 34173, 34188, 34234, 34418, 34467, 34561, 34563, 34566, 34568, 34576, 34750, 34824, 34869, 35045, 35048, 35108, 35111, 35148, 35165, 35172, 35190, 35193, 35203, 35295, 35497, 35528, 35544, 35562, 35584, 35630, 35637, 35639, 35938, 35990, 36020, 36027, 36169, 36313, 36398, 36413, 36435, 36440, 36611, 36642, 36655, 36672, 36742, 36789, 36813, 36885, 36973, 36985, 37001, 37011, 37036, 37039, 37259, 37295, 37318, 37373, 37485, 37498, 37516, 37529, 37583, 37597, 37616, 37659, 37666, 37689, 37710, 37721, 37750, 37771, 37849, 37853, 37861, 37882, 38034, 38064, 38138, 38186, 38191, 38240, 38259, 38263, 38318, 38365, 38411, 38456, 38504, 38519, 38522, 38525, 38540, 38553, 38580, 38626, 38636, 38732, 38737, 38821, 38823, 38846, 38873, 38887, 38976, 38992, 38993, 39031, 39122, 39222, 39285, 39287, 39299, 39383, 39461, 39512, 39570, 39575, 39581, 39684, 39687, 39724, 39753, 39768, 39777, 39814, 39834, 39847, 39911, 40025, 40027, 40057, 40101, 40175, 40181, 40187, 40252, 40419, 40437, 40474, 40486, 40555, 40573, 40731, 40813, 40822, 40824, 40827, 40879, 40951, 41074, 41081, 41126, 41154, 41252, 41254, 41265, 41304, 41319, 41372, 41499, 41562, 41798, 41835, 41883, 41933, 41945, 41980, 42038, 42245, 42351, 42458, 42514, 42515, 42542, 42665, 42688, 42729, 42751, 42813, 42823, 42851, 42905, 42930, 42947, 42974, 43058, 43071, 43091, 43188, 43265, 43278, 43287, 43324, 43328, 43333, 43456, 43473, 43483, 43563, 43577, 43606, 43617, 43640, 43728, 43759, 43833, 43835, 43837, 43911, 44020, 44037, 44113, 44235, 44395, 44404, 44442, 44483, 44612, 44647, 44675, 44678, 44684, 44714, 44759, 44862, 44867, 44888, 44934, 45048, 45202, 45309, 45405, 45449 45468, 45486, 45540, 45542, 45571, 45630, 45772, 45781, 45817, 45952, 45977, 46007, 46009, 46062, 46084, 46094, 46155, 46323, 46400, 46461, 46510, 46542, 46559, 46586, 46590, 46594, 46619, 46650, 46661, 46879, 46962, 46970 47021, 47024, 47047, 47061, 47085, 47100 47249, 47285, 47298, 47363, 47465, 47562, 47596, 47721, 47796, 47798, 47942, 47940, 48150, 48227, 48239, 48241, 48242, 48311, 48362, 48396, 48426, 48430, 48431, 48593, 48658, 48669, 48671, 48676, 48716, 48756, 48761, 48838, 48849, 48996, 49081, 49088, 49092, 49098, 49131, 49159, 49182, 49212, 49287, 49293, 49310, 49429, 49505, 49562, 49568, 49703, 49767, 49793, 49802, 49805, 49868, 49938, 49947, 49961, 50025, 50035, 50073, 50096, 50110, 50125, 50148, 50195, 50203, 50130, 50590, 50605, 50610, 50657, 50771, 50884, 50937, 50944, 50994, 51021, 51025, 51057, 51063, 51082, 51083, 51118, 51137, 51151, 51197, 51263, 51439, 51441, 51464, 51506, 51508, 51511, 51528, 51541, 51600, 51603, 51606, 51610, 51671, 51755, 51756, 51759, 51793, 51819, 51830, 51845, 51869, 51915, 51960, 52010, 52062, 52083, 52221, 52260, 52292, 52295, 52408, 52417, 52421, 52452, 52470, 52473, 52509, 52516, 52526, 52562, 52580, 52591, 52682, 52712, 52815, 52859, 52892, 53054, 53055, 53098, 53112, 53268, 53279, 53339, 53458, 53459, 53480, 53549, 53595, 53596, 53597, 53638, 53913, 53998, 54066, 54112, 54191, 54218, 54257, 54334, 54542, 54562, 54563, 54569, 54575, 54601, 54633, 54655, 54659, 54660, 54671, 54752, 54818, 54843, 54878, 54879, 54889, 54920, 54921, 54924, 54932, 55037, 55131, 55151, 55266, 55304, 55371, 55432, 55441, 55559, 55560, 55569, 55584, 55616, 55622, 55627, 55650, 55651, 55656, 55670, 55687, 55690, 55745, 55748, 55824, 55827, 55832, 55842, 55851, 55877, 55965, 56001, 56022, 56067, 54115, 56175, 56188, 56229, 56233, 56246, 56279, 56305, 56323, 56337, 56388, 56459, 56460, 56607, 56642, 56671, 56673, 56691, 56857, 56884, 57048, 57059, 57089, 57101, 57126, 57188, 57208, 57211, 57226, 57241, 57265, 57292, 57337, 57351, 57377, 57384, 57580, 57737, 57741, 57781, 57788, 57821, 57814, 57866, 57871, 57893, 57907, 57912, 57948, 57980, 58029, 58053, 58069, 58157, 58259, 58397, 58519, 58524, 58617, 58641, 58664, 58756, 58887, 58903, 58925, 58945, 58973, 58974, 59036, 59079, 59087, 59154, 59283, 59294, 59298, 59299, 59371, 59398, 59410, 59463, 59507, 59597, 59618, 59631, 59637, 59773, 59862, 59939, 59944, 59966, 60026, 60098, 60110, 60130, 60152, 60176, 60188, 60200, 60275, 60292, 60328, 60336, 60361, 60531, 60554, 60593, 60681, 60723, 60725, 60719, 60774, 60777, 60906, 60907, 60976, 61010, 61022, 61043, 61090, 61339, 61392, 61437, 61459, 61511, 61541, 61547, 61551, 61605, 61640, 61724, 61741, 61873, 61875, 61928: 1.004 obligations à 500 F = ... F 502.000

Total..... F 902.000

Oslo, le 9 mars 1948.

Le ministère des affaires

COMPAGNIE

DES

Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 737.334.900 F

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne n° 2699; Paris n° 83957

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942)

Sixième amortissement du 15 juillet 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942), la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 15 juillet 1948.

En conséquence, le tirage au sort prévu avant le 16 juin n'aura pas lieu.

Numéros des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

83 à 87 — 99 et 100 — 2.156 et 2.157 — 2.287 à 2.290 — 2.295 — 2.296 — 2.299 — 2.901 — 2.908 à 2.910 — 5.841 à 5.843 — 5.850 à 5.860 — 6.301 à 6.306 — 6.308 à 6.317 — 6.320 — 6.624 et 6.625 — 6.634 — 6.638 — 7.986 à 7.989 — 8.499 — 8.500 — 9.345 à 9.347 — 15.135 à 15.137 — 16.864 — 16.870 à 16.879

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 6 1/2 0/0 1937

DE LA

Société générale d'exploitation et d'entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050.000 F, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE), 22, RUE DU HAUT-BOURGEOIS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 22 juin 1946)

Tirage du 12 mai 1948.

Trente-neuf obligations, remboursables à partir du 1er juillet 1948, avec le coupon du 1er janvier 1949 attaché, à 500 F.

7	21	60	85	112	180	231	257
276	309	362	366	385	400	407	443
493	494	545	587	604	626	701	746
769	782	812	825	844	862	884	898
935	952	962	1.028	1.050	1.079	1.173	

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1942.

2 12	18	25	32	65	77	100
125 201	324	353	414	525	601	685
740 805	870	902	1.000	1.010	1.052	1.058
1.105 1.107	1.180					

Amortissement 1943.

19 28	35	39	45	102	105	210
247 302	398	425	502	597	625	702
786 837	890	908	930	1.002	1.054	1.089
1.109 1.112	1.118	1.125	1.195			

Amortissement 1944.

6 17	23	43	50	71	145	212
225 347	401	447	558	638	659	708
745 802	874	917	992	1.012	1.090	1.100
1.106 1.108	1.111	1.117	1.130	1.146		

Amortissement 1945.

11	24	30	47	61	126	160	199
203	306	352	492	547	585	642	689
767	818	887	950	995	1.005	1.053	1.057
1.104	1.124	1.132	1.145	1.157	1.160	1.181	1.188

Amortissement 1946.

38	42	51	62	70	147	159	225
274	319	399	402	572	575	657	698
723	852	885	955	1.008	1.017	1.060	1.091
1.101	1.116	1.119	1.128	1.137	1.144	1.159	1.179
1.185	1.190	1.192					

Amortissement 1947.

4	8	16	66	75	86	110	118
214	250	410	499	596	627	680	717
739	796	860	888	895	901	982	988
998	1.019	1.055	1.099	1.102	1.110	1.113	1.120
1.184	1.187	1.191	1.196	1.197			

AVIS DIVERS

Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest Algérien

(EN LIQUIDATION)

CAPITAL: 17.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

R. C.: Seine n° 65724.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest algérien (en liquidation) qui avait été convoquée pour le 28 mai 1948, à onze heures et demie du matin, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir un nombre d'actionnaires représentant le quart du capital social, MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale ordinaire le vendredi 25 juin 1948, à onze heures du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil de liquidation;
2° Lecture du rapport de la commission des comptes;
3° Approbation du rapport, des comptes et du bilan de l'exercice 1947 et fixation de la répartition aux actions;
4° Nomination d'un liquidateur;
5° Nomination de la commission des comptes.

Pour faire partie de l'assemblée il faut être propriétaire de dix actions au moins. Toutefois les propriétaires de moins de dix actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titres ou récépissés de dépôt des établissements de crédit doivent être déposés trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion au Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, qui délivrera les cartes d'admission et recevra les pouvoirs des actionnaires qui ne pourraient assister à l'assemblée.

Le conseil de liquidation.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Gaston Erbar, avoué, 7, rue de la Préfecture, à Nice.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Nice en date du 11 mars 1948 enregistré, rendu sur la requête de M. Constant Lepaul, capitaine en retraite, demeurant à Nice, 12, rue de Paris, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession des biens dépendants de la succession de son épouse, Marie-Anna Doriot en son vivant demeurant à Nice, 12, rue de Paris, décédée le 20 juillet 1937, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit, il a été prescrit que cette demande serait rendue publique conformément à la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné:

GASTON ERBAR.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. L'Association du dispensaire antituberculeux de Wattrelos change son titre et devient DISPENSAIRE D'HYGIÈNE SOCIALE DE WATTRELOS. Modifications aux statuts. Siège social: rue des Prés, Wattrelos.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE. But: protection maternelle de l'enfance. Siège social: préfecture de la Creuse, à Guéret.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. UNION SPORTIVE DE MAISONS-LAFFITTE. But: pratiquer, propager et encourager tous les sports. Siège social: 60, rue de Paris, à Maisons-Laffitte.

8 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. LES ELANS. But: améliorer l'éducation et la santé physique et morale de la jeunesse populaire. Siège social: 32, rue de Paris, Gisors.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, Société luçonnaise JOIE ET PLEIN AIR. But: créer des œuvres d'éducation populaire et particulièrement des colonies de vacances. Siège social: 16, rue de l'Aumônerie, à Luçon.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour la défense des patrimoines français atteints par la guerre modifie ses statuts et change son titre qui devient ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES BIENS ET INTÉRÊTS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER OU ATTEINTS PAR MESURES ÉTRANGÈRES. Siège social: 42, rue de Lubeck, Paris.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis d'André Baur et de ses compagnons déportés change son titre, devient ASSOCIATION DES AMIS D'ANDRÉ BAUR, DE RAYMOND-RAOUL LAMBERT ET DE LEURS COMPAGNONS DÉPORTÉS et transfère son siège social du 28, boulevard Pereire au 5, rue de l'Arc-de-Triomphe, Paris.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Association LA HACHE. But: venir en aide en cas de besoin aux sapeurs-pompiers d'Halneville. Siège social: mairie d'Halneville.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. ART POPULAIRE ET ÉDUCATIF. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les réunions d'études, séances récréatives, artistiques, réunions d'éducation physique, de gymnastique, de sports; toutes les institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale des membres de ses œuvres. Siège social: 11, Grande-Rue, Belfort.

12 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. GROUPEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE ÉVADÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER (section locale de l'U. N. E. G.). But: pour ceux de l'U. N. E. G. dont le groupement est une section locale: honorer la mémoire des camarades morts en évasion; venir en aide aux camarades nécessiteux; conserver parmi nous l'esprit « évadé ». Siège social: 35, rue Saint-Marc, Boulogne-sur-Mer.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Coutances. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE LA SAINTE-FAMILLE, à Périers. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école de la Sainte-Famille; recruter les directeur et maîtres, assurer leur rémunération; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles; établir et entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 28, rue de Carentan, Périers.

12 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS, ANCIENS MOBILISÉS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: s'aider les uns les autres. Siège social: salle du combattant, à Ayen.

12 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. LES ISARDS. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique de Féas.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LIBRE MICHEL D'HUSSEIN-DEY. But: conserver et affermir les liens d'amitié existant entre ses membres et perpétuer leurs sentiments de reconnaissance envers les anciens maîtres. Siège social: 4, rue Commandant-Baratier, Hussein-Dey.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. Association de pêche et de pisciculture LA BRÊME de Saint-Hilaire-de-Court. But: obtenir, soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-de-Court.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens engagés volontaires étrangers de la région parisienne change son titre, qui devient AMICALE DES ANCIENS ENGAGÉS VOLONTAIRES ET DES COMBATTANTS DE LA RÉSISTANCE ÉTRANGERS DE LA RÉGION PARISIENNE et transfère son siège du 10, rue de Sévigné au 19, quai Bourbon, à Paris.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. CERCLE SAINTE-MARGUERITE. But: cultiver les différents sports. Siège social: 27, rue d'Alsace-Lorraine, Raisinville, Mostaganem.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. SPORTS ATHLÉTIQUES GROUVILLE-ARQUEMBOURG (S.A.G.A.). But: pratique en commun des sports. Siège social: 58, rue des Plantes, Paris.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: œuvres d'éducation populaire scolaire. Siège social: au presbytère, Salles-d'Aude.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Grenoble. CLUB SPORTIF DE VALJOUFFREY. But: pratique des boules, du ski et du basket-ball. Siège social: café Blanc, la Chalp-en-Valjouffrey.

14 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. COMITÉ DES FÊTES DE POUZAY. But: organisation des fêtes dans la commune de Pouzay. Siège social: mairie de Pouzay.

15 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre de Saint-Etienne-de-Valoux et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activité sociale, religieuse ou morale. Siège social: salle du presbytère de Saint-Etienne-de-Valoux.

15 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. UNION DES ŒUVRES LAÏQUES DES DEUX CANTONS DE LISIEUX. But: propagation de l'enseignement laïque; création et développement du patronage de la jeunesse scolaire et postscolaire. Siège social: salle commune des écoles Jules-Ferry et Michelet, à Lisieux.

15 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. JEUNESSE SPORTIVE ODOSÉENNE. But: pratique du sport. Siège social: mairie d'Odos.

18 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aumale. ASSOCIATION CULTUELLE MUSULMANE DE BOUIRA. But: subvenir aux frais, entretien et exercice public du culte musulman. Siège social: maison Amar-Khodja, place Trumelet, Bouira.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE. But: resserrer les liens de fraternité, aide morale et matérielle entre ses membres. Siège social: 10, rue Audra, Dijon.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DE MAISONS DE NOUVEAUTÉS. But: procurer aux sociétaires, par des achats groupés aux meilleures conditions de revient, tissus et marchandises qui leur sont nécessaires. Siège social: 24, rue de la Fosse-aux-Chênes, Roubaix.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. SERVIR, comité de coordination des activités sociales des services télégraphiques et téléphoniques de Paris. But: création et organisation d'œuvres sociales et constitution d'un fonds de secours. Siège social: 18, boulevard de Vaugirard, Paris.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. LES JEUNES DU PATRO. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 92, rue Aristide-Briand, Gravigny.

20 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. LE CARPILLON. But: aider à la répression du braconnage; combattre la pollution des eaux; participer au réempoissonnement des rivières; obtenir un cantonnement de pêche et des étangs ou pièces d'eau pour y effectuer de l'alevinage. Siège social; 5, rue de Paris, Franconville.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. ŒUVRE DES FOYERS DE VIEUX TRAVAILLEURS DE NANTERRE. But: mettre à la disposition des vieillards démunis de ressources suffisantes un ou plusieurs foyers où ils trouveront le plus cordial accueil. Siège social: mairie de Nanterre.

21 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES VOLONTAIRES DU SANG. But: relations amicales entre ses membres. Siège social: 3, place du Tertre, Paris.

21 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE SAINTE-MARIE-CAPPEL. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: café de la Forge, Sainte-Marie-Cappel.

22 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION DES AMICALES DES ANCIENS CORPS FRANCS DE LA LIBÉRATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: maintenir l'esprit de la résistance et venir en aide aux veuves et orphelins. Siège social: 3, rue Joseph-Cabassol, à Aix.

22 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMPIGNY-SUR-VESLE. But: pratique des sports, football en particulier. Siège social: café Plantier, à Champigny-sur-Vesle.

24 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. AMICALE DE L'ÉCOLE LIBRE DES FEUILLANTS. But: établir entre tous ses membres des relations amicales. Siège social: au Sacré-Cœur, 9, rue des Feuillants, Poitiers.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ENTREMONT. But: création et administration des écoles catholiques de la paroisse d'Entremont et des œuvres annexes ou complémentaires de toute nature. Siège social: école Notre-Dame, à Entremont.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE BAUVIN. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Bauvin. Siège social: chez M. Georges Guinnamard, pharmacien, Bauvin.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE DON. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Don. Siège social: chez M. Emile Dupont, minotier, Don.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. ACADÉMIE DE L'HUMOUR. But: groupement d'écrivains et d'artistes humoristes. Siège social: Société des auteurs et compositeurs dramatiques, 9 et 11, rue Ballu, à Paris.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. GROUPEMENT FÉDÉRAL DES RADICAUX SOCIALISTES INDÉPENDANTS DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: présentation aux diverses élections de candidats radicaux socialistes indépendants. Siège social: 3, allées Léon-Gambetta, à Marseille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1948: page 4061, 3e colonne, dernière annonce. LES ORIGINAIRES DE ZAREMBO, au lieu de: « 4 mars 1947 », lire: « 4 mars 1948 ».

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT

— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.

L'ouvrage sous reliure cartonnée «Tim» 2.000 F
Mise à jour pour l'année 1948..... 800 F

Les commandes sont à adresser aux
EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-41.
Prospectus détaillé envoyé franco.

60 ANNEES D'EXPERIENCE ANNÉES DE SUCCES

DUPLICATEURS ET STENCILS

EYQUEM

191 à 195, BOULEVARD PEREIRE PARIS - TÉL. ETOILE 15-60 (4 LIGNES)

Les RECHARGES **Corector** effacent la HAUSSE !

Gardez vos flacons nettoyez-les bien...

ET REFAITES VOUS-MÊME un **Corector** frais et efficace

50 % d'économie avec les RECHARGES **Corector**

CHEZ VOTRE PAPETIER

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.